



First Session
Thirty-eighth Parliament, 2004-05

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Special
Senate Committee on the*

Anti-terrorism Act

Chair:
The Honourable JOYCE FAIRBAIRN, P.C.

Monday, October 17, 2005

Issue No. 16

**Thirty-fifth, thirty-sixth and
thirty-seventh meetings on:**

A comprehensive review of the provisions and operation
of the Anti-terrorism Act (S.C. 2001, c.41)

INCLUDING:
THE THIRD REPORT OF THE COMMITTEE
(Budget — Supplementary Funds — 2005-2006)

WITNESSES:
(*See back cover*)

Première session de la
trente-huitième législature, 2004-2005

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial spécial sur la*

Loi antiterroriste

Présidente :
L'honorable JOYCE FAIRBAIRN, C.P.

Le lundi 17 octobre 2005

Fascicule n° 16

**Trente-cinquième, trente-sixième et
trente-septième réunions concernant :**

Un examen approfondi des dispositions et de l'application
de la Loi antiterroriste (L.C. 2001, ch.41)

Y COMPRIS :
LE TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Budget — Fonds supplémentaires — 2005-2006)

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

THE SPECIAL SENATE COMMITTEE ON
THE ANTI-TERRORISM ACT

The Honourable Senator Joyce Fairbairn, P.C., *Chair*
and

The Honourable Senators:

Andreychuk	Kinsella
* Austin, P.C.	* Kinsella
(or Rompkey, P.C.)	(or Stratton)
Day	Mitchell
Hubley	Rompkey, P.C.
Joyal, P.C.	

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 58(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Mitchell substituted for that of the Honourable Senator Jaffer (*October 17, 2005*).

The name of the Honourable Senator Hubley substituted for that of the Honourable Senator Smith, P.C. (*October 17, 2005*).

The name of the Honourable Senator Jaffer substituted for that of the Honourable Senator Christensen (*October 17, 2005*).

The name of the Honourable Senator Smith, P.C. substituted for that of the Honourable Senator Munson (*October 17, 2005*).

The name of the Honourable Senator Rompkey, P.C. substituted for that of the Honourable Senator Fraser (*October 17, 2005*).

The name of the Honourable Senator Christensen substituted for that of the Honourable Senator Jaffer (*October 17, 2005*).

The name of the Honourable Senator Munson substituted for that of the Honourable Senator Smith, P.C. (*October 17, 2005*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL SPÉCIAL SUR
LA LOI ANTITERRORISTE

Présidente : L'honorable Joyce Fairbairn, C.P.
et

Les honorables sénateurs :

Andreychuk	Kinsella
* Austin, C.P.	* Kinsella
(ou Rompkey, C.P.)	(ou Stratton)
Day	Mitchell
Hubley	Rompkey, C.P.
Joyal, C.P.	

*Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

Le nom de l'honorable sénateur Mitchell est substitué à celui de l'honorable sénateur Jaffer (*le 17 octobre 2005*).

Le nom de l'honorable sénateur Hubley est substitué à celui de l'honorable sénateur Smith, C.P. (*le 17 octobre 2005*).

Le nom de l'honorable sénateur Jaffer est substitué à celui de l'honorable sénateur Christensen (*le 17 octobre 2005*).

Le nom de l'honorable sénateur Smith, C.P., est substitué à celui de l'honorable sénateur Munson (*le 17 octobre 2005*).

Le nom de l'honorable sénateur Rompkey, C.P., est substitué à celui de l'honorable sénateur Fraser (*le 17 octobre 2005*).

Le nom de l'honorable sénateur Christensen est substitué à celui de l'honorable sénateur Jaffer (*le 17 octobre 2005*).

Le nom de l'honorable sénateur Munson est substitué à celui de l'honorable sénateur Smith, C.P. (*le 17 octobre 2005*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, October 17, 2005
(36)

[*English*]

The Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act met at 10:36 a.m., this day, in room 160-S, Centre Block, the Chair, the Honourable Joyce Fairbairn, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Austin, P.C., Day, Fairbairn, P.C., Joyal, P.C., Munson and Stratton. (6).

Other senators present: The Honourable Senators Losier-Cool and Rompkey, P.C. (2).

In attendance: Benjamin Dolin and Jennifer Wispinski, Analysts, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Monday, December 13, 2004, the committee continued its comprehensive review of the provisions and operation of the Anti-terrorism Act (S.C. 2001, c.41). (*For complete text of the Order of Reference, please see Issue No. 1 of the proceedings of the committee.*)

WITNESSES:

As an individual:

Joan Russow.

Canadian Red Cross:

The Honourable David Pratt, P.C., Advisor and Special Ambassador;

Sylvain Beauchamp, Senior Policy Advisor, International Humanitarian Law.

Federation of Law Societies of Canada:

George D. Hunter, Vice-President;

Katherine Corrick, Director of Policy, Law Society of Upper Canada.

The Chair made a statement.

Ms. Russow, Mr. Pratt and Mr. Hunter each made a statement and, with Ms. Corrick and Mr. Beauchamp, answered questions.

At 12:32 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

La greffière du comité,

Heather Lank

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le lundi 17 octobre 2005
(36)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste se réunit aujourd'hui, à 10 h 36, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Joyce Fairbairn, C.P. (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Austin, C.P., Day, Fairbairn, C.P., Joyal, C.P., Munson et Stratton (6).

Autres sénateurs présents : Les honorables sénateurs Losier-Cool et Rompkey, C.P. (2).

Également présents : Benjamin Dolin et Jennifer Wispinski, analystes, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le lundi 13 décembre 2004, le comité poursuit son examen approfondi des dispositions et de l'application de la Loi antiterroriste (L.C. 2001, ch.41). (*L'ordre de renvoi figure dans le fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

À titre personnel :

Joan Russow.

Croix-Rouge canadienne :

L'honorable David Pratt, C.P., conseiller et ambassadeur spécial;

Sylvain Beauchamp, conseiller principal en politiques, Droit international humanitaire.

Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada :

George D. Hunter, vice-président;

Katherine Corrick, directrice, Politiques, Barreau du Haut-Canada.

La présidente faite une déclaration.

Mme Russow, M. Pratt et M. Hunter font une déclaration et, de concert avec Mme Corrick et M. Beauchamp, répondent aux questions.

À 12 h 32, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Monday, October 17, 2005
(37)

[English]

The Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act met at 1:32 p.m., this day, in room 160-S, Centre Block, the Chair, the Honourable Joyce Fairbairn, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Christensen, Day, Fairbairn, P.C., Joyal, P.C. and Stratton (5).

In attendance: Benjamin Dolin and Jennifer Wispinski, Analysts, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Monday, December 13, 2004, the committee continued its comprehensive review of the provisions and operation of the Anti-terrorism Act (S.C. 2001, c.41). (*For complete text of the Order of Reference, please see Issue No. 1 of the proceedings of the committee.*)

WITNESSES:

International Civil Liberties Monitoring Group:

The Honourable Warren Allmand, P.C., Steering Committee Member;

Roch Tassé, National Coordinator.

As an individual:

François Crépeau, Professor, Faculty of Law, University of Montreal.

British Columbia Civil Liberties Association:

Murray Mollard, Executive Director.

The Chair made a statement.

Mr. Allmand, Mr. Crépeau and Mr. Mollard each made a statement and, with Mr. Tassé, answered questions.

It was agreed that the following documents be filed as exhibits with the Clerk:

- Article prepared by François Crépeau and Delphine Nakache entitled "The Control of Irregular Migration: Balancing Canada's Security Concerns with International and Charter Human Rights Standards" (Exhibit 5700-1.38/A1-SS-1, 16 "1");
- Article prepared by François Crépeau entitled "The Foreigner and the Right to Justice in the Aftermath of September 11th" (Exhibit 5700-1.38/A1-SS-1, 16 "2").

OTTAWA, le lundi 17 octobre 2005
(37)

[Traduction]

Le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste se réunit aujourd'hui, à 13 h 32, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Joyce Fairbairn, C.P. (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Christensen, Day, Fairbairn, C.P., Joyal, C.P., et Stratton (5).

Également présents : Benjamin Dolin et Jennifer Wispinski, analystes, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le lundi 13 décembre 2004, le comité poursuit son examen approfondi des dispositions et de l'application de la Loi antiterroriste (L.C. 2001, ch.41). (*L'ordre de renvoi figure dans le fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles :

L'honorable Warren Allmand, C.P., membre du comité directeur;

Roch Tassé, coordonnateur national.

À titre personnel :

François Crépeau, professeur, Faculté de droit, Université de Montréal.

British Columbia Civil Liberties Association :

Murray Mollard, directeur exécutif.

La présidente fait une déclaration.

MM. Allmand, Crépeau et Mollard font une déclaration et, de concert avec M. Tassé, répondent aux questions.

Il est convenu de déposer les documents suivants auprès du greffier :

- Article rédigé par François Crépeau et Delphine Nakache : « The Control of Irregular Migration : Balancing Canada's Security Concerns with International and Charter Human Rights Standards » (pièce 5700-1.38/A1-SS-1,16 « 1 »);
- Article rédigé par François Crépeau : « The Foreigner and the Right to Justice in the Aftermath of September 11th » (pièce 5700-1.38/A1-SS-1,16 « 2 »).

At 3:35 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

À 15 h 35, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Les greffiers du comité,

Adam Thompson / Heather Lank

Clerk of the Committee

OTTAWA, Monday, October 17, 2005
(38)

[*English*]

The Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act met at 7:05 p.m., this day, in room 160-S, Centre Block, the Chair, the Honourable Joyce Fairbairn, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Fairbairn, P.C., Hubley, Mitchell and Stratton (4).

In attendance: Benjamin Dolin and Jennifer Wispinski, Analysts, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Monday, December 13, 2004, the committee continued its comprehensive review of the provisions and operation of the Anti-terrorism Act (S.C. 2001, c.41). (*For complete text of the Order of Reference, please see Issue No. 1 of the proceedings of the committee.*)

WITNESSES:

African Canadian Legal Clinic:

Marie Chen, Acting Director of Legal Services;

Royland Moriah, Policy Research Lawyer.

National Organization of Immigrant and Visible Minority Women of Canada:

Anu Bose, Executive Director.

The Chair made a statement.

Ms. Chen and Ms. Bose each made a statement and, with Mr. Moriah, answered questions.

At 8:25 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

Le greffier du comité,

Adam Thompson

Clerk of the Committee

OTTAWA, le lundi 17 octobre 2005
(38)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste se réunit aujourd'hui, à 19 h 5, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Joyce Fairbairn, C.P. (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Fairbairn, C.P., Hubley, Mitchell et Stratton (4).

Également présents : Benjamin Dolin et Jennifer Wispinski, analystes, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le lundi 13 décembre 2004, le comité poursuit son examen approfondi des dispositions et de l'application de la Loi antiterroriste (L.C. 2001, ch.41) (*L'ordre de renvoi figure dans le fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

African Canadian Legal Clinic :

Marie Chen, directrice par intérim, Services juridiques;

Roylan Moriah, avocat, Recherches en politique.

Organisation nationale des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible du Canada :

Anu Bose, directrice générale.

La présidente faite une déclaration.

Mme Chen et Mme Bose font une déclaration et, de concert avec M. Moriah, répondent aux questions.

À 20 h 25, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

REPORT OF THE COMMITTEE

Thursday, September 29, 2005

The Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act has the honour to present its

THIRD REPORT

Your Committee, which was authorized by the Senate on Monday, December 13, 2004 to undertake a comprehensive review of the provisions and operation of the Anti-terrorism Act, (S.C. 2001, c.41), respectfully requests the approval of supplementary funds for fiscal year 2005-2006.

Pursuant to Chapter 3:06, section 2(1)(c) of the *Senate Administrative Rules*, the budget submitted to the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration and the report thereon of that Committee are appended to this report.

Respectfully submitted,

RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 29 septembre 2005

Le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le lundi 13 décembre 2004, afin de procéder à un examen approfondi des dispositions et de l'application de la Loi antiterroriste (L.C. 2001, ch. 41), demande respectueusement que des fonds supplémentaires lui soient approuvés pour l'année financière 2005-2006.

Conformément au chapitre 3:06, section 2(1)(c) du *Règlement administratif du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

La présidente,

JOYCE FAIRBAIRN

Chair

**SPECIAL SENATE COMMITTEE ON
THE ANTI-TERRORISM ACT**
**APPLICATION FOR BUDGET AUTHORIZATION
FOR THE FISCAL YEAR ENDING
MARCH 31, 2006**

Extract from the *Journals of the Senate* of December 13, 2004:

The question was then put on the motion, as amended, of the Honourable Senator Rompkey, P.C., seconded by the Honourable Senator Losier-Cool:

That a Special Committee of the Senate be appointed to undertake a comprehensive review of the provisions and operation of the *Anti-terrorism Act*, (S.C. 2001, c.41);

That, notwithstanding rule 85(1)(b), the special committee comprise nine members namely the Honourable Senators Andreychuk, Day, Fairbairn, Fraser, Harb, Jaffer, Joyal, Kinsella and Lynch-Staunton and that four members constitute a quorum;

That the committee have power to send for persons, papers and records, to adjourn from place to place within and outside Canada, to examine witnesses, to report from time to time and to print such papers and evidence from day to day as may be ordered by the committee;

That, notwithstanding rule 92(1), the committee be empowered to hold occasional meetings *in camera* for the purpose of hearing witnesses and gathering specialized or sensitive information;

That the committee be authorized to permit coverage by electronic media of its public proceedings with the least possible disruption of its hearings;

That the committee submit its final report no later than December 18, 2005, and that the committee retain all powers necessary to publicize its findings until December 31, 2005; and

That the committee be permitted, notwithstanding usual practices, to deposit its report with the Clerk of the Senate, if the Senate is not then sitting, and that any report so deposited be deemed to have been tabled in the Chamber.

The motion as amended was adopted.

**COMITÉ SÉNATORIAL SPÉCIAL SUR
LA LOI ANTITERRORISTE**
**DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR
L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT
LE 31 MARS 2006**

Extrait des *Journaux du Sénat* du lundi 13 décembre 2004 :

La question est mise aux voix sur la motion, telle que modifiée, de l'honorable sénateur Rompkey, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Losier-Cool,

Qu'il y ait création d'un comité spécial du Sénat chargé de procéder à un examen approfondi des dispositions et de l'application de la *Loi antiterroriste* (L.C. 2001, ch. 41);

Que, nonobstant l'article 85(1)(b) du Règlement, ce comité spécial comprenne neuf membres, à savoir les honorables sénateurs Andreychuk, Day, Fairbairn, Fraser, Harb, Jaffer, Joyal, Kinsella et Lynch-Staunton, et que le quorum soit constitué de quatre membres;

Que le comité soit habilité à convoquer des personnes et à obtenir des documents et des dossiers, à se déplacer à travers le Canada et à l'étranger, à entendre des témoins, à présenter des rapports de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour documents et témoignages, selon ses instructions;

Que, nonobstant l'article 92(1) du Règlement, le comité soit habilité à tenir des séances à huis clos, de façon occasionnelle, pour entendre des témoignages et recueillir des informations particulières ou délicates;

Que le comité soit habilité à permettre la diffusion de ses délibérations publiques par les médias d'information électroniques, d'une manière qui perturbe le moins possible ses travaux;

Que le comité présente son rapport final au plus tard le 18 décembre 2005 et qu'il conserve jusqu'au 31 décembre 2005 tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions;

Que le comité soit autorisé, nonobstant les pratiques habituelles, à déposer son rapport auprès du greffier du Sénat, si le Sénat ne siège pas, et que ledit rapport soit réputé avoir été déposé au Sénat.

La motion, telle que modifiée, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Paul C. Bélisle

Clerk of the Senate

SUMMARY OF EXPENDITURES

Professional and Other Services	\$ 6,600
Transportation and Communications	101,730
All Other Expenditures	<u>2,400</u>
TOTAL	\$ 110,730

SOMMAIRE DES DÉPENSES

Services professionnels et autres	6 600 \$
Transports et communications	101 730
Autres dépenses	<u>2 400</u>
TOTAL	110 730 \$

The above budget was approved by the Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act on _____.

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité sénatorial spécial sur la loi antiterroriste le _____.

The undersigned or an alternate will be in attendance on the date that this budget is considered.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Date

Senator Joyce Fairbairn, P.C.
Chair, Special Senate Committee on the
Anti-terrorism Act

Date

Joyce Fairbairn, C.P.
Présidente du Comité sénatorial spécial sur
la loi antiterroriste

Date

Senator George J. Furey
Chair, Standing Committee on Internal
Economy, Budgets and Administration

Date

George J. Furey
Président du Comité permanent de la régie
interne, des budgets et de l'administration

SPECIAL SENATE COMMITTEE ON THE ANTI-TERRORISM ACT

LONDON, ENGLAND

**EXPLANATION OF BUDGET ITEMS
APPLICATION FOR BUDGET AUTHORIZATION
FOR THE FISCAL YEAR ENDING MARCH 31, 2006**

PROFESSIONAL AND OTHER SERVICES

1. Meals (0415)

Working Meals (for 20 people)

Lunches (\$1,900 x 1)

\$ 1,900

Dinners (\$2,350 x 2)

4,700

Total — Professional and Other Services

\$ 6,600

TRANSPORTATION AND COMMUNICATIONS

1. Travel Expenses (0201)

For travel outside Canada: 9 Senators, 1 Clerk, 2 Researchers (12 individuals)

Travel to London, England

i) Air Transportation

(a) 9 x \$6,600

\$ 59,400

(b) 3 x \$4,000

12,000

ii) Ground Transportation

(a) Taxis (\$190 x 12)

2,280

(b) Buses (3 days x \$950)

2,850

iii) Hotel Accommodations (3 nights x \$400 x 12)

14,400

iv) *Per diems* (4 days x 12 x \$175)

8,400

v) Contingencies (4 days x \$50 x 12)

2,400

Total — Transportation and Communications

\$ 101,730

ALL OTHER EXPENDITURES

1. Rental

Meeting rooms (2 days x \$1,200)

\$ 2,400

Total — All Other Expenditures

\$ 2,400

GRAND TOTAL

\$ 110,730

The Senate administration has reviewed this budget application.

Heather Lank, Principal Clerk, Committees Directorate

Date

Hélène Lavoie, Director of Finance

Date

COMITÉ SÉNATORIAL SPÉCIAL SUR LA LOI ANTITERRORISTE

LONDRES, ANGLETERRE

**EXPLICATION DES ITEMS BUDGÉTAIRES
DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR
L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 2006**

SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES**1. Repas (0415)**

Repas de travail (pour 20 personnes)

Déjeuners (1 900 \$ x 1)

1 900 \$

Dîners (2 350 \$ x 2)

4 700**Total — Services professionnels et autres****6 600 \$****TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS****1. Frais de déplacement (0201)**Déplacement hors du Canada : 9 sénateurs, 1 greffier, 2 recherchistes
(12 individus)**Déplacement à Londres, Angleterre**

i) Transport aérien

a) 9 x 6 600 \$

59 400 \$

b) 3 x 4 000 \$

12 000

ii) Transport terrestre

a) Taxis (190 \$ x 12)

2 280

b) Autocar (3 jours x 950 \$)

2 850

iii) Hébergement à l'hôtel (3 nuits x 400 \$ x 12)

14 400

iv) Indemnités journalières (4 jours x 12 x 175 \$)

8 400

v) Imprévus (4 jours x 50 \$ x 12)

2 400**Total — Transports et communications****101 730 \$****AUTRES DÉPENSES****1. Location (0500)**

Salles de réunion (2 jours x 1 200 \$)

2 400 \$

Total — Autres dépenses**2 400 \$****GRAND TOTAL****110 730 \$**

L'administration du Sénat a examiné la présente demande d'autorisation budgétaire.

Heather Lank, greffière principale, Direction des comités_____
Date_____
Hélène Lavoie, directrice des Finances_____
Date

APPENDIX (B) TO THE REPORT

Thursday, September 29, 2005

The Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration has examined the budget presented to it by the Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act for the proposed expenditures of the said Committee for the fiscal year ending March 31, 2006 for the purpose of its Special Study to undertake a comprehensive review of the provisions and operation of the Anti-terrorism Act, as authorized by the Senate on Monday, December 13, 2004. The approved budget (supplementary release) is as follows:

Professional and Other Services	\$ 6,600
Transportation and Communications	92,840
Other Expenditures	<u>2,400</u>
Total	\$ 101,840

Respectfully submitted,

Le président,

GEORGE J. FUREY

Chair

ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le jeudi 29 septembre 2005

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a examiné le budget qui lui a été présenté par le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste concernant les dépenses projetées dudit Comité pour l'exercice se terminant le 31 mars 2006 aux fins de leur Étude spéciale pour procéder à un examen approfondi des dispositions et de l'application de la Loi antiterroriste, tel qu'autorisé par le Sénat le lundi 13 décembre 2004. Le budget approuvé (débloquage de fonds supplémentaires) se lit comme suit:

Services professionnels et autres	6 600 \$
Transports et communications	92 840
Autres dépenses	<u>2 400</u>
Total	101 840 \$

Respectueusement soumis,

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, October 17, 2005

The Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act met this day at 10:36 a.m. to undertake a comprehensive review of the provisions and operation of the Anti-terrorism Act, (S.C. 2001, c.41).

Senator Joyce Fairbairn (*Chairman*) in the chair.

[*English*]

The Chairman: Honourable senators, I call the thirty-fourth meeting of the Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act to order. For our viewers, I will explain the purpose of the committee. In October 2001, in direct response to the terrorist attacks in New York City, Washington and Pennsylvania, and at the request of the United Nations, the Government of Canada introduced Bill C-36 in respect of the Anti-terrorism Act. Given the urgency of the situation then, Parliament was asked to expedite the committee's study of the proposed legislation, and it was agreed. The deadline for the passage of Bill C-36 was mid-December 2001.

However, concerns were expressed that it was difficult to assess thoroughly the potential impact of the proposed legislation in such a short period of time. For that reason, it was agreed that three years later Parliament would be asked to examine the provisions of the Anti-terrorism Act and its impact on Canadians, with the benefit of hindsight and a less emotionally charged public. The work of the Special Senate Committee on Anti-terrorism represents the Senate's efforts to fulfil that review obligation. When its study has been completed, the committee will report to the Senate on any issue it believes should be addressed. The results of the committee's work will be available to government and to all Canadians. The House of Commons is undergoing a similar review.

To date, the committee has met with government ministers and officials, international and domestic experts on the threat environment, legal experts, law enforcers, intelligence gatherers, and representatives of community groups. Most recently, committee members travelled to Washington for a series of meetings.

The witnesses this morning are Joan Russow, former Leader of the Green Party of Canada; the Honourable David Pratt, Advisor and Special Ambassador for the Canadian Red Cross; and, from the Federation of Law Societies of Canada, George Hunter, Vice-President, and Katherine Corrick, Director of Policy, Law Society of Upper Canada. Ms. Russow, please proceed.

Joan Russow, as an individual: I appreciate the opportunity to appear before the committee on behalf of a group that I would hope has few members, but which I fear may have many members. This group comprises citizens who have been placed, knowingly or unknowingly, on RCMP Threat Assessment Group TAG lists.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 17 octobre 2005

Le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste se réunit aujourd'hui à 10 h 36 pour procéder à un examen approfondi des dispositions et de l'application de la Loi antiterroriste (L.C. 2001, ch.41).

Le sénateur Joyce Fairbairn (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Honorables sénateurs, je déclare ouverte la 34^e séance du Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste. Pour nos téléspectateurs, je vais expliquer rapidement la raison d'être de notre comité. En octobre 2001, en réaction directe aux attentats terroristes à New York, à Washington et en Pennsylvanie, et à la demande de l'ONU, le gouvernement du Canada a déposé le projet de loi C-36, la Loi antiterroriste. Étant donné l'urgence de la situation à l'époque, le Parlement a été invité à accélérer l'étude du projet de loi en comité, ce qu'il a accepté de faire. La date limite pour l'adoption du projet de loi a été fixée à la mi-décembre 2001.

Toutefois, pour apaiser les craintes de ceux qui jugeaient difficile d'évaluer pleinement les répercussions potentielles du projet de loi en si peu de temps, il a été convenu que le Parlement serait invité à examiner au bout de trois ans les dispositions de la Loi antiterroriste et ses répercussions sur les Canadiens, avec un peu de recul et dans un climat moins chargé d'émotion. Les travaux du Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste représentent la concrétisation de l'engagement du Sénat à cet égard. Quand le comité aura terminé son étude, il présentera un rapport au Sénat sur tous les problèmes à régler à son avis. Ce rapport sera mis à la disposition du gouvernement et de tous les Canadiens. La Chambre des communes effectue actuellement un examen analogue.

Le comité a rencontré jusqu'ici des ministres et des fonctionnaires, des spécialistes canadiens et étrangers de la menace terroriste, des juristes, des responsables de l'application des lois et de la collecte de renseignements de sécurité, ainsi que des représentants de groupes communautaires. Il s'est rendu récemment à Washington pour une série de rencontres.

Nous entendrons ce matin l'ancien chef du Parti vert du Canada, Mme Joan Russow; l'honorable David Pratt, conseiller et ambassadeur spécial pour la Croix-Rouge canadienne; M. George Hunter, qui est vice-président de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada; et enfin, Mme Katherine Corrick, qui est directrice des politiques au Barreau du Haut-Canada. Madame Russow, veuillez commencer.

Joan Russow, à titre personnel : Je vous remercie de m'avoir permis de comparaître devant le comité au nom d'un groupe qui compte sans doute de nombreux membres, même si je voudrais bien qu'il y en ait moins. Je veux parler des citoyens qui ont été inscrits, parfois sans le savoir, sur les listes du Groupe spécial de l'évaluation de la menace de la GRC, le GSEM.

At least since 1997, I have been on an RCMP threat assessment list. I found out about this inadvertently during the release of documents at the APEC RCMP public complaints commission inquiry.

Evidence emerged during the APEC inquiry that I was put on the list as a result of a directive from the Prime Minister's Office. My picture, along with nine others, was placed on the RCMP threat assessment group list entitled "other activists." I have enclosed a copy of the list with my written submission.

Under the CSIS Act, threat to the security of Canada means (a) espionage or sabotage; (b) foreign influence activities that are detrimental to the interests of Canada, clandestine, deceptive and involve a threat to any person; (c) activities in support of the threat or use of acts of serious violence for the purpose of achieving a political objective; (d) activities directed towards undermining by covert, unlawful acts directed towards the destruction and overthrow by violence of the constitutionally established system of government in Canada.

You can imagine my concern when I found out I was on this list. Also in the CSIS Act, there is an affirmation that threat to security does not include lawful advocacy, protest or dissent, unless carried out in conjunction with any of the activities referred to in the previous paragraphs. Given the definition of threats in the CSIS Act, one can only conclude that any citizen on a threat list must have been seen to be linked to espionage, sabotage, et cetera.

It is becoming increasingly apparent that the intelligence community is inept at assessing what constitutes real national and international threats to security. This ineptitude was confirmed recently at the colloquium entitled "The Challenges of SIRC." An official from SIRC recognized that in assessing the distinction between those who "have a disagreement with politics" and those who are deemed to be terrorists, "police agencies are not good at making that distinction and err on the side of security... Our intelligence community came out of a Cold War culture. We are in a very different world. There is a lot of catch-up... We have to have the ability to identify clearly this distinction. If we do not do this, we are threatening the fabric of civil liberties of Canadians."

The fabric of civil liberties of Canadians has definitely been threatened through the designation of citizens who have a disagreement with the politics of the Government of Canada as threats to Canada.

There is a recommendation that I would like to see in place related to the Anti-terrorism Act. The reason I am raising the issue of citizens engaged in lawful advocacy being designated as threats is to point out that there has been a long-standing practice

Depuis au moins 1997, je figure sur une liste d'évaluation de la menace de la GRC. Je m'en suis rendu compte par hasard, à l'occasion du dépôt de documents dans le cadre de l'enquête de la Commission des plaintes du public contre la GRC au sujet du sommet de l'APEC.

Des preuves déposées au cours de cette enquête m'ont révélé que j'avais été inscrite sur la liste à la suite d'une directive du cabinet du premier ministre. Ma photo, comme celle de neuf autres personnes, figurait sur la liste d'évaluation de la menace de la GRC consacrée aux « autres militants ». J'ai joint une copie de cette liste à mon mémoire écrit.

En vertu de la Loi sur le SCRS, les menaces envers la sécurité du Canada englobent : a) l'espionnage ou le sabotage; b) les activités influencées par l'étranger qui sont préjudiciables aux intérêts du Canada, qui sont de nature clandestine ou trompeuse, ou qui comportent des menaces envers quiconque; c) les activités visant à favoriser l'usage de la violence grave ou les menaces en ce sens dans le but d'atteindre un objectif politique; et d) les activités qui, par des actions cachées et illicites, visent à saper le régime de gouvernement constitutionnellement établi au Canada ou à le renverser par la violence.

Vous pouvez imaginer mon inquiétude quand j'ai découvert que mon nom figurait sur cette liste. La Loi sur le SCRS précise également que les menaces envers la sécurité n'incluent pas les activités licites de défense d'une cause, de protestation ou de manifestation d'un désaccord, à moins qu'elles aient un lien avec les activités mentionnées dans les paragraphes précédents. Compte tenu de la définition de ces menaces dans la Loi sur le SCRS, il faut en conclure que tout citoyen inscrit sur une liste doit paraître avoir été associé à des activités d'espionnage, de sabotage, et ainsi de suite.

Il apparaît de plus en plus clairement que les services de renseignement sont incapables d'évaluer ce qui constitue réellement une menace nationale ou internationale contre la sécurité. Cette incompétence a été confirmée récemment lors d'un colloque sur les défis qui se présentent au CSARS. Un représentant du CSARS a reconnu que, quand ils doivent faire la différence entre ceux qui « désapprouvent certaines politiques » et les présumés terroristes, « les services de polices ont du mal à faire la distinction et préfèrent errer dans le sens de la sécurité ». Il a dit aussi : « nos services de renseignement sont issus de la culture de la guerre froide, mais nous vivons maintenant dans un monde très différent. Il y a beaucoup de rattrapage à faire. » Et enfin : « Nous devons être en mesure d'établir clairement cette distinction. Autrement, nous mettons en péril l'ensemble des libertés civiles des Canadiens. »

Les libertés civiles des Canadiens sont certainement mises en péril quand des citoyens qui désapprouvent simplement certaines politiques du gouvernement du Canada sont considérés comme des menaces contre le pays.

J'aimerais faire une recommandation au sujet de la Loi antiterroriste. Si je suis venue vous parler des citoyens qui sont engagés dans des activités militantes parfaitement légales et qui sont considérés comme une menace, c'est pour démontrer que les

in Canada of targeting activists. There definitely has to be consideration of what constitutes security. You have an opportunity to examine this issue carefully.

With my written submission, I submitted “a common security index.” This was a way of evaluating governments to determine who the real threats are. In the common security index, I placed international agreements in a number of different categories related to peace, environment, social justice and human rights. Then I showed how governments have violated many of the international principles, and how those engaged in lawful advocacy have been the ones calling upon governments to live up to these obligations.

My recommendation is that the Anti-terrorism Act be repealed on December 10, 2005, the fifty-seventh anniversary of the UN Universal Declaration of Human Rights. I have been concerned that the war against terrorism and the Anti-terrorism Act have perpetuated the disregard for the rule of international law and for the International Court of Justice. This has resulted in serious consequences such as the redefinition of what constitutes self-defence; condoning pre-emptive aggression with prohibited weapons systems; renderings in violation of the convention against torture and Geneva conventions; institutionalizing of racial profiling; indefensible preventive arrests; and increased mistrust and guilt by association. All these have resulted from the war on terrorism and anti-terrorism acts.

I have never engaged in any activity that could be even remotely construed as falling within the CSIS definition of a threat. I have been a strong policy critic of government practises nationally and internationally, and could be considered to have a difference in politics. I was a lecturer in global issues at a university and, as you mentioned, the former leader of a political party. I have spent over 20 years calling upon governments to discharge international obligations and act on international commitments.

Placing citizens who engage in lawful advocacy protests or dissent on threat lists is an act of discrimination on the grounds of political and other opinion — one of the grounds included in years of international human rights instruments. References to at least nine international human rights instruments are included in my written submission.

I refer here only to article 2 of the International Covenant on Civil and Political Rights which Canada signed and ratified in the 1970s.

Each State Party to the present Covenant undertakes to respect and to ensure to all individuals... without distinction of any kind, such as race, colour, sex, language, religion, political or other opinion...

The listing of citizens engaged in legitimate advocacy has also violated the Canadian Charter of Rights and Freedoms — the right to security of the person, mobility and freedom of thought,

militants sont depuis longtemps pris pour cibles au Canada. Il faut vraiment définir ce qu'est la sécurité. Vous avez la possibilité d'examiner attentivement cette question.

J'ai joint à mon mémoire écrit un exposé sur l'« indice de la sécurité commune ». C'est une façon d'évaluer la façon dont les gouvernements déterminent quelles sont les véritables menaces. J'ai inclus dans cet indice des accords internationaux dans différentes catégories relatives à la paix, à l'environnement, à la justice sociale et aux droits fondamentaux. J'ai ensuite montré comment les gouvernements avaient bafoué bon nombre de ces principes internationaux, et comment les militants qui défendent une cause par des moyens légaux ont demandé à ces gouvernements de respecter leurs obligations à cet égard.

Ce que je recommande, c'est que la Loi antiterroriste soit abrogée le 10 décembre 2005, date du 57^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU. Je trouve inquiétant que la lutte contre le terrorisme et la Loi antiterroriste perpétuent le mépris du droit international et de la Cour internationale de justice. Il en a résulté des conséquences graves, par exemple la redéfinition de ce qui constitue de la légitime défense; l'approbation d'agressions préemptives avec des armes prohibées; la prise de décisions contraires à la convention contre la torture et aux conventions de Genève; l'institutionnalisation du profilage racial; les arrestations préventives indéfendables; et l'augmentation de la méfiance et des soupçons de culpabilité par association. Tout cela résulte de la lutte contre le terrorisme et des lois antiterroristes.

Je n'ai jamais participé à aucune activité qui pouvait correspondre, de près ou de loin, à la définition de la menace adoptée par le SCRS. J'ai vertement critiqué certaines pratiques du gouvernement, sur les plans national et international, et on peut dire que je m'oppose à certaines politiques. J'ai donné des cours sur les questions mondiales dans une université et, comme vous l'avez mentionné, j'ai été chef d'un parti politique. J'ai passé plus de 20 ans à réclamer que le gouvernement s'acquitte de ses obligations internationales et qu'il respecte ses engagements internationaux.

L'inscription, sur des listes d'évaluation de la menace, de citoyens qui protestent ou qui expriment leur dissension par des moyens légaux est un acte de discrimination fondée sur les opinions politiques ou autres — ce qui est un des motifs inclus depuis des années dans les instruments internationaux sur les droits de la personne. Je fais référence, dans mon mémoire écrit, à au moins neuf de ces instruments internationaux.

Je ne vous citerai ici que l'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, que le Canada a signé et ratifié dans les années 1970.

Les États parties au présent Pacte s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus... sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion [...]

L'inscription, sur ces listes, de citoyens engagés dans des activités militantes légitimes est également contraire à la Charte canadienne des droits et libertés, et en particulier au droit à la

speech and assembly. Since the fact that I was placed on a threat assessment list was broadcast and published across the country, I have had to live with the stigma of being designated a threat and the repercussions from this stigma.

Since the list had possibly been shared with friendly nations prior to September 11, 2001 and probably shared with them afterwards, with caveats down — this, of course, is being revealed during the Arar inquiry — listed citizens travel with trepidation. With the institution of facial recognition technology, it will be impossible for listed citizens to travel to the U.S. or to travel over U.S. airspace.

I have filed complaints with the RCMP, with CSIS, with the Department of National Defence and with review bodies such as SIRC and the RCMP public complaints commission. I had a legitimate expectation that after being placed on an RCMP threat assessment group list, I would be able to correct the obvious misinformation, if not through complaints and reviews, through provisions in the Privacy and Access to Information Acts.

I was mistaken. After almost eight years, I still do not know the reason for my being placed on an RCMP threat assessment group list. I submitted and, in some cases, resubmitted almost 60 access to information and privacy requests and subsequent requests for reviews by the Privacy and Information Commissioners. These requests resulted in a series of outrageous financial demands, unacceptable delays, unjustified retention of data and documents, along with questionable government exemptions such as for international and national security reasons, for being injurious to the conduct of international affairs or in the interests of the defence of Canada.

In the end, the only recourse offered was to hire a lawyer, go to court and, if I am successful, pay court costs, an option that would not generally be open to citizens engaged in lawful advocacy, protest and dissent.

Real security is common security, a concept initiated by Olof Palme, a former prime minister of Sweden, and has been extended to embody the following objectives: to achieve a state of peace and disarmament through reallocation of the military budget; to promote and fully guarantee respect for human rights, including civil and political rights and the right to be free from discrimination on any ground; to enable socially equitable, environmentally sound employment and ensure the right to development and social justice — labour rights, social and cultural rights, and the right to food, housing, universally accessible not-for-profit health care systems and education; to ensure the preservation and protection of the environment; respect for the inherent worth of nature beyond human purpose; reduce the ecological footprint; and move away from the current model of development. These are all elements of

sûreté de la personne, au droit de libre circulation, et à la liberté de pensée, d'expression et de réunion. Depuis que mon inscription sur une liste d'évaluation de la menace a été rendue publique et diffusée dans tout le pays, je dois vivre avec les stigmates associés au fait d'avoir été désignée comme une menace et avec les répercussions de ces stigmates.

Comme cette liste a peut-être été communiquée à des pays amis avant le 11 septembre 2001, et très probablement par la suite, sans aucune mis en garde — ce qui a évidemment été révélé au cours de l'enquête sur l'affaire Arar —, les citoyens inscrits voyagent toujours avec une certaine nervosité. Avec l'implantation de la technologie de reconnaissance des visages, ils ne pourront pas se rendre aux États-Unis ou survoler le territoire américain.

J'ai déposé des plaintes auprès de la GRC, du SCRS, du ministère de la Défense nationale et des organismes d'examen comme le CSARS et la Commission des plaintes du public contre la GRC. Je m'attendais — ce qui est tout à fait légitime — à pouvoir corriger l'erreur évidente que représente mon inscription sur une liste d'évaluation de la menace de la GRC, sinon par des plaintes et des mécanismes d'examen, du moins grâce aux dispositions des lois sur la protection des renseignements personnels et l'accès à l'information.

Je me trompais. Près de huit ans plus tard, je ne sais toujours pas pourquoi j'ai été inscrite sur une liste d'évaluation de la menace de la GRC. J'ai soumis — et, dans certains cas, resoumis — près de 60 demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, et aussi des demandes d'examen par les commissaires chargés de ces questions. Ces demandes n'ont débouché que sur des dépenses astronomiques, des retards inacceptables, la rétention injustifiée de données et de documents et des exemptions gouvernementales douteuses, par exemple pour des raisons de sécurité nationale et internationale, ou encore parce que j'aurais nui à la conduite des affaires internationales du Canada ou à ses intérêts de défense.

En définitive, mon seul recours a été d'engager un avocat, d'aller devant les tribunaux et, si je gagne, de payer des frais de justice, une option qui n'est généralement pas à la portée des citoyens qui défendent une cause, qui protestent ou qui expriment leur dissidence par des moyens légaux.

La véritable sécurité, c'est la sécurité commune — un concept lancé par Olof Palme, un ancien premier ministre suédois —, et elle a été élargie pour englober les objectifs suivants : atteindre la paix et le désarmement grâce à la redistribution des budgets militaires; promouvoir et garantir pleinement les droits de la personne, y compris les droits civils et politiques et le droit d'être traité sans discrimination, pour quelque motif que ce soit; permettre la création d'emplois favorisant l'équité sociale et le respect de l'environnement, et garantir le droit au développement et à la justice sociale — le droit au travail, les droits sociaux et culturels, de même que le droit à la nourriture, au logement, et à des systèmes de santé et d'éducation sans but lucratif universellement accessibles; assurer la préservation et la protection de l'environnement; respecter la valeur inhérente de la nature, au-delà de son utilisation par l'être humain; réduire

common security, true security, and to create a global structure that respects the rule of law and the International Court of Justice.

To further common security, the member states of the United Nations have incurred obligations through conventions, treaties and covenants, made commitments through conference action plans, and created expectations through UN General Assembly resolutions and declarations. Some of you may have heard Prime Minister Martin refer to the commitments made in Rio as empty rhetoric. I hope he will soon address these 13 years of empty rhetoric.

The blueprint for common security has been drawn. The issue is compliance and implementation. The Senate committee, in reviewing the Anti-terrorism Act, has a true opportunity to determine what constitutes real security and what constitutes real threats to common security. For example, who are the real threats? The states that construct and circulate nuclear power and nuclear-arms-capable vessels or the citizens who oppose the circulating and birthing of these vessels? It is often the latter that are perceived to be threats and possibly placed on threat assessment lists. I have included several recommendations in my written brief. They are related to judicial reform, ways to promote common security, and ways to monitor the government's compliance with the common security index that I have submitted.

Let me conclude by paraphrasing Senator Fraser whom I heard say on CPAC that once a person is listed as a terrorist, he or she is perceived to be a terrorist. I would say the same thing. Once a person is listed as a threat, the person is perceived to be the threat. I hope I have not misspoken Senator Fraser's comment.

The Chairman: Ms. Russow, we will draw the comment to the senator's attention when she returns.

[Translation]

Hon. David Pratt, P.C., Advisor and Special Ambassador, Canadian Red Cross: Honourable senators and members of the Special Committee on the Anti-terrorism Act, it is an honour to be here today, as advisor and special ambassador for the Canadian Red Cross, to present the concerns of the Red Cross about that Act.

[English]

With me today are two colleagues from the Canadian Red Cross, Alan Reid, Special Legal Counsel and Sylvain Beauchamp, Senior International Humanitarian Law Policy Adviser. We have prepared a written submission in English

l'empreinte écologique; et s'éloigner du modèle actuel de développement. Ce sont tous des éléments de la sécurité commune, de la véritable sécurité, et de la création d'une structure mondiale respectant la règle de droit et la Cour internationale de justice.

Pour favoriser la sécurité commune, les États membres des Nations Unies ont contracté certaines obligations en signant des conventions, des traités et des protocoles, ils ont pris des engagements dans des plans d'action conjoints, et ils ont créé des attentes en adoptant des résolutions et en faisant des déclarations à l'Assemblée générale de l'ONU. Certains d'entre vous ont peut-être entendu le premier ministre Martin dire que les engagements pris à Rio n'étaient que des paroles creuses. J'espère qu'il va bientôt faire quelque chose, après 13 ans de paroles creuses.

Les bases de la sécurité commune sont établies. Il s'agit maintenant de les appliquer et de les faire respecter. À l'occasion de cet examen de la Loi antiterroriste, votre comité sénatorial a justement la possibilité de déterminer ce qu'est exactement la sécurité et quelles sont les véritables menaces qui pèsent contre elle. Par exemple, d'où viennent ces menaces? Des États qui fabriquent et qui distribuent de l'énergie nucléaire et des navires capables de transporter des armes nucléaires, ou des citoyens qui s'opposent à la circulation et à l'accostage de ces navires? Ce sont souvent ces gens-là qui sont perçus comme une menace et qui risquent d'être inscrits sur les listes d'évaluation de la menace. J'ai fait plusieurs recommandations dans mon mémoire écrit. Elles se rattachent à la réforme judiciaire, ainsi qu'aux moyens de promouvoir la sécurité commune et de surveiller la façon dont les gouvernements se classent selon l'indice de la sécurité commune que je vous ai présenté.

Permettez-moi de conclure en paraphrasant le sénateur Fraser, qui a dit à CPAC qu'une fois une personne inscrite sur une liste de terroristes, elle est perçue comme un terroriste. Je suis du même avis. Une fois qu'une personne est considérée comme une menace, elle est perçue comme telle. J'espère ne pas avoir dénaturé les propos du sénateur Fraser.

La présidente : Madame Russow, nous porterons ce commentaire à l'attention du sénateur à son retour.

[Français]

L'honorable David Pratt, C.P., conseiller et ambassadeur spécial, Croix-Rouge canadienne : Honorables sénateurs et membres du Comité spécial sur la loi antiterroriste, en tant que conseiller et ambassadeur spécial de la Croix-Rouge canadienne, c'est un honneur pour moi de vous présenter aujourd'hui les préoccupations de la Croix-Rouge sur la Loi antiterroriste.

[Traduction]

Je suis accompagné de deux collègues de la Croix-Rouge canadienne : Alan Reid, notre conseiller juridique spécial, et Sylvain Beauchamp, notre conseiller principal sur la politique relative au droit international humanitaire. Nous avons préparé

and in French. It references fully the concerns to which I will speak and contains a number of annexes with useful legal references.

We appreciate the opportunity to clarify our interpretation of the Anti-terrorism Act. Allow me to stress at the outset that the Canadian Red Cross fully recognizes the national and international importance and legitimate purpose of the Anti-terrorism Act. We are confident that it was not the intention of Parliament to include, within the ambit of this act, the humanitarian activities conducted in Canada and abroad by the Canadian Red Cross and its numerous partners. However, we feel there is a possibility that some of the language used in the act could be read in a manner inconsistent with this clear intention of Parliament. The Canadian Red Cross Society has concerns regarding the application of the Charities Registration (Security Information) Act and the amendments made to the Criminal Code by the Anti-terrorism Act to its activities in Canada and abroad.

With senators' permission, and for the sake of clarity, I will outline briefly the mandate of the Canadian Red Cross and explain how it is related to Canada's international obligations concerning humanitarian assistance. As well, I will explain our two main concerns with the Anti-terrorism Act. The Canadian Red Cross Society is a non-profit humanitarian organization registered in Canada. It is also a member in good standing of the International Movement of the Red Cross and Red Crescent. The movement includes the International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies (IFRC), and the International Committee of the Red Cross (ICRC). The movement has approximately 100 million members and volunteers and 300,000 full-time staff around the world.

The mandate of the Canadian Red Cross is to improve the lives of vulnerable people in Canada and around the world by mobilizing the power of humanity in times of war and peace. We focus particularly on humanitarian assistance to victims of natural disasters and armed conflicts. We are called upon regularly to provide humanitarian assistance to individuals on both sides of an armed conflict under the auspices of the ICRC. In the case of a natural disaster, our efforts are discharged in collaboration with other national societies of the Red Cross or Red Crescent and the IFRC. We carry out our activities thanks to the indispensable financial and material support of individual Canadians and the Government of Canada, including the Canadian International Development Agency (CIDA). I also wish to mention that the Canadian Red Cross has a long history of working closely with the Canadian government to advise and assist in implementing international humanitarian law.

Our mandate is drawn from two Canadian sources and two international sources. The two Canadian sources are the 1909 Act to Incorporate the Canadian Red Cross Society, and our letters

un mémoire écrit en français et en anglais. Vous y trouverez un exposé plus complet des préoccupations dont je vais vous parler, ainsi qu'un certain nombre d'annexes contenant des documents juridiques utiles.

Nous sommes heureux d'avoir l'occasion aujourd'hui de clarifier notre interprétation de la Loi antiterroriste. Permettez-moi de souligner dès le départ que la Croix-Rouge canadienne reconnaît pleinement le but légitime de la Loi antiterroriste, de même que son importance sur les plans national et international. Nous sommes persuadés que le Parlement n'avait pas l'intention de faire en sorte que cette loi s'étende aux activités humanitaires que mènent au Canada et à l'étranger la Croix-Rouge canadienne et ses nombreux partenaires. Cependant, nous estimons que la terminologie employée dans cette loi pourrait être interprétée de façon contraire à cette intention manifeste du Parlement. La Société canadienne de la Croix-Rouge s'inquiète en particulier des retombées possibles, sur ses activités au Canada et à l'étranger, de la Loi sur l'enregistrement des organismes de bienfaisance (renseignements de sécurité) et des modifications apportées au Code criminel par la Loi antiterroriste.

Avec votre permission, et pour que les choses soient claires, je voudrais vous décrire brièvement le mandat de la Croix-Rouge canadienne et vous expliquer comment ce mandat se rattache aux obligations internationales du Canada au chapitre de l'aide humanitaire. Je vais aussi vous exposer nos deux principaux sujets de préoccupation en ce qui concerne la Loi antiterroriste. La Société canadienne de la Croix-Rouge est un organisme humanitaire à but non lucratif enregistré au Canada. Elle est également membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui comprend la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge — la FICR —, et le Comité international de la Croix-Rouge, ou CICR. Ce mouvement compte environ 100 millions de membres et de bénévoles, et compte 300 000 employés à temps plein répartis dans le monde entier.

La Croix-Rouge canadienne a pour mandat d'améliorer la vie des personnes vulnérables, au Canada et ailleurs dans le monde, en mobilisant le pouvoir de la compassion en temps de paix et en temps de guerre. Nous nous concentrons principalement sur l'aide humanitaire aux victimes de catastrophes naturelles et de conflits armés. Durant les conflits armés, nous sommes souvent appelés à fournir de l'aide humanitaire aux deux parties en présence, sous l'égide du CICR. Dans le cas des catastrophes naturelles, nous exécutons notre mandat en collaboration avec d'autres sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge, de même qu'avec la FICR. Nous menons nos activités grâce à l'indispensable soutien matériel et financier des Canadiens et du gouvernement du Canada, en particulier de l'ACDI — l'Agence canadienne de développement international. Je tiens également à mentionner que la Croix-Rouge canadienne travaille en étroite collaboration avec le gouvernement canadien, depuis de longues années, pour le conseiller et l'aider dans l'application du droit international humanitaire.

Notre mandat repose sur deux sources canadiennes et deux sources internationales. Les deux sources canadiennes sont la Loi constituant en corporation la Société canadienne de la Croix-

patent of 1970, which specify that the Canadian Red Cross is “a volunteer relief society auxiliary to the public authorities.” Of the two international sources of our mandate, the first is International Humanitarian Law and, in particular, the Geneva conventions and their Additional Protocols. The second is the statutes of the International Movement of the Red Cross and Red Crescent, which were adopted in 1986. Both the Canadian and international sources empower the Canadian Red Cross with its mandate to carry out humanitarian activities in Canada and abroad. Our concerns with the Anti-terrorism Act are based primarily on our humanitarian activities abroad.

It is important to note that in fulfilling its mandate, the Canadian Red Cross abides by the seven fundamental principles of the International Red Cross Movement. They include humanity, impartiality, neutrality, independence, voluntary service, unity and universality. In particular, the Canadian Red Cross rigorously and scrupulously ensures that all our humanitarian activities in Canada and abroad, including countries facing armed conflicts, are conducted in accordance with the fundamental principle of impartiality. The statutes of the Movement define impartiality as follows: It, the Red Cross, makes no discrimination as to nationality, race, religious beliefs, class or political opinions. It endeavours to relieve the suffering of individuals, being guided solely by their needs, and to give priority to the most urgent cases of distress.

As noted, the mandate of the Canadian Red Cross is, in part, directly derived from Canada’s obligations under International Humanitarian Law. As one of the states party to the Geneva conventions, Canada has two main obligations that are relevant to the Canadian Red Cross. First, Canada has the obligation to ensure respect for the principles that the parties to a conflict must allow and facilitate rapid and unimpeded passage of humanitarian relief for civilians in need that is impartial in character and conducted without any adverse distinction. Second, Canada has the obligation to ensure the protection of war-affected persons who are wounded, sick or shipwrecked, whether or not they took part in hostilities, and to ensure that when providing them care “there shall be no distinction among them founded on any grounds other than medical ones.” In essence, this is the expression of the principle of impartiality.

Naturally, these obligations are always easier to implement in one’s own country than abroad but, in either case, states need partners. That is why the states party to the Geneva conventions conferred a very important role on relief organizations in helping them to fulfil those obligations, in particular, the ICRC and the National Societies of the Red Cross and Red Crescent, including the Canadian Red Cross. Because the help of relief organizations was not only desirable but indispensable, it was natural for the states party to the Geneva conventions to specify that relief actions that are humanitarian and impartial in character and conducted without any adverse distinction cannot be regarded as interference in armed conflicts or as unfriendly acts. The parties

Rouge, adoptée en 1909, et nos lettres patentes datant de 1970, qui précisent que la Croix-Rouge canadienne est « une société de secours volontaire, auxiliaire des pouvoirs publics ». Quant aux deux fondements internationaux de notre mandat, il y a d’abord le droit international humanitaire, et en particulier les conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, et ensuite les statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, adoptés en 1986. Toutes ces sources donnent à la Croix-Rouge canadienne les moyens nécessaires pour exécuter son mandat d’aide humanitaire au pays et à l’étranger. Nos préoccupations, au sujet de la Loi antiterroriste, se rattachent surtout à nos activités humanitaires à l’étranger.

Il est important de souligner que, pour s’acquitter de ce mandat, la Croix-Rouge canadienne applique les sept principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge : l’humanité, l’impartialité, la neutralité, l’indépendance, le volontariat, l’unité et l’universalité. En particulier, elle s’assure que toutes ses activités humanitaires au Canada et à l’étranger, notamment dans les pays aux prises avec des conflits armés, respectent rigoureusement et scrupuleusement le principe fondamental d’impartialité. Les statuts du Mouvement définissent l’impartialité comme suit : « Il — c’est-à-dire le Mouvement — ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d’appartenance politique. Il s’applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détreesses les plus urgentes. »

Comme je l’ai déjà souligné, le mandat de la Croix-Rouge canadienne est directement dérivé, notamment, des obligations du Canada en vertu du droit international humanitaire. En tant qu’État signataire des conventions de Genève, le Canada a deux grandes obligations en ce qui concerne plus particulièrement la Croix-Rouge canadienne. Premièrement, il doit garantir le respect du principe selon lequel les parties à un conflit doivent autoriser et faciliter le passage rapide et sans encombre des secours humanitaires destinés aux citoyens dans le besoin, ces secours devant être de nature impartiale et dispensés sans aucune distinction de caractère défavorable. Deuxièmement, le Canada a l’obligation d’assurer la protection des personnes blessées, malades ou naufragées en temps de guerre, qu’elles aient ou non pris part aux hostilités, et de faire en sorte que, si ces gens reçoivent des soins, « aucune distinction fondée sur des critères autres que médicaux ne sera faite entre eux ». C’est, essentiellement, l’expression du principe d’impartialité.

Naturellement, il est toujours plus facile de s’acquitter de ces obligations chez soi qu’à l’étranger, mais, dans les deux cas, les États ont besoin de partenaires. C’est pourquoi les États signataires des conventions de Genève comptent beaucoup sur l’aide des organismes de secours, en particulier le CICR et les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la Croix-Rouge canadienne. Comme l’aide de ces organismes est non seulement souhaitable, mais indispensable, il était tout naturel que les États signataires des conventions de Genève précisent que les opérations de secours à caractère humanitaire et impartial, conduites sans aucune distinction de caractère défavorable, ne peuvent être considérées ni comme une

also specified that “no one shall be harmed, prosecuted, convicted or punished for such humanitarian acts” in favour of the wounded, the sick and shipwrecked persons. This immunity is the cornerstone principle of humanitarian relief activities without which international and domestic humanitarian activities would be simply impossible.

We are confident it was not Parliament’s intention to have the Anti-terrorism Act apply in such a way as to interpret humanitarian assistance provided in conformity with the fundamental principle of impartiality as a contribution to terrorism, or to be regarded as providing resources to terrorist groups.

We also appreciate that when passing the act, Parliament certainly considered UN Security Council resolution 1456 (2003), which specified that anti-terrorism measures taken by states needed to be in accordance with international law and, in particular, international humanitarian law.

However, we feel that the language currently used in the act is sufficiently broad for an inadequately informed reader to have legitimate doubts on the intention of Parliament. We have one concern with the Charities Registration Act, which was created by the Anti-terrorism Act, and with some of the amendments made by the Anti-terrorism Act to the Criminal Code. Let me discuss them separately.

First, we are concerned that the Charities Registration (Security Information) Act could lead to deregistration of the Canadian Red Cross as a charity if there are reasonable grounds to believe that we have made, are making or will make available any resources directly or indirectly to a listed entity or terrorist group defined under the Criminal Code. It is important to note that the act does not define what he is meant by “resources.” The Canadian Red Cross currently operates or funds a number of international programs in the areas of health care, disaster relief, rehabilitation and preparedness. A number of these programs are located in conflict or former armed conflict zones where groups that are either listed entities, or which could meet the definition of a terrorist group as defined in the Criminal Code, operate.

We are concerned that even by providing assistance in accordance with the fundamental principles of the Red Cross, especially the principle of impartiality, that we may be viewed as being in violation of the Charities Registration Act and face deregistration. This would severely impair our ability to conduct humanitarian operations.

We are also concerned that our humanitarian activities in favour of vulnerable persons in conflict or former conflict zones where terrorist groups or listed entities operate, may be

ingérence dans un conflit armé, ni comme des actes hostiles. Les parties spécifient également que « nul ne sera inquiété, poursuivi, condamné ou puni pour de tels actes humanitaires » au profit de personnes blessées, malades ou naufragées. Cette immunité constitue le principe essentiel des opérations de secours humanitaires, sans lequel ces activités seraient tout simplement impossibles, à l’échelle nationale autant qu’internationale.

Nous sommes persuadés qu’il n’était pas dans l’intention du Parlement que la Loi antiterroriste soit interprétée de telle manière que l’aide humanitaire offerte par la Croix-Rouge canadienne à l’étranger, conformément au principe fondamental d’impartialité, pourrait être considérée comme une contribution au terrorisme ou comme un moyen de fournir des ressources à des groupes terroristes.

Nous sommes certains également qu’en adoptant cette loi, le Parlement a dû tenir compte de la Résolution 1456 (2003) du Conseil de sécurité de l’ONU, qui précise que les mesures prises par les États pour combattre le terrorisme doivent être conformes au droit international et, en particulier, au droit international humanitaire.

Nous estimons cependant que la terminologie employée actuellement dans la Loi est suffisamment vague pour qu’un lecteur mal informé ait des doutes légitimes quant aux intentions du Parlement. Nous trouvons particulièrement préoccupante la Loi sur l’enregistrement des organismes de bienfaisance, qui découle de la Loi antiterroriste, ainsi que certaines des modifications que la Loi antiterroriste a apportées au Code criminel. J’aimerais vous parler séparément de ces deux aspects.

Premièrement, nous constatons avec une certaine inquiétude que la Loi sur l’enregistrement des organismes de bienfaisance (renseignements de sécurité) pourrait faire perdre à la Croix-Rouge canadienne son statut d’organisme de bienfaisance s’il existait des motifs valables de croire qu’elle a mis, qu’elle met ou qu’elle mettra, directement ou indirectement, des ressources à la disposition d’une entité inscrite ou d’un groupe terroriste au sens du Code criminel. Il est important de souligner que la Loi ne définit pas en quoi pourraient consister ces « ressources ». La Croix-Rouge canadienne dirige ou finance actuellement un certain nombre de programmes internationaux dans les domaines des soins de santé, de l’aide aux sinistrés, de la réadaptation et de la préparation aux catastrophes. Certains de ces programmes se déroulent dans des zones qui sont aux prises ou qui ont été aux prises avec des conflits armés, et dans lesquelles opèrent des groupes qui sont des entités inscrites ou qui pourraient être considérés comme des « groupes terroristes » au sens du Code criminel.

Nous craignons que, même en offrant de l’aide en fonction des principes fondamentaux de la Croix-Rouge, en particulier le principe d’impartialité, nous pourrions être jugés en infraction à la Loi sur l’enregistrement des organismes de bienfaisance et nous faire retirer notre statut, ce qui risquerait de compromettre grandement la poursuite de nos opérations humanitaires.

Nous nous inquiétons également du fait que nos activités humanitaires au profit des personnes vulnérables habitant dans des zones qui connaissent ou qui ont connu des conflits, et dans

considered as an offence under the Criminal Code. We are especially concerned with section 83.03 of the Criminal Code, which reads:

Every one who, directly or indirectly, collects property, provides or invites a person to provide, or makes available property or financial or other related services

(a) ...knowing that they will be used, in whole or in part, for the purpose of... benefiting any person who is facilitating or carrying out —

— any terrorist activity, or —

(b) knowing that, in whole or in part, they will be used by or will benefit a terrorist group is guilty of an indictable offence and is liable to imprisonment for a term not more than 10 years.

There is always a risk that the humanitarian assistance provided in war-affected countries in accordance with the most scrupulous respect for the principle of impartiality may be partly diverted by various groups of combatants for their own benefit. Although all possible measures are taken to avoid such a situation, when providing humanitarian assistance in a country where a listed entity is active, there is often a risk that some of the humanitarian assistance we provide to victims may be diverted.

We are therefore concerned that our personnel who are involved in collecting or providing monies or goods to address the humanitarian needs of victims of war in a given country could have some exposure under section 83.03 of the Criminal Code in its current version. Such would be the case if one of the beneficiaries of this assistance eventually ends up facilitating or carrying out any terrorist activity or if that person is viewed as having known that part of this assistance could be used by or provide a benefit to a terrorist group.

We could reasonably assume that such a rigid interpretation of section 83.03 of the Criminal Code is not likely to be upheld before a Canadian court, as it would not only expose Canadian Red Cross personnel to a 10-year imprisonment sentence, but also CIDA and Canadian government personnel involved in collecting funds for any such humanitarian operation. However, the law itself seems to be drafted too broadly.

The concerns I have expressed about the law are based on concrete humanitarian activities that the Canadian Red Cross has in countries where listed entities operate. Let me briefly provide two examples. In Afghanistan we have joined efforts with CIDA to help rebuild and restore that country. In 2004 alone, \$4.4 million were spent by our two organizations in humanitarian relief. We have sent highly trained delegates to support local hospitals, coordinate supplies and work in many prosthetic centres in the country. Our humanitarian activities are provided in an impartial and neutral manner to individuals on all sides of the conflict. Al Qaeda and followers of Gulbuddin Hekmatyar are

lesquelles opèrent des groupes terroristes ou des entités inscrites, pourraient être jugées contraires aux dispositions du Code criminel. Nous trouvons particulièrement préoccupant l'article 83.03 du Code criminel, qui se lit comme suit :

Est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans quiconque, directement ou non, réunit des biens ou fournit — ou invite une autre personne à le faire — ou rend disponibles des biens ou des services...

a) [...] en sachant qu'ils seront utilisés — en tout ou en partie [...] pour faciliter une telle activité [...]

— c'est-à-dire une activité terroriste, ou —

b) [...] en sachant qu'il seront utilisés, en tout ou en partie, par un groupe terroriste ou qu'ils bénéficieront, en tout ou en partie, à celui-ci.

Il y a toujours un risque que l'aide humanitaire fournie dans des pays touchés par la guerre dans le plus grand respect du principe d'impartialité soit en partie détournée par divers groupes de combattants à leur propre avantage. Même si nous prenons toutes les mesures possibles pour éviter ce genre de chose, quand nous offrons de l'aide humanitaire dans un pays où une entité inscrite est active, ce risque est souvent présent.

Nous sommes donc préoccupés par la possibilité que notre personnel qui participe à la collecte ou à la distribution d'argent ou de biens pour combler les besoins essentiels des victimes de la guerre dans un pays donné soit visé par les dispositions de l'article 83.03 du Code criminel, sous sa forme actuelle. C'est ce qui pourrait se produire si un des bénéficiaires de cette aide se livrait à des activités terroristes ou les facilitait, ou si on considérait que notre personnel avait agi en sachant qu'une partie de cette aide pourrait être utilisée par un groupe terroriste ou pour favoriser ses activités.

Il est raisonnable de supposer qu'une interprétation aussi stricte de l'article 83.03 du Code criminel ne serait probablement pas retenue devant un tribunal canadien, puisque cela exposerait à une peine de dix ans d'emprisonnement non seulement les membres du personnel de la Croix-Rouge, mais aussi les employés de l'ACDI et du gouvernement canadien qui recueillent des fonds destinés aux opérations humanitaires. Cependant, la Loi elle-même semble libellée de façon trop vague.

Les préoccupations que j'ai exprimées au sujet de la Loi sont fondées sur des cas concrets d'activités humanitaires menées par la Croix-Rouge canadienne dans des pays où des entités inscrites sont actives. Permettez-moi de vous en donner deux exemples, très brièvement. En Afghanistan, nous avons uni nos efforts à ceux de l'ACDI pour aider à reconstruire le pays. En 2004 seulement, les deux organisations y ont consacré 4,4 millions de dollars à l'aide humanitaire. Nous avons envoyé des représentants hautement qualifiés pour soutenir les hôpitaux, coordonner les approvisionnements et travailler dans de nombreux centres de prothèses. Nous offrons notre aide humanitaire avec impartialité

two groups present in Afghanistan which have been identified as listed entities pursuant to the Criminal Code. Despite taking precautions, it cannot be excluded that individual members of those groups end up benefiting from our programs in Afghanistan.

The situation is similar in Colombia where we have a partnership with the ICRC, CIDA and the Colombian Red Cross. In particular, mobile clinics were set up where social services have completely collapsed as a result of the existing conflict between guerrilla groups, para-militaries and the national army. We carry out our humanitarian activities in Colombia in an impartial and neutral manner to individuals on all sides of the conflict. Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia, FARC, Ejército de Liberación Nacional, ELN, and Autodefensas Unidas de Colombia, AUC, are three groups in Colombia that have been identified as listed entities. I would also refer you to other important examples of our activities in places like Sri Lanka, Indonesia and Sudan. More details can be found in our written submission.

To sum up, we are concerned about the possibility that the Canadian Red Cross may be viewed as making “available any resources, directly or indirectly, to an entity that is a listed entity” within the meaning of section 4(1) of the Charities Registration (Security Information) Act. We are also concerned about the ambit of section 83.03 of the Criminal Code. Given this, and to clarify the application of the Anti-terrorism Act and avoid any consequence not intended by Parliament when this legislation was adopted in 2001, we recommend that the Criminal Code and the Charities Registration (Security Information) Act be amended to specify that their anti-terrorism provisions “do not apply and shall not be construed to be applicable to the humanitarian activities conducted in Canada and abroad in accordance with the Fundamental Principles of the International Red Cross and Red Crescent movement by the Canadian Red Cross Society, its personnel, or by Canadian nationals working for the International Committee of the Red Cross or the International Federation of the Red Cross and the Red Crescent, or other relief organizations conducting humanitarian aid in accordance with the Fundamental Principles of the Red Cross and Red Crescent Movement.”

This recommendation is included in our written submission. My colleagues and I would be pleased to respond to any questions you might have.

George D. Hunter, Vice-President, Federation of Law Societies of Canada: I appear, along with Katherine Corrick, on behalf of the organizations in this country that are statutorily mandated to govern the legal profession in public interest. Those are the 13 provincial law societies and the Chambre des notaires du Québec.

et neutralité aux victimes du conflit, de tous les côtés. Deux groupes présents en Afghanistan, Al-Qaïda et les partisans de Gulbuddin Hekmatyar, font cependant partie des entités inscrites au sens du Code criminel. Malgré toutes les précautions prises, nous ne pouvons pas exclure que des membres de ces groupes finissent par bénéficier personnellement de nos programmes en Afghanistan.

La situation est similaire en Colombie, où nous sommes partenaires du CICR, de l'ACDI et de la Croix-Rouge colombienne. En particulier, des unités sanitaires mobiles ont été organisées là où les services sociaux se sont complètement effondrés à la suite de conflits entre des groupes de guérilla, des groupes paramilitaires et les forces armées nationales. Là encore, nous offrons une aide humanitaire neutre et impartiale aux personnes touchées, dans tous les camps. Les FARC — Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia —, l'ELN — Ejército de Liberación Nacional — et les AUC — Autodefensas Unidas de Colombia — sont trois groupes colombiens qui font partie des entités inscrites. Je pourrais vous donner aussi d'autres exemples importants de nos activités dans des endroits comme le Sri Lanka, l'Indonésie et le Soudan. Vous trouverez plus de détails là-dessus dans notre mémoire écrit.

Pour résumer, nous nous inquiétons de la possibilité que la Croix-Rouge canadienne soit considérée comme une organisation qui rend « disponibles des ressources, directement ou non, à une entité qui est une entité inscrite » au sens du paragraphe 4(1) de la Loi sur l'enregistrement des organismes de bienfaisance (renseignements de sécurité). Nous nous inquiétons aussi de la portée de l'article 83.03 du Code criminel. Par conséquent, pour clarifier l'application de la Loi antiterroriste et pour éviter des conséquences que le Parlement n'avait pas prévues quand il l'a adoptée en 2001, nous recommandons que le Code criminel et la Loi sur l'enregistrement des organismes de bienfaisance (renseignements de sécurité) soient modifiés afin de préciser que leurs dispositions en matière de lutte au terrorisme « ne s'appliquent pas et ne seront pas interprétées comme s'appliquant aux activités humanitaires menées au Canada ou à l'étranger conformément aux principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge par la Société canadienne de la Croix-Rouge, par son personnel ou par des ressortissants canadiens qui travaillent pour le Comité international de la Croix-Rouge ou la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ou par d'autres organismes de secours qui mènent des activités d'aide humanitaire conformément aux principes fondamentaux du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ».

Cette recommandation est incluse dans notre mémoire écrit. Mes collègues et moi nous ferons un plaisir de répondre à toutes vos questions.

George D. Hunter, vice-président, Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada : Je suis ici aujourd'hui, en compagnie de Katherine Corrick, pour représenter les organisations canadiennes auxquelles la loi accorde le mandat de régir la profession juridique dans l'intérêt public. Il s'agit de 13 sociétés provinciales du barreau et de la Chambre des notaires du Québec.

Our submission and written brief deal with our unique concerns as legislated overseers of the legal profession. Our focus is on those anti-terrorism measures that interfere with the lawyer-client relationship and that prevent people from obtaining the effective assistance of a lawyer who is independent of the state. This leads me to identify some of the basic principles that shape Canada as a free and democratic society. The right to counsel, independent of the state, who is fearless and loyal only to his or her client, is an undisputed principle of fundamental justice that has been enshrined within our Canadian Charter of Rights and Freedoms and recognized by our Supreme Court. Too many anti-terrorism measures trample on this principle. For example, two sections of the Criminal Code expose lawyers to the risk of prosecution and imprisonment for fulfilling their professional obligations to anyone subject to the anti-terrorism provisions.

Section 83.03 makes it an offence to make financial or other related services available knowing that the services will be used by or will benefit a terrorist group. "Other related services" are not defined. Legal services may be a related service.

Similarly, participating in or contributing to the activity of a terrorist group for the purpose of enhancing the ability of that group to carry out terrorist activity is an offence contrary to section 83.18. Participating in or contributing to a terrorist activity includes providing a skill or expertise for the benefit of or at the direction of a terrorist group. Obviously, lawyers who represent clients subject to these provisions provide a skill or expertise for their benefit. There is no exemption in the legislation for lawyers acting lawfully in the execution of their professional duties, giving legal advice and representing accused or suspected persons. Instead, lawyers are subject to prosecution under these sections and liable to be imprisoned for up to 10 years. Lawyers, like everyone else, are subject to the provisions of the Criminal Code dealing with criminal conduct such as aiding and abetting and counselling, which prohibit lawyers from helping their clients commit crimes. There does not appear to be a valid justification for failing to exempt legal advice and representation from the scope of these sections, and the Federation of Law Societies of Canada urges the committee to consider this idea.

Other Criminal Code provisions that adversely affect an individual's right to counsel include the freezing and forfeiture of property sections. Section 83.08 of the code makes it an offence to deal directly or indirectly in any property owned or controlled by or on behalf of a terrorist group. There is no requirement that the property is or will be connected to terrorist activity. This provision makes it an offence for lawyers acting for clients subject to these provisions to accept funds on account of professional services, disbursements or the posting of bail. Furthermore, forfeiture orders of property owned or controlled by a terrorist group may be obtained pursuant to section 83.14 of the code.

Notre déclaration et notre mémoire écrit portent sur nos préoccupations particulières à titre d'organismes officiels de surveillance de la profession juridique. Nous nous intéressons principalement aux mesures antiterroristes qui nuisent aux rapports entre les avocats et leurs clients, et qui empêchent les gens d'obtenir l'aide efficace d'un avocat indépendant de l'État. Cela m'amène à énumérer certains des principes essentiels qui font du Canada une société libre et démocratique. Le droit d'être représenté par un avocat qui est indépendant de l'État, qui n'est soumis à aucune intimidation et qui n'a de loyauté qu'envers son client est un principe incontesté de justice fondamentale, consacré dans notre Charte canadienne des droits et libertés et reconnu par notre Cour suprême. Or, trop de mesures antiterroristes bafouent ce principe. Par exemple, deux articles du Code criminel exposent les avocats à des poursuites et à des peines d'emprisonnement s'ils s'acquittent de leurs obligations professionnelles envers des personnes visées par les mesures antiterroristes.

En vertu de l'article 83.03, il est illégal d'offrir des services financiers ou des services connexes en sachant que ces services seront utilisés par un groupe terroriste ou que celui-ci en bénéficiera. Mais les « services connexes » ne sont pas définis. Cela pourrait donc inclure les services juridiques.

De la même façon, la participation ou la contribution à l'activité d'un groupe terroriste dans le but d'accroître la capacité de ce groupe à se livrer à une activité terroriste constitue une infraction à l'article 83.18. Cette participation ou contribution à une activité terroriste inclut le fait de mettre une expertise ou des compétences à la disposition d'un groupe terroriste, à son profit ou sous sa direction. De toute évidence, les avocats qui représentent des clients visés par ces dispositions mettent une expertise ou des compétences à leur disposition. La Loi ne prévoit aucune exception pour les avocats qui agissent en toute légalité pour s'acquitter de leurs fonctions professionnelles, donner des avis juridiques et représenter des accusés ou des suspects. Au contraire, ils sont passibles de poursuites en vertu de ces dispositions, et de peines de prison pouvant aller jusqu'à dix ans. Comme tout le monde, les avocats sont assujettis aux dispositions du Code criminel concernant les infractions consistant à aider des criminels, à s'en faire les complices ou à leur donner des conseils, ce qui leur interdit d'aider leurs clients à commettre des crimes. Il ne semble y avoir aucune justification valable pour que les avis juridiques et la représentation des clients ne soient pas exclus de l'application de ces dispositions, et la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada demande instamment au comité d'envisager cette possibilité.

Les dispositions du Code criminel sur le blocage et la confiscation de biens font également obstacle au droit à la représentation par un avocat. L'article 83.08 interdit d'effectuer directement ou indirectement des opérations portant sur des biens qui appartiennent à un groupe terroriste ou qui sont à sa disposition. Rien ne prévoit que ces biens doivent être liés à une activité terroriste en cours ou à venir. Cette disposition interdit donc aux avocats qui représentent des clients visés par ces mesures d'accepter des fonds pour des honoraires professionnels, des débours ou des cautionnements. En outre, l'article 83.14 du code permet d'obtenir des ordonnances en vue de la confiscation de

Funds held in trust by lawyers for professional services, disbursements or the posting of bail can be ordered forfeited pursuant to this provision. The forfeiture provision in section 83.14 differs from the general forfeiture provisions of the Criminal Code in three significant ways.

First, general forfeiture orders can only be made once a person has been convicted of an offence. Section 83.14 permits a judge to make a forfeiture order if satisfied on a balance of probabilities that the property is owned or controlled by or on behalf of a terrorist group. There is no requirement that anyone be convicted of an offence before the forfeiture order is made. In fact, there need not even be a judicial determination that the person or group is a terrorist group. The Governor-in-Council can determine that by placing the name of the person or group on the list.

Second, section 83.14 permits forfeiture of all property owned or controlled by a terrorist group even in the absence of evidence that the property is derived from, has been or will be used in connection with any offence. The general forfeiture provisions require that the property be derived from or used in connection with an offence before it can be ordered forfeited.

Finally, the factual basis for a forfeiture order under the general provisions is proof beyond a reasonable doubt. Generally a forfeiture order is made after a person is convicted of an offence related to the property, and convictions are based on the proof of facts beyond a reasonable doubt.

Section 83.14 requires a judge to make a forfeiture order once satisfied, on a balance of probabilities — which of course is a much lower test than beyond a reasonable doubt — that the relevant conditions have been met. The combined effect of these provisions, in our submission, will make it difficult, if not impossible, for anyone subject to these provisions to retain counsel, thus rendering their right to counsel illusory.

To prevent this, the federation recommends that funds or property a lawyer receives for professional fees, disbursements and the posting of bail be excluded from the freezing and forfeiture of property provisions under the code.

This legislation not only creates barriers to the retention of counsel but, even if counsel is retained, that counsel will lack the independence necessary for an effective solicitor-client relationship. A number of measures designed to combat terrorism require lawyers to disclose confidential solicitor-client information to the state, conscripting them against their clients and making it impossible for them to act as independent legal advisers with undivided loyalty. For example, section 83.1

biens qui appartiennent à un groupe terroriste ou qui sont à sa disposition. Les fonds détenus en fiducie par des avocats pour des honoraires professionnels, des débours ou des cautionnements peuvent donc être confisqués en vertu de cette disposition. L'article 83.14 diffère sur trois points importants des dispositions générales du Code criminel concernant la confiscation de biens.

Premièrement, en vertu de ces dispositions générales, on ne peut rendre une ordonnance de confiscation qu'une fois que la personne visée a été reconnue coupable d'une infraction. En revanche, l'article 83.14 permet à un juge de rendre une ordonnance de ce genre s'il est convaincu, selon la prépondérance des probabilités, que les biens en question appartiennent à un groupe terroriste ou sont à sa disposition. Il n'est pas nécessaire que quiconque ait été reconnu coupable d'une infraction pour qu'il rende cette ordonnance. En fait, il n'est même pas nécessaire qu'un tribunal détermine si la personne ou le groupe visé constitue un groupe terroriste. Le gouverneur en conseil n'a qu'à inscrire le nom de cette personne ou de ce groupe sur la liste.

Deuxièmement, l'article 83.14 autorise la confiscation de tous les biens qui appartiennent à un groupe terroriste ou qui sont à sa disposition, même s'il n'est pas prouvé que ces biens proviennent d'une activité criminelle, ou qu'ils ont servi ou serviront à une telle activité. Les dispositions générales sur la confiscation de biens prévoient plutôt que les biens doivent avoir été obtenus par infraction ou avoir été utilisés pour commettre une infraction avant qu'une ordonnance de confiscation puisse être rendue.

Enfin, en vertu des dispositions générales, l'ordonnance de confiscation doit reposer sur une preuve au-delà de tout doute raisonnable. Elle est normalement rendue après qu'une personne a été reconnue coupable d'une infraction visant les biens, ce qui repose également sur une preuve au-delà de tout doute raisonnable.

Toutefois, conformément à l'article 83.14, le juge peut rendre une ordonnance de confiscation s'il est convaincu, selon la prépondérance des probabilités — ce qui est évidemment beaucoup moins exigeant qu'une preuve au-delà de tout doute raisonnable —, que les conditions nécessaires sont réunies. L'effet combiné de ces dispositions, comme nous l'expliquons dans notre mémoire, c'est qu'il sera difficile, sinon impossible, de retenir les services d'un avocat si l'on est visé par ces dispositions, ce qui rend illusoire le droit à la représentation par un avocat.

Pour éviter cet écueil, la Fédération recommande que les fonds ou les biens qu'un avocat reçoit comme honoraires professionnels, ou encore pour des débours ou des cautionnements soient exclus de l'application des dispositions du code touchant le blocage et la confiscation de biens.

En vertu de cette loi, il sera plus compliqué de retenir les services d'un avocat et, même s'il est possible de le faire, cet avocat n'aura pas l'indépendance nécessaire pour établir des rapports efficaces avec son client. Certaines des mesures adoptées pour lutter contre le terrorisme obligent les avocats à divulguer à l'État des renseignements confidentiels que leurs clients leur confient, ce qui les oblige à agir contre les intérêts de ces clients et les empêche de leur offrir des services juridiques indépendants en

requires every person to disclose forthwith to the RCMP and CSIS the existence of property in their possession or control that they know is owned or controlled by or on behalf of a terrorist group and any information about a transaction or proposed transaction in relation to such property. Lawyers who hold money in their trust account on behalf of entities listed by the government as terrorist groups will be forced to disclose confidential information about them to the RCMP and CSIS and thus become witnesses against their clients. Failure to comply with these provisions will subject lawyers to fines of up to \$100,000 or up to 10 years in prison.

The Supreme Court of Canada has, on more than one occasion, recognized solicitor-client confidentiality as a principle of fundamental justice. To preserve it as such, the federation respectfully recommends that confidential solicitor-client information be specifically excluded from any mandatory reporting measures.

The final substantive anti-terrorism measure the federation wishes to address is the security certificate process provided for in the Immigration and Refugee Protection Act. I will not describe in detail the procedure used for determining whether a non-citizen presents a threat to Canada's security as you have heard a great deal of evidence on that matter.

However, I do wish to deal with the nature of the hearing before a designated judge of the Federal Court to determine whether the security certificate is reasonable. I use the word "hearing" advisedly. The government presents its case to the judge *ex parte* and in camera. The person affected is not present, nor is the person's counsel. No counsel independent of the government is present to cross-examine witnesses or otherwise test the reliability or accuracy of the information presented.

The nature of the evidence presented at this secret hearing is not normally disclosed. The person concerned may receive a summary of the case, but it will not include the source of the evidence or any other information the disclosure of which would be, in the terms of the legislation, injurious to national security or the safety of any person. This effectively renders reviewing, challenging and testing the validity of the information presented impossible. The security certificate procedure currently in place violates an individual's right to two of the cornerstone principles of natural justice — the right to know the case one must meet and the opportunity to do so. This situation is intolerable in Canada, a country that values human rights.

The federation recommends that individuals subject to security certificates have the right to be represented by counsel of their choice who will have access to all material submitted to the court and the underlying files, subject to first undergoing a security clearance. If this option is not practicable in the opinion of the

toute loyauté. Par exemple, en vertu de l'article 83.1, toute personne ayant en sa possession ou à sa disposition des biens qui, à sa connaissance, appartiennent à un groupe terroriste ou sont à sa disposition doit avertir sans délai la GRC et le SCRS de l'existence de ces biens, et leur communiquer tout renseignement sur une opération, réelle ou projetée, mettant en cause des biens de ce genre. Les avocats qui conservent de l'argent en fiducie au nom d'entités inscrites par le gouvernement sur la liste des groupes terroristes seront donc forcés de divulguer à la GRC et au SCRS des renseignements confidentiels sur ces groupes, et à devenir ainsi témoins à charge contre leurs clients. Un avocat qui ne se conformerait pas à ces dispositions s'exposerait à une amende pouvant atteindre 100 000 \$ ou à une peine d'emprisonnement maximale de dix ans.

La Cour suprême du Canada a reconnu à plus d'une reprise que le secret professionnel de la relation avocat-client constitue un principe de justice fondamentale. Pour préserver ce principe, la Fédération recommande respectueusement que l'information confidentielle obtenue dans le cadre de cette relation soit expressément soustraite à toutes les exigences de déclaration.

La dernière disposition de fond qui préoccupe la Fédération au sujet des mesures de lutte antiterroriste concerne les certificats de sécurité que prévoit la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Je ne vous décrirai pas en détail la procédure établie pour déterminer si un non-citoyen représente ou non une menace pour la sécurité du Canada, puisque vous avez déjà entendu de nombreux témoignages sur la question.

Je voudrais cependant vous parler de la nature de l'audience prévue devant un juge désigné de la Cour fédérale afin de déterminer si le certificat de sécurité est raisonnable. J'emploie le terme « audience » à dessein. Le gouvernement présente ses arguments au juge *ex parte* et à huis clos. La personne visée n'est pas présente, ni son avocat. Aucun avocat indépendant du gouvernement n'est présent pour contre-interroger les témoins, ou pour établir autrement la fiabilité ou l'exactitude de l'information présentée.

La nature des preuves présentées au cours de cette audience secrète n'est normalement pas divulguée. La personne visée peut recevoir un résumé de la cause, mais ce résumé ne fera pas mention de la source des preuves déposées ni des autres renseignements dont la divulgation pourrait, selon les termes de la loi, porter atteinte à la sécurité nationale ou à la sécurité d'autrui. Il est donc virtuellement impossible d'examiner, de contester ou d'établir la validité de l'information présentée. La procédure en place relativement aux certificats de sécurité porte atteinte à deux des principes essentiels de la justice naturelle : le droit de connaître les accusations pesant contre soi et le droit de présenter sa défense. Cette situation est intolérable dans un pays comme le Canada, qui attache une grande importance aux droits de la personne.

La Fédération recommande que les personnes visées par un certificat de sécurité aient le droit de se faire représenter par l'avocat de leur choix et que celui-ci ait accès à tous les documents présentés au tribunal, ainsi qu'aux dossiers sous-jacents, après avoir obtenu une habilitation de sécurité. Si le tribunal juge que

court, the individual must have the right to choose a special advocate from a roster of lawyers who have already undergone security clearances.

The federation recommends that the counsel or special advocate be permitted to retain experts such as security-cleared translators or experts in national security investigations to assist in reviewing the evidence.

If the committee were to recommend the establishment of a special advocate system — and, in the opinion of the federation, this is the minimum required to restore any notion of justice to this process — it is critical that the special advocate be permitted to communicate with the individual's counsel even after reviewing the secret evidence. To prohibit such communication, as I understand is currently done in Britain, will prevent the special advocate from being an effective advocate and fulfilling any meaningful role in the process.

We have already seen an excellent example of how well the system can work in the Arar inquiry. Commission counsel, who is independent of Mr. Arar and the government, has complete access to the government's files. He meets with counsel for Mr. Arar, who is able to suggest questions he can pose during the in camera, *ex parte* hearing. In this way, commission counsel is able to vigorously test the reliability and accuracy of the government's information.

Finally, the federation urges your committee to recommend that all legislative provisions used to combat terrorism be reviewed at five-year intervals. Many of these provisions that reshape important and fundamental legal concepts were drafted and made in law in just three months. Many of them expand state powers in very significant and arguably disturbing ways. They deny Canadians the right to independent counsel and intrude on the confidentiality of the solicitor-client relationship. They weave these extraordinary powers into the fabric of our criminal and other laws, making them permanent features of our legal landscape.

In the respectful view of the federation, Canadians must be given a regular opportunity to evaluate the effectiveness of these measures and to reassess their willingness to accept infringements of their rights and freedoms in the name of national security.

On behalf of the federation, thank you for the invitation to attend and we are available for questions.

Senator Joyal: Ms. Russow, when was the Green Party registered with the Chief Electoral Officer of Canada as a legal and party in Canada?

Ms. Russow: I believe it was 1983.

Senator Joyal: Have you always complied with the requirements of the Canada Elections Act?

Ms. Russow: I am not in the Green Party anymore.

cette option n'est pas pratiquement réalisable, ces personnes devraient avoir le droit de choisir un avocat spécial dans une liste d'avocats dont l'habilitation de sécurité a déjà été établie.

La Fédération recommande en outre que l'avocat, ou l'avocat spécial, ait le droit de consulter des experts — par exemple des traducteurs ayant obtenu une habilitation de sécurité ou des spécialistes des enquêtes sur la sécurité nationale — susceptibles de l'aider à examiner les éléments de preuve.

Si le comité devait recommander la mise en place d'un système d'avocats spéciaux — ce qui, de l'avis de la Fédération, est le minimum requis pour rétablir une certaine justice dans ce processus —, il est essentiel que ces avocats spéciaux soient autorisés à communiquer avec l'avocat choisi par l'accusé même après avoir pris connaissance des éléments de preuve secrets. Si cette communication est interdite, comme c'est le cas actuellement en Grande-Bretagne, si je ne me trompe pas, l'avocat spécial ne pourra pas défendre efficacement l'accusé et ne jouera aucun rôle utile dans le processus.

Nous avons déjà un excellent exemple de la façon dont le système peut fonctionner efficacement, avec l'enquête sur l'affaire Arar. L'avocat de la Commission, qui est indépendant de M. Arar et du gouvernement, dispose d'un accès illimité aux dossiers du gouvernement. Il rencontre l'avocat de M. Arar, qui peut lui suggérer des questions à poser pendant l'audience *ex parte* à huis clos. De cette façon, l'avocat de la Commission peut établir avec précision la fiabilité et l'exactitude de l'information présentée par le gouvernement.

Enfin, la Fédération demande instamment au comité de recommander que toutes les dispositions législatives visant à lutter contre le terrorisme soient examinées tous les cinq ans. Bon nombre de ces dispositions, qui ont une incidence sur des principes juridiques importants et fondamentaux, ont été rédigées et adoptées en trois mois seulement. Beaucoup élargissent les pouvoirs de l'État de façon significative, et peut-être inquiétante. Elles privent les Canadiens de leur droit de se faire représenter par un avocat indépendant et empiètent sur le secret professionnel de la relation avocat-client. Et elles intègrent ces pouvoirs extraordinaires dans le tissu même de notre code criminel et de nos autres lois, ce qui en fait des éléments permanents de notre paysage juridique.

La Fédération estime donc que les Canadiens doivent avoir régulièrement l'occasion d'évaluer l'efficacité de ces mesures et de réaffirmer s'ils sont prêts à accepter des restrictions à leurs droits et libertés pour des raisons de sécurité nationale.

Au nom de la Fédération, je vous remercie de votre invitation. Nous sommes maintenant prêts à répondre à vos questions.

Le sénateur Joyal : Madame Russow, quand le Parti vert a-t-il été inscrit auprès du directeur général des élections du Canada en tant que parti reconnu au Canada?

Mme Russow : Je pense que c'était en 1983.

Le sénateur Joyal : Avez-vous toujours respecté les exigences de la Loi électorale du Canada?

Mme Russow : Je ne suis plus au Parti vert.

Senator Joyal: You have been the Leader of the Green Party before.

Ms. Russow: Certainly when I was the Leader of the Green Party from 1997 to 2001, we complied with all the requirements for a registered party.

Senator Joyal: I want to establish as a principle that to be a member of the Green Party is a totally legitimate and legal activity in Canada.

Ms. Russow: I have only mentioned the RCMP list, but honourable senators may remember that after the incident in Somalia there was an inquest. The former Deputy Minister of National Defence, Bob Fowler, asked one of his junior officers to compile a list of groups to which the military should not belong. Included in that group was the Green Party, the only political party listed. I found this out in 1998. I expressed concern about this and asked where these lists had been circulated. I was told they had been circulated. I asked if there was any way of addressing this issue. Green Party members have had problems. They have been on no-fly lists in the United States and so forth.

You may be aware of the DND secure-op list — I think that is what it is called. On that list were mainstream religious groups engaged in social activism and I believe the Green Party was the only political party listed.

Senator Joyal: There is no doubt that a Canadian citizen whose name is on a list like the one you described would see his or her mobility rights affected when they tried to board a plane to the United States, for example. Have you ever tried to enter the United States?

Ms. Russow: I have strongly opposed George Bush in his various interventions in Afghanistan and Iraq. As a result, I was hesitant about going to the UN. I often go to UN conferences. I felt the only way to cross the border was to revert back to my maiden name. I had great trepidation when I came to the border, but I was allowed in. I do not know now whether I will be allowed in because they are doing facial recognition. One issue for facial recognition is where they would find the database. I presume that they would look to lists in various countries to begin to establish a database.

It will be increasingly difficult for citizens who have been listed to go to the United States or even to fly over the United States.

Senator Joyal: That is my second point. The United States has requested that when a Canadian moves from one city to another, east-west or west-east, and the plane flies over American territory, the names of the passengers be provided to the United States. For example, if you board a plane in B.C. and want to go to Toronto, you might fly over American territory. You would be prevented from flying there. You could

Le sénateur Joyal : Mais vous avez déjà été chef du Parti vert.

Mme Russow : En tout cas, quand j'étais chef du Parti vert, de 1997 à 2001, nous respections toutes les exigences applicables aux partis inscrits.

Le sénateur Joyal : Je cherche à établir clairement que l'appartenance au Parti vert du Canada est une activité parfaitement légale et légitime au Canada.

Mme Russow : J'ai mentionné seulement la liste de la GRC, mais les honorables sénateurs se rappellent peut-être qu'il y a eu une enquête après l'incident en Somalie. L'ancien sous-ministre de la Défense nationale, Bob Fowler, a demandé à un de ses subalternes de dresser la liste des groupes auxquels les militaires ne devraient pas appartenir. Le Parti vert était mentionné sur cette liste; c'était d'ailleurs le seul parti politique à y figurer. Je l'ai découvert en 1998. J'ai exprimé mes préoccupations à ce sujet-là et j'ai demandé où ces listes avaient été diffusées. On m'a dit qu'elles avaient effectivement été diffusées. J'ai demandé s'il y avait moyen de corriger la situation. Les membres du Parti vert ont parfois des problèmes. Ils sont inscrits sur les listes des personnes interdites de vol aux États-Unis, par exemple.

Vous connaissez peut-être la liste des opérations de sécurité du MDN — je pense que c'est ainsi qu'on l'appelle. Il y avait sur cette liste des groupes de religions reconnues qui faisaient du militantisme social, et je crois que le Parti vert était le seul parti politique à y figurer.

Le sénateur Joyal : Il est certain qu'un citoyen canadien dont le nom figure sur une liste comme celle que vous venez de nous décrire pourrait voir sa liberté de circulation restreinte s'il voulait se rendre aux États-Unis en avion, par exemple. Avez-vous déjà essayé d'entrer aux États-Unis?

Mme Russow : J'ai fortement critiqué George Bush au sujet de ses interventions en Afghanistan et en Irak. J'hésitais donc à me rendre aux États-Unis. Je vais souvent à des conférences de l'ONU, et je me suis dit que la seule façon de traverser la frontière, c'était de reprendre mon nom de jeune fille. J'étais très nerveuse quand je suis arrivée à la frontière, mais on m'a laissée entrer. Je ne sais pas si je vais pouvoir y retourner parce qu'ils identifient maintenant les gens à leur visage. Un des problèmes, avec la reconnaissance des visages, c'est de savoir où on va prendre les données. Je présume qu'on va chercher à obtenir des listes des différents pays pour établir une base de données.

Il sera de plus en plus difficile, pour les citoyens dont le nom figure sur les listes, de se rendre aux États-Unis ou même de survoler le pays.

Le sénateur Joyal : C'est le deuxième élément que je voulais souligner. Les Américains ont demandé que, quand un avion canadien se déplace d'une ville à l'autre, d'est en ouest ou d'ouest en est, et qu'il doit survoler le territoire américain, les noms des passagers leur soient fournis. Par exemple, si vous prenez l'avion en Colombie-Britannique pour vous rendre à Toronto, il se pourrait que vous survoliez le territoire américain. Mais vous n'en

be refused to board the plane. My point is that this could affect the mobility rights of Canadians to have their names on that list.

I read your recommendations in detail, and what you did not outline in recommendations 24 to 32 is a redress mechanism. As you said, to have your name removed from that list is a lengthy and costly procedure. You would have to hire a lawyer, go to court and so forth.

You have not told us if that process is an obstacle to the reinstatement of citizens in their mobility rights or capacity to offer their names for a special job.

There are security checks for certain jobs at Transport Canada. That would probably be the same in some provincial departments. You might find that your name would be refused, but it is difficult to know. A representative from the Public Service Commission testified here some weeks ago about this subject.

The implications are very important for a person's right to get a public job if his or her name is on that list. If a person is on such a list, how could they remove their name so that they could exercise their full rights?

In your brief you go into more detail on this subject. It is a problem we have been hearing about recently in this committee. We have seen that citizens might have to face various steps if they wish to exercise their rights just because their names are on that list.

Ms. Russow: That is why I mentioned going through privacy requests. Under the Privacy Act, there is the right to correct. However, the government may choose to not reveal that information. In all of the documents that I have, certain information is either redacted for national or international security reasons. If they do not reveal the information they have — going back to a point you were making about the right to know the reason for being a threat — is it because I protested against the nuclear ships coming in? Is it because I called for the banning of genetically engineered food? What have I done? Possibly it is because I have criticized Canada internationally for not fulfilling its international obligation. I have no idea why they put me on the list. This provision in the Privacy Act is not available to me.

It is possible to go through the court. I believe there was a case recently where Bhupinder Liddar applied to be an ambassador and through hiring a lawyer learned that there was a way of finding information that had been used to prevent him from obtaining that position.

I thought about filing a case of defamation of character in the Federal Court, and I was up against the Attorney General's office. The judge said, "Well, you do not have sufficient

auriez pas le droit. On pourrait vous interdire de monter à bord. Ce que je veux souligner, c'est que cela pourrait influencer sur la liberté de circulation des Canadiens dont le nom est inscrit sur cette liste.

J'ai lu vos recommandations en détail et j'ai remarqué que vous n'aviez pas précisé quel pourrait être le mécanisme correctif visé par vos recommandations 24 à 32. Comme vous l'avez dit, il est long et coûteux de faire retirer son nom de la liste. Il faut prendre un avocat, aller en cour, et ainsi de suite.

Vous ne nous avez pas dit si ce processus faisait obstacle au rétablissement de la liberté de circulation des citoyens ou de leur capacité de présenter leur candidature pour certains emplois.

Il y a des vérifications de sécurité pour certains emplois, à Transports Canada. Et c'est probablement la même chose dans certains ministères provinciaux. Votre candidature pourrait être rejetée, mais c'est difficile à dire. Un représentant de la Commission de la fonction publique nous a parlé de cette question quand il a témoigné il y a quelques semaines.

Les implications sont très importantes en ce qui concerne le droit d'avoir un emploi dans la fonction publique, pour une personne inscrite sur cette liste. Si son nom figure sur la liste, comment peut-elle le faire retirer pour pouvoir exercer pleinement ses droits?

Vous donnez plus de détails là-dessus dans votre mémoire. C'est un problème dont on nous a parlé récemment. Nous avons pu constater que certains citoyens pourraient devoir prendre des mesures particulières s'ils veulent exercer leurs droits, simplement parce que leur nom est inscrit sur cette liste.

Mme Russow : C'est pourquoi j'ai mentionné la possibilité de faire une demande en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Cette loi prévoit un droit de recours. Mais le gouvernement peut choisir de ne pas révéler cette information. Dans tous les documents que j'ai obtenus, certains éléments d'information ont été retenus pour des raisons de sécurité nationale ou internationale. Si le gouvernement ne révèle pas l'information dont il dispose — ce qui nous ramène à ce que vous avez dit au sujet du droit de savoir pourquoi on est considéré comme une menace —, est-ce que c'est parce que j'ai protesté contre la venue de navires nucléaires? Parce que j'ai réclamé l'interdiction des aliments génétiquement modifiés? Qu'est-ce que j'ai fait? C'est peut-être parce que j'ai critiqué le Canada à l'étranger en disant qu'il n'avait pas respecté ses obligations internationales. Je n'ai aucune idée de la raison pour laquelle j'ai été inscrite sur cette liste. Je ne peux pas profiter de cette disposition de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Il est possible de passer par les tribunaux. Il y a eu récemment le cas de Bhupinder Liddar, qui avait posé sa candidature pour devenir ambassadeur et qui, en engageant un avocat, a appris qu'il y avait une façon de savoir de quelle information on s'était servi contre lui, pour l'empêcher d'obtenir ce poste.

J'ai pensé à entamer des poursuites pour diffamation à la Cour fédérale, contre le bureau du Procureur général. Le juge a dit : « Eh bien, vous n'avez pas suffisamment d'information pour

information to file a defamation case.” I said, “You have caught me in a conundrum because it is the government that has the information, and the government will not release it.” This happened in 2002. The judge ordered that I go through Access to Information to find out why the information would not be released, so I have been going in circles.

There is a provision that I mentioned in my brief. Canada also signed and ratified the Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights. This is an important document. It allows citizens who feel their rights have been violated under the covenant and have exhausted all domestic remedies to go to the UN committee in Geneva. I am in the process of doing that.

I may finally be able to get redress through international pressure on the Canadian government.

Senator Joyal: As a result of your experience, should we amend the Access to Information Act to streamline the procedure and make it easier for citizens to contest the fact that their names appear on a list and get a proper hearing?

It comes back to what Mr. Hunter said earlier. You cannot deprive a citizen of his or her rights without a due process. It comes back to the same principle of fundamental justice.

It is strange that both of you came to the same conclusion concerning the problems with this act. There is no question that a state must have security measures. We know terrorism exists. We cannot deny that. We must devise a system whereby the fundamental principles of the system are maintained when we deprive a person of their rights.

Your problem is the same point Mr. Hunter is making on behalf of lawyers: There must be a system in place that is clear for Canadians. Canadians must know the rules of the game. If they are to be submitted to security measures, they must have the capacity to test them in court, in a fair way.

We have to come forward with practical recommendations for this act. If we want to maintain the five-year review process, it is important that CSIS, the RCMP and all other bodies involved with security in Canada be notified immediately that they must recognize a minimum number of principles that will be entrenched in the system and applied to their daily operations.

They cannot hide behind the security motive and say it is off limits to anyone. Both your statements essentially address the same problem.

Ms. Russow: That is why I raised the concern that was expressed by someone from SIRC that the RCMP needs to be trained to determine what constitutes a threat.

intenter une action en diffamation. » J’ai répondu : « Je suis dans une impasse parce que c’est le gouvernement qui détient cette information et qu’il ne veut pas la divulguer. » C’était en 2002. Le juge m’a ordonné de présenter une demande en vertu de la Loi sur l’accès à l’information pour savoir pourquoi cette information n’était pas divulguée. Donc, je tourne en rond.

Il y a une disposition dont je parle dans mon mémoire. Le Canada a aussi signé et ratifié le Protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. C’est un document important. Il permet aux citoyens qui jugent que leurs droits ont été bafoués et qui ont épuisé tous les recours au niveau national de se rendre devant le comité des Nations Unies responsable du protocole à Genève. C’est ce que je suis en train de faire.

Je vais peut-être enfin pouvoir obtenir réparation grâce aux pressions internationales sur le gouvernement canadien.

Le sénateur Joyal : D’après votre expérience, diriez-vous que nous devrions modifier la Loi sur l’accès à l’information pour simplifier la procédure établie, et pour faciliter les choses aux citoyens qui souhaitent contester l’inscription de leur nom sur une liste et obtenir une audience en bonne et due forme?

Cela se rattache à ce que M. Hunter a dit tout à l’heure. On ne peut pas priver un citoyen de ses droits sans lui accorder de recours. Encore une fois, c’est un principe de justice fondamentale.

Il est étrange que vous en soyez arrivés tous les deux à la même conclusion au sujet des problèmes liés à la Loi. Il est évident que l’État doit avoir des mesures de sécurité. Nous savons qu’il y a du terrorisme. C’est indéniable. Nous devons trouver une solution permettant de préserver les principes fondamentaux du système si nous privons une personne de ses droits.

Vous dites la même chose que ce que disait M. Hunter au nom des avocats : il doit y avoir un système clair pour les Canadiens. Les Canadiens doivent savoir quelles sont les règles du jeu. S’ils doivent être assujettis à des mesures de sécurité, ils doivent pouvoir les contester en cour, de manière juste et équitable.

Nous devons présenter des recommandations concrètes au sujet de cette loi. Si nous voulons maintenir le mécanisme d’examen quinquennal, il est important de dire immédiatement au SCRS, à la GRC et à tous les autres organismes s’occupant de sécurité au Canada qu’ils doivent reconnaître un minimum de principes qui seront consacrés dans le système et appliqués à leurs opérations courantes.

Ils ne peuvent pas invoquer les raisons de sécurité pour refuser l’accès à tout le monde. Vous dites essentiellement la même chose tous les deux.

Mme Russow : C’est la raison pour laquelle j’ai mentionné le commentaire de cette personne du SCRS, au sujet du fait que les gens de la GRC doivent être mieux formés à déterminer ce qui constitue une menace.

Also, the RCMP must be independent. I was on a threat assessment list because there was a directive from the Prime Minister's Office. This came out in the APEC inquiry. I was never allowed to testify even though I was one of the complainants.

It is people like me who engage in lawful advocacy that are deemed to be a threat. There must be some educational program available for CSIS, the RCMP and Access to Information.

When I talk to Access to Information, I often find they are very willing to allow for government exemptions. In many states around the world, governments are not that free to have exemptions. That is the first thing to look at. Are they justified in hiding behind these exemptions?

That concern is certainly surfacing in the Arar case where the Attorney General indicates that for national security reasons something can not be revealed.

There must be an examination of what truly constitutes a threat. I read the list of threats under CSIS earlier. CSIS is not supposed to target those engaged in lawful advocacy, but we all know it happens. When there is an antipoverty rally, the RCMP is there videotaping everyone. Activists have had to go through this for years, and they are the ones being targeted.

I have seen demonstrations in British Columbia against a corporation destroying the forests, and the company there is telling the RCMP who to videotape. They always look for the one who looks the least credible.

This has been going on for too long. We do not know how this has affected the lives of many activists in this country. There are the few who know they are on a list, but there are many that may be on a list and do not know. How has that impacted on their lives?

It was just by chance during the APEC inquiry that I found out I was on a list. There are many that could be on this list whose job opportunities have been impacted over the years and who may find when they travel they are searched and do not know why.

I know many activists who do not even want to file a privacy or Access to Information request because they are afraid that it could generate a file. There is a lot of fear. There is legitimate fear as a result of targeting and racial profiling, but there is also great unease among the activist community in Canada, and around the world.

Senator Munson: My question is directed to Mr. Hunter of the Federation of Law Societies.

La GRC doit aussi être indépendante. Mon nom a été porté sur une liste d'évaluation de la menace à la suite d'une directive du cabinet du premier ministre. C'est ce qui est ressorti de l'enquête sur l'APEC. Je n'ai jamais été autorisée à témoigner même si je faisais partie des plaignants.

Les gens comme moi, qui militent par des moyens légaux, sont considérés comme une menace. Il faut un programme de formation pour les gens du SCRS, de la GRC et de l'Accès à l'information.

Quand je parle aux gens de l'Accès à l'information, je constate souvent qu'ils sont tout à fait prêts à faire des exceptions pour le gouvernement. Dans de nombreux pays du monde, les gouvernements ne peuvent pas bénéficier d'un traitement de faveur. C'est la première chose à examiner. Est-ce qu'ils ont raison d'invoquer ces exceptions?

C'est certainement une préoccupation qui refait surface dans l'affaire Arar. Le procureur général a indiqué qu'il était impossible de révéler certaines choses pour des raisons de sécurité nationale.

Il faut examiner ce qui constitue véritablement une menace. Je vous ai lu tout à l'heure la liste des menaces établie par le SCRS. Le SCRS n'est pas censé prendre pour cibles les gens qui militent par des moyens légaux, mais nous savons tous que cela se fait. Chaque fois qu'il y a une manifestation contre la pauvreté, la GRC filme tout le monde sur vidéo. Les militants doivent endurer cela depuis des années, et c'est eux qui sont pris pour cibles.

J'ai déjà assisté à des manifestations en Colombie-Britannique, contre une compagnie qui détruisait les forêts, et les gens de la compagnie disaient aux agents de la GRC qu'ils devaient filmer. Ils cherchent toujours ceux qui paraissent les moins crédibles.

Cela dure depuis trop longtemps. Nous ne savons pas comment cette mesure a pu affecter la vie de nombreux militants du pays. Il y en a quelques-uns qui savent que leur nom figure sur une liste, mais il y en a beaucoup d'autres qui pourraient être inscrits sur une liste et qui ne le savent pas. Quelles conséquences cela a-t-il eues sur leur vie?

C'est par pur hasard, pendant l'enquête sur le sommet de l'APEC, que je me suis rendu compte que j'étais sur une liste. Il y a peut-être bien des gens, sur cette liste, dont les possibilités d'emploi sont limitées depuis des années et qui peuvent se faire fouiller quand ils voyagent, sans savoir pourquoi.

Je connais beaucoup de militants qui ne veulent même pas présenter de demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels ou de la Loi sur l'accès à l'information, parce qu'ils ont peur que cela entraîne la création d'un dossier. Il y a beaucoup de gens qui ont peur. Il y a une peur légitime à cause des contrôles ciblés et du profilage racial, mais il y a aussi un malaise plus profond parmi les militants du Canada et du monde entier.

Le sénateur Munson : Ma question s'adresse à M. Hunter, de la Fédération des ordres professionnels de juristes.

For Canadians watching this hearing, how do they understand the consequences of what you are talking about, particularly on security certificates? If nothing changes and everything stays the same, where do you see this leading us as a nation?

Mr. Hunter: Let me start off with a general observation and then bring it down to the context about which you have inquired.

In this country, citizens believe in our democratic institutions and the fundamental rights and the rule of law and so forth that derive from that. Those are relatively amorphous things for most citizens. They do not mean much until they come into a practical context.

To a citizen considering this I would say, "How would you feel if your name appeared on a list unbeknownst to you, created by government behind closed doors, and you ended up subjected to a judicial process in which neither you nor your counsel could know what the case was that the government was making against you, could not effectively address that case, knowing that the prospect at the end of it would be that you might have your civil liberties seriously affected?" I think most Canadians would find that offensive to the principles of our country.

Let me say one other thing. You are engaged here as parliamentarians in a very difficult process. You all know the importance of our fundamental freedoms but by virtue of events occasioned in the United States and elsewhere around the world, you also have to address the integrity of our nation. Those are the two realities that you have to come to grips with and, in large measure, they are contradictory in a practical sense.

They are very important. We cannot have a nation where, in effect, we act like ostriches and ignore the realities of terrorism. That would not be a prudent course. By the same token, if we take the fundamental values that define us as a nation and we throw them out in the exigency of the moment to deal with terrorist acts, then we say something about ourselves and our values.

It is not that we do not have or should not have mechanisms to deal with the practicalities of terrorism, but they must be mechanisms that in their processes reflect the values that we share as Canadians.

Senator Munson: Under the security certificate, does the person who is being detained have the right to talk to his or her family?

Mr. Hunter: I think they do, but I am not sure of the details.

Senator Munson: I will move along to the Red Cross. Who in the name of heaven would ever charge the Red Cross with anything? When one thinks of the Red Cross in this country and around the world, one thinks of goodness. I know you have doubts, Mr. Pratt, that anyone would bring charges, but who

Comment les Canadiens qui regardent la séance peuvent-ils comprendre les conséquences de ce dont vous parlez, en particulier au sujet des certificats de sécurité? S'il n'y a rien qui change et si tout continue comme avant, où s'en va notre pays, à votre avis?

M. Hunter : Permettez-moi de commencer par une observation générale et de la rattacher ensuite à votre question.

Les citoyens de notre pays croient à nos institutions démocratiques, au respect des droits fondamentaux, à la règle de droit et à tout ce qui en découle. Pour la plupart d'entre eux, ce sont toutefois des concepts relativement flous, qui ne veulent pas dire grand-chose tant qu'ils ne sont pas replacés dans un contexte pratique.

Je demanderais aux citoyens qui s'intéressent à ces questions : « Comment vous sentiriez-vous si votre nom figurait sur une liste sans que vous le sachiez, une liste créée par le gouvernement derrière des portes closes, et que vous vous retrouviez soumis à un processus judiciaire sans que ni vous, ni votre avocat ne soyez au courant des accusations que le gouvernement porte contre vous, et sans que vous puissiez assurer efficacement votre défense, en sachant que le résultat final pourrait être une sérieuse restriction de vos libertés civiles? » Je pense que la plupart des Canadiens trouveraient que cela va à l'encontre des principes chers à notre pays.

J'aimerais vous dire une deuxième chose. En tant que parlementaires, vous participez actuellement à un exercice très difficile. Vous êtes tous conscients de l'importance de nos libertés fondamentales, mais à cause d'événements qui se sont produits aux États-Unis et ailleurs dans le monde, vous devez aussi protéger l'intégrité de notre nation. Ce sont les deux réalités que vous allez devoir concilier, même si elles sont essentiellement contradictoires dans la pratique.

Ce sont des notions très importantes. Nous ne pouvons pas jouer à l'autruche et faire semblant que le terrorisme n'existe pas. Ce ne serait pas prudent. En même temps, si nous prenons les valeurs fondamentales qui nous définissent comme nation et que nous les jetons à la poubelle parce que nous devons, dans l'immédiat, faire face à des actes terroristes, cela en dit long sur nous-mêmes et sur nos valeurs.

Bien sûr, nous avons et nous devons avoir des mécanismes visant à contrer les réalités du terrorisme, mais ces mécanismes doivent refléter, dans leurs rouages, les valeurs que partagent tous les Canadiens.

Le sénateur Munson : Une personne qui est détenue en vertu d'un certificat de sécurité a-t-elle le droit de parler à sa famille?

M. Hunter : Je pense que oui, mais je ne suis pas certain des détails.

Le sénateur Munson : Je m'adresse maintenant à nos témoins de la Croix-Rouge. J'aimerais bien savoir, au nom du ciel, qui pourrait songer à accuser la Croix-Rouge de quoi que ce soit! Quand on pense à la Croix-Rouge, dans notre pays et dans le monde entier, c'est synonyme de bonté. Je sais que vous avez des

would specifically step forward and say, “We see where money has been filtered to the Taliban somehow in Afghanistan through the good work of the Red Cross work?”

Mr. Pratt: The issue for the Red Cross really comes down to the broad wording of the Anti-terrorism Act, as it relates to the Charities Registration (Security Information) Act and the Criminal Code. We see our exposure as being less with respect to the amendments to the Criminal Code. However, the Charities Registration (Security Information) Act is of concern to us.

When a piece of legislation comes forward with some potential exposure to our organization, it would be irresponsible of us not to bring those concerns to the attention of legislators, which is what we are doing today.

It is not really up to us to speculate on whether or not a prosecutor might come forward, working with intelligence officials, et cetera. Suffice to say that our lawyers feel there is some exposure here and we are hoping to address that by amending the act to provide an exemption for the Red Cross, or for charitable and humanitarian organizations that are operating on the basis of the principles of the Red Cross — the most fundamental of which is the principle of impartiality.

Senator Munson: Dr. Russow, are you aware of any negative consequences that have happened to you personally, or formerly with the Green Party, as a result of being placed on these security lists?

Ms. Russow: I did fly from Seattle to New York not too long ago and was taken aside for a secondary search. Fortunately, I did not have any of the usual material that I take to the UN with me so I was able to go ahead.

I have been searched over the years and have gone back to travelling with my maiden name. So far, I have not had repercussions but it is hard to say.

When I attended a Green Party meeting in Ecuador in 1998, I was taken aside and completely searched, with dogs and so forth. I had mentioned I was at a Green Party meeting and am not sure what they were presuming. When I asked who had initiated the search, they said, “oh, it is very important, it is routine.” Then I found out it was the U.S. government that was initiating searches of people who had been in Ecuador for a short period of time. I do not know whether it had anything to do with the Green Party or not, but it was very disconcerting.

Senator Munson: Senator Joyal was referring to access to information. Journalists seem to be quite successful at finding out things through access to information, but you have to be very precise in going about getting information on some of these government files.

craintes, monsieur Pratt, au sujet de la possibilité que quelqu'un porte des accusations contre vous, mais je me demande vraiment qui pourrait avoir l'idée de dire : « Nous constatons que des sommes d'argent se sont rendues jusqu'aux Talibans en Afghanistan, grâce aux bonnes œuvres de la Croix-Rouge. »

M. Pratt : Les inquiétudes de la Croix-Rouge découlent surtout du libellé vague de la Loi antiterroriste, en ce qui concerne plus particulièrement de la Loi sur l'enregistrement des organismes de bienfaisance (renseignements de sécurité) et le Code criminel. À notre avis, les risques ne viennent pas surtout des modifications apportées au Code criminel. C'est plutôt la Loi sur l'enregistrement des organismes de bienfaisance (renseignements de sécurité) qui nous préoccupe.

Quand le gouvernement adopte une loi qui pourrait avoir des conséquences pour notre organisation, il serait irresponsable de notre part de ne pas porter ces préoccupations à l'attention des législateurs, et c'est ce que nous faisons aujourd'hui.

Nous n'avons pas vraiment à nous demander si un procureur pourrait faire une chose du genre, travailler de concert avec des agents de renseignement, et ainsi de suite. Je me contenterai de vous dire que nos avocats jugent que cela représente un certain risque et que nous espérons que le gouvernement y remédiera en modifiant la Loi afin de prévoir une exemption pour la Croix-Rouge, ou pour les organismes de bienfaisance et d'aide humanitaire qui travaillent selon les principes de la Croix-Rouge, le plus fondamental de ces principes étant celui de l'impartialité.

Le sénateur Munson : Madame Russow, savez-vous si votre inscription sur ces listes de sécurité a eu des conséquences négatives, pour vous personnellement ou pour le Parti vert?

Mme Russow : J'ai pris l'avion de Seattle à New York il y a quelque temps et j'ai été soumise à une fouille secondaire. Heureusement, je n'avais pas avec moi les documents que j'apporte habituellement à l'ONU, alors on m'a laissée passer.

J'ai été fouillée à plusieurs reprises et j'ai repris mon nom de jeune fille pour voyager. Jusqu'ici, je n'ai pas constaté de répercussions, mais c'est difficile à dire.

Après avoir participé à une rencontre du Parti vert en Équateur, en 1998, j'ai été prise à part et j'ai subi une fouille complète, avec des chiens et tout. J'avais mentionné que j'étais allée à une rencontre du Parti vert et je ne sais pas exactement ce qu'ils ont présumé. Quand j'ai demandé qui avait réclamé cette fouille, on m'a dit « oh, c'est très important, c'est de la routine ». J'ai découvert par la suite que c'était le gouvernement américain qui faisait fouiller les gens qui étaient allés en Équateur quelque temps. Je ne sais pas si cela avait quelque chose à voir ou pas avec le Parti vert, mais c'était très déconcertant.

Le sénateur Munson : Le sénateur Joyal a parlé de l'accès à l'information. Les journalistes semblent réussir assez facilement à obtenir des choses grâce au système d'accès à l'information, mais il faut formuler une demande très précise pour trouver des renseignements sur certains dossiers gouvernementaux.

In recommendation number 25, you talked about access to information and privacy commissioners and their agents being required to be better informed about what would be legitimate exemptions under the acts.

Can you tell us how Canadians can go about accessing information and how that can be better facilitated by government and their agents? People really do not know where to go, what to do and how to get information about themselves.

Ms. Russow: I have been successful over the years as well in obtaining information, but not in obtaining information related to myself.

There has to be complete reform. Let me give you an example. I keep trying to find out what I have done that might have justified putting me on the list. In 1992, I was at the UN and was very concerned that Canada was arguing internationally that the "s" should not be put on indigenous peoples. I spoke out very strongly against Canada at that time. I contacted Environment Canada access to information and asked for some background information on this issue. They sent me a bill of \$25,000 to do the research because they would have to go through all the documents and their charge was so much per two inches.

Instead, the department could have asked who was involved with drafting policy at that time. There must still be people at Environment Canada who were around at that time who could give that information. It should not be up to someone who knows nothing about the issue going back and going through and treating files as being two inches thick.

There was a joke in British Columbia when freedom of information came into being that people were starting to say, "I am sorry, I cannot give you the information because of the Access to Information Act." What was accessible before no longer became accessible.

There must be a mechanism. This is not dealing specifically with my issue but with access to information in general. When someone asks for information, they should be able to go to relevant people with background and expertise in the departments, rather than going through box after box in the archives.

I just tested the system by asking for a 1982 document where Canada made a commitment to implement international agreements and if legislation was not in place then it would be implemented if there was a discrepancy between international obligations and so on. That document was sent to me in 1993 by Foreign Affairs Canada. I asked through access to information for a copy of the document and was told it does not exist.

Dans votre recommandation n° 25, vous dites que les commissaires à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée, de même que leurs agents, devraient être mieux informés de ce qui devrait constituer des exemptions légitimes aux deux lois.

Pouvez-vous nous dire comment les Canadiens peuvent obtenir de l'information et comment le gouvernement et ses agents pourraient leur faciliter les choses? Les gens ne savent vraiment pas où aller, quoi faire et comment obtenir de l'information sur eux-mêmes.

Mme Russow : J'ai déjà réussi moi aussi à obtenir de l'information, mais pas sur moi-même.

Il faut une réforme complète. Je vais vous donner un exemple. J'essaie encore de savoir ce que j'ai bien pu faire pour mériter d'être inscrite sur cette liste. En 1992, aux Nations Unies, j'étais très préoccupée de voir que le Canada soutenait, dans les tribunes internationales, qu'il ne fallait pas mettre de « s » à « peuples indigènes ». Je me suis élevée très clairement contre cette position du Canada à l'époque. J'ai communiqué avec les gens de l'accès à l'information, à Environnement Canada, pour demander des documents de référence sur cette question. Ils me demandaient 25 000 \$ pour entreprendre cette recherche parce qu'ils allaient devoir fouiller dans tous leurs documents et qu'ils calculaient le tarif par tranche de deux pouces.

Le ministère aurait plutôt pu demander qui s'occupait de la politique de rédaction à ce moment-là. Il doit bien y avoir encore, à Environnement Canada, des gens qui étaient-là à l'époque et qui auraient pu fournir cette information. La tâche ne devrait pas revenir à quelqu'un qui ne connaît rien à la question et qui doit fouiller dans les dossiers sans y voir autre chose que des tranches de deux pouces.

Quand les dispositions sur le libre accès à l'information ont été adoptées, on disait à la blague, en Colombie-Britannique : « Je suis désolé, mais je ne peux pas vous communiquer cette information à cause de la Loi sur l'accès à l'information. » Ce qui était accessible avant ne l'était plus.

Il faut un mécanisme. Je ne veux pas parler de mon cas en particulier, mais de l'accès à l'information en général. Quand quelqu'un demande de l'information, on devrait pouvoir s'adresser aux personnes compétentes, qui ont de l'expérience dans les ministères, plutôt que de devoir fouiller dans une boîte d'archives après l'autre.

Je viens de mettre le système à l'épreuve en demandant un document de 1982, dans lequel le Canada s'engageait à mettre en œuvre certaines ententes internationales et, s'il n'y avait pas de loi en vigueur, à prendre des mesures en cas d'écart entre ses diverses obligations internationales, et ainsi de suite. Ce document m'a été envoyé en 1993 par le ministère des Affaires étrangères. J'en ai demandé une copie selon les mécanismes de l'accès à l'information, et on m'a dit que ce document n'existait pas.

I do not know how this could be done but I feel that generally, if the document exists, it should not be too difficult to get. Sometimes you have to know and you must be very specific.

When I asked Access to Information in B.C. for the consultation process that took place between the federal government and provincial government in 1992 as a result of the conference in Rio, they said there was no consultation. I knew there was because I was there and I saw the Minister of Environment in consultation with the federal government.

Then I found out from the former ambassador to the UN for Canada that, in fact, there existed a cabinet document that had endorsed both the Climate Change Convention and the United Nations Framework Convention on Climate Change. That is key because that means the provinces are bound. Full consultation would bypass the 1937 Labour Conventions Case that I have referred to as well.

I had to know the exact name. Often people go to seek information and talk about it generically, and the government says, "We do not have anything." Once they find out the exact name, they are able to get it.

Senator Stratton: Rather than getting specific about individual issues, I am more interested in the Anti-terrorism Act itself. I would like to hear your position on it. There was discussion this morning about whether a review should be every five years. My concern with the review is that, yes, you can go through a review every three or five years, but it is essentially a whitewash and nothing really changes. I would like your reaction to that fundamental concern.

Rather than just a review, should it have a sunset clause? At the end of a period of time, it will expire unless new legislation is brought forward. Otherwise, I do not see that this law would ever cease to exist. It would just stay on the books forever. For me, that goes against the fundamental principle. This bill should only exist as long as it is needed. Could I have your reaction?

Mr. Hunter: Perhaps I could respond first. The brief of the federation talks about a review as opposed to a sunset clause. That really was not a talking point within the federation, but you make a good point.

You are saying that to the degree there is any invasiveness into our civil libertarian system and our heritage, there should be a good reason for it, and it should be apparent at some point in time. Otherwise, we should resort to where we were. That makes good sense.

On the other hand, you are going through a review right now. It is not a sunset scenario; it is a review process. I have had the privilege of appearing before your colleagues in the Commons and listening to some of the expressions here and watching your processes through CPAC and others. I am at least initially of the

Je ne sais pas comment c'est possible, mais il me semble que, de façon générale, si un document existe, il ne devrait pas être trop difficile de l'obtenir. Il faut parfois savoir qu'il existe, et il faut être très spécifique.

Quand j'ai demandé aux services d'accès à l'information de la Colombie-Britannique des renseignements sur les consultations qui se sont déroulées entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial en 1992, à la suite de la conférence de Rio, on m'a répondu qu'il n'y avait pas eu de consultations. Mais je sais qu'il y en a eu parce que j'étais là et que j'ai vu notre ministre de l'Environnement parler aux gens du gouvernement fédéral.

J'ai ensuite appris de l'ancien ambassadeur du Canada à l'ONU qu'il existait effectivement un document du Cabinet appuyant à la fois la Convention sur le changement climatique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. C'est essentiel parce que cela veut dire que les provinces sont liées. Une consultation générale n'aurait pas permis non plus de trouver le renvoi de 1937 sur les conventions de travail, que j'avais également demandé.

Il fallait que je connaisse le titre exact. Les gens demandent souvent de l'information en termes génériques, et le gouvernement dit qu'il n'a rien. Une fois qu'ils ont le titre exact, ils peuvent l'obtenir.

Le sénateur Stratton : Plutôt que d'entrer dans les détails de certains cas particuliers, je préfère m'intéresser à la Loi antiterroriste elle-même. J'aimerais connaître votre point de vue à ce sujet. Il a été question ce matin d'une révision tous les cinq ans. Le problème est qu'une révision tous les trois ou cinq ans est un exercice vide qui n'aboutit pas à des changements véritables. J'aimerais connaître votre point de vue sur cet aspect fondamental.

Pourquoi ne pas remplacer la révision par une disposition de temporarisation? La loi cesserait de s'appliquer au bout d'un certain temps, à moins qu'un nouveau texte ne soit adopté. Sinon, je ne vois pas comment cette loi pourrait cesser de s'appliquer un jour. Elle demeurerait toujours en vigueur. D'après moi, cela va à l'encontre du principe fondamental. Ce projet de loi ne devrait exister que dans la mesure où il est utile. Pouvez-vous me donner votre point de vue?

M. Hunter : Permettez-moi de répondre le premier. Dans le mémoire de la Fédération, il est question d'une révision plutôt que d'une disposition de temporarisation. La Fédération ne s'était pas arrêtée sur cet aspect, mais vous soulevez un point intéressant.

Vous dites que ce serait justifié en cas d'incidences négatives sur nos libertés civiles et nos traditions et cela devrait s'avérer de façon manifeste un moment donné. Sinon, nous devrions revenir à la situation antérieure. Tout cela me paraît censé.

D'un autre côté, vous procédez actuellement à une révision. Ce n'est pas un scénario de temporarisation; c'est un processus de révision. J'ai eu le privilège de comparaître devant vos collègues de la Chambre des communes, d'entendre certains points de vue et de suivre les débats sur la chaîne CPAC et ailleurs. Je crois au

view that you are likely to recommend changes from the status quo, so I am not in any way negative about a review process. I think a review process can be very effective.

If your ultimate concern at the end of the day is that there has to be a clear and apparent justification for any continuing encroachment onto our tradition of liberties, then obviously a sunset clause is the way to do that.

Mr. Pratt: Over the last number of years, we have had some experience with the legislation. An understanding of that experience should perhaps cause amendments to the legislation to address those points of concern that are clearly problems. I hope that, both here in the Senate and in the House of Commons, people do not look at this as a pro forma exercise that is simply aimed at getting the review done and sealing the file. The experience over the last several years has pointed out a number of issues that should be addressed, the Red Cross being one of them.

Senator Stratton: My concern is that while we may listen to your concerns, in essence, nothing happens. We have these hearings and there will be recommendations brought forward from our report and the House report, but nothing will really happen.

There must be something in place. Should some of these key issues not be appropriately addressed and the government chooses to ignore them, what can you do?

Mr. Pratt: That is beyond anything on which I could comment.

Ms. Russow: I have something from Kofi Annan where he talks about the fact that terrorism is a serious issue. He says that, by the same token, the United Nations must continue to insist that, in the fight against terrorism, we cannot compromise the core values the UN stands for, and he talks about peaceful settlements of conflicts and about respect for the rule of international law.

He said we cannot compromise the UN's core values. In particular, human rights and the rule of law must always be respected. Terrorism is in itself a direct attack on human rights and the rule of law. If we sacrifice them in our response, we will be handing victory to the terrorists.

He goes on to say that there was always the debate about what constitutes terrorism. Is there such a thing as state terrorism? He said we do not have to address that issue any more because there are provisions for addressing state terrorism. Under international law, it could easily be argued that the U.S. is engaged in a form of state terrorism. We are not in a situation of public emergency that threatens the life and existence of the nation. This is the only justification for in some way restricting rights. We are not in that situation.

After September 11, 2001, Prime Minister Chrétien was criticized for saying that maybe we should be trying to do something positive for the world. I am probably not paraphrasing

départ que vous allez probablement recommander des changements et, par conséquent, je n'ai aucun préjugé négatif contre le processus de révision. Je crois qu'un processus de révision peut être très efficace.

Si vous craignez en bout de ligne que cela entraînera une justification claire et apparente d'empiètements continus par rapport à nos traditions de liberté, il est évident alors qu'il faudra opter pour une disposition de temporarisation.

M. Pratt : Nous avons une certaine expérience de la loi depuis quelques années. Forts de cette expérience, nous pouvons peut-être apporter certaines modifications à la loi afin de remédier aux points qui posent réellement problème. J'espère qu'ici au Sénat et à la Chambre des communes, on ne considère pas qu'il s'agit là d'un exercice théorique consistant uniquement à effectuer la révision puis fermer le dossier. La situation depuis plusieurs années a mis en relief divers aspects qu'il faut prendre en considération, la Croix-Rouge étant un d'entre eux.

Le sénateur Stratton : Ce qui m'inquiète, c'est que vous avez beau énoncer vos préoccupations, il ne se passe rien pour autant. Nous tenons des audiences et nous présenterons des recommandations dans notre rapport et dans le rapport de la Chambre, mais il ne se passera vraiment rien.

Il faut mettre un dispositif en place. Si certaines de ces questions importantes ne sont pas dûment prises en considération et si le gouvernement décide de les laisser de côté, que pouvez-vous faire?

M. Pratt : Cela dépasse mon champ d'intervention et je n'ai aucun commentaire à formuler à ce sujet.

Mme Russow : J'aimerais citer Kofi Annan quand il affirme que le terrorisme est un réel fléau. Il dit en outre que les Nations Unies doivent continuer à insister sur le fait que, dans la lutte contre le terrorisme, nous ne pouvons pas compromettre les valeurs fondamentales que représente l'ONU et il évoque le règlement pacifique des conflits et le respect du droit international.

Il met en garde contre toute atteinte à l'intégrité des valeurs fondamentales de l'ONU. Il affirme qu'il faut toujours respecter les droits humains et la primauté du droit. Le terrorisme est, par définition une atteinte directe aux droits humains et à la primauté du droit. Si, dans notre réaction, nous sacrifions ces valeurs, les terroristes auront gagné.

Il fait ensuite allusion au débat concernant la nature du terrorisme. Le terrorisme d'État est-il une réalité? Selon lui, nous n'avons plus à nous pencher sur cette question, puisque nous pouvons nous appuyer sur des dispositions visant le terrorisme d'État. En vertu du droit international, on pourrait facilement dire que les États-Unis se livrent à une certaine forme de terrorisme d'État. Nous ne vivons pas une situation d'urgence publique qui menace la vie et l'existence de la nation. Or, c'est la seule chose qui justifierait la diminution des droits. Nous ne vivons pas une telle situation.

Après le 11 septembre 2001, on a reproché au premier ministre Chrétien d'avoir dit qu'il était peut-être temps de faire quelque chose de positif pour le monde. Je ne le paraphrase peut-être pas

him correctly, but he gave the impression that perhaps what happened in the U.S. is a serious wake-up call. In the beginning, Americans were saying, "Why do they hate us?" Well, maybe people are concerned because there are 732 U.S. military bases around the world. Is that not provocation?

You have an opportunity to say that we should be charting our own course and that we are concerned not about targeting our citizens but rather ensuring that the rule of law is respected throughout the world, and that all the years of obligations relating to human rights, peace, environment and social justice are implemented. If Canada took that position, we would be respected internationally, but if Canada is perceived as being subservient to the U.S., we will not be respected.

Reviewing is not sufficient. In honour of the fifty-seventh anniversary of the UN Universal Declaration of Human Rights, I have said that the declaration should be repealed. I know that you have also advocated sunseting the whole document and then each part has to be brought back. It is not necessary. Canada should move towards a new vision of what needs to be done rather than threatening the human rights of citizens in Canada.

Senator Stratton: A sunset clause is a legitimate question that needs to be asked if there is a review, and there should be a justification for not having it.

I am not necessarily an advocate of having a sunset clause but it needs to be appropriately addressed. For example, if a person is on a list, or can be put on a list, and his or her concerns are not appropriately addressed within the existing system then there is a fundamental problem. That is why I always wonder, when such a fundamental problem is not appropriately addressed, why this law continues as it stands. That strikes to the very core of human rights.

Senator Day: Ms. Russow, what happened that your name was placed on an assessment list and broadcast and published across the country?

Ms. Russow: The RCMP is required, unlike CSIS, to release information when there is an RCMP complaints commission hearing. Rather than release the information as they did for the Arar inquiry, they released it to the open inquiry that members of the media attended. I was contacted by the media to respond. I did not know what to do — it was hard to decide. I thought that it was probably better for me to go public with the media than to have them expose something against which I would then have to defend myself. I was on CBC Radio, television and in newspapers across the country. An award-winning series of articles on the criminalization of dissent were written by Jim Bronskill and David Pugliese of the *Ottawa Citizen* and broadcast across the country and on the Internet. It was about the targeting of a leader of a political party. The only time that the government was truly concerned about it was when the media became involved. The

très bien, mais il voulait signifier que les événements qui s'étaient produits aux États-Unis étaient un sérieux rappel à l'ordre. Au début, les Américains disaient « Pourquoi nous en veulent-ils? » Eh bien, les gens s'inquiètent peut-être de la présence de 732 bases militaires américaines dans le monde. N'est-ce pas là une sorte de provocation?

Vous avez l'occasion d'affirmer que nous devons définir nous-mêmes nos orientations et que nous voulons, plutôt que de cibler nos citoyens, faire en sorte que la primauté du droit soit respectée dans le monde entier et que toutes les obligations entérinées au fil des années en matière de droits humains, de paix, d'environnement et de justice sociale, soient mises en application. L'adoption d'une telle position par le Canada nous vaudrait le respect international, mais si le Canada est perçu comme un satellite des États-Unis, nous ne serons pas respectés.

La révision n'est pas suffisante. À l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, j'ai affirmé que la déclaration devrait être abrogée. Je sais que vous avez également recommandé d'appliquer une mesure de temporarisation à l'ensemble du document afin d'en reformuler un à un les différents éléments. Ce n'est pas nécessaire. Le Canada devrait définir une nouvelle vision exposant ce qu'il faut entreprendre plutôt que de remettre en question les droits humains des citoyens du Canada.

Le sénateur Stratton : Une disposition de temporarisation est une question légitime que l'on doit se poser en cas de révision et il faudrait justifier toute décision de ne pas en adopter une.

Je ne suis pas nécessairement en faveur d'une disposition de temporarisation, mais je pense qu'il faut examiner attentivement la question. Par exemple, le système existant souffre d'un problème grave si les préoccupations d'une personne figurant sur une liste ou pouvant figurer sur une liste ne sont pas correctement prises en considération. Je me demande toujours pourquoi la loi continue de s'appliquer alors qu'un problème aussi fondamental n'est pas correctement pris en considération. Cela va à l'encontre des droits humains fondamentaux.

Le sénateur Day : Madame Russow, comment se fait-il que votre nom ait été placé sur une liste d'examen et diffusé et publié dans tout le pays?

Mme Russow : Contrairement au SCRS, la GRC est tenue de communiquer des renseignements lors des audiences de la Commission des plaintes de la GRC. Plutôt que de communiquer les renseignements comme cela a été fait pour la Commission d'enquête Arar, ils ont fourni les renseignements au cours de l'audience publique à laquelle assistaient des représentants des médias. Les médias ont pris contact avec moi pour connaître ma réaction. Je ne savais pas quoi faire — c'était difficile de décider. J'ai pensé qu'il était probablement préférable pour moi d'aborder carrément le sujet avec les médias plutôt que de les laisser exposer certains faits pour lesquels j'aurais ensuite du me justifier. On a parlé de moi à la radio et à la télévision de Radio-Canada et dans tous les journaux du pays. Jim Bronskill et David Pugliese de l'*Ottawa Citizen* ont obtenu des prix pour la série d'articles qu'ils ont consacrés à la criminalisation de la

Solicitor General's department became concerned when it was broadcast across the country that CSIS might be targeting leaders of political parties and so officials prepared an *aide-mémoire*.

Senator Day: In your submission, you introduced a new term, "true security." You were differentiating between human security and the responsibility to protect. You also mention another kind of security that is a much broader concept of dignity and living in a state of peace, disarmament, social harmony and environmental responsibility. Do you recognize the role of CSIS as being in respect of human security under the terms of the Anti-terrorism Act?

Ms. Russow: This term was introduced by Lloyd Axworthy when Canada participated in the UN Security Council. It has raised a great deal of concern among those who are concerned about peace because it has been used to legitimize invasions, such as the justification of the humanitarian intervention into the former Yugoslavia. It is a concept that sounds good but if used to justify increases in military spending and increases in interventions into sovereign states then it is an unfortunate concept. It is the same for "the responsibility to protect," which Canada is pushing internationally rather than addressing the problems, which could be caused by corporate intervention, with states such as Sudan. Many problems have been caused by various international interventions and yet suddenly Canada states that it has a responsibility to protect and gives the military an increased role. Perhaps Canada should increase its overseas development aid. Certainly this has been raised in other committees because Canada sits at less than the .7 per cent of GDP. That has been an international commitment for years. Is not this what Canada should be doing?

Senator Day: That does not fall under the mandate of this committee.

Ms. Russow: You said that the committee's mandate is human security so you have to determine what constitutes human security. Perhaps it is the wrong concept and the committee should be looking at common security. That important notion was introduced by Olof Palme. Human security has been used to justify humanitarian intervention.

Senator Day: I would like to turn to Mr. Pratt's comments, specifically the proposed amendment. Rather than tie the proposed amendment to humanitarian activities conducted according to the principles of the International Red Cross, could it be tied to another piece of legislation? For example, you referred to the act implementing the Geneva Conventions Act and international humanitarian laws of the United Nations, as

dissidence, articles qui ont été diffusés dans tout le pays et sur Internet. Ils ont soulevé la question du ciblage d'un chef de parti politique. Le seul moment où le gouvernement s'en est vraiment inquiété, c'est lorsque les médias s'en sont mêlés. Le ministère du Solliciteur général s'est ému de la situation et ses fonctionnaires ont préparé un aide-mémoire lorsque tout le pays s'est demandé si le SCRS ne se livrait pas au ciblage des chefs de partis politiques.

Le sénateur Day : Dans votre mémoire, vous avez utilisé la nouvelle expression « sécurité véritable ». Vous faites la distinction entre la sécurité humaine et la responsabilité de protéger. Vous avez également fait allusion à un autre type de sécurité qui est un concept beaucoup plus étendu de dignité et de vie dans un état de paix, de désarmement, d'harmonie sociale et de responsabilité environnementale. Estimez-vous que le rôle du SCRS respecte la sécurité humaine selon les termes de la Loi antiterroriste?

Mme Russow : C'est Lloyd Axworthy qui a utilisé le premier cette expression lorsque le Canada était membre du Conseil de sécurité de l'ONU. Cette notion a soulevé de nombreuses préoccupations chez les partisans de la paix, puisqu'elle a été invoquée pour légitimer des invasions et à justifier par exemple l'intervention humanitaire dans l'ancienne Yougoslavie. C'est une notion qui paraît bénéfique mais qui s'avère au contraire nocive si elle sert à justifier l'augmentation des dépenses militaires et la multiplication des interventions à l'intérieur d'États souverains. C'est la même chose pour la « responsabilité de protéger » dont le Canada a fait la promotion à l'échelle internationale plutôt que de s'attaquer aux problèmes qui peuvent être causés par l'intervention d'entreprises avec des États tels que le Soudan. Nombreux sont les problèmes découlant d'interventions internationales et pourtant, le Canada affirme soudainement qu'il a la responsabilité de protéger et confie à son armée un rôle accru. Le Canada devrait peut-être augmenter son aide au développement outre-mer. Ce problème a certainement été soulevé dans d'autres comités, puisque le Canada y consacre moins de 0,7 p. 100 de son PIB. Cela correspond à un engagement international qui existe depuis de nombreuses années. N'est-ce pas ce que le Canada devrait faire?

Le sénateur Day : Cette question est étrangère au mandat de notre comité.

Mme Russow : Vous avez dit que le mandat du comité porte sur la sécurité humaine. Il faut donc définir ce qu'on entend par sécurité humaine. C'est peut-être le mauvais concept et le comité devrait peut-être s'intéresser à la sécurité commune. Cette importante notion fut définie par Olof Palme. La sécurité humaine a été invoquée pour justifier l'intervention humanitaire.

Le sénateur Day : J'aimerais revenir aux commentaires de M. Pratt, en particulier au projet de modification. Plutôt que de lier le projet de modification aux activités humanitaires entreprises conformément aux principes de la Croix-Rouge internationale, serait-il possible de le greffer sur un autre texte de loi? Par exemple, vous avez cité la loi de mise en œuvre de la Loi sur les conventions de Genève et des lois humanitaires

opposed to tying the proposed amendment to the Criminal Code and the Charities Registration to the activities of the International Red Cross and the Canadian Red Cross.

Mr. Pratt: It could be possible to link an exemption to the statute that created the Canadian Red Cross in 1909. However, a review of that statute would have to be done. Those of us who have looked at this issue with the Red Cross over a number of years feel that our act of 1909 should be updated to include a number of issues that have arisen over the intervening 100 years, not the least of which is the Red Cross's activities in a variety of areas not exclusively related to armed conflict, either at home or abroad.

The suggestion made by way of the amendment is probably the easier and most direct route to go. It would recognize the special role of the Canadian Red Cross within Canadian society. As an offshoot to that is the concept of being auxiliary to government as well. The Red Cross generally is recognized internationally. I am looking at the International Convention for the Suppression of the Financing of Terrorism, wherein article 9 specifically singles out the Red Cross as a body that can be used to deal with issues arising from the application of the act.

From that standpoint, we are not asking for anything that is terribly unusual, given the special position of the Red Cross within the Geneva Conventions and within the entire body of international humanitarian law.

Senator Day: I took your proposed amendment to relate to humanitarian activities that were not necessarily, or specifically and exclusively, Red Cross activities. The Red Cross does humanitarian activities but other organizations do as well. I was looking for a more general amendment to that as opposed to tying it into your activities and legislation.

Mr. Pratt: That amendment that was suggested does tie in other relief organizations. At the end, it speaks to the issue of "other relief organizations conducting humanitarian aid in accordance with the Fundamental Principles of the Red Cross and the Red Crescent movement."

Senator Day: In accordance with the principles of the United Nations or the Geneva Conventions Act, there is a Canadian statute that incorporated these principles. That is what I was looking for. Maybe you would like to think about that and send a note to our clerk.

Mr. Pratt: Let us reflect on that suggestion and perhaps we can come back with an answer.

Senator Day: My final question for Mr. Hunter concerns your issue with respect to property and the importance of lawyers being able to receive professional fees and disbursements, et cetera and posting bail.

As a result of these amendments under 83.03 and .08 and 83.14 of the Criminal Code, have there been any charges or have lawyers' activities actually changed?

internationales des Nations Unies, plutôt que de lier le projet de modification au Code criminel et l'enregistrement des œuvres de bienfaisance aux activités de la Croix-Rouge internationale et de la Croix-Rouge canadienne.

M. Pratt : Il serait possible de lier une exception à la loi qui a permis de créer la Croix-Rouge canadienne en 1909. Cependant, il faudrait réviser cette loi. Ceux d'entre nous qui avons examiné cette question avec la Croix-Rouge depuis quelques années sommes convaincus que la loi de 1909 devrait être mise à jour afin de prendre en compte un certain nombre de questions soulevées depuis 100 ans, notamment celle des activités de la Croix-Rouge dans divers domaines qui ne sont pas nécessairement liés à un conflit armé, au pays ou à l'étranger.

La suggestion d'avoir recours à la modification est probablement la façon la plus commode et la plus directe d'intervenir. Elle reconnaîtrait le rôle spécial de la Croix-Rouge canadienne au sein de la société canadienne. De plus, c'est une organisation auxiliaire du gouvernement. La Croix-Rouge est reconnue de façon générale sur le plan international. Je pense à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme dont l'article 9 mentionne nommément la Croix-Rouge comme un organisme qui peut servir à régler les questions découlant de l'application de la loi.

De ce point de vue, nous ne demandons rien de vraiment inusité, étant donné la position spéciale qu'occupe la Croix-Rouge au sein des Conventions de Genève et dans tout le corpus du droit humanitaire international.

Le sénateur Day : Je considère que la modification que vous proposez se rapporte aux activités humanitaires qui ne sont pas nécessairement ni précisément et exclusivement des activités de la Croix-Rouge. La Croix-Rouge n'est pas la seule organisation à se livrer à des actions humanitaires. J'envisageais une modification plus générale qui ne s'appliquerait pas uniquement à vos activités et aux lois qui vous concernent.

M. Pratt : La modification qui a été proposée concerne également d'autres organismes d'aide. À la fin, il est question « d'autres organismes de secours qui mènent des activités d'aide humanitaire conformément aux principes fondamentaux du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ».

Le sénateur Day : Conformément aux principes des Nations Unies ou de la Loi sur les Conventions de Genève, il existe au Canada une loi qui intègre ces principes. C'est ce que je recherche. Vous pourrez peut-être y penser et faire parvenir une note à notre greffier.

M. Pratt : Nous allons y réfléchir et nous pourrions peut-être vous donner une réponse.

Le sénateur Day : Ma dernière question à M. Hunter se rapporte au point que vous avez soulevé concernant les biens et l'importance pour les avocats de recevoir des honoraires professionnels et le remboursement de leurs frais et des cautionnements.

Des accusations ont-elles été déposées ou les activités des avocats ont-elles changé à la suite des modifications en vertu des articles 83.03 et .08 et 83.14 du Code criminel?

Mr. Hunter: I am not aware of any specific event or charge but my point is theoretical. The submissions that I make would become applicable or are applicable to lawyers if that is the law of the land. That eventuality may come to pass, but I am not aware of any particular instance. I can not speak to what individual lawyers may be doing insofar as their practices, but I suspect that lawyers who engage in a practice that engages this area are knowledgeable about these rules. I can tell you anecdotally that I have had lawyers speak to me about their concerns about this matter.

Senator Day: Are these points discussed at continuing education seminars for lawyers and are they an issue of concern?

Mr. Hunter: Yes, they are of concern to various elements that practise immigration and criminal law.

Senator Joyal: Mr. Pratt, to your knowledge, did any representatives of the Canadian Red Cross have access to the Canadian who was detained at Guantanamo?

Mr. Pratt: The International Committee of the Red Cross has jurisdiction in that area. It is the responsibility of the ICRC to report to the government that is detaining individuals at Guantanamo.

Reports by the ICRC are done on a confidential basis with the government involved. That information is closely held by the ICRC and typically, that is their modus operandi. They deal individually with governments on a confidential basis to raise concerns in terms of conditions of detention or other items that come up when a person is detained.

Senator Joyal: Since the Canadian government is not the detainer, is it possible to know whether the International Committee of the Red Cross has made any recommendation or comments about the condition of the Canadian citizen being treated there?

Mr. Pratt: My understanding is that is closely held information between the ICRC and the country that is doing the detaining.

My colleague Sylvain Beauchamp has come back as an ICRC delegate from Hebron in the West Bank and he assures me that I have answered your question comprehensively.

Senator Joyal: I want to make sure I have understood. If a Canadian citizen is detained by a foreign country and the Red Cross has access to that person to evaluate the condition in which he or she is detained, the state where that citizen has citizenship can not have access to the report describing that person's condition. For example, if the conditions of the detainee contravene the UN Convention Against Torture, the government with responsibility for that citizen can not make representations to the government of the country detaining the person because they are not aware fully of the conditions under which he or she is being treated. Is that correct?

M. Hunter : Je n'ai pas connaissance de cas particuliers ou d'accusations mais ma question était théorique. Les propositions que je fais s'appliqueraient ou sont applicables aux avocats si c'est la loi du pays. Il est possible que cette éventualité s'impose, mais je n'ai connaissance d'aucun cas particulier. Je ne peux pas me prononcer sur ce que font les avocats dans leur pratique, mais je pense que les avocats qui exercent dans ce domaine connaissent ces règles. Je peux vous affirmer incidemment que certains avocats ont évoqué devant moi leurs préoccupations à ce sujet.

Le sénateur Day : Ces aspects sont-ils des sujets de préoccupation et sont-ils étudiés dans les sessions de formation professionnelle continue pour les avocats?

M. Hunter : Oui, ce sont des sujets de préoccupation pour les divers éléments qui pratiquent le droit de l'immigration et le droit criminel.

Le sénateur Joyal : Monsieur Pratt, savez-vous si des représentants de la Croix-Rouge canadienne ont eu accès aux Canadiens détenus à Guantanamo?

M. Pratt : Le Comité international de la Croix-Rouge a compétence pour intervenir dans cette région. Il est de la responsabilité du CICR de rendre compte au gouvernement qui détient des prisonniers à Guantanamo.

Le CICR présente ses rapports sous le sceau du secret au gouvernement concerné. Le CICR a pour principe de garder confidentielles toutes ces informations. Le Comité intervient individuellement et de manière confidentielle auprès des gouvernements afin de soulever certaines préoccupations concernant les conditions de détention ou tout autre aspect concernant la personne détenue.

Le sénateur Joyal : Compte tenu du fait que le gouvernement canadien n'est pas une autorité détentrice, est-il possible de savoir si le Comité international de la Croix-Rouge a présenté une recommandation ou des commentaires au sujet des conditions de détention des citoyens canadiens emprisonnés là-bas?

M. Pratt : D'après moi, il s'agit là de renseignements échangés uniquement entre le CICR et le pays détenteur.

Mon collègue Sylvain Beauchamp qui revient de Hébron, en Cisjordanie à titre de délégué du CICR, m'assure que j'ai répondu de façon complète à votre question.

Le sénateur Joyal : Je veux m'assurer d'avoir bien compris. Dans le cas d'une personne de citoyenneté canadienne qui serait détenue par un pays étranger et à laquelle la Croix-Rouge aurait accès afin d'évaluer les conditions de sa détention, l'État dont cette personne a la citoyenneté ne peut avoir accès au rapport décrivant les conditions de détention de cette personne. Par exemple, si les conditions de détention de cette personne contreviennent à la Convention des Nations Unies contre la torture, le gouvernement responsable de ce citoyen ou de cette citoyenne ne peut présenter ses doléances au pays détenteur parce qu'il ne connaît pas dans le détail la façon dont cette personne est traitée. Est-ce exact?

Mr. Pratt: I think it is possible for any government to contact another government that is doing detention of the sort that exists at Guantanamo on behalf of their individual citizens.

I am suggesting that the ICRC is not a repository of information for governments who have citizens detained. Those issues are best dealt with on a bilateral basis between the countries involved.

Senator Joyal: Does the Red Cross maintain a list of conditions under which some prisons operate in certain countries so that if a person is returned to a foreign country under the rendering policy, the Red Cross could signal to the government in question that there is a risk that person could be tortured or detained against the rules of international law? Can the Red Cross inform governments if they request this information?

Mr. Pratt: I will ask my colleague to give you an answer.

Sylvain Beauchamp, Senior Policy Advisor, International Humanitarian Law, Canadian Red Cross: I am the senior international humanitarian law advisor with the Canadian Red Cross. I have just returned from Hebron as an ICRC delegate, as Mr. Pratt pointed out.

One of the most fundamental parameters of the work of the ICRC in the field is the principle of confidentiality. I would like to point out that this principle is in no way the goal the ICRC is trying to attain but simply a means of having access to the victims. It is the way that the ICRC conducts its humanitarian activities in the field.

There are a number of exceptions under which the ICRC would exempt itself from that rule of confidentiality. Under those exceptions, you could eventually reach a level where the ICRC would appeal to the state parties to the Geneva Conventions to have the laws applied in a certain country.

Senator Joyal: Through the Geneva Conventions, Canada could ask the Red Cross if it has led any investigations in country X, Y or Z. Can the Red Cross answer such a question?

Mr. Beauchamp: The answer would probably be no for very practical reasons. If the ICRC releases or is believed to release public information about the way it conducts detention visits, or the information gained through those visits, it would probably be kicked out and not granted any further access to the detention places. As a result, the ICRC would not be able to carry on its humanitarian activities in those places. This is a very practical matter because the law, the Geneva Conventions, do grant a right for the ICRC to access the places of detention in cases of international armed conflicts. Practically speaking, releasing information that it sees in detention places may lead to being kicked out of those places so this is something that is not desirable.

M. Pratt : Je crois qu'il est possible pour n'importe quel gouvernement de communiquer, au nom de ses citoyens, avec une autre autorité gouvernementale qui procède à des détentions comme à Guantanamo.

À mon avis, le CICR n'est pas une source d'information pour les gouvernements dont les citoyens sont en détention. Il est préférable de régler ces questions dans le cadre d'un dialogue bilatéral entre les pays concernés.

Le sénateur Joyal : La Croix-Rouge conserve-t-elle une liste des conditions de détention dans les prisons de certains pays de sorte qu'en cas de retour d'une personne dans un pays étranger en vertu de la politique de renvoi, la Croix-Rouge pourrait indiquer au gouvernement concerné si la personne risquait d'être torturée ou détenue en infraction au droit international? La Croix-Rouge peut-elle informer les gouvernements si ces derniers demandent ce genre de renseignements?

M. Pratt : Je vais demander à mon collègue de vous répondre.

Sylvain Beauchamp, Conseiller principal en politiques, Droit international humanitaire, Croix-Rouge canadienne : Je suis conseiller principal de la Croix-Rouge canadienne en matière de droit humanitaire international. Comme l'a mentionné M. Pratt, je viens tout juste de rentrer de Hébron où j'étais en mission comme délégué du CICR.

Le principe de confidentialité est un des paramètres les plus fondamentaux que respecte le CICR au cours de ses interventions dans ce domaine. J'aimerais préciser que ce principe n'est pas un but que se donne le CICR, mais simplement un moyen d'avoir accès aux victimes. C'est de cette façon que le CICR exerce ses activités humanitaires sur le terrain.

Le CICR pourrait déroger à cette règle de confidentialité dans un certain nombre de cas exceptionnels. Par exemple, le CICR pourrait à un certain point demander aux États signataires des Conventions de Genève, d'appliquer les lois en vigueur dans un certain pays.

Le sénateur Joyal : Le Canada pourrait invoquer les Conventions de Genève pour demander à la Croix-Rouge si elle a fait enquête dans tel ou tel pays. La Croix-Rouge pourrait-elle répondre à une telle question?

M. Beauchamp : La réponse serait probablement négative, pour certaines raisons strictement pratiques. En effet, si le CICR rendait public ou donnait l'impression de divulguer des informations sur la façon dont il effectue ses visites aux détenus, ou certains renseignements recueillis au cours de ces visites, il serait probablement expulsé et se verrait privé de l'accès aux lieux de détention. En conséquence, le CICR ne pourrait poursuivre ses activités humanitaires dans ces endroits. C'est une question essentiellement pratique puisque la loi, les Conventions de Genève donnent au CICR un droit d'accès aux lieux de détention lors des conflits armés internationaux. Sur le plan pratique, la divulgation de certains renseignements recueillis sur les lieux de détention pourrait se traduire par l'interdiction au CICR de se rendre dans ces endroits, ce qui n'est évidemment pas souhaitable.

Senator Joyal: In other words, the only way for Canada to know about the general condition of detention would be to address itself to the country where the Canadian citizen is being held or where the person would be rendered. For example, if a person was the object of a security certificate and expelled from Canada, the government could only get information about the conditions of the possible detention by asking the country where the person will be sent if that country wants to release the information.

Mr. Beauchamp: I agree and would specify as well that there are two parallel mechanisms that could possibly help Canadians held in detention places around the world and in areas of armed conflict. The first is this mechanism of the Geneva Conventions and the right given to the ICRC to access those places of detention. That serves one purpose, which is basically to address the conditions of detention in general in those places and make recommendations for making the laws of war applicable.

The second system, which is a parallel system and to a certain extent is a bit more ancient than the Geneva Conventions system, is what we call diplomatic protection. This is basically the right of a state to act on behalf of one of its citizens abroad. That system has been and is being used extensively by all governments in all countries in the world, and with some efficiency as well. We see that on a daily basis.

These two parallel systems serve different purposes and goals as well, and both should be maintained and used in order to correctly protect citizens held abroad.

Senator Joyal: Can you recommend improvements to the present system because of the situations we see happening now?

Mr. Beauchamp: I can only speak for the Red Cross, and would feel uncomfortable recommending any change or global amendment to the system of diplomatic protection of Canada around the world. Personally, I feel that the system works reasonably efficiently, but you should ask my colleagues from foreign affairs for that recommendation.

Mr. Pratt: I am going from memory here but I believe the Vienna Convention of 1962 or 1963 on the right of consular representation covers this issue as well.

Senator Joyal: I was also thinking about that when your colleague was referring to diplomatic protection as expressed in the Vienna Convention.

Mr. Hunter, you made an important recommendation in relation to due process. Are any of your recommendations covered in the cases that the Supreme Court will be reviewing in December in the *Charkaoui* case?

Mr. Hunter: I do not know what the Supreme Court will address in the context of those cases but it raises these very issues and I expect my organization will seek to intervene in those cases when they are articulated before the court to make the same submissions.

Le sénateur Joyal : Autrement dit, la seule façon pour le Canada de connaître les conditions générales de détention serait de s'adresser au pays où est détenue ou renvoyée une personne de citoyenneté canadienne. Prenons le cas d'une personne faisant l'objet d'un certificat de sécurité qui est expulsée du Canada. Le gouvernement ne pourrait obtenir des informations sur les conditions éventuelles de sa détention qu'en s'adressant au pays où cette personne est renvoyée, dans la mesure où le pays en question accepte de fournir les renseignements.

M. Beauchamp : En effet, et je précise également qu'il existe deux mécanismes parallèles susceptibles d'aider des Canadiens détenus dans divers pays du monde et dans des régions touchées par un conflit armé. Le premier est ce mécanisme des Conventions de Genève et le droit donné au CICR de se rendre sur les lieux de détention. L'objectif de ce mécanisme consiste essentiellement à vérifier les conditions de détention en général dans ces pays et de présenter des recommandations pour l'application des lois de la guerre.

Le deuxième mécanisme est parallèle et dans une certaine mesure un peu plus ancien que les Conventions de Genève. C'est ce que nous appelons la protection diplomatique. Il s'agit essentiellement du droit d'un État à intervenir au nom d'un de ses citoyens à l'étranger. Les gouvernements de tous les pays du monde utilisent beaucoup ce mécanisme avec un certain succès. Nous pouvons le constater quotidiennement.

Ces deux mécanismes parallèles servent également des buts différents et il faudrait les conserver et s'en servir afin de protéger adéquatement les citoyens détenus à l'étranger.

Le sénateur Joyal : Pouvez-vous recommander certaines améliorations au système actuel, au vu des situations que nous connaissons actuellement?

M. Beauchamp : Je peux seulement me prononcer au nom de la Croix-Rouge et je ne me sens pas à l'aise pour recommander des changements ou des modifications globales au régime de la protection diplomatique du Canada dans le monde. Personnellement, je pense que le régime fonctionne relativement bien, mais j'aimerais demander à mes collègues des Affaires étrangères s'ils ont une recommandation à formuler.

M. Pratt : Si ma mémoire est bonne, la Convention de Vienne de 1962 ou 1963 sur le droit de la représentation consulaire couvre également cette question.

Le sénateur Joyal : J'y pensais également lorsque votre collègue a fait allusion à la protection diplomatique définie dans la Convention de Vienne.

Monsieur Hunter, vous avez présenté une recommandation importante concernant les voies de droit régulières. Certaines de vos recommandations sont-elles prises en compte dans les causes qu'entendra la Cour suprême en décembre dans l'affaire *Charkaoui*?

M. Hunter : J'ignore quels sont les aspects que la Cour suprême abordera dans le cadre de cette affaire, mais il s'agit de ces mêmes questions et je pense que mon organisation demandera à intervenir au moment où la Cour se penchera sur ces aspects, afin d'exposer les mêmes principes.

Senator Joyal: One point about the fundamental principle of justice that you have not covered is unlimited detention time. One of these principles is a person's right to be heard in court and not be detained indefinitely without the capacity to come back to court regularly. There was a Law Lords decision in December, 2004 which I am surprised you have not included in the principles you would like reviewed under the Anti-terrorism Act. To me it is important for a person to go to court regularly and be tested there, and with the assistance of a lawyer as you suggested earlier. It is also important because we are coming back to the habeas corpus situation when the king could detain someone indefinitely in a dungeon and no one could ask questions. This is a very fundamental principle of justice. It is one of the first ones. I am surprised that you have not included it as one you would like to see us review in the bill.

Mr. Hunter: The emphasis of the organizations I represent is the core values under which lawyers articulate their work on behalf of clients.

You are talking about a due process and substantive right of people and I agree with you completely. To translate what you are saying, it is unacceptable that someone should be in limbo as it were for an indefinite period of time and not have the advantage of habeas corpus. That strikes fundamentally at our sensibilities about freedoms and what they mean, so I agree wholeheartedly with what you say. The reason it is not in our brief is the ambit of our brief was not so much to look at the substantive law but to look at the solicitor-client relationship and the difficulties in that context. Having made that caveat, I agree completely that that state of affairs is unacceptable and that habeas corpus as a principle should apply to people in those circumstances.

Senator Joyal: I would like to raise another point with respect to your recommendation about the special advocate. We heard recommendations here last spring to consider special courts where judges would be trained specifically to hear those kinds of security cases. You have put the emphasis on the lawyers more than on the court.

Do you think that those security cases are so particular that there should be, especially at the Canadian Federal Court level, judges specifically trained to hear them? This would make it easier to get disclosure of confidential information if the security agency felt it was dealing with people, either the special advocate or judges appointed to hear those cases, who understand all the intricacies of security?

Mr. Hunter: I believe the creation of a specialized court would be a mistake. One of the great hallmarks of our system of justice is that jurists by and large hear cases broadly and thus are influenced broadly. I think, more than that, it is a transparent process. We want to encourage that. In fact, at least one member

Le sénateur Joyal : La détention illimitée est un point des principes fondamentaux de justice que vous n'avez pas abordé. En vertu d'un de ces principes, un détenu a le droit d'être entendu par un tribunal et ne peut être incarcéré indéfiniment sans avoir la possibilité de se présenter régulièrement devant le tribunal. Je suis étonné que vous n'ayez pas inclus la décision des Lords juristes du mois de décembre 2004 parmi les principes que vous aimeriez voir pris en compte par la Loi antiterroriste. Pour moi, il est important qu'un détenu puisse se présenter régulièrement devant un tribunal afin de témoigner, accompagné par un avocat, comme vous l'avez suggéré un peu plus tôt. C'est également important parce que nous revenons à la situation antérieure au principe de l'« habeas corpus » qui donnait au souverain le pouvoir de détenir une personne indéfiniment dans un donjon sans que nul ne se pose de questions. L'« habeas corpus » est un principe fondamental de justice. C'est même un des plus grands principes. Je suis étonné que vous ne l'ayez pas inclus parmi les principes que vous aimeriez nous voir examiner dans le projet de loi.

M. Hunter : Les organisations que je représente mettent l'accent sur les valeurs fondamentales sur lesquelles reposent les interventions des avocats au nom de leurs clients.

Je suis tout à fait d'accord avec vous lorsque vous parlez de l'application régulière de la loi et du droit fondamental. Pour paraphraser ce que vous avez dit, il est intolérable qu'un détenu soit gardé dans l'incertitude pendant un temps indéfini sans pouvoir bénéficier du principe de l'« habeas corpus ». Je suis absolument d'accord avec vous, parce que cela va carrément à l'encontre de notre sens des libertés. Si nous n'avons pas abordé ce sujet dans notre exposé, c'est tout simplement que celui-ci ne portait pas sur le droit fondamental, mais sur la relation entre l'avocat et son client et les difficultés qui se présentent dans ce contexte. Cela étant dit, je reconnais avec vous que cette situation est inacceptable et que le principe de l'« habeas corpus » devrait s'appliquer aux personnes qui vivent de telles situations.

Le sénateur Joyal : J'aimerais soulever un autre point concernant votre recommandation relative à l'avocat spécial. Au printemps dernier, certains témoins nous ont présenté des recommandations se rapportant à des tribunaux spéciaux dont les juges seraient formés expressément pour entendre ce type de cause ayant une incidence en matière de sécurité. Vous avez mis l'accent plus sur les avocats que sur le tribunal.

Pensez-vous que ces causes touchant à la sécurité sont si particulières qu'il faudrait pour les entendre, faire appel à des juges ayant reçu une formation spéciale, en particulier à la Cour fédérale du Canada? La divulgation de renseignements confidentiels serait-elle plus facile dans la mesure où l'organisme chargé de la sécurité était convaincu de traiter avec des personnes, qu'il s'agisse de l'avocat spécial ou des juges nommés pour entendre ces causes, qui comprennent tous les aspects complexes de la sécurité?

M. Hunter : Je crois que la création d'un tribunal spécialisé serait une erreur. Une des grandes caractéristiques de notre système de justice est que les juristes en général sont saisis de causes diverses et sont, de ce fait, influencés de façon générale. Je pense en outre que le processus est transparent. C'est un aspect

of the Federal Court has spoken publicly against the processes with which we are now faced. I would not recommend that we have a special court.

Having said that, it makes good sense that judges be educated in the realities of the types of cases they are going to see. There is nothing new about this. We have in this country a national institute that assists jurists in understanding the specifics of their various areas, and it does not occur to me that there is any problem in that regard as long as the process takes place publicly, notwithstanding that that education may have taken place.

Therefore I have no problem with the proposition that it would probably enhance matters were jurists to be informed, not only about the technical aspects of security but to be reminded of our great traditions of civil liberties, but that they would operate as I would have it in a normal court setting.

The Chairman: I thank all of you on the panel. You have given us lots to think about and a few suggestions. We do appreciate the time you have put in to come here and help us out with your views and your experiences.

The committee adjourned.

OTTAWA, Monday, October 17, 2005

The Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act met this day at 1:32 p.m. to undertake a comprehensive review of the provisions and operation of the Anti-terrorism Act, (S.C. 2001, c.41).

Senator Joyce Fairbairn (*Chairman*) in the chair.

[*English*]

The Chairman: Honourable senators, this is the thirty-fifth meeting with witnesses of the Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act. For our viewers, I will explain the purpose of the committee.

In October of 2001, as a direct response to the terrorist attacks in New York City, Washington, D.C. and Pennsylvania, and at the request of the United Nations, the Canadian government introduced Bill C-36, the Anti-terrorism Act. Given the urgency of the situation, Parliament was asked to expedite our study of the legislation, and we agreed. The deadline for the passage of that bill was mid-December of 2001.

However, concerns were expressed that it was difficult to thoroughly assess the potential impact of this legislation in such a short period of time, and for that reason it was agreed that three years later Parliament would be asked to examine the provisions of the act and its impact on Canadians with the benefit of hindsight and a less emotionally charged situation with the public. The work of this committee represents the Senate's efforts to fulfil that obligation.

que nous voulons encourager. De fait, au moins un membre de la Cour fédérale s'est prononcé publiquement contre les processus auxquels nous sommes actuellement confrontés. Je ne recommande pas la création d'un tribunal spécial.

Cela étant dit, il me paraît logique que les juges soient formés en fonction du type de causes qu'ils seront amenés à entendre. Il n'y a rien de nouveau là-dedans. Il existe dans notre pays un institut national qui aide les juristes à comprendre les particularités des divers domaines où ils doivent intervenir et il me semble que cela ne pose aucun problème, dans la mesure où le processus demeure public, quelle que soit la formation que les juristes ont reçue au préalable.

Par conséquent, je peux comprendre le point de vue selon lequel il y aurait probablement un avantage à ce que les juristes soient mieux informés, non seulement sur les aspects techniques de la sécurité, mais également au sujet de nos grandes traditions de libertés civiles, dans la mesure où ils exercent leurs fonctions dans le cadre normal d'un tribunal.

Le président : Je remercie tous les membres du groupe d'experts. Vous nous avez présenté quelques suggestions et vous avez soulevé de nombreux points de réflexion. Je vous remercie pour le temps que vous avez consacré à la présentation de vos points de vue et de vos diverses expériences afin de nous en faire bénéficier en venant ici nous les exposer.

La séance est levée.

OTTAWA, le lundi 17 octobre 2005

Le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste se réunit aujourd'hui à 13 h 32 pour procéder à un examen approfondi des dispositions et de l'application de la Loi antiterroriste (L.C. 2001, ch.41).

Le sénateur Joyce Fairbairn (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Honorables sénateurs, il s'agit de la 35^e séance avec des témoins du Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste. Pour les téléspectateurs qui nous regardent, je vais expliquer l'objectif du comité.

En octobre 2001, en réponse directe aux attaques terroristes commises à la ville de New York, à Washington, D.C. et en Pennsylvanie et à la demande des Nations Unies, le gouvernement du Canada a présenté le projet de loi C-36, la Loi antiterroriste. En raison de l'urgence de la situation, on a demandé au Parlement d'étudier au plus vite la loi et nous y avons souscrit. L'adoption de ce projet de loi devait se faire au plus tard mi-décembre 2001.

Cependant, des préoccupations ont été exprimées sur la difficulté d'étudier, de manière approfondie et en si peu de temps, l'impact potentiel du projet de loi et il a donc été convenu qu'il serait demandé, trois ans plus tard, au Parlement d'étudier, avec le recul et une situation moins chargée d'émotivité chez le public, les dispositions de la loi et son effet sur les Canadiens. Les travaux de ce comité représentent les efforts du Sénat à remplir cette obligation.

When we have completed the study, we will report to the Senate and outline any issues we believe should be addressed. We will allow the results of our work to be available to both the government and the Canadian public. The House of Commons is undertaking a similar process at the same time.

So far, the committee has met with government ministers and officials, international and domestic experts on the threat environment, legal experts, people involved in enforcement and intelligence gathering and representatives of community groups. We travelled to Washington for meetings and we will be traveling to London in the near future. We have connected with others around the world through video conferencing.

This afternoon we return to the issue of civil liberties. From the International Civil Liberties Monitoring Group we are joined by an old friend, the Honourable Warren Allmand, a member of the steering committee, and Roch Tassé, the National coordinator. From the British Columbia Civil Liberties Association we are joined by Murray Mollard, Executive Director. Finally, from the Faculty of Law at the University of Montreal, we are joined by Professor François Crépeau.

I encourage senators to keep their questions crisp and to the point, and I ask that the answers be concise so that we can have a very good dialogue in the next two hours.

Hon. Warren Allmand, P.C., Steering Committee Member, International Civil Liberties Monitoring Group: Madam Chairman and honourable senators, I am here on behalf of the International Civil Liberties Monitoring Group, which is a coalition of more than 30 NGOs, trade unions, faith groups, environmental organizations, refugee organizations, and so on. These organizations came together after September 11, 2001, to monitor the impact of any legislation on civil liberties and to take appropriate action where necessary.

We prepared and sent to the clerk a complete brief on all aspects of Bill C-36, which I hope all members have a copy.

I am also making this presentation on the basis of my experience as Solicitor General for four years, as a member of Parliament for over 31 years, and as president of the International Centre for Human Rights and Democratic Development for five years. Since you have already heard considerable testimony on this matter, I will not go over all the points in our brief, but rather refer to certain selected paragraphs and emphasize some main points.

To begin, I would like to cite the Sofia Macher of the Truth and Reconciliation Commission in Peru. She said:

Quand nous aurons terminé l'étude, nous en ferons rapport au Sénat en soulignant toute question qui, à notre sens, devrait être étudiée. Nous permettrons que les résultats de notre travail soient communiqués au gouvernement et aux Canadiens. La Chambre des communes entreprend un processus similaire au même moment.

À ce jour, le comité a rencontré des ministres et des fonctionnaires du gouvernement, des experts canadiens et étrangers en matière de menaces, des experts juridiques, des personnes chargées de l'application de la loi, des membres de services de renseignements et des représentants de groupes communautaires. Nous sommes allés à Washington pour assister à des réunions et nous nous rendrons très prochainement à Londres. Nous avons eu des vidéoconférences avec d'autres personnes dans d'autres pays.

Cet après-midi, nous revenons à la question des libertés civiles. Nous retrouvons un vieil ami, l'honorable Warren Allmand, membre du comité directeur de la Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles et Roch Tassé, le coordonnateur national. Est également présent M. Murray Mollard, le directeur exécutif de la British Columbia Civil Liberties Association et finalement le professeur François Crépeau, de la Faculté de droit de l'Université de Montréal.

J'encourage les sénateurs à poser des questions brèves et précises et je demande que les demandes soient également courtes, ainsi nous pourrions avoir un fructueux débat ces deux prochaines heures.

L'honorable Warren Allmand, C.P., membre du comité directeur, Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles : Madame la présidente et honorables sénateurs, je suis ici au nom de la Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles qui rassemble 30 ONG, syndicats, groupes confessionnels, organismes à vocation environnementale, associations oeuvrant auprès des réfugiés, et cetera. Ces organisations se sont rassemblées dans la foulée du 11 septembre 2001 pour surveiller les répercussions des lois sur les libertés civiles et, au besoin, prendre les mesures qui s'imposent.

Nous avons préparé et envoyé au greffier un mémoire complet de tous les aspects du projet de loi C-36, et j'espère que tous les membres du comité en ont une copie.

Je fais aussi cet exposé en me fondant sur mes expériences de quatre ans au poste de solliciteur général, de plus de 31 ans en tant que député et de cinq ans en tant que président du Centre international des droits de la personne et du développement démocratique. Sachant que vous avez déjà entendu énormément de témoignages sur cette question, je ne reviendrai pas sur tous les points indiqués dans notre mémoire, mais je mentionnerai quelques paragraphes choisis et soulignerai quelques-uns des principaux points.

Pour commencer, je voudrais citer Sofia Macher, membre de la Commission vérité et réconciliation Pérou. Elle a déclaré :

We cannot defend our democracies if we abandon respect for due process and fundamental rights. When public order is put above the civil liberties of citizens, then that democracy has adopted the tactics and principles or lack of principles of its enemies and has been partially defeated.

I want to make clear that we support all legitimate and appropriate efforts to eliminate terrorism in all its forms. Indeed, to this end, our organizations are deeply committed to eradicating the roots of terrorist responses, whether in economic hardship, political repression, fundamentalism and intolerance, or social marginalization.

Among the points I wish to emphasize today are the following: First, the rule of law must be restored and reaffirmed domestically and internationally. Terrorism, like any crime or violence directed at civilians, is abhorrent. However, terrorism is not a new phenomenon, and the pre-existing criminal laws and international agreements in place prior to the Anti-terrorism Act, if used properly provide an adequate legal framework to address the issue.

In the name of fighting terrorism, we must not forfeit the very democratic values and freedoms we are supposed to be protecting. Indeed, draconian measures can only destroy the fundamentals of a free and democratic society and contribute little to address the root causes of terrorism.

This view was echoed by Louise Arbour, the UN High Commissioner for Human Rights and former Supreme Court of Canada justice, who cautioned that national governments should be wary of undermining personal liberties in their fight against terrorism lest it helps terror groups recruit more members.

The incremental implementation of Canada's anti-terrorist agenda is intrinsically linked to a global trend. Instead of continuing relentlessly in this direction, we must address terrorist acts for what they are — criminal acts.

While it is essential to protect Canadians against terrorism, the Anti-terrorism Act should be repealed because it undermines democracy and human rights. It is legislation that was badly conceived at the time in response to misperceived risks and fomented public fear. It has always been proven to be unnecessary since already-existing laws have been more than adequate in dealing with subsequent cases related to alleged terrorist threats.

I wish to point out that your review should be carried out with respect to all anti-terrorism measures. The measures set out in the Anti-terrorism Act and in other legislation such as the Public Safety Act, and in non-legislated measures such as the Smart Border Action Plan, form a complex web of far-reaching incursions on civil and human rights that, taken as a whole, threaten to undermine fundamental principles of law to radically and permanently alter the relationship between the state and its citizens.

Nous ne pouvons pas défendre nos démocraties en mettant de côté le respect des principes de justice fondamentale dans l'application de la loi et des droits fondamentaux. Quand l'ordre public prévaut sur les libertés civiles des citoyens, c'est que la démocratie a épousé les tactiques et les principes ou l'absence de principes de ses ennemis, et qu'elle est déjà à demi-vaincue.

Nous appuyons les efforts légitimes et pertinents visant à éliminer le terrorisme sous toutes ses formes. C'est d'ailleurs pour cela que nos organismes travaillent d'arrache-pied en vue d'éradiquer les causes profondes des actes terroristes : misère économique, répression politique, intégrisme et intolérance ou exclusion sociale.

Les points que je veux soulevés aujourd'hui sont les suivants : d'abord, il faut rétablir la primauté du droit, tant au pays qu'à l'étranger. Le terrorisme est odieux, comme le sont toutes les formes de crimes de violence contre des civils. Mais le phénomène n'est pas nouveau : le droit pénal et les accords internationaux antérieurs à la Loi antiterroriste offre un cadre juridique suffisant pour traiter du problème, pourvu qu'on l'utilise de manière adéquate.

La lutte contre le terrorisme ne doit pas nous entraîner à sacrifier les valeurs et libertés démocratiques qu'elle est censée protéger. De fait, des mesures draconiennes ne peuvent que saper les fondements d'une société libre démocratique, tout en négligeant les causes profondes du terrorisme.

C'est aussi l'avis de Louise Arbour, haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et ancienne juge de la Cour suprême du Canada. Elle met les États en garde contre la tentation de sabrer dans les libertés individuelles au nom de la lutte contre le terrorisme, de peur que cela exerce l'effet contraire en aidant les groupes terroristes à recruter de nouveaux membres.

L'application progressive du programme antiterroriste du Canada est intimement liée à cette tendance mondiale. Plutôt que de s'engager sans rémission dans cette voie, il faut traiter les actes de terrorisme pour ce qu'ils sont : des actes criminels.

Même s'il est essentiel de protéger les Canadiens contre le terrorisme, il faut abroger la Loi antiterroriste parce qu'elle sape la démocratie et les droits de la personne. Mal conçue dès le départ, cette loi répond à une nouvelle évaluation des risques et au climat de peur fomenté dans la population. Elle est de toute évidence inutile, puisque les lois existantes se sont montrées amplement suffisantes pour traiter des menaces terroristes présumées.

Je voudrais souligner que votre examen devrait porter sur toutes les mesures antiterroristes. Les mesures permises par la Loi antiterroriste, d'autres lois telles que la Loi sur la sécurité publique, ainsi que les mesures connexes comme le Plan d'action pour une frontière intelligente, forment un ensemble complexe d'intrusions d'une grande portée dans les droits civils et les droits de la personne. Considérées dans leur ensemble, elles risquent de saper certains principes fondamentaux du droit, altérant de manière radicale et permanente le rapport entre l'État et ses citoyens.

Any serious review of Canada's anti-terrorism legislation must address Charter rights, including the right to life, liberty, equal treatment and security. A review must take into account the rights of non-citizens and ethnic and religious minorities. It ought to take into account the right to a fair hearing, the right to be protected from arbitrary detention and the right under international law not to be sent or returned to countries where there is a risk of grave violation of fundamental human rights.

The review of the Anti-terrorism Act must be holistic and take into account that any impact of Bill C-36 is assessed in relationship to all the other measures that form Canada's anti-terrorism response.

We maintain that provisions contained in the various pieces of anti-terrorist legislation and other non-legislated measures augment and expand the scope and scale of police and government monitoring and control over Canadian citizens far beyond measures necessary to respond to the potential risks of terrorism.

Terrorism is not new, and states have historically dealt with it as a national or international law enforcement problem. "Terrorism" is not the name of an enemy. It is any criminal act of violence carried out against civilian populations to generate terror and to dominate by fear, whether committed by civilian, insurgent or terrorist groups or by governments, their police and security apparatus and regular armies. Such acts of violence are already captured under domestic and international laws and conventions.

Terrorism is not actually defined in any Canadian statute but the one presently under review, although the Supreme Court proposed a definition in the *Suresh* case for the purposes of the Immigration and Refugee Protection Act. Even the International Conference on Security, held in Saudi Arabia, in which Canada participated in February 2005, could not reach a consensus on the definition of terrorism. Nonetheless, Canada's Anti-terrorism Act provides a vague, imprecise and overly expansive definition of terrorism and terrorist activity that could be interpreted arbitrarily to encompass forms of dissent and/or violent behaviour that have little to do with terrorism, thus threatening civil liberties and the right to legitimate political dissent.

Another problem with such a sweeping definition of terrorism is that it fails to distinguish between criminal terrorist entities and freedom fighters or liberation movements whose legitimacy can shift depending on the time period and the dominating political interests at stake.

Under the current definition, Nobel Prize recipients Nelson Mandela and Rigoberta Menchú would be considered terrorists and members of the French resistance who fought against the Nazi occupation would have fallen into the same category.

Several provisions of the Anti-terrorism Act allow for the ministerial issuance of security certificates, or ministerial orders, and for secret judicial reviews amounting to secret trials for listing

Tout examen sérieux de la législation antiterroriste du Canada doit tenir compte des droits consentis par la Charte, dont le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité des personnes, ainsi que le droit à l'égalité de traitement. Il doit tenir compte des droits des non-citoyens et des minorités ethniques et religieuses, du droit à une audition impartiale de sa cause, du droit d'être protégé contre la détention arbitraire, et du droit reconnu sur le plan international de ne pas être envoyé ou renvoyé dans un pays où il existe un risque de violation sérieuse des droits fondamentaux de la personne.

L'examen de la Loi antiterroriste doit à tout le moins adopter une vue d'ensemble et reconnaître que l'impact éventuel du projet de loi C-36 doit être évalué à la lumière des autres mesures comprises dans la stratégie antiterroriste du Canada.

Nous maintenons que les dispositions incluses dans les divers éléments de la législation dite antiterroriste et d'autres mesures connexes accroissent et élargissent les pouvoirs de surveillance et de contrôle de la police et du gouvernement sur les citoyens canadiens, bien plus qu'il ne le faut pour réagir à la menace terroriste.

Le terrorisme n'est pas un phénomène nouveau et les États avaient l'habitude de réagir à ce problème par l'application de lois nationales ou internationales. « Terrorisme » n'est pas le nom d'un ennemi. Il qualifie toute violence criminelle commise contre les civils dans le but de semer la terreur et de dominer par la peur. Le terrorisme peut être le fait de groupes civils, d'insurgés ou de terroristes, mais il peut aussi être pratiqué par l'État, ses forces de police ou de sécurité et son armée. De tels actes de violence sont déjà couverts par des lois et des conventions à l'échelle nationale et internationale.

Aucune loi canadienne définit le terrorisme, sauf celle qui fait l'objet de cet examen, bien que la Cour suprême en ait proposé une définition dans la cause *Suresh* en rapport avec la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Même la Conférence internationale sur la sécurité tenue en Arabie saoudite — à laquelle participait le Canada en février 2005 — n'a pas permis de dégager une définition universellement acceptée du terrorisme. La Loi antiterrorisme du Canada offre cependant une définition vague, imprécise et trop large du terrorisme et de l'activité terroriste. On peut l'interpréter de façon arbitraire pour englober des formes de dissidence ou de comportements violents et ont très peu à voir avec le terrorisme, ce qui menace les libertés civiles et le droit à la dissidence politique légitime.

L'autre problème d'une définition si large du terrorisme, c'est qu'elle n'établit aucune distinction entre les groupes terroristes criminels et les combattants de la liberté ou des mouvements de libération, dont le caractère légitime varie selon les intérêts politiques en place à une période donnée.

Avec la définition actuelle, les nobélisés Nelson Mandela et Rigoberta Menchú seraient considérés comme terroristes. Les membres de la Résistance française sous l'occupation nazie auraient été logés à la même enseigne.

Plusieurs dispositions de la Loi antiterroriste permettent la délivrance de certificats de sécurité ministérielle ou d'arrêtés ministériels. Elles prévoient aussi des contrôles judiciaires secrets

entities, deregistering charities and detaining individuals suspected of terrorist links. Under these provisions, individuals can be indefinitely detained until a single judge determines in camera and *ex parte* whether a ministerial certification that a person is a security threat is reasonable and the person can be deported.

The Anti-terrorism Act, the Public Safety Act and the Immigration and Refugee Protection Act and other measures adopted by Canada not only pose a major threat to human rights, civil liberties and due process, they also contribute to the erosion of the power and authority of our democratic institutions including Parliament. Taken as a whole, they provide for an unprecedented delegation of judicial and legislative powers to a handful of ministers and officials. Such delegations of authority facilitate an arbitrary and potentially abusive application of secret powers through Orders-in-Council, regulations and security certificates that are not subject to adequate oversight and parliamentary approval.

The listing of terrorist entities by ministerial decision is unjust because it entails insufficient notice and a lack of procedural fairness in the absence of an open and transparent appeal mechanism for redress. Furthermore, the listing is done on the basis of a definition of terrorist activity on which there is no international consensus and with disregard for the social and political context in which such activity might take place.

This brings us back to the problem of definition. This concern also applies to the provision for deregistration of charities, which creates a chilling effect on international development, NGOs and humanitarian organizations.

The Anti-terrorism Act grants police expanded investigative and surveillance powers, including a much lower threshold to obtain warrants for wiretap, surveillance and search and seizure operations. By introducing a motive-based definition of terrorist activity and adding new terrorism offences to the Criminal Code, the act, de facto, reinstates the RCMP in intelligence and national security operations along with CSIS and the CSE, without any civilian or political oversight. The Anti-terrorism Act thus overrules the conclusions of both the Mackenzie and McDonald Commissions that concluded respectively in the mid-1960s and in the mid-1980s that the RCMP lacked the training, sophistication and analytical capacity to carry out such activities.

The Canada's incremental adoption of these measures is deeply troubling when viewed in the context of U.S. plans to impose upon the rest of the world a draconian infrastructure of global registration and mass surveillance. Under this grandiose scheme of Orwellian proportions, the personal information of Canadians will soon be collected, stored, linked, data-mined, monitored and shared with other countries in an unprecedented way. More than

équivalant à des procès secrets dans le but de dresser la liste des entités terroristes, retirer le statut d'organisme de bienfaisance et détenir des personnes soupçonnées de liens avec le terrorisme. Ces dispositions permettent de détenir quelqu'un pendant une période indéterminée jusqu'à ce qu'un juge décide — à huis clos et *ex parte* — du caractère raisonnable de l'attestation ministérielle alléguant que l'individu constitue une menace à la sécurité, et de sa déportation.

La Loi antiterroriste, la Loi sur la sécurité publique, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et les autres mesures adoptées par le Canada ne mettent pas seulement en péril les droits de la personne, les libertés civiles et l'application régulière de la loi. Elles contribuent également à l'érosion du pouvoir et de l'autorité de nos institutions démocratiques, y compris le Parlement. Considérées dans leur ensemble, ces mesures délèguent à une poignée de ministres et de fonctionnaires des pouvoirs judiciaires et législatifs sans précédent. Une telle délégation de l'autorité favorise l'application arbitraire et potentiellement abusive de pouvoirs occultes, par l'entremise d'arrêtés en conseil, de règlements et de certificats de sécurité adoptés sans supervision adéquate, ni approbation parlementaire.

Le listage des entités terroristes par arrêté ministériel est injuste parce qu'il ne prévoit pas d'avis préalable suffisant ni de procédure équitable, pas plus que de mécanisme d'appel public et transparent pour obtenir réparation. De plus, la liste est fondée sur une définition de l'activité terroriste qui n'est pas universellement admise et fait abstraction du contexte social et politique.

On revient au problème de définition déjà soulevé dans ce mémoire. Cette préoccupation vaut aussi pour la disposition relative au retrait du statut d'organismes de bienfaisance, qui donne froid dans le dos aux ONG de développement international et organismes humanitaires.

La Loi antiterroriste élargit les pouvoirs d'enquête et de surveillance de la police, notamment en réduisant de beaucoup les exigences requises pour obtenir un mandat en vue de l'écoute électronique, la surveillance, les perquisitions et les saisies. Avec une définition de l'activité terroriste fondée sur le motif et l'ajout de nouvelles infractions terroristes au Code criminel, la Loi antiterroriste réintègre dans les faits la GRC dans les activités liées aux renseignements et à la sécurité nationale, de concert avec le SCRS et le CSC, et cela, sans la moindre supervision civile ou politique. La Loi antiterroriste met donc de côté le travail des commissions Mackenzie et McDonald qui ont conclu toutes les deux, respectivement au milieu des années 60 et 80, que la GRC ne disposait pas de la formation, de la sophistication et des capacités d'analyse nécessaires à de telles activités.

L'adoption progressive de ces mesures par le Canada est profondément troublante à l'heure où les États-Unis tentent d'imposer au reste du monde une infrastructure draconienne visant à immatriculer et surveiller la masse des gens à l'échelle mondiale. Dans le cadre de ces menées dignes d'Orwell, les renseignements personnels sur les Canadiens seront bientôt recueillis, entreposés, recoupés, explorés, contrôlés et partagés

privacy is at stake here. The fundamental principle of presumption of innocence is reversed where every individual becomes a suspect and data profiles are created on everyone.

Since 9/11, there have been numerous high profile cases of Canadian Arabs and Muslims stigmatized as terrorists without public evidence or due process. The cases of Maher Arar and the 23 mostly Pakistani individuals arrested in Toronto as part of Project Thread, in addition to half a dozen other Canadian citizens of Arab or Islamic origin, have demonstrated the divisive and discriminatory pursuits of the security agenda.

One of the basic issues with respect to all of these cases is the reliability or lack of reliability of the information that comes from the police and CSIS, which information forms the basis of all these anti-terrorist measures. The manner by which this information is collected can be unreliable and inaccurate, based on speculation and hearsay, and guilt by association, or as the result of racial profiling. Not only do we have the recent case of Maher Arar, but also the case of Bhupinder Liddar and the October 5 incident where a Muslim infant was put on a no-fly list.

I could also refer to cases when I was Solicitor General. I came across several cases of error by the security services that were documented before the McDonald commission in the 1980s. I want to make it clear that this was not an everyday occurrence, but it occurred often enough to be of concern and enough to change the system.

When I was president of Rights and Democracy at the International Centre for Human Rights and Democratic Development, in August 2000, the security services issued a threat assessment list that included our organization, Amnesty International, Greenpeace and several unions. I wrote to Solicitor General MacAulay requesting an explanation and did not receive a suitable answer.

As a result of these methods and procedures, we have innocent individuals held in prison for years without knowing the reasons and without trial. Even after their release, their lives are often left in ruins. Of course, all of this is made much easier with laws like Bill C-36, which remove many of the safeguards and much of the oversight.

With respect to the Arar commission, it should be noted that Judge O'Connor has been hearing evidence and conducting research on these matters for almost two years. It seems to me that Parliament would benefit from Judge O'Connor's report before they completed their review and made their recommendations under the reference that you have before you.

avec d'autres pays comme jamais auparavant. L'enjeu dépasse le respect de la vie privée. On parle ici d'annuler le principe fondamental de la présomption d'innocence, de transformer tout le monde en suspect et de dresser le profil de chacun.

Depuis le 11 septembre, il y a eu plusieurs cas hautement médiatisés de Canadiens d'origine arabe et musulmane taxés de terrorisme sans preuve publique, au mépris des principes de justice fondamentale dans l'application de la loi. Les cas de Maher Arar, celui de 23 personnes, en majorité d'origine pakistanaise, arrêtés à Toronto dans le cadre de l'opération Thread, sans parler d'une demi-douzaine d'autres Canadiens d'origine arabe ou musulmane — tout cela démontre le caractère divisif et discriminatoire du programme de sécurité.

L'un des éléments fondamentaux concernant toutes ces affaires et la fiabilité ou l'absence de fiabilité des renseignements fournis par la police et le SCRS, des renseignements sur lesquels se fondent toutes ces mesures antiterroristes. La façon dont ces renseignements sont recueillis peut être non fiable et imprécise, et fondée sur des spéculations et des ouï-dire, de culpabilité par association ou le résultat du profilage racial. Nous avons non seulement l'affaire récente de Maher Arar, mais aussi celle de Bhupinder Liddar et l'incident du 5 octobre où un enfant musulman était inscrit dans une liste de personnes jugées inadmissibles à prendre l'avion.

Je pourrais aussi citer des affaires datant de l'époque où j'étais solliciteur général. J'ai vu plusieurs affaires où des erreurs ont été commises par les services de sécurité et ces affaires ont été documentées avant la commission McDonald des années 80. Je tiens à souligner toutefois que cela ne se passait pas tous les jours, mais se produisait suffisamment pour s'en inquiéter et suffisamment pour changer le système.

Quand j'étais président de Droits et démocratie au Centre international des droits de la personne et du développement économique, en août 2000, les services de sécurité ont publié une liste d'évaluation des menaces qui incluait notre organisation, Amnistie Internationale, Greenpeace et plusieurs syndicats. J'ai envoyé une lettre au solliciteur général MacAulay lui demandant une explication et je n'ai pas reçu de réponse adéquate.

Suite à ces méthodes et procédures, des personnes innocentes sont en prison pendant des années sans connaître le motif de leur détention et sans avoir eu de procès. Même après avoir été libérés, leurs vies sont souvent ruinées. Bien sûr, tout cela est facilité par des lois comme le projet de loi C-36 qui élimine beaucoup de mesures de protection et une grande partie du mécanisme de surveillance.

En ce qui concerne la commission Arar, il faut noter que le juge O'Connor a entendu des témoignages et fait des recherches à ce sujet pendant presque deux ans. Il me semble que le rapport du juge O'Connor pourrait se révéler utile au Parlement avant que le comité ne termine son examen et qu'il ne fasse ses recommandations en vertu du renvoi que vous avez devant vous.

Now, I also want to refer to certain international law provisions. In the International Covenant on Civil and Political Rights, which Canada ratified in 1976, it states in article 4 that there can be derogation from the provisions in that convention. It says:

In time of public emergency which threatens the life of the nation and the existence of which is officially proclaimed, the States Parties to the present Covenant may take measures derogating from their obligations under the present Covenant to the extent strictly required by the exigencies of the situation, provided that such measures are not inconsistent with their other obligations under international law and do not involve discrimination solely on the ground of race, colour, sex, language, religion or social origin.

Then they go on to say that there can be no derogation with respect to certain articles of the covenant. They go on to say the state that does such derogation must advise the Secretary-General of the United Nations and other states parties not only that the derogation has been made, but when they intend to terminate that derogation; in other words, they should announce some sort of sunset clause.

We also have, of course, the provisions of the Convention against Torture. This past summer, the treaty body under that covenant condemned Canada for some of its behaviour with respect to the convention that Canada ratified. Resolution 2004/87 of the UN Commission on Human Rights,

Reaffirms that States must ensure that any measure taken to combat terrorism complies with their obligations under international law; in particular, international human rights, refugee and humanitarian law.

The Human Rights Committee under the International Convention on Civil and Political Rights is reviewing Canada's record this very week. Several NGOs are in Geneva to present shadow briefs to the committee with respect to Canada's abuse of human rights under the anti-terrorist legislation.

This past summer the UN working group on arbitrary detention in a statement of June 18, 2005, condemned Canada for some of the measures under this legislation.

In conclusion, the events following September 11, 2001, have made some people think that weakening legal safeguards and trampling on human rights will make us feel safer. In fact, we are made safer by laws and processes that guarantee respect for human rights.

While we urge you to repeal Bill C-36 and Bill C-7, we argue that these are not necessary to deal with terrorist acts such as murder, hostage taking, bombing and the use of explosives, which are all covered by the Criminal Code and can be dealt with by effective police and intelligence operations. In emergencies, I would like to suggest that you refer to the

Je veux aussi mentionner certaines dispositions des lois internationales. Dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par le Canada en 1976, l'article 4 indique qu'il peut y avoir dérogation aux provisions du pacte :

Dans le cas où un danger public exceptionnel menace l'existence de la nation et est proclamé par acte officiel, les États parties au présent pacte peuvent prendre, dans la stricte mesure où la situation l'exige, des mesures dérogeant aux obligations prévues dans le présent pacte, sous réserve que ces mesures ne soient pas incompatibles avec les autres obligations que leur impose le droit international et qu'elles n'entraînent pas une discrimination fondée uniquement sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou l'origine sociale.

Il est mentionné, plus loin, qu'il ne peut y avoir dérogation à certains articles du pacte, puis que l'État qui commet une telle dérogation doit aviser le secrétaire général des Nations Unies et d'autres États parties non seulement de la dérogation, mais aussi quand est-ce qu'il prévoit cesser cette dérogation : en d'autres mots, ils devraient annoncer une sorte de disposition de réexamen.

Nous avons aussi, bien sûr, les dispositions de la Convention contre la torture. L'été dernier, notre pays a été condamné par l'organisme créé en vertu de la convention, dont le Canada est signataire, pour certains de ses agissements. La résolution 2004/87 de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies :

Que les mesures de lutte contre le terrorisme soient conformes aux obligations qui incombent aux États en vertu du droit international, en particulier des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, du droit humanitaire et du droit des réfugiés.

Le Comité des droits de l'homme du Pacte international relatif aux droits civils et politiques examine le bilan du Canada cette semaine même. Plusieurs ONG sont à Genève pour présenter au comité des mémoires officieux sur les violations des droits de l'homme par le Canada dans le cadre de la Loi antiterroriste.

L'été dernier, le groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire a, dans une déclaration faite le 18 juin 2005, condamné le Canada pour certaines des mesures de cette loi.

En conclusion, les événements qui ont suivi le 11 septembre 2001 ont fait croire à certains que l'affaiblissement des mesures de protection légale et l'atteinte aux droits de la personne nous donneront un sentiment plus fort de sécurité. En fait, nous nous sentons plus en sécurité avec des lois et des processus qui garantissent le respect des droits de la personne.

Bien que nous vous prions instamment d'abroger le projet de loi C-36 et le projet de loi C-7, nous faisons valoir qu'ils ne sont pas nécessaires pour lutter contre des actes terroristes tels que le meurtre, la prise d'otage, les attentats à la bombe et l'utilisation d'explosifs qui sont tous prévus dans le Code criminel et qui peuvent être réglés par des opérations efficaces de la police et des

Emergencies Act of 1988, which contains a provision right in that act that says it is subject to the Charter.

Madam chair, you do not enhance security when you dispense with due process, disregard the rule of law and suspend human rights contrary to international obligations. What message does this send to new democracies and states in transition; states in Eastern Europe, Asia, Africa and Latin America?

In fact, with the provisions of Bill C-36 and the use of security certificates, we argue that you undermine security because you are setting a precedent of disrespect for the rule of law. If we can suspend the rule of law and due process for reasons we think are right, then we cannot complain when others do the same for reasons they think are right.

We are asking you to repeal Bill C-36 and to attack terrorism by respecting due process and respecting the rule of law and human rights instruments with a more effective use of the criminal law and proactive policing.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Allmand. We will now go to François Crépeau.

[*Translation*]

François Crépeau, Professor, Faculty of Law, University of Montreal, as an individual: Honourable Senators, I am neither an expert in criminal law nor an expert in privacy law. A number of individuals have made some very learned presentations on these subjects to the committee. My humble area of expertise is international migration law, specifically, the rights and freedoms of foreigners in our societies.

No doubt you have received a copy of the paper I presented in conjunction with last spring's Breakfast on the Hill. If not, I can leave a copy of the text with you. This paper focused on the very issue that brings us together here. I also have with me a copy of a recent article that will appear shortly in the Immigration series of Montreal's Institute for Research on Public Policy. I was not formally authorized to distribute this article, but I will nevertheless leave a copy for you. This is more or less the final version, barring a few corrections.

The climate of fear in the wake of the September 11 attacks adversely affects everyone's rights and in particular, the rights of foreigners in our societies. The most glaring example remains the treatment of foreigners at Guantanamo Bay which highlights the chasm in U.S. law between the rights of American citizens and the rights of foreigners. I would like to reflect with you at this time on how our various responses to the threat of terrorism impact the rights of foreigners.

services de renseignements. Dans les cas d'urgence, je vous suggère de revoir la Loi sur les mesures d'urgence de 1988 qui contient une disposition stipulant que la loi est assujettie à la Charte.

Madame la présidente, on n'améliore pas la sécurité en rendant superflue l'application régulière de la loi, en négligeant la primauté du droit et en suspendant les droits de la personne contrairement aux engagements internationaux. Quel message ces mesures envoient-elles aux nouvelles démocraties et aux États en voie de le devenir; les États d'Europe de l'Est, de l'Asie, de l'Afrique et d'Amérique latine?

Nous faisons valoir que les dispositions du projet de loi C-36 et l'utilisation des certificats de sécurité portent atteinte à la sécurité car vous établissez un précédent de non-respect de la primauté du droit. Si nous pouvons suspendre la primauté du droit et l'application régulière de la loi pour des raisons que nous jugeons bonnes, alors nous ne pouvons pas nous plaindre de ceux qui font de même pour des raisons qu'ils jugent bonnes.

Nous demandons que vous abrogiez le projet de loi C-36 et de combattre le terrorisme en respectant l'application régulière de la loi, la primauté du droit et les instruments de défense des droits de la personne en utilisant plus efficacement le droit criminel et un maintien de l'ordre proactif.

La présidente : Merci beaucoup monsieur Allmand. Nous passons maintenant à M. François Crépeau.

[*Français*]

François Crépeau, professeur, Faculté de droit, Université de Montréal, à titre personnel : Honorables sénateurs, je ne suis pas spécialiste en droit criminel ni en droit à la vie privée. Vous avez entendu des présentations très savantes sur ces sujets. Ma modeste expertise porte sur le droit international des migrations et particulièrement sur les droits et libertés des étrangers dans nos sociétés.

Vous avez sans doute dans vos dossiers, sinon je vais en laisser une copie, le texte de ma présentation intitulée Breakfast on the Hill, texte qui fut présenté au printemps dernier et qui portait sur le sujet qui nous amène ici. J'ai ici copie également d'un récent article, qui sera publié bientôt dans la série Immigration de l'Institut de recherche des politiques publiques à Montréal. On ne m'a pas donné le droit de vous le donner, mais je le prends et vous en laisserai une copie. Il est dans sa forme à peu près finale, sauf peut-être quelques corrections.

L'atmosphère de crainte qui a suivi les attentats du 11 septembre est délétère pour les droits de tous et particulièrement pour les droits des étrangers dans nos sociétés. L'exemple le plus emblématique reste le traitement des étrangers à Guantanamo Bay, qui marque la césure dans le droit américain entre les droits des citoyens américains et les droits des autres. J'aimerais vous proposer quelques réflexions sur l'impact particulier de nos multiples réponses au terrorisme sur les droits des étrangers.

[English]

The fight against international terrorism is important. We have to fight it by all legitimate means, and our laws provide for such means. They can be improved for sure, but we have the tools at our disposal.

The fight against international terrorism is as important as the fight against international drug trafficking, international arms trafficking, international trafficking in persons, all activities that cause casualties worldwide, as well as in Canada.

This fight against international terrorism, as well as the other fights, cannot be legitimately conducted outside the bounds that we have set for all government activities; that is, the protection and promotion of human rights and freedoms for all. Yet, we have seen a trend in recent years to distinguish the foreigner from the citizen in many ways.

To give just one example, which is not completely related to this topic, in the fight against those who perpetrate crimes against humanity, in the early 1990s we failed to prosecute people who had committed crimes against humanity.

Our government decided to tackle that issue through immigration procedures as seen in the ongoing *Mugesera* saga. Although criminal provisions exist for these actions, we have decided to use immigration proceedings because the evidence and procedural requirements are lower.

This means that in the end, we do not have the level of certainty that results from the criminal proceedings and we risk releasing individuals who may have committed grave crimes. We certainly have expelled them from Canada, but they are still at large.

This would be okay if that was part of an extradition procedure under an extradition treaty, as this judicial cooperation would lead to judicial proceedings against the individual, proceedings that we think equivalent to ours. However, it is not proper if the individual's life is shattered, if the person's rights and freedoms are threatened without the proper procedural safeguards.

Our Charter protects the rights of all, not only of citizens. Only four rights in our Charter are expressly restricted to citizens: the right to vote, the right to be elected, the right to receive education in a minority language and the right to enter and remain in Canada. All other rights are guaranteed to all, including foreigners.

The absence of a right to enter or remain in Canada does not mean the right of Canadian authorities to treat the foreigner as they see fit. There is a right to fundamental justice, to take only one, when freedom, security or life is at stake. There is also a right to equality. Both these rights mean that in proceedings where freedom, security or life is in balance, foreigners and citizens should be treated alike and afforded similar guarantees. This goes

[Traduction]

La lutte contre le terrorisme international est importante. Nous devons le combattre par tous les moyens légitimes et nos lois prévoient de tels moyens. Ils peuvent, bien sûr, être améliorés, mais nous disposons des outils.

La lutte contre le terrorisme international est aussi importante que la lutte contre le trafic de drogue international, le trafic d'armes international, la traite des personnes internationale, toute activité qui fait des victimes dans le monde et aussi au Canada.

Cette lutte contre le terrorisme international, ainsi que les autres luttes, ne peut pas être menée légitimement hors du cadre que nous avons établi pour toutes les activités du gouvernement; c'est-à-dire la protection et la promotion des droits de la personne et des libertés pour tous. Pourtant, nous constatons ces dernières années une tendance à établir, et ce de plusieurs façons, une distinction entre l'étranger et le ressortissant canadien.

Pour ne vous donner qu'un exemple, qui n'est pas tout à fait lié à cette question, dans la lutte contre ceux qui commettent des crimes contre l'humanité, au début des années 90, nous n'avons pas réussi à poursuivre les auteurs de crimes contre l'humanité.

Notre gouvernement a décidé d'aborder la question au moyen des formalités d'immigration comme en témoigne l'affaire *Mugesera* qui se poursuit. Bien que des dispositions relatives à la criminalité existent dans ce domaine, nous avons décidé d'utiliser des procédures d'immigration car les exigences en matière de preuve et de procédure sont moins strictes.

Cela veut dire qu'en fin de compte, nous n'obtenons pas le degré de certitude résultant des procédures criminelles et nous risquons de libérer des personnes qui ont pu commettre des crimes graves. Bien sûr, nous les avons expulsées du Canada, mais elles sont encore en liberté.

Cette mesure aurait été bonne si elle entraînait dans le cadre d'une procédure d'extradition conforme à un traité d'extradition, car cette coopération au niveau judiciaire entraînerait des procédures judiciaires à l'encontre de la personne, des procédures qui, selon nous, équivaldraient aux nôtres. Cependant, il n'est pas juste que la vie de la personne soit détruite parce que les droits et libertés de cette personne ont été menacés sans être protégés par des garanties procédurales.

Notre Charte protège les droits de toutes les personnes, pas seulement des ressortissants canadiens. Dans notre Charte, seulement quatre droits se limitent expressément aux citoyens canadiens : le droit de vote, le droit de se faire élire, le droit à l'instruction dans la langue de la minorité et le droit d'entrer et de rester au Canada. Tous les autres droits sont garantis à toutes les personnes, y compris les étrangers.

L'absence d'un droit d'entrer ou de rester au Canada ne donne pas aux autorités canadiennes le droit de traiter l'étranger comme elles l'entendent. Le droit à la justice fondamentale existe, pour n'en citer qu'un seul, quand la liberté, la sécurité ou la vie sont en jeu. Il y a aussi un droit à l'égalité. Ces deux droits signifient que dans les procédures où la liberté, la sécurité ou la vie entrent en jeu, les étrangers et les ressortissants canadiens devraient être

also along the effect-base interpretation which has been promoted by the Supreme Court of Canada; in similar circumstances, people should receive similar treatment.

This means that we cannot send someone back to their country of origin without fair proceedings, which may vary according to the situation, but these proceedings cannot be arbitrary. We cannot send them back to torture or to cruel, inhuman or degrading treatment or punishment. In that sense, *Suresh* set a standard — a little too low for my personal appreciation, but set a standard nevertheless. We have to justify; at least, we have to do this.

[*Translation*]

Yet, we see how the law treats foreigners and nationals very differently. Consider this one example, aside from the anti-terrorism legislation, which provides for similar measures. Under section 38.14 of the Canada Evidence Act which provides for the issuing of security certificates to protect confidential information, the judge must respect the right of the accused to a fair trial by, among other things, issuing an order to stay the proceedings.

There is no similar provision in the Immigration and Refugee Protection Act. A security certificate will be issued and authorities will be required to serve the certificate, even if they may believe that justice will not be served in the process.

One can oppose the argument that section 12 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms, which guarantees the right to a fair trial, applies to criminal law, not to administrative law. Thus it would not apply to proceedings under the Immigration and Refugee Protection Act. However, basic justice demands a fair trial. This principle was stated in the *Singh* case. However, in matters of fundamental rights, this distinction is quietly becoming obsolete. Article 47 of the recently adopted Charter of Fundamental Rights of the European Union, which may one day become Europe's constitutional charter, states that everyone is entitled to a fair hearing by an independent and impartial tribunal, in matters of administrative or criminal law or otherwise.

[*English*]

In anti-terrorism legislation up until now, we have assumed, either consciously or unconsciously, that those targeted by such legislation would be foreigners. This is certainly true for proceedings under the Immigration and Refugee Protection Act but this is also true under the Criminal Code and the Evidence Act. We deem all these intrusive, invasive measures valid because we do not picture them being applied to "us."

We have come to consider that Mafia bosses must be protected by rules of procedure and evidence because we deem it essential for our protection. We could be in their place and that is why we

traités de la même façon et jouir des mêmes garanties. Cela va dans le sens de l'interprétation effet-base qui a été promue par la Cour suprême du Canada; dans des circonstances similaires, les gens devraient être traités pareillement.

Cela signifie que nous ne pouvons pas renvoyer quelqu'un dans son pays d'origine sans faire de procédures justes, pouvant varier selon la situation, mais ces procédures ne peuvent être arbitraires. Nous ne pouvons pas le renvoyer pour être torturé ou subir une punition ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant. En ce sens, l'affaire *Suresh* établit un précédent — à des normes un peu insuffisantes à mon avis, mais quand même un précédent. Nous devons pouvoir nous justifier, en tout cas, nous devons le faire.

[*Français*]

Pourtant, nous voyons en droit et en pratique des traitements très différents entre les étrangers et les citoyens. Prenons un seul exemple — et je sors de la Loi antiterroriste pour aller vers des mesures similaires. Dans la loi sur la preuve, les attestations de sécurité qui protègent les informations confidentielles prévoient à l'article 38,14 que le juge a l'obligation de faire respecter le droit de l'accusé à un procès équitable au moyen, entre autres, d'un arrêt des procédures.

Dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, cette disposition n'existe pas. Le certificat de sécurité sera appliqué, et le décideur devra le mettre en œuvre même si, par ailleurs, il peut avoir l'impression que la justice ne serait pas servie.

On peut opposer l'argument à savoir que l'article 12 de la Charte canadienne des droits et libertés, qui protège le droit à un procès juste et équitable, s'applique au droit criminel et non au droit administratif. Il ne s'appliquerait donc pas à ces procédures sous la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Mais la justice fondamentale exige une procédure équitable. C'est ce qu'on a entendu dans l'affaire *Singh*. Dans la doctrine des droits fondamentaux, cette distinction devient tranquillement désuète. Dans la récente Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui deviendra peut-être un jour la charte constitutionnelle de l'Europe, il est écrit à l'article 39 que toute personne dont les droits sont affectés, a droit à une procédure juste et équitable devant un décideur indépendant et impartial, cela s'appliquant en droit administratif, criminel ou autre.

[*Traduction*]

Avec la Loi antiterroriste, nous avons supposé, jusqu'à présent, consciemment ou non, que cette loi visait les étrangers. Cela est vrai pour les procédures entrant dans le cadre de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, c'est également vrai pour le Code criminel et la Loi sur la preuve. Nous estimons que toutes ces mesures radicales et qui empiètent sur la vie privée sont valides, car nous n'imaginons pas qu'elles puissent s'appliquer à « nous ».

Nous avons fini par admettre que les chefs de la mafia doivent être protégés par des règles de procédure et de la preuve car nous les jugeons essentiels pour notre protection. Nous pourrions être à

want them to be protected; we want to be protected if we were in their place. We have not done that psychological process yet with terrorism. We see still the terrorist as an outsider, as a foreigner.

The case of Maher Arar is a good example. Our apparent intelligence collaboration with American authorities and our political hesitation in the early months of this case proved how much we considered him an outsider. Only after several months did we recognize that he was one of us; only after his wife worked relentlessly for his liberation did we recognize that he was one of us, that he was actually a citizen.

Even then, we can take other examples. We heard recently a Canadian official saying that evidence obtained under torture in a foreign country should be admissible here because it could give us proper information. We would not agree to that if this was done in Canada. Why should we agree to it if it is done elsewhere to other people?

Again, we hear opinions and sometimes very learned opinions — Jeffrey Simpson in *The Globe and Mail* writes repeatedly that the Charter should not apply to several kinds of foreigners, including illegal foreigners, persons who are in Canada on a clandestine basis. This helps to form public opinion.

[Translation]

Protecting security intelligence sources is essential, but that must be left for the courts to decide. The courts must ensure that justice prevails, even for foreigners. To guarantee the moral and legal rectitude of our anti-terrorism provisions, it is critically important that citizens and foreigners not be treated differently when the same rights are at issue. Our constitutional principles should prohibit this. There is always the possibility that this type of anti-terrorist action will carry over to other vulnerable groups, such as aboriginals or students. We cannot trust our authorities, despite how we may feel about them. We cannot give them carte blanche to act. Foreigners personify vulnerability because they rarely, if ever, file complaints against the authorities, for fear of having their status called into question. That is one reason why foreigners deserve special protection.

For example, I would not have any problem whatsoever sending an Italian national back to Italy to be tried on terrorist charges, even pursuant to very straightforward extradition mechanisms, such as the ones used in Europe. This desirable form of judicial cooperation provides the necessary procedural guarantees. However, deporting a foreigner to a country where he

leur place et c'est la raison pour laquelle nous voulons qu'ils soient protégés. Nous voudrions être protégés si nous étions à leur place. Nous n'avons pas encore entamé ce processus psychologique pour le terrorisme. Nous considérons encore que le terroriste est une personne de l'extérieur, un étranger.

L'affaire Maher Arar est un bon exemple. Notre collaboration apparente au niveau des renseignements avec les autorités américaines, notre hésitation au niveau politique durant les premiers mois de cette affaire ont montré à quel point nous le considérons comme un étranger. Seulement plusieurs mois après, nous avons reconnu qu'il était des nôtres, ce n'est qu'après l'acharnement de sa femme à obtenir sa libération que nous avons reconnu qu'il était des nôtres, qu'il était en fait un ressortissant canadien.

Mais, nous pourrions aussi citer d'autres exemples. Un fonctionnaire canadien a récemment déclaré que les preuves obtenues sous la torture dans un pays étranger pourraient être admissibles au Canada, car elles pourraient nous donner de bons renseignements. Nous n'accepterions pas ce genre de torture au Canada. Pourquoi alors accepter qu'elle soit faite ailleurs à d'autres personnes?

Nous entendons des points de vue et quelquefois ces points de vue sont très documentés — Jeffrey Simpson du *Globe and Mail* a plusieurs fois écrit que la Charte ne devrait pas s'appliquer à plusieurs types d'étrangers, y compris les étrangers en situation irrégulière au Canada. Ce genre de réflexion aide à façonner l'opinion publique.

[Français]

La protection des sources de certaines informations de sécurité est essentielle, mais il faut que des juges puissent le décider, c'est ce que nous avons décidé pour nous-même. Il faut aussi que les juges puissent faire prévaloir la justice, même pour l'étranger. C'est essentiel pour la validité morale et juridique de nos dispositions antiterroristes que les citoyens et les étrangers ne soient pas traités différemment lorsque leurs mêmes droits sont en jeu. D'une part, nos principes constitutionnels devraient l'interdire. D'autre part, il y a le glissement toujours possible d'une catégorie de population vulnérable à une autre. On pourrait voir demain ce type de mesure antiterroriste applicable à des actions autochtones ou étudiantes. Nous ne pouvons pas faire confiance à nos autorités malgré toute l'envie que nous en ayons. Nous ne pouvons pas signer un chèque en blanc à nos autorités. La confiance se construit par des garanties mutuellement acceptables. L'étranger personnifie la vulnérabilité, entre autres, parce qu'il ne porte jamais plainte. En effet, l'étranger porte rarement plainte contre les autorités. Il a trop peur de voir son statut mis en cause. C'est une des raisons pour lesquelles il faut lui accorder une protection particulière.

Je ne verrais aucun problème à renvoyer, par exemple, un Italien en Italie pour subir un procès en terrorisme, avec des mécanismes d'extradition même simplifiés, comme cela se fait en Europe. C'est une collaboration judiciaire souhaitable qui offre les garanties procédurales nécessaires. Par contre, le renvoi d'un étranger vers un pays où il risque la détention arbitraire, la torture

runs the risk of being arbitrarily detained, tortured or killed because his country of origin offers no protection is quite a different matter. Canada has a special obligation to protect that foreigner.

[English]

Procedures like the security certificates are disturbing when applied to foreigners, but the information gathering is more damaging for our collective freedoms if the intelligence agencies are not properly checked by appropriate democratic and judicial authorities. The lack of appropriate oversight mechanisms can also be linked, at least in part, to this idea that these measures will essentially apply to foreigners, not to us.

We should be on guard lest we become complacent because we see these measures as applying only to foreigners and do not see that they might one day apply to us. A century ago, industrial workers were “others.” Fifty years ago, women were legal “others.” Aboriginals were legal “others” up to recently. We consider that they belong to us and should not be subject to discrimination.

I believe as far as most rights and freedoms are concerned that foreigners, too, are “us,” and should be so protected. I think that Canada should set that example.

The Chairman: Thank you very much. We will round off the presentations with Mr. Mollard.

[Translation]

Murray Mollard, Executive Director, British Columbia Civil Liberties Association: Madam Chairman, members of the committee, thank you for inviting us here to talk about the Anti-terrorism Act.

[English]

Our association has been working on these kinds of issues since 1963. The gamut of civil liberties runs very long and when we, and other groups, deal with issues like national security, we always bring freedom of expression, freedom of association, freedom of religion and privacy interests to the forefront in a difficult context.

We agree that our governmental authorities must have the ability to protect us in the national security area, both before and after September 11, 2001, with respect to terrorism.

I want to start with the chapter in our brief on security certificates, less to talk about the procedural reforms we have suggested than to start with something that is fundamental here. It goes to the very reason we are all here. It is always fun, as lawyers, legislators and policy analysts, to talk about the details of legislation but, ultimately, it comes down to the human impact, a very human element.

ou la mort en l'absence de la protection de son pays d'origine est différent. Cela implique une obligation spéciale pour le Canada de le protéger.

[Traduction]

Des procédures telles que les certificats de sécurité sont troublantes quand on les applique aux étrangers, mais les renseignements recueillis sont plus dommageables à nos libertés collectives si les services de renseignement ne sont pas surveillés adéquatement par des autorités démocratiques et judiciaires pertinentes. L'absence de mécanismes de surveillance appropriés peut aussi être liée, du moins en partie, à la notion que ces mesures seront principalement appliquées aux étrangers, pas à nous.

Nous devons veiller à ne pas relâcher notre vigilance et ne pas penser que ces mesures ne s'appliquent qu'aux étrangers, car un jour elles pourraient tout aussi bien s'appliquer à nous. Il y a un siècle, les travailleurs industriels étaient les « autres ». Il y a 50 ans, le statut de la femme était « différent ». Il y a encore peu de temps le statut des Autochtones était « différent ». Nous considérons qu'ils sont comme nous et ne devraient pas être victimes de discrimination.

J'estime qu'en ce qui concerne la plupart des droits et libertés, les étrangers sont aussi comme « nous », et devraient donc être protégés. Je crois que le Canada devrait montrer l'exemple.

La présidente : Merci beaucoup. Nous terminons les exposés avec M. Mollard.

[Français]

Murray Mollard, directeur exécutif, British Columbia Civil Liberties Association : Madame la présidente, membres du comité, merci de nous avoir invités à parler de la loi contre le terrorisme.

[Traduction]

Notre association étudie ce genre de question depuis 1963. L'éventail des libertés civiles est très large et quand nous, et d'autres groupes, abordons des questions aussi délicates que la sécurité nationale, nous mettons toujours au premier plan la liberté d'expression, la liberté d'association, la liberté de religion et les intérêts de nature privée.

Nous convenons que les autorités de notre gouvernement disposent des moyens de nous protéger au plan de la sécurité nationale et contre le terrorisme avant et après le 11 septembre 2001.

Je veux commencer par le chapitre consacré aux certificats de la sécurité dans notre mémoire, moins parler des réformes procédurales que nous avons suggérées et commencer par quelque chose qui est essentiel. C'est vraiment ce qui nous réunit aujourd'hui. Les avocats, les législateurs et les analystes des politiques aiment parler des détails de la loi, mais ce qui compte au fond, c'est l'aspect humain, un élément très humain.

I was reminded of this human element when I gave a talk about the Arar case to a health union in Vancouver. We have been involved as interveners in the case for well over a year now and I know the details fairly well, but I took the time to go through the chronology of the case in further detail with the assistance of Maher Arar's website. When you read his own words, the actual human experience that he endured, one begins to understand why this is so important, why we have to get it right and why we cannot engage in certain kinds of activities that border on torture. I suggest the same with the four individuals still subject to detention in the security certificate context.

This is a regime that is characterized by inhumane conditions, indefinite detention, secret evidence and secret trials. Ultimately, the great prize after all of this is the risk of being deported to a country where torture is practiced.

I do not think it is far off to say — and I do not think it is hyperbole to say — that this is equivalent to concentration camps in Canada and it is our own version of Guantanamo Bay. We do not have the photos from Abu Ghraib or accusations of physical violence but we do have information and facts about psychological deprivation and deprivation with respect to physical conditions that is taking us down a path we do not want to walk.

Before I talk about the inhumane conditions, our purpose is to urge you as a committee to do all within your power to either demand for the release of these four remaining security certificate prisoners or demand they be charged in an open court, faced with the evidence against them and given the ability to respond to that evidence.

By “inhumane conditions” we are talking about solitary confinement, inadequate food, little or no opportunity for exercise, lack of adequate clothing to deal with such cold conditions in their cells, lack of shoes, and no family visits. When you add these kinds of conditions together, it starts to look a little bit like concentration camp conditions. We do not even treat the worst murderers to these kinds of conditions.

What about indefinite nature of the detentions? Let us make this personal. Hassan Almrei, arrested October 2001; Mohammed Harkat, arrested December 2002; Mohammed Mahjoub, arrested June 2000; Mohammad Jaballah, August 2001 and Mr. Charkaoui who is out on bail. My colleagues will attest to the reputation of Syria, Algeria, Egypt in terms of international human rights and the lack thereof. These men all face deportation to these countries.

Regarding secret evidence and secret trials, in the context of national security, the government says we must have confidentiality and everyone agrees with that general proposition. However, in the context of security certificates, individual detainees do not see the evidence against them. They are not able to meet the case or effectively challenge that kind of evidence. An important point to underline here is the distinction

Cet élément humain est revenu à ma mémoire lors de mon exposé sur l'affaire Arar devant un syndicat de travailleurs de la santé à Vancouver. Nous avons été impliqués à titre d'intervenants dans l'affaire depuis bien plus d'un an et j'en connais assez bien les détails, j'ai pris le temps d'étudier de manière approfondie la chronologie de l'affaire et en consultant le site Web de Maher Arar. Quand on lit ses propres mots, l'expérience qu'il a endurée en tant qu'être humain, on commence à comprendre pourquoi cela est si important, pourquoi nous devons bien faire les choses et pourquoi nous ne pouvons pas nous engager dans certaines activités qui frisent la torture. Je suggère la même chose pour les quatre personnes encore susceptibles d'être détenues à cause des certificats de sécurité.

Voilà un régime qui se caractérise par des conditions inhumaines, une détention à durée indéterminée, des preuves secrètes et des procès secrets. Et pour finir, le risque d'être déporté dans un pays qui pratique la torture en est le grand prix.

Je ne pense pas qu'il soit exagéré de dire — et ce n'est pas entré dans l'hyperbole de le dire — que c'est équivalent au camp de concentration au Canada et que c'est notre version de la Baie de Guantanamo. Nous n'avons pas de photos d'Abu Ghraib ou entendu des plaintes de violence physique, mais nous avons des renseignements et des preuves sur la privation psychologique et la privation de conditions matérielles et cela nous entraîne dans une voie que vous voulons éviter.

Avant de parler des conditions inhumaines, notre but est de vous prier instamment de faire tout ce qui est en votre pouvoir soit de demander la libération des quatre prisonniers restants à cause des certificats de sécurité soit de demander qu'ils soient accusés publiquement, qu'on leur présente la preuve contre eux et qu'on leur donne le droit de répondre à ces accusations.

Par « conditions inhumaines », nous voulons dire l'isolement cellulaire, l'alimentation mal équilibrée, peu ou aucune possibilité de faire des exercices, le manque de vêtements adaptés aux températures basses des cellules, le manque de chaussures et pas de visites de la famille. Toutes ces conditions rappellent celles d'un camp de concentration. Même les pires meurtriers ne sont pas traités de cette façon.

Qu'en est-il de la durée indéterminée des detentions? Permettez-moi d'apporter une touche personnelle en citant quelques noms. Hassan Almrei, arrêté en octobre 2001; Mohammed Harkat, arrêté en décembre 2002; Mohammed Mahjoub, arrêté en juin 2000; Mohammad Jaballah, en août 2001 et M. Charkaoui libéré sous caution. Mes collègues confirmeront la réputation de la Syrie, de l'Algérie et de l'Égypte dans le chapitre des droits de l'homme ou de leur absence. Ces hommes risquent d'être déportés dans ces pays.

En ce qui concerne la preuve secrète et des procès secrets. Le gouvernement déclare que la confidentialité est nécessaire quand il s'agit de la sécurité nationale et tout le monde souscrit à cette proposition générale. Cependant, en ce qui concerne les certificats de sécurité, les détenus n'ont pas accès à la preuve retenue contre eux. Ils ne peuvent pas préparer leur défense ou contester efficacement ce genre de preuve. Il est important de souligner ici

between “intelligence” and “evidence.” In fact, I suggest there is not evidence in these cases. The legal standard to meet is that of “reasonableness.” That is the highest standard, but it is not a very high one.

Ian MacDonald, a special advocate England, resigned because he said he could no longer prop up what he considered a fundamentally unjust system. He made the point that in a security certificate context, where all the authorities need to do is provide enough “intelligence” to convince a court that their decision to deport an individual is reasonable and the court has a very low standard of scrutiny, they will give a lot of deference to the government. I think that is the problem in terms of the test.

We have to remember that intelligence here can be half-truths. It can be not the whole truth. It is not the same as taking intelligence and giving it to the criminal law enforcement authorities, who then undertake investigations to turn intelligence into actual evidence that allows prosecution of particular crimes. There is a big distinction there. Ultimately, individuals are subject to deportation to countries known to practice torture and other human rights violations.

We are urging you, as senators, to do all in your power to remedy this problem, both on a procedural level and on a very human level.

In our brief on the Anti-terrorism Act, we agree with Mr. Allmand’s group that all the powers and authority needed existed prior to the passage of the act. The political reality is that the act will be here, so we made a variety of recommendations about what we seek to see as far as reforms go. It is such a large act, with so many powers and so much impact on so many pieces of legislation that it is hard to sort through it. We focus on section 38 and the provisions that deal with the secrecy provisions of the Canada Evidence Act, and we talk about political and other forms of accountability.

On the definition, the act defines “terrorist activity.” We will have something to say about that, but we urge you to look beyond the Justice Act, the Security of Information Act and the Security Offences Act. There are other pieces of legislation that define national security that I think are equally important because they provide authority for the law enforcement and intelligence community generally to do their work.

We urge your committee to recommend the narrowing of the definition for six policy reasons. First, the ATA was justified after September 11, 2001, on the catastrophic and morally irreprehensible and unparalleled way; and from other crimes, for example, from the experience in New York, Bali, Istanbul, Madrid, London, and Bali again. It is the crime that is two or three cuts above other crimes and it is justified on these terms. We say that the definition of “terrorist activity,” which is the focus of

la distinction entre « renseignements » et « preuves ». En fait, je suggère qu’il n’y a pas de preuve dans ces cas. Le critère juridique à respecter est celui du « caractère raisonnable ». C’est le critère le plus élevé, même s’il n’est pas très élevé.

Ian MacDonald, agent spécial d’Angleterre, a démissionné prétendant qu’il ne pouvait plus travailler pour ce qu’il jugeait être un système fondamentalement injuste. Il a souligné qu’en ce qui concerne un certificat de sécurité, tout ce dont les autorités ont besoin, c’est de fournir suffisamment de « renseignements » qui convaincraient un tribunal que sa décision de déporter une personne est raisonnable. Le tribunal n’a pas de mécanisme de contrôle rigoureux, il a beaucoup de respect envers le gouvernement. Voilà le problème pour ce qui est de l’essai.

Il faut se rappeler qu’ici les renseignements peuvent se limiter à des demi-vérités. Il se peut que ce ne soit pas toute la vérité. Ce n’est pas la même chose que de remettre ces renseignements aux responsables de l’application de la loi criminelle, qui mènent alors des enquêtes visant à transformer ces renseignements en preuves réelles qui permettent d’intenter des poursuites pour des infractions particulières. Il y a là une grande différence. En bout de ligne, des personnes peuvent être déportées dans des pays reconnus pour pratiquer la torture et enfreindre autrement les droits de la personne.

Nous vous prions, en tant que de sénateurs, de faire votre possible pour rectifier cette situation, tant au niveau de la procédure qu’au niveau humain.

Dans notre mémoire sur la Loi antiterroriste, nous sommes d’accord avec le groupe de M. Allmand pour dire que tous les pouvoirs et toutes les autorisations nécessaires existaient avant même l’adoption de la loi. La réalité politique, c’est que la loi est là, alors nous avons fait une série de recommandations sur ce que nous aimerions voir comme réforme. Cette loi est si vaste, elle comporte de si nombreux pouvoirs et elle a des répercussions si importantes sur de très nombreux textes législatifs qu’il est difficile de tout démêler. Nous nous concentrons sur l’article 38 et sur les dispositions relatives au secret dans la Loi de la preuve au Canada et nous allons parler de la reddition de comptes au niveau politique et autre.

La loi définit l’« activité terroriste ». Nous aurons quelque chose à dire à ce sujet, mais nous vous prions de regarder au-delà de la loi sur la justice, de la Loi sur la protection de l’information et de la Loi sur les infractions en matière de sécurité. Il y a d’autres textes législatifs qui définissent la sécurité nationale et qui, à mon avis, sont également importants parce qu’ils confèrent aux organismes de renseignement et d’application de la loi l’autorité nécessaire pour faire leur travail, de façon générale.

Nous prions le comité de recommander de resserrer la définition pour six raisons de politique. Premièrement, la Loi antiterroriste était justifiée après le 11 septembre 2001, à cause de la nature catastrophique et moralement répréhensible et sans parallèle du geste; et pour d’autres crimes, par exemple, les événements de New York, de Bali, d’Istanbul, de Madrid, de Londres et de Bali encore une fois. C’est le crime qui se situe deux ou trois coches au-dessus des autres crimes et elle est justifiée dans

this kind of legislation, must focus on the morally reprehensible crimes that bring universal condemnation and not just on criminal matters that might have a political motive.

Second, national security matters are shrouded in secrecy and are not the normal norms for transparency, openness and accountability. There are no open courts in that respect, and we will urge changes to that kind of system. There will be times when the public cannot have access to information on certain matters of confidentiality or other matters. We suggest keeping the definition as narrow as possible in that context.

Third, by their nature, national security agencies will apply authority and discretion as broadly as possible. If you provide an expansive definition of “national security” and “terrorism,” they will push the limits. I do not suggest that this is inappropriate or wrong because it is what we would expect from them. Their mandate is to protect public security, and they will go as far as they have to, hopefully, within the rule of law to do so. However, they will push those limits if you provide them with an expansive definition, as the Anti-terrorism Act provides.

Fourth, the term “terrorism” has been difficult to define for decades and is subject to all kinds of politicization, such that your terrorist is my freedom fighter and vice versa.

Fifth, history teaches us that when societies fear harm from unknown enemies, fundamental freedoms suffer and the targeting of political and religious activists occurs.

Sixth, you define terms narrowly because you want the public to have confidence in the work of our national security agencies. We do not want MacDonald commissions or Arar inquiries and the intelligence and law enforcement authorities do not want them either. Define terms narrowly and constrain their discretion, authority and power.

We suggest a revised definition of “terrorist activity” that reads:

Any action that is intended to or can be reasonably be foreseen to cause death or serious bodily harm to persons not actively or directly involved in disputes with the purpose of intimidating a population or compelling a government or international organization to do or abstain from doing an act.

That definition takes out a variety of elements from the current definition and narrows it, although there will still be uncertainty in that definition.

We discuss RCMP integrated national security enforcement teams in part 3 of our brief. This is the new crack anti-terrorism unit created after 9/11. We have tried to track the publicly

ces conditions. Nous disons que la définition d’« activité terroriste » qui est le point central de ce genre de texte législatif, doit être centrée sur les crimes moralement répréhensibles qui font l’objet d’une condamnation universelle et non seulement sur les questions criminelles qui pourraient avoir un mobile politique.

Deuxièmement, les questions de sécurité nationale sont voilées de secret et ne respectent pas la norme habituelle pour ce qui est de la transparence, de l’ouverture et de la reddition de comptes. Il n’y a pas d’audiences publiques et nous vous prions de changer ce système. Il y aura des moments où le public n’aura pas accès à l’information sur certaines questions de confidentialité ou d’autres questions. Nous vous invitons à faire en sorte que la définition soit aussi étroite que possible dans ce contexte.

Troisièmement, par leur nature, les organismes de sécurité nationale appliqueront l’autorité et le pouvoir discrétionnaire de la manière la plus étendue possible. Si vous donnez une définition étendue à des expressions comme « sécurité nationale » et « terrorisme », ils vont essayer de repousser les limites. Je ne veux pas insinuer que c’est mal ou que c’est inapproprié, parce que c’est ce que l’on attend d’eux. Leur mandat est de protéger la sécurité publique et ils iront aussi loin qu’il le faut, en respectant la primauté du droit, nous l’espérons, pour y arriver. Toutefois, ils vont repousser ces limites si vous leur donnez une définition étendue, comme c’est le cas dans la Loi antiterroriste.

Quatrièmement, le mot « terrorisme » s’est révélé très difficile à définir depuis des décennies et fait l’objet de toutes sortes d’interprétations politiques, telles que votre terroriste devient mon combattant de la liberté et vice versa.

Cinquièmement, l’histoire nous enseigne que lorsque les sociétés craignent que des ennemis inconnus leur fassent du mal, les libertés fondamentales en souffrent et les activistes politiques et religieux sont ciblés.

Sixièmement, vous définissez les termes d’une manière étroite parce que vous voulez que le public ait confiance dans le travail de nos organismes de sécurité nationale. Nous ne voulons pas de commissions MacDonald ni d’enquêtes Arar et les autorités en matière de renseignement et d’application de la loi n’en veulent pas non plus. Définissez les termes de manière étroite et restreignez le pouvoir discrétionnaire, l’autorité et les pouvoirs.

Nous proposons une définition révisée d’« activité terroriste » qui se lit comme suit :

Toute action qui est destinée ou dont on peut raisonnablement prévoir qu’elle est destinée à causer la mort ou des lésions corporelles graves à des personnes qui ne sont pas activement ou directement mêlées à des conflits dans le but d’intimider une population ou de forcer un gouvernement ou un organisme international à entreprendre ou à s’abstenir d’entreprendre une action.

Cette définition reprend divers éléments de la définition actuelle et la restreint, bien qu’il y ait encore de l’incertitude concernant cette définition.

Dans la partie 3 de notre mémoire, nous avons traité des équipes intégrées de la sécurité nationale de la GRC. Il s’agit de nouvelles unités d’élite de lutte antiterroriste créées après le

reported cases, most of which come out of British Columbia. We did not find as many in the news from other parts of the country.

We tried to track these cases and to describe them, and we do so in detail in the brief. Those cases involve environmental activists, animal welfare activists, aboriginal activists and a Muslim cleric. I will not say that the police might not have a role to play in some of the activities, however, do you think that these kinds of activities that concern the law enforcement and intelligence community reach the kind of terrorism and threat to national security that we had in mind when we created the Anti-terrorism Act? I would suggest to senators that it does not reach that level. I cannot blame the RCMP for undertaking this kind of work because Parliament has given them the authority to act so expansively and inappropriately in our view, because the definition of the law gives them too much authority and discretion.

In part 4 we talk about section 38 of the Canada Evidence Act, which permits absolute secrecy. Even if the Supreme Court of Canada examines evidence and decides that it should be disclosed because the public interest in disclosure outweighs the public interest in secrecy because of a potential harm to national security, the government would retain an absolute discretion to keep the information secret. We propose a variety of reforms to take away that absolute discretion and give more power to the judiciary to review the conduct of the executive. We advocate a system of special advocates, the details of which are in our brief.

Part 5 of our brief outlines the purpose of security certificates. We have made a variety of procedural suggestions including bail provisions for these individuals. That has not been allowed to date, except in the *Charkaoui* case because the legislation does not provide for it.

In respect of security certificates, we made an accelerated appeal to the Supreme Court of Canada. It is unusual but, given the few cases, the importance of this matter and the problems that occur with indefinite detentions, we suggest it would be an appropriate role for the Supreme Court.

In part 6 we talk about accountability mechanisms for national security agencies. Since 9/11, there has been a massive investment in and reinvigoration of our national security apparatus through legislation, new agencies, restructuring of existing agencies, in new money, in new people and, indeed, the political will to do something to prevent terrorism. However, we have not seen the creation of new forms of accountability that will check and balance the authority, the power and the resources that were given to the national security apparatus.

11 septembre. Nous avons tenté de suivre les cas rapportés publiquement, dont la plupart sont survenus en Colombie-Britannique. Nous n'avons pas trouvé de cas aussi nombreux dans les nouvelles en provenance d'autres parties du pays.

Nous avons essayé de suivre ces cas et de les décrire et nous le faisons en détail dans le mémoire. Ces cas font intervenir des activistes environnementaux, des activistes dans le domaine du bien-être des animaux, des activistes autochtones et un chef religieux musulman. Je ne dirais pas que la police n'avait pas un rôle à jouer dans certaines de ces activités; toutefois, pensez-vous que ce type d'activités qui intéresse les organismes d'application de la loi et de renseignement correspond vraiment au genre de menace liée au terrorisme et à la sécurité nationale que nous avons en tête lorsque nous avons élaboré la Loi antiterroriste? Je répondrai aux sénateurs que ces activités n'arrivent pas à ce niveau. Je ne peux blâmer la GRC d'agir ainsi parce que le Parlement lui a donné l'autorité d'agir d'une manière aussi large et inappropriée à notre point de vue, parce que la définition de la loi lui donne beaucoup trop d'autorité et de pouvoir discrétionnaire.

Dans la partie 4, nous parlons de l'article 38 de la Loi sur la preuve au Canada, qui permet le secret absolu. Même si la Cour suprême du Canada examine les faits et juge que ces derniers devraient être divulgués parce que l'intérêt public lié à la divulgation l'emporte sur l'intérêt public lié à la non-divulgation, à cause du danger potentiel pour la sécurité nationale, le gouvernement conserverait un pouvoir discrétionnaire absolu pour garder cette information secrète. Nous proposons diverses réformes pour supprimer ce pouvoir discrétionnaire absolu et donner plus de pouvoirs à l'organe judiciaire pour qu'il puisse examiner la conduite de l'organe exécutif. Nous préconisons un système « d'agents spéciaux » dont les détails sont donnés dans notre mémoire.

Dans la partie 5 de notre mémoire, nous décrivons le but des certificats de sécurité. Nous avons fait diverses suggestions relatives à la procédure, y compris l'inclusion des dispositions pour la libération sous caution de ces personnes. Cela n'a pas été permis jusqu'à présent, sauf dans l'affaire *Charkaoui*, parce que la loi est muette à cet égard.

En ce qui concerne les certificats de sécurité, nous avons évoqué une procédure d'appel accélérée auprès de la Cour suprême du Canada. Il s'agit d'une mesure inhabituelle, mais étant donné le petit nombre de cas, l'importance de cette question et les problèmes qui surviennent avec les détentions indéfinies, nous croyons qu'il s'agirait d'un rôle approprié pour la Cour suprême.

Dans la partie 6, nous parlons des mécanismes de reddition de comptes applicables aux organismes de sécurité nationale. Depuis le 11 septembre, il y a eu un investissement massif dans la revitalisation de notre appareil de sécurité nationale, par le biais de la législation, de la création de nouvelles agences, de la restructuration des agences existantes, de l'investissement d'argent neuf, de l'ajout de nouvelles personnes et, effectivement, d'une volonté politique de faire quelque chose pour prévenir le terrorisme. Cependant, nous n'avons pas vu

We submit that is a recipe for disaster. The time has come to change that and senators have an important role to play in making such recommendations. We think that the judiciary needs more authority and power under the legislation to review executive power in highly scrutinizing ways.

There should be a parliamentary review committee. I have read the information, the discussion paper and the interim committee's report. I am not sure if any senators here today were on that interim parliamentary committee but it made recommendations to the minister. The minister's response has been to suggest a committee that does not deal with a human rights mandate at all. Rather, it would deal with the effectiveness of the national security apparatus. We think that kind of parliamentary committee has nothing to add in terms of checks and balances of the system.

We suggest greater independent civilian review. We will meet with Justice O'Connor in November to discuss what we see as appropriate independent civilian oversight mechanisms for the RCMP.

There are numerous new agencies in the anti-terrorism game. We suggest that there should be a national security review committee to review all national security agency work and an office of the civil liberties ombudsman. This area commands a "trust us" context. The government simply says that we will have to trust it on these matters. Even the security intelligence committee says that. It would be helpful to have someone on the inside that is nothing but an ombudsman for civil liberties and human rights.

Our final recommendation is for scrutiny through media and non-governmental organizations, such as ours, that would occur through open courts.

Senator Stratton: Gentlemen, thank you for your very interesting submissions this afternoon. With something as draconian as the Anti-terrorism Act that gives so much power, I think that if we do not follow up with the sunset clause and limit its time, it will languish on the books used when it is convenient. I know Mr. Allmand agrees with that position.

Failing the sunset clause, which I believe in, do you think a review every three to five years would be sufficient?

As I said earlier, if you do a review every three to five years, the review might or might not deal with your issues. There would be nothing to hold the feet of the government to that flame of meeting that standard. I do not think we are dealing with the issue of individual rights very well at all.

l'élaboration de nouvelles formes de reddition de comptes qui serviront de freins et contrepoids à l'autorité, aux pouvoirs et aux ressources qui ont été attribués à cet appareil de sécurité nationale. Nous sommes d'avis qu'il s'agit d'une recette pour un désastre. Le temps est arrivé de changer cela et les sénateurs ont un rôle important à jouer pour faire de telles recommandations. Nous pensons que l'organe judiciaire a besoin de plus d'autorité et de pouvoirs en vertu de la loi pour examiner en profondeur les actions de l'organe exécutif.

Il devrait y avoir un comité d'examen parlementaire. J'ai lu l'information, le document de discussion et le rapport provisoire du comité. Je ne suis pas certain si certains des sénateurs présents ici aujourd'hui siégeaient au sein du comité parlementaire provisoire, mais il a fait des recommandations au ministre. La réponse du ministre a été de proposer un comité qui n'a aucun mandat pour traiter des droits de la personne. Le comité s'occuperait plutôt de l'efficacité de l'appareil de sécurité nationale. Je pense que ce genre de comité parlementaire n'a rien à ajouter en termes de freins et contrepoids au système.

Nous proposons qu'il y ait une plus grande possibilité d'examen indépendant par le public. Nous aurons une rencontre avec le juge O'Connor en novembre pour discuter de ce que nous entrevoions comme mécanismes publics de surveillance indépendants appropriés dans le cas de la GRC.

On compte de nombreuses nouvelles agences sur la scène de la lutte antiterroriste. Nous proposons qu'il y ait un comité d'examen de la sécurité nationale pour examiner le travail de tous les organismes de sécurité nationale ainsi qu'un bureau de l'ombudsman des libertés civiles. Dans ce domaine, le mot d'ordre c'est « faites-nous confiance ». Le gouvernement dit simplement que nous devons lui faire confiance dans ces questions. Même le comité sur le renseignement de sécurité le dit. Il serait utile d'avoir quelqu'un à l'intérieur qui n'est rien d'autre qu'un ombudsman pour les libertés civiles et les droits de la personne.

Notre dernière recommandation concerne un examen par les médias et des organismes non gouvernementaux, comme le nôtre, qui se ferait par le biais d'audiences publiques.

Le sénateur Stratton : Messieurs, merci de vos exposés très intéressants cet après-midi. Dans le cas d'une loi aussi draconienne que la Loi antiterroriste qui confère tant de pouvoir, je pense que si nous n'arrivons pas à y faire inclure une disposition de temporarisation et à en limiter ainsi la durée, elle traînera sur les tablettes pour être utilisée lorsque l'occasion se présentera. Je sais que M. Allmand est d'accord avec cette position.

À part une disposition de temporarisation, dans laquelle je crois, pensez-vous qu'un examen tous les trois à cinq ans suffirait?

Comme je l'ai dit plus tôt, si vous faites un examen tous les trois à cinq ans, il n'est pas certain que l'examen portera sur les problèmes qui vous intéressent. Il n'y aurait rien pour forcer le gouvernement à respecter cette norme. Je ne pense pas du tout que nous faisons du bon travail sur la question des droits individuels.

Would you agree with a sunset clause in this bill?

Each of you has made your position quite clear with respect to individual rights. I believe in a sunset clause.

What recourse do we have if the government chooses not to implement our recommendations?

Mr. Mollard: Our position is that we do not need the bill at all. If you are not going to get rid of it entirely, then let us add a sunset clause and make the government make the case that it did not really have to make at the time of moral panic in the fall of 2001.

You are correct; you will make recommendations and the government may or may not listen to them. However, the government will not have to make the case in the same way as it would if it had to reinstate or pass new law from scratch.

In terms of a review every three to five years, I can understand that it might be frustrating to make the same recommendations over and over again.

It is important to create ongoing national security accountability mechanisms at a variety of levels. In that way, each level can deal with its own minutiae of details. There is a tremendous amount of information to digest. However, we cannot overlook the human element and the facts with respect to individuals.

There is not a systematic scheme for oversight and review and not just of the RCMP or of CSIS. In fact, given the recent comments of Shirley Heafey, Chair of the Commission for Public Complaints against the RCMP, we know no such scheme exists. You need these oversight mechanisms so that they can report to Parliament and make public recommendations. The minister is under a responsibility to respond. The media scrutiny is there. It is not a perfect example. Of course, there is jurisprudence and courts. There will always be that opportunity.

We know the security certificate matter is going to the Supreme Court of Canada in the *Charkaoui* case. We will all look with interest at that case. You need that ongoing accountability mechanism day by day, not once every three or five years.

Mr. Crépeau: The important thing is to keep these issues in the public debate and there are many ways of doing that. The regular review is necessary so that after three years, or after five years, we can come back on the issues and debate them again in Parliament.

The judicial examination of the constitutionality of many of these provisions is crucial. The Supreme Court will soon decide upon the issue of security certificates. There will be other issues coming up in the courts. The Federal Court of

Seriez-vous d'accord avec l'inclusion d'une disposition de temporarisation dans ce projet de loi?

Chacun d'entre vous a exprimé assez clairement sa position en matière de droits individuels. Je crois dans une disposition de temporarisation.

Quel recours avons-nous si le gouvernement décide de ne pas mettre en oeuvre nos recommandations?

M. Mollard : Notre position, c'est que nous n'avons absolument pas besoin de cette loi. Si nous ne la supprimons pas entièrement, alors ajoutons-lui une disposition de temporarisation et forçons le gouvernement à la défendre, ce qu'il n'a pas vraiment eu à faire au moment de la panique morale de l'automne de 2001.

Vous avez raison; vous ferez des recommandations et le gouvernement pourrait ou non leur accorder une oreille attentive. Cependant, le gouvernement n'aura pas à défendre sa cause de la même manière qu'il devrait le faire s'il devait reconduire la loi ou en faire une nouvelle à partir de zéro.

Pour ce qui est de l'examen tous les trois à cinq ans, je peux comprendre qu'il peut être frustrant de faire constamment les mêmes recommandations.

Il est important de créer des mécanismes permanents de reddition de comptes en matière de sécurité nationale à différents niveaux. De cette façon, chaque niveau peut traiter avec son propre microcosme de détails. Il y a une quantité incroyable d'information à digérer. Cependant, nous ne pouvons pas négliger l'élément humain et les faits concernant les personnes.

Il n'y a pas de mécanisme systématique de surveillance et d'examen et ce, non pas seulement pour la GRC ou le SCRS. En fait, depuis les déclarations récentes de Shirley Heafey, présidente de la Commission des plaintes du public contre la GRC, nous savons qu'un tel mécanisme n'existe pas. Nous avons besoin de ces mécanismes de surveillance de sorte qu'on puisse faire rapport au Parlement et faire des recommandations publiques. Le ministre a la responsabilité de répondre. Il y a la surveillance par les médias. Ce n'est pas un exemple parfait. Évidemment, il y a la jurisprudence et les tribunaux. Il y aura toujours cette possibilité.

Nous savons que la Cour suprême du Canada se penchera sur la question des certificats de sécurité dans l'affaire *Charkaoui*. Nous allons tous suivre cette cause avec intérêt. Nous avons besoin de ce mécanisme de reddition de comptes permanent tous les jours et non pas une seule fois tous les trois à cinq ans.

M. Crépeau : L'important, c'est de garder ces questions dans le débat public et il y a de nombreuses façons de le faire. L'examen régulier est nécessaire de sorte qu'après trois ou cinq ans, nous pouvons revenir sur les questions et les débattre de nouveau au Parlement.

L'examen judiciaire de la nature constitutionnelle d'un grand nombre de ces dispositions est déterminant. La Cour suprême va examiner prochainement la question des certificats de sécurité. D'autres questions seront soulevées devant les tribunaux. La cour

Canada has already made a few decisions that have become part of public debate. Oversight mechanisms do that as well.

As soon as the state of moral panic has passed, as soon as this makes its way into an important policy issue, albeit one like many others, the shroud of secrecy will begin to disappear. That is where, perhaps, errors, such as cases like Arar, will come up and they will tell the public that we need to do something in terms of oversight mechanisms. The important thing is to keep that in the public debate. Our worst enemy is silence and secrecy.

Mr. Allmand: First, senator, you asked: What is the recourse? Of course, many of us were pleased when the Supreme Court agreed to hear the case of Adil Charkaoui. A good number of us think he will be successful and that the court will rule that many of the security certificates provisions are illegal.

The fact that the Supreme Court of Canada has agreed to hear that case and the fact that many of these issues will go before the court makes many of us optimistic. I say that especially in light of last year's eight-to-one decision of the House of Lords. The House of Lords ruled in accordance with the European Charter of Human Rights and determined that their legislation, which is similar to ours, was illegal by virtue of that charter.

With respect to oversight, Justice O'Connor's inquiry has two mandates. The first mandate is the factual inquiry into what really happened to Mr. Arar and who is responsible for those acts. The second mandate is a policy review to come up with recommendations on policy.

The International Civil Liberties Monitoring Group submitted a brief with respect to the policy review recommending one strong oversight body for all security and intelligence operations. Right now, we have four oversight commissions and each has a different power and function. With respect to Shirley Heafey's commission, she has said that it is very ineffective.

Justice O'Connor has been studying these things and conducting research for over a year. Your committee is doing the same. I would hate to see recommendations by the House committee or this committee in isolation of Justice O'Connor's recommendations because he has done a lot of work in this area as well.

With respect to the sunset clause, our first recommendation is to repeal the law, return to the drawing board, and strengthen the capacity of the police and security agencies. In that way, we would not have cases like Mr. Arar and infants on no-fly lists. I have other shocking examples. They should not throw the net so wide that it includes so many innocent people.

fédérale du Canada a déjà rendu un petit nombre de décisions qui font partie du débat public. Les mécanismes de surveillance font également ce genre de travail.

Dès que l'état de panique moral sera passé, dès que cette question se retrouvera au centre d'une question politique importante, une parmi tant d'autres, le voile du secret commencera à se dissiper. C'est là peut-être que des erreurs, des cas comme l'affaire Arar, feront surface et feront comprendre au public qu'il faut faire quelque chose au sujet des mécanismes de surveillance. L'important, c'est de garder cette question dans le débat public. Notre pire ennemi est le silence et le secret.

M. Allmand : Premièrement, sénateur, vous avez demandé : quel est le recours? Évidemment, un grand nombre d'entre nous ont été heureux d'apprendre que la Cour suprême acceptait d'entendre la cause d'Adil Charkaoui. Un bon nombre d'entre nous pensent qu'il gagnera sa cause et que le tribunal jugera qu'un bon nombre des dispositions relatives aux certificats de sécurité sont illégales.

Le fait que la Cour suprême du Canada a accepté d'entendre cette cause et le fait qu'un grand nombre de ces questions seront contestées devant les tribunaux rendent optimistes un bon nombre d'entre nous. Je dis cela surtout à la lumière de la décision, à huit contre un, de la Chambre des lords l'an dernier. La Chambre des lords a jugé, en vertu de la Charte européenne des droits de la personne, que la législation britannique, qui est semblable à la nôtre, était illégale.

En ce qui concerne la surveillance, l'enquête du juge O'Connor avait deux mandats. Le premier mandat était une enquête factuelle visant à déterminer ce qui est vraiment arrivé à M. Arar et qui est responsable de ces actes. Le second mandat était un examen de la politique pour ensuite faire des recommandations sur cette dernière.

La Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles a présenté un mémoire concernant l'examen de la politique recommandant un organisme de surveillance unique et fort pour toutes les activités de sécurité et de renseignement. À l'heure actuelle, nous avons quatre commissions de surveillance et chacune d'elles a des pouvoirs différents et des fonctions différentes. Pour ce qui est de la commission présidée par Shirley Heafey, elle a dit qu'elle est très inefficace.

Le juge O'Connor étudie ces questions et fait de la recherche depuis plus d'un an. Votre comité en fait autant. Je serais peiné de voir des recommandations présentées par le comité de la Chambre ou par le présent comité d'une manière isolée par rapport aux recommandations du juge O'Connor, parce que ce dernier a fait beaucoup de travail dans ce domaine également.

En ce qui concerne la disposition de temporarisation, notre première recommandation est d'abroger la loi, de retourner à la planche à dessin et de renforcer la capacité des organismes de police et de sécurité. De cette façon, nous n'aurions pas des cas comme celui de M. Arar ou des nourrissons figurant sur la liste des personnes à qui l'on interdit de prendre l'avion. J'ai d'autres exemples choquants. Le filet est beaucoup trop grand et de nombreux innocents en sont victimes.

With respect to a sunset clause, that would be our second-best approach. If we cannot repeal it that would certainly be helpful.

The third best is to have a review every two or three years. You pointed out yourself, senator, the inadequacies of that process. However, it is still better than having no review at all. That is because there are many pieces of legislation that would just carry on otherwise.

Senator Stratton: That is the concern I have, and I think we should all have that concern.

Mr. Allmand: In Britain, with respect to the events in Northern Ireland, that legislation was in effect for 30 years or more. Many innocent people were imprisoned under that law. They got some bad guys, but they also got some good guys.

Senator Joyal: Mr. Allmand, I should like to review two issues with you. The first one, which is important to me, is in the third paragraph at the top of page seven. It says the following:

Reid Morden says that the government 'in its race to catch up went beyond the British and American legislation, defining terrorist activities to include political, religious and ideological protests that intentionally disrupted essential services. The overall effect is to lengthen the long reach of the criminal law in a manner that is complex, unclear and unrestrained.'

For the benefit of the audience, please tell us about Reid Morden.

Mr. Allmand: Reid Morden is the former head of CSIS. I forget the exact time frame he was there, but he appeared and testified before the O'Connor commission. He was the head of CSIS for a period of time. I think his mandate was just up in the last year or so.

Senator Joyal: To my mind, this is an important statement. It comes from someone who had the responsibility of managing the activities and operations of CSIS. He knows the system inside out. He is one of the highest civil servants in the Canadian administration. If a person who has had such a level of responsibility comes forward with such an overwhelming judgment on the Anti-terrorist Act, it deserves certainly a hearing in court, to use a legal expression that you know very well. His testimony is of prime importance on the implications of the Anti-terrorist Act, at least concerning the daily operations of CSIS. I read this important statement in the paper when it was reported, and I had hoped that some witnesses would bring it to the knowledge of this committee, because I do not think we can ignore it.

Mr. Allmand: The point he is making is about the inclusion of political, religious and ideological protest in the definition of terrorist activities. Some of our Muslim and Arab friends have

La disposition de temporarisation serait notre deuxième choix. Si nous ne pouvons pas abroger la loi, cette disposition serait certainement utile.

Notre troisième choix serait d'avoir un examen tous les deux ou trois ans. Sénateur, vous avez vous-même signalé les lacunes de ce processus. Toutefois, c'est encore mieux que de ne pas avoir d'examen du tout. C'est parce qu'il y a de nombreux textes législatifs qui continueraient simplement de s'appliquer autrement.

Le sénateur Stratton : C'est une de mes préoccupations et je pense que nous devrions tous avoir cette préoccupation.

M. Allmand : En Grande-Bretagne, cette législation a été en vigueur pendant 30 ans et plus en raison des événements en Irlande du Nord. De nombreuses personnes innocentes ont été emprisonnées en vertu de cette loi. Les autorités ont réussi à mettre la main au collet de certains criminels, mais elles ont aussi attrapé certains innocents.

Le sénateur Joyal : Monsieur Allmand, j'aimerais examiner deux questions avec vous. La première, qui est importante à mes yeux, est liée au quatrième paragraphe de la page sept. On peut y lire ce qui suit :

Reid Morden déclare que « dans sa hâte de rejoindre le peloton de tête, le gouvernement allait au-delà des lois britanniques et américaines et englobait dans sa définition des activités terroristes les protestations licites de nature politique, religieuse ou idéologique qui perturbent intentionnellement des services essentiels [...] Le tout a pour effet d'étendre le vaste champ du droit pénal d'une façon complexe, nébuleuse et illimitée. »

Pour le bénéfice des gens présents dans la salle, veuillez nous dire qui est Reid Morden.

M. Allmand : Reid Morden est l'ancien chef du SCRS. J'oublie à quel moment exact il a occupé ce poste, mais il a comparu et a témoigné devant la commission O'Connor. Il a dirigé le SCRS pendant une certaine période de temps. Je pense que son mandat s'est terminé il y a un an ou quelque chose comme cela.

Le sénateur Joyal : À mon avis, il s'agit d'une déclaration importante. Elle vient de quelqu'un qui a eu la responsabilité de gérer les activités et les opérations du SCRS. Il connaît parfaitement bien le système. Il s'agit de l'un des plus hauts fonctionnaires de l'administration canadienne. Si une personne qui a eu un tel niveau de responsabilité porte un jugement aussi accablant sur la Loi antiterroriste, cette loi mérite certainement de faire l'objet d'audiences devant la cour, pour utiliser une expression juridique que vous connaissez très bien. Son témoignage sur les répercussions de la Loi antiterroriste, au moins concernant les activités quotidiennes du SCRS, est d'une importance primordiale. J'ai lu cette déclaration importante dans le journal lorsqu'elle a été rapportée et j'espérais que des témoins la portent à l'attention du comité, parce que je pense que nous ne pouvons pas l'ignorer.

M. Allmand : Le point qu'il fait valoir concerne l'inclusion des contestations de nature politique, religieuse ou idéologique dans la définition d'activités terroristes. Certains de nos amis

pointed out that by just practicing their faith in a proper way can lead to suspicion and brand them as terrorists under this definition.

It reminds me a bit of the problems we used to have back in the 1970s when people who believed in Quebec sovereignty were considered terrorists. Some of the officers in the intelligence forces blurred the whole thing and accused people of being terrorists while they simply stood for a certain political option. I did not agree with their opinions but they were not violent and it was wrong to put their names on lists of suspected terrorists.

The same thing is happening with this definition and non-violent people are judged by their political, religious and ideological positions. They are judged whether they are promoting violence or not.

Your point is well taken. I did not know whether or not Mr. Morden has been called as a witness to this committee or whether he would be an appropriate witness. He did appear before the Arar commission.

Mr. Tassé: Mr. Morden said two years ago in a major report that the security agencies in Canada do not need the Ant-terrorist Act to fulfill their functions. The ex-director of CSIS said that shortly after the adoption of the act. In fact, it might have been during the public hearings when Bill C-36 was adopted. He is on public record as saying that CSIS did not need this law to do its job to combat terrorism. If you do call Mr. Morden to testify, it might be worth pursuing this line of questioning with him.

Senator Joyal: Mr. Allmand, I listened carefully to your arguments and the substance of your criticism of the anti-terrorist legislation, but I cannot resist asking you a broader political question. You have been in government. As you stated in your opening remarks, you were Solicitor General of Canada. Now, those responsibilities belong to the Minister of Public Security.

I have the perception that the government is more or less a prisoner of the dictum "better safe than sorry." In other words, better act, even though we fish wide, because at least there is an impression that we are doing something. Once this impression is in place if something does happen we will be above reproach. That is certainly one of the general contexts in which the government is still legislating.

As you know, having read the papers, as do I, there is now legislation in the mill that addresses the cable network groups, Vidéotron and the other cable service providers, to access all your accounts with a cell phone and so on.

What happened in London last summer triggered a series of measures that the British government now wants to introduce to expel those who make speeches or interventions in the public

musulmans et arabes ont signalé qu'en vertu de cette définition le simple fait de pratiquer leur religion de manière appropriée peut éveiller des soupçons et les faire cataloguer comme des terroristes.

Cela me rappelle un peu les problèmes que nous avons eus dans les années 70 lorsque les gens qui croyaient dans la souveraineté du Québec ont été considérés comme des terroristes. Certains des agents des services de renseignement ont tout confondu et accusé des gens d'être des terroristes simplement parce qu'ils appuyaient une certaine option politique. Je ne partageais pas leur opinion, mais ils n'étaient pas violents et il était mal de mettre leurs noms sur des listes de terroristes suspects.

La même chose arrive avec cette définition et des personnes non violentes sont jugées pour leur opinion politique, religieuse et idéologique. Elles sont jugées qu'elles fassent ou non la promotion de la violence.

Nous avons bien compris vos propos. Je ne savais pas si M. Morden avait été appelé à témoigner devant le présent comité ou s'il constituait un témoin approprié. Il a effectivement comparu devant la commission Arar.

M. Tassé : M. Morden a dit il y a deux ans, dans un rapport très important, que les organismes de sécurité au Canada n'avaient pas besoin de la Loi antiterroriste pour faire leur travail. L'ex-directeur du SCRS a dit cela peu de temps après l'adoption de la loi. En fait, c'était peut-être au même moment que les audiences publiques sur l'adoption du projet de loi C-36. Il a dit publiquement que le SCRS n'avait pas besoin de cette loi pour faire son travail dans la lutte au terrorisme. Si jamais vous convoquez M. Morden, il serait peut-être utile de lui poser ces questions.

Le sénateur Joyal : Monsieur Allmand, j'ai écouté attentivement vos arguments et la substance de votre critique de la Loi antiterroriste, mais je ne peux m'empêcher de vous poser une question politique plus large. Vous avez déjà fait partie du gouvernement. Comme vous l'avez dit dans votre déclaration préliminaire, vous étiez solliciteur général du Canada. Ces responsabilités relèvent maintenant du ministre de la Sécurité publique.

J'ai l'impression que le gouvernement est plus ou moins prisonnier du dicton « Mieux prévenir que guérir ». En d'autres mots, il est préférable d'agir, même si nous ratissons large, parce qu'au moins, les gens ont l'impression que nous faisons quelque chose. Une fois que cette impression existe, si quelque chose arrive, nous serons sans reproche. Et il s'agit certainement là d'un des contextes généraux dans le cadre desquels le gouvernement légifère toujours.

Comme vous le savez, ayant lu les journaux comme je l'ai fait, il y a maintenant un projet de loi en préparation qui porte sur les entreprises de câblodistribution, Vidéotron et les autres services de câblodistribution, pour avoir accès à tous vos comptes, téléphone cellulaire, et ainsi de suite.

Ce qui est arrivé à Londres l'été dernier a déclenché une série de mesures que le gouvernement britannique veut maintenant adopter pour expulser ceux qui font des discours ou des

debate that seem to support terrorism. No doubt there is still pressure in the political realm that maintains that political perception, as I say, "better safe than sorry."

You were a member of Parliament for 31 years. How do we address that reality based on your first recommendation that tomorrow we can announce that we will set aside everything in Bill C-36? Do you not think we have to deal with that reality as a Parliament?

Mr. Allmand: Of course, you have to deal with it, but I also suggested that we need more effective police work and more effective security work. Surely senators and people in the House of Commons should be concerned with some of the cases we have seen. I gave the example of Bhupindar Liddar. How did this happen? They had a security report saying this man should not be appointed counsel general of India and later they found out there was no basis for that statement. We had the whole business of Mr. Arar. How did the United States get information that Mr. Arar was tortured and imprisoned for a year?

While you might repeal Bill C-36 and go back to the drawing board, you could immediately improve the way our police forces and security services operate so that, instead of casting a wide net, they are more effective in getting those who may really threaten us. I have no objection to them getting those who threaten us.

You are right that it is very hard. This "better safe than sorry" attitude comes into political play every so often in our history. There is another period when it does not play such a prominent role. It is difficult for a Solicitor General or the minister who is in that situation, because you are presented with lists of names to approve surveillance or wiretapping and so on for security reasons. You do not know them. You get reports and you may ask why this person is under surveillance. You do not have an agency that checks on the police force, although previously SIRC had the responsibility of looking at security certificates.

What happens, of course, is you are afraid to turn down a particular request because if the individual blows up a building then it is your responsibility. During my period as Solicitor General, I just happened to know some of the individuals on the list. When I saw some of the names I was absolutely shocked. One was a childhood friend who was a professor at Laval, and I told them that particular man was the furthest from being a terrorist that I could imagine. I told them to go back and check again. They went back, checked, and then said that I was right about him.

I can give other examples of where we happened to know the individuals, and they came to me as Solicitor General and said a certain individual did not get security clearance. When we

interventions dans le débat public qui semblent appuyer le terrorisme. Il ne fait aucun doute qu'il y a toujours des pressions dans l'univers politique qui viennent alimenter cette perception politique, comme je l'ai dit, du « Mieux vaut prévenir que guérir ».

Vous avez été député pendant 31 ans. Comment pouvons-nous faire face à la réalité fondée sur votre première recommandation selon laquelle demain, nous pouvons annoncer que nous mettons de côté tout ce qui est dans le projet de loi C-36? Ne pensez-vous pas que nous devons traiter de cette réalité en tant que Parlement?

M. Allmand : Évidemment, vous devez y faire face, mais j'ai également dit que nous avons besoin d'un travail policier plus efficace et d'un travail de sécurité plus efficace. Il est certain que les sénateurs et les députés devraient être préoccupés par certains des cas que nous avons vus. J'ai donné l'exemple de Bhupindar Liddar. Comment cela est-il arrivé? Ils avaient un rapport de sécurité disant que cet homme ne devait pas être nommé consul général en Inde et ils ont plus tard découvert que ce rapport n'était pas fondé. Nous avons eu toute la question de M. Arar. Comment les États-Unis ont-ils su que M. Arar avait été torturé et emprisonné pendant un an?

Bien que vous puissiez abroger le projet de loi C-36 et retourner à la planche à dessin, vous pourriez améliorer immédiatement la façon dont les forces policières et les services de sécurité fonctionnent de sorte que, plutôt que de lancer un filet très large, ces derniers soient plus efficaces pour arrêter ceux qui constituent vraiment une menace. Je n'ai aucune objection qu'ils attrapent ceux qui nous menacent.

Vous avez raison de dire que c'est très difficile. Cette attitude du « Mieux vaut prévenir que guérir » revient dans l'arène politique une fois de temps à autre dans notre histoire. Il y a une autre période où cette attitude ne joue pas un rôle prédominant. C'est difficile pour le solliciteur général ou le ministre qui occupe cette fonction, parce qu'on vous présente des listes de noms pour qu'on approuve la surveillance ou la surveillance électronique, et ainsi de suite, pour des raisons de sécurité. Vous ne connaissez pas ces gens. Vous recevez des rapports et vous pouvez demander pourquoi cette personne fait l'objet d'une surveillance. Vous n'avez pas un organisme pour vérifier ce que font les forces policières, bien qu'antérieurement, le CSARS avait la responsabilité de regarder les certificats de sécurité.

Ce qui arrive, évidemment, c'est que vous avez peur de rejeter une demande particulière parce que si la personne fait sauter un immeuble, alors c'est votre responsabilité. Durant mon mandat comme solliciteur général, il s'est avéré tout simplement que je connaissais certaines des personnes figurant sur la liste. Lorsque j'ai vu certains des noms, j'étais dans un état de choc absolu. Il y avait un ami d'enfance qui était professeur à l'Université Laval et je leur ai dit que cet homme particulier était ce qu'il y a de plus loin d'un terroriste que je pouvais imaginer. Je leur ai dit de faire une nouvelle vérification. Ils ont fait la vérification et m'ont dit que j'avais raison à son sujet.

Je peux vous donner d'autres exemples où il s'est avéré que nous connaissions les noms, et ils sont venus me voir en tant que solliciteur général et m'ont dit qu'une certaine personne n'avait

checked the methodology, we found people on lists because in apartment buildings neighbours were finger pointing with very little reason. Good citizens ended up on lists because of hearsay evidence, what I would call sloppy investigative work.

It just so happened that we knew those cases, but it puts the minister in a difficult position if he or she does not know the individual personally.

We need more effective monitoring agencies and a beefed up SIRC that looks at all the security agencies in Canada, whether it is the Communications Security Establishment, the military police or the RCMP.

The present INSETs, Integrated National Security Enforcement Teams, carry out intelligence comprised of provincial police forces, municipal police forces, RCMP, CSIS, and so on. All of these agencies share information and we run the risk that the information that they provide to the government is incorrect and has the potential to harm an innocent person. We need a strong oversight body.

I was the minister leading up to the Olympic Games in Montreal in 1976, which followed the Munich Olympic Games where terrorists murdered 11 Israeli athletes. We expected the worst for Montreal, yet we planned well and if you recall we ended up with a system that not noticeable and we had the Olympics without incident. We did not suspend civil liberties, but very effective procedures ensured our success. It is possible that the times had changed but we did a good job without hurting civilians while observing their rights to attend the games and so on. Nothing happened in Montreal following the terrible things that happened in Munich. We planned for four years to be sure that the city was secure.

Senator Joyal: My point is that Parliament can perform a daily monitoring up to a point. As a minister, you happened to know some of the names. Another person in your seat at that time might not know the name and the system would go after that person.

The right approach of course is that Parliament is a public forum and it is important to signal the parameters or the principles under which the system should operate. You mentioned the *Liddar* case and the public is well aware of all of the particulars for that man and his family, but how many other cases go unknown?

We should concern ourselves with the unknowns because the well-known people such as Mr. Liddar, by the sake of his reputation, can go to the media and make his case on his own.

pas obtenu la cote de sécurité. Lorsque nous avons vérifié la méthodologie, nous avons trouvé des gens sur des listes parce que des voisins dans les immeubles à logement faisaient des dénonciations pour très peu de choses. De bons citoyens se sont retrouvés sur des listes par ouï-dire, ce que j'appellerais du travail d'enquête bâclé.

Il s'est adonné que nous connaissions ces personnes, mais cela met le ministre dans une position très difficile si ce dernier ou cette dernière ne connaît pas personnellement les personnes en cause.

Nous avons besoin d'organismes de surveillance plus efficaces et d'un CSARS renforcés qui examinent tous les organismes de sécurité au Canada, qu'il s'agisse du Centre de la sécurité des télécommunications, de la police militaire ou de la GRC.

Les EISN, les équipes intégrées de la sécurité nationale, qui font du travail de renseignement comprennent des gens provenant des forces de police provinciales, des forces de police municipales, de la GRC, du SCRS et ainsi de suite. Tous ces organismes partagent de l'information et nous courons le risque que l'information qu'ils transmettent au gouvernement soit inexacte et ait la capacité de faire du tort à des innocents. Nous avons besoin d'un organisme de surveillance fort.

J'étais ministre durant la période qui précédait les Jeux Olympiques de Montréal en 1976, qui suivaient les Jeux Olympiques de Munich où des terroristes avaient assassiné 11 athlètes israéliens. Nous nous attendions au pire pour Montréal, pourtant nous avons bien planifié et si vous vous en souvenez, nous avons fini avec un système qui n'était pas visible et nous avons eu des Jeux Olympiques sans incident. Nous n'avons pas suspendu les libertés civiles, mais des procédures très efficaces ont assuré notre succès. Il est possible que les temps aient changé, mais nous avons fait du bon travail sans nuire au public tout en respectant leur droit de participer aux Jeux et ainsi de suite. Rien n'est arrivé à Montréal à la suite des terribles événements de Munich. Nous avons travaillé à la planification pendant quatre ans pour nous assurer que la ville était sûre.

Le sénateur Joyal : Ce que je veux dire, c'est que le Parlement peut assurer une surveillance quotidienne jusqu'à un certain point. En tant que ministre, il s'est avéré que vous connaissiez certains des noms. Une autre personne qui aurait occupé votre poste à ce moment-là aurait pu ne pas connaître le nom et le système ce serait retourné contre cette personne.

L'approche appropriée, évidemment, c'est que le Parlement est une tribune publique et il est important de définir les paramètres ou les principes qui régissent le système. Vous avez parlé de l'affaire *Liddar* et le public est bien au courant de tous les détails concernant cet homme et sa famille, mais combien d'autres cas passent inaperçus?

Nous devrions nous préoccuper des gens inconnus, parce que les personnes bien connues, comme M. Liddar, à cause de leur réputation, peuvent rencontrer les médias et défendre leur propre cause.

We heard from Ms. Russow this morning and as past president of the Green Party, and as a public figure, she sought redress. How many cannot seek redress by asking public opinion to intervene on their behalf?

We must preoccupy ourselves, as members of Parliament, with the unknown people to help them get fair redress or a fair day in court.

Mr. Allmand: Mr. Mollard referred to people on security certificates who have been there for years and treated worse than the worst murderers in Canada. Maybe Mr. Crépeau did as well. Here are cases of people who would like to be charged in court and defend themselves against the evidence, but perhaps they could comment on that.

Mr. Mollard: You need to empower independent civilian agencies like SIRC but in a much larger fashion to cover all national security agency work and proactive audits.

You are right, national security happens under a cloak of secrecy. People subject to targeting do not know it and without a complaint system, they have no redress. The RCMP does not have a complaint system.

You need to empower and resource that agency to look at audits, to be proactive, so that the national security agencies know people are looking over their shoulders at the minutiae of details that they work with to make sure they are following the rule of law. The oversight system needs considerable enhancement.

At the same time, you need to narrow the definition, constrain that authority and discretion, so that they do not fall out on the peripheries of cases that we would all agree are not terrorism or national security issues. I again suggest you look at our submission because we talk about INSET work in it. Maybe the criminal investigation is legitimate, but just does not involve the stuff we are talking about today.

Mr. Crépeau: The ultimate objective is to inform public opinion, to empower people to come and complain. All these civilian agencies that should do the oversight work have to report, and the Parliament has to report after committees like this and the courts will do their job. In the end, the public will suffer the consequences of this legislation, rightly or wrongly, and it is the public who can complain. That is the important point.

The moral panic will fade and people will start asking questions and people will want to have information on what is happening because cases like Arar and the others are bound to come up and people will start to get worried.

We have to accompany this education of public opinion so that the public begins to exercise pressure on the government and the security agencies. The public will begin to want answers.

Nous avons entendu le cas de Mme Russow, ce matin, et en tant qu'ex-présidente du Parti vert, et en tant que figure publique, elle a cherché à obtenir réparation. Combien d'autres ne peuvent pas chercher à obtenir réparation en demandant à l'opinion publique d'intervenir en leur faveur?

Nous devons nous préoccuper, en tant que membres du Parlement, des personnes inconnues pour les aider à obtenir réparation ou à obtenir un procès équitable devant les tribunaux.

M. Allmand : M. Mollard a parlé des gens qui sont frappés d'un certificat de sécurité et qui croupissent là depuis des années et qui sont plus maltraités que les pires des meurtriers au Canada. Peut-être que M. Crépeau en a fait autant. Ce sont des cas où les gens aimeraient bien faire l'objet d'accusations devant les tribunaux pour pouvoir se défendre, mais peut-être pourrait-il nous en parler.

M. Mollard : Vous devez habiliter des organismes publics indépendants comme le CSARS, mais d'une manière beaucoup plus étendue, pour couvrir tout le travail des organismes de sécurité nationaux et les examens proactifs.

Vous avez raison, la sécurité nationale se cache derrière le voile du secret. Les gens qui sont ciblés ne le savent pas et en l'absence d'un système de recours, ils ne peuvent obtenir réparation. La GRC n'a pas de système de recours.

Vous devez donner à cet organisme les pouvoirs et les ressources pour examiner les vérifications, pour être proactif, de sorte que les organismes de sécurité nationale sachent que quelqu'un examine les fins détails de leur travail pour s'assurer qu'ils respectent la loi. Le système de surveillance a besoin qu'on lui apporte des améliorations considérables.

En même temps, vous devez resserrer la définition, limiter cette autorité et ce pouvoir discrétionnaire, de sorte que cela n'inclut pas des cas en périphérie dont nous serions tous d'accord pour dire qu'il ne s'agit pas de questions de terrorisme ou de sécurité nationale. Encore une fois, je vous invite à jeter un coup d'œil à notre mémoire, parce que nous parlons du travail des EISN. Peut-être que l'enquête criminelle est légitime, mais cela n'a tout simplement rien à voir avec ce dont nous parlons aujourd'hui.

M. Crépeau : L'objectif ultime est d'informer l'opinion publique, de donner aux gens le pouvoir de se présenter et de porter plainte. Tous ces organismes civils qui devraient faire du travail de surveillance doivent rendre des comptes, et le Parlement doit rendre des comptes après que des comités comme celui-ci et les tribunaux auront fait leur travail. En bout de ligne, c'est le public qui paiera le prix de cette législation, à tort ou à raison, et c'est le public qui peut se plaindre. Voilà le point important à retenir.

La panique va s'estomper et les personnes commenceront à poser des questions, elles voudront savoir ce qui se passe, car des affaires comme l'affaire Arar vont se reproduire et les personnes ne commenceront à s'inquiéter.

Il faut éduquer l'opinion publique afin que la population commence à exercer des pressions sur le gouvernement et sur les agences de sécurité. La population va commencer à vouloir des réponses.

Senator Joyal: Mr. Crépeau, in your presentation on May 12, and probably in the article that you are circulating today, you gave seven examples where the status of a non-citizen is different from a Canadian. You cite a persons' right to immigrate and various elements of the anti-terrorist legislation.

What bothers me is that Canada claims that countries have a right to intervene when a government is violating the human rights of its citizens. Mr. Lloyd Axworthy first put that position forward, when he was then Minister of Foreign Affairs. That point was restated at the last meeting of the United Nations last month.

In the international theatre, Canada maintains that we consider human rights to be a fundamental element of our society. We claim that we should have the capacity, through the United Nations, international consuls and so on, to intervene in foreign countries because we believe that we treat all persons the same way.

You have told us that there are many examples in the Immigration Act and the anti-terrorist legislation — and you have listed seven, at least — of how, in the fight against terrorism, we consider foreigners to be a very convenient group of people, because they are not us; they are not Canadians. You write that they are of other religions and come from easily identified groups and that immediately brings racial profiling to mind. In fact, the status of the law in Canada is in full contradiction with what we claim as the international norm.

Is there something illegitimate in our position when we do not maintain the rights of non-citizens on the same level as the rights of citizens when they have to have their freedom adjudicated under the rule of law of Canada?

[*Translation*]

Mr. Crépeau: You are absolutely right. The problem, historically speaking, is that since the end of the war, advances in the field of fundamental rights have led to a narrowing of the gap between citizens and foreigners. Until very recently, the gap was narrowing. The Canadian Charter of Rights and Freedoms confirmed this by identifying only four rights reserved exclusively for citizens. All other rights are enjoyed equally by everyone because they are rights inherent to every human being, regardless of where they live. All countries are responsible for these rights.

That being said, the emerging trend of distinguishing between foreigners and citizens is deeply disturbing. In matters of security, this trend was observed throughout the 1990s, well before September 11. It was observed in cases of migration security, a term which is beginning to come into use. For example, today Guantanamo is known for being the place where Afghani prisoners from the war in Afghanistan and Iraq are being detained. During the 1990, thousands of Haitian were plucked from the sea by the U.S. Coast Guard and held at Guantanamo,

Le sénateur Joyal : Monsieur Crépeau, dans votre exposé du 12 mai, et probablement dans l'article que vous nous avez remis aujourd'hui, vous avez donné sept exemples où le statut d'une personne qui n'est pas un citoyen canadien est différent de celle d'un Canadien. Vous citez le droit des immigrants et divers éléments de la Loi antiterroriste.

Ce qui m'inquiète, c'est que le Canada prétend que les pays ont le droit d'intervenir lorsqu'un gouvernement viole les droits humains de ses citoyens. M. Lloyd Axworthy a mis cette proposition de l'avant, alors qu'il était ministre des Affaires extérieures. Cette question est ressortie à la dernière rencontre des Nations Unies, le mois dernier.

À l'échelle internationale, le Canada soutient que nous considérons les droits humains comme étant un élément fondamental de notre société. Nous prétendons que nous devons avoir la capacité, par le truchement des Nations Unies, des consultants internationaux, et cetera, d'intervenir dans d'autres pays, car nous croyons que nous traitons toutes les personnes de la même manière.

Vous nous avez dit que plusieurs exemples dans la Loi sur l'immigration et la Loi antiterroriste — vous en avez donné sept, au moins — montrent de quelle manière, dans la lutte contre le terrorisme, nous considérons les étrangers comme un groupe très utile, car ils ne sont pas comme nous; et ne sont pas Canadiens. Vous avez écrit qu'ils appartiennent à d'autres religions et viennent de groupes facilement identifiables, ce qui fait clairement référence au profilage racial. En fait, le statut de la loi au Canada est en complète contradiction avec ce que nous clamons sur la scène internationale.

Est-ce légitime que les droits des non-citoyens ne sont pas sur le même pied d'égalité que les droits des citoyens canadiens, que leur liberté soit brimée en raison de la primauté du droit canadien?

[*Français*]

M. Crépeau : Vous avez parfaitement raison. Le problème que nous avons est le suivant. Historiquement, depuis la fin de la guerre, la progression des droits fondamentaux nous a menés à resserrer l'écart entre les citoyens et les étrangers. Jusqu'à tout récemment, cet écart se réduisait. La Charte canadienne des droits et libertés l'a prouvé en ne réservant que quatre droits aux citoyens. Tous les autres droits sont communs à tous parce que ce sont des droits inhérents à toute personne humaine, en tout lieu, et pour lesquels tout pays est responsable.

De ce point de vue, la tendance qu'on observe de distinguer les étrangers des citoyens est très préoccupante. On l'a vu en matière de sécurité tout au cours des années 1990, bien avant le 11 septembre. On l'a constaté en matière de sécurité migratoire, terme que l'on commence à utiliser. Par exemple, Guantanamo est connu aujourd'hui pour les prisonniers Afghans étrangers, de la guerre en Afghanistan, et en Iraq. Toutefois, on se souviendra que, dans les années 1990, Guantanamo était connu pour les Haïtiens, débarqués par dizaines de milliers, récupérés en mer par

beyond the reach of the American judicial system. Thus, it was easier to send them back to Haiti. That is one way in which foreigners were systematically set apart from citizens.

This practice was already being observed and September 11 merely provided new opportunities. A distinction, albeit subtle, was already being drawn and the public was led to believe that it could, in good conscience, accept these measures for the sake of fighting terrorism.

[English]

We appear to be doing a lot on anti-terrorism.

[Translation]

That is the terminology that you used earlier. However, this practice comes at the expense of individual rights and freedoms.

Clearly, this rhetorical argument is clearly accepted by the public which does not yet see itself threatened. But that will happen in time. There are going to be other incidents such as the one involving Maher Arar. Other individuals will find themselves threatened, not only by foreigners, but by Canadians as well. Such cases will gradually come to light. It will take some time before lessons of this kind are learned. Today's moral lessons are very real.

The level of protection afforded our rights and freedoms is rather remarkable compared to other countries. Nevertheless, the situation is somewhat similar to that in the United States in the 1950s during the era of the McCarthy witch hunts. Although the rights and freedoms of Americans were genuinely protected, at the same time society was fixated on communism, which resulted in one segment of the population be treated as communists or traitors, regardless of whether they were foreigners or American citizens.

In some respects, history is repeating itself. It will probably take a decade before the number of cases leads to a public outcry for more rigour on the part of authorities when dealing with such matters. It is indeed a case of history repeating itself.

Senator Day: Professor Crépeau, my question is along the same lines as that of my colleague Senator Joyal. Do you feel that a foreigner in Canada benefits from and is entitled to the same rights as Canadian citizens? Whether that person is in the country legally or not, does he enjoy the same rights?

Mr. Crépeau: The very clear answer to that question is contained in the Canadian Charter. Foreigners and Canadian citizens on Canadian soil are entitled to the same rights, except for the right to vote, the right to hold elected office, the right to education in the language of the minority and the right to enter or remain in Canada.

la garde côtière américaine, les plaçant hors du système juridique américain pour pouvoir les renvoyer en Haïti plus facilement. C'était déjà un contexte dans lequel on distinguait systématiquement les étrangers des citoyens.

Cette tendance existe donc et elle convient à la fenêtre d'opportunités qui s'est ouverte le 11 septembre. On est parti de cette distinction, qui était déjà présente sans être forte, et on a donné à l'opinion publique bonne conscience d'accepter toutes ces mesures, en donnant l'impression de faire beaucoup en matière de lutte antiterroriste.

[Traduction]

Il semble que nous accomplissions beaucoup de choses dans la lutte contre le terrorisme.

[Français]

C'est le terme que vous avez utilisé tout à l'heure. Toutefois cet exercice se fait au détriment des droits et libertés des autres.

Il y a donc une certaine facilité. Cet argument rhétorique facilite très nettement l'acceptation par l'opinion publique, qui ne se voit pas encore menacé — et cela viendra. D'autres cas suivront celui de Maher Arar. D'autres gens se verront menacés, non seulement des étrangers, mais des Canadiens également. Ces cas verront le jour graduellement. Il faudra un certain temps avant que ce type d'éducation se fasse. À ce titre, les leçons morales d'aujourd'hui sont réelles.

Notre niveau de protection, en vertu des droits et libertés, est plutôt remarquable par rapport à d'autres pays. Tout de même, cette éducation ressemble un peu à celle offerte aux États-Unis dans les années 1950, au moment de la chasse aux sorcières maccartiste. À cette époque, on avait à la fois une protection réelle des droits et libertés au sein de la société américaine, et un abcès de fixation sur le communisme, qui menait à traiter une catégorie de la population, étrangère ou citoyenne, en étranger, en communiste ou en traître.

D'une certaine façon, on reproduit un peu ce schéma. Il faudra probablement une décennie avant qu'un nombre suffisant de dossiers émergent dans l'opinion publique, pour qu'on exige de nos autorités une plus grande rigueur dans la prise en charge de ces dossiers. De ce point de vue, il ne s'agit pas d'une histoire nouvelle.

Le sénateur Day : Professeur Crépeau, ma question ira dans la même sens que celle de mon collègue le sénateur Joyal. Pensez-vous qu'un étranger au Canada a les mêmes droits et doit avoir les mêmes droits que les autres? Pour n'importe quelle raison, illégalement ou autre, est-ce qu'il a les mêmes droits?

M. Crépeau : La réponse est très claire, parce qu'elle se trouve dans la charte canadienne. Tous les droits, sauf le droit de vote, le droit d'être élu, le droit à l'éducation dans la langue de la minorité et le droit d'entrer ou de rester au Canada, sont identiques pour les étrangers et les citoyens sur le territoire canadien. De ce point de vue, ils ont les mêmes droits.

Obviously, these rights are tempered somewhat. Only citizens have the right to enter and remain in the country. Of course, authorities are not allowed to torture anyone in Canada, be it a foreigner or a Canadian citizen.

Authorities can deport a foreigner to his country of origin, but not a Canadian. A Canadian can be extradited, but cannot be sent to another country. A Canadian is entitled to remain in his homeland of Canada.

A foreigner cannot be deported in an arbitrary manner. A foreigner is entitled to the protection associated with the fundamental principles of justice, the right to life, security and liberty. These rights are universal. A foreigner may not have the right to remain in Canada, but he is entitled to the protection that flows from these fundamental principles of justice.

In the case of a German tourist who has just arrived in the country, sending him back to Germany is not a problem, at first glance. Germany is a democratic nation that protects individual rights and freedoms. The person has not been in Canada long and there is little likelihood that he will face torture in Germany. However, there are many other cases of people who have lived in Canada for a very long time and who have families and lasting ties here. As such, they have acquired a certain number of rights, specifically the right to fair and equitable treatment given the life they have led in Canada. Other people hail from countries where their life is in danger. These individuals have certain rights, not only under section 7 in particular, but also pursuant to other provisions. In that respect, our response is tempered.

Aside from four exceptions, Canadians and foreigners have the same rights. The situation is somewhat different for foreigners when it comes to the right to enter and remain in Canada. Certain safeguards flow from other rights.

[English]

Senator Day: Mr. Mollard, I believe you were discussing the four individuals who are currently under security certificates. Am I correct that these individuals are not Canadians?

Mr. Mollard: That is correct.

Senator Day: Am I correct that they are free to leave Canada at any time if they chose to do so, but they do not wish to do so, for whatever reason?

Mr. Mollard: That is correct. I have suggested that you look at the facts with regard to how they have been treated. Their treatment borders on a system of torture. Canadians would be shocked if they understood the facts of those cases.

Senator Day: Am I correct that they are detained because they are of interest to our security personnel?

Mr. Mollard: They have been deemed as a threat to the security of Canada. They are considered national security risks, so there is a reason to ask them to leave Canada.

Ces droits sont évidemment modulés. Il demeure que le droit d'entrer et de rester au Canada n'appartient qu'aux citoyens. Bien entendu, on n'a pas le droit de torturer qui que ce soit au Canada, ni un étranger ni un Canadien.

On a le droit de renvoyer un étranger dans son pays, mais on ne peut renvoyer un Canadien. On peut extraditer un Canadien, mais on ne peut le renvoyer vers un pays d'une nationalité autre, car le Canadien est chez lui au Canada et il a le droit d'y demeurer.

La façon dont on renvoie un étranger ne peut pas être arbitraire. L'étranger a droit à la protection en vertu des principes de justice fondamentale, de son droit à la vie, à la sécurité et à la liberté. Il a ce droit, car ce droit est pour tout le monde. Il n'a peut-être pas le droit de rester au Canada, mais il a le droit d'être protégé en vertu des principes de justice fondamentale.

S'il s'agit d'une personne qui est arrivée hier, en touriste, d'Allemagne, par exemple, le renvoi vers l'Allemagne n'est, a priori, pas problématique. Le pays est démocratique, protecteur des droits et libertés. La personne n'est pas implantée depuis longtemps au Canada et il existe peu de risque de torture en Allemagne. Toutefois, on retrouve bien d'autres cas de gens qui sont demeurés très longtemps au Canada, qui y ont établi une famille et des liens durables, et par conséquent acquis un certain nombre de droits, notamment un droit à un traitement juste et équitable par rapport à la vie qu'ils ont vécue ici au Canada. D'autres gens viennent de pays qui posent un risque pour leur vie. Ces gens, non seulement en vertu de l'article 7, en particulier, mais également d'autres articles, ont des droits. En ce sens, la réponse est modulée.

Pour tous les droits sauf quatre, ce sont les mêmes droits que pour les Canadiens. Pour ce qui est du droit d'entrer et de rester, ce n'est pas le même droit que pour les Canadiens; c'est un droit pour lequel certaines protections s'appliquent en vertu des autres droits.

[Traduction]

Le sénateur Day : Monsieur Mollard, je crois que vous avez parlé des quatre personnes qui font l'objet actuellement d'un certificat de sécurité. Ais-je raison de dire que ces personnes ne sont pas des citoyens canadiens?

M. Mollard : C'est exact.

Le sénateur Day : Est-il vrai qu'elles sont libres de quitter le Canada en tout temps si elles le désirent, mais qu'elles ne veulent pas le faire, peu importe la raison?

M. Mollard : C'est exact. J'ai suggéré que vous examiniez les faits quant à la manière dont ces hommes ont été traités. La façon dont ils ont été traités s'apparente à un système de torture. Les Canadiens seraient choqués d'apprendre ces faits.

Le sénateur Day : Est-il vrai que ces personnes sont détenues car elles sont importantes pour notre personnel de la sécurité?

M. Mollard : Elles sont réputées être une menace pour la sécurité du Canada. Elles sont considérées comme présentant des risques pour la sécurité nationale, alors il y a une raison pour leur demander de quitter le Canada.

Senator Day: They can go back from whence they came or stay in jail. Am I correct that we feel they are a security risk and if let free in Canada we might not be able to find them?

Mr. Mollard: I would suggest to you that if they were let free, I imagine that CSIS and the RCMP would have them adequately surveyed especially given their powers under the Ant-terrorist Act. Presumably, CSIS and the RCMP would be capable of preventing any particular threat that they might pose to the citizens of this country. All of the detainees would be very interested in the actual intelligence if not evidence that exists with respect to the reasons for the government's decision to deport them.

Senator Day: We have heard in previous testimony that there are literally thousands and maybe tens of thousands or more non-Canadians, illegally in this country. We know our authorities are unable to find many of these people. Many may not be here any longer; they may be in the United States, where they ultimately wanted to go. They come into Canada and then they disappear.

Have you done any thinking about what would be an acceptable way, from a civil liberty point of view, using modern technologies, to be able to track individuals until they can go through the due process without an excessive invasion into their own privacy, but while still protecting the Canadian security base?

Mr. Mollard: That is a good question. We tend to react rather than propose security measures for the government. The government is interested when individuals come to the country and present themselves as refugee claimants. The government permits the refugees a temporary stay in the country until the case is determined. During that time, the refugees remain subject to the authority of government. The devil is in the details. I believe it is the case that there are "smart cards" with respect to these individuals.

We know that the U.S. standards are much higher in the sense of photos and fingerprinting, and identification checks, et cetera. However, there are limits where we would say, "No, this crosses the line."

I cannot say that our organization has undertaken any particular study on behalf of the immigration authorities to tell them what we think is acceptable. We tend to react rather than otherwise.

Mr. Allmand: In answer to your question, one might ask, what do we do with respect to Canadians who might be considered a serious security risk?

Recent reports have accused animal rights activists as going to the lengths of using violence and terrorist activities. Certain reports have alleged that Aboriginal activists have done the same thing. In the 1960s we had certain Black movements that were charged.

The police would keep a close watch on them to see if they were involved in a conspiracy to do something wrong and then they would charge them.

Le sénateur Day : Elles peuvent revenir en arrière, au moment où elles ont été emprisonnées. Est-ce vrai que nous pensons qu'elles constituent un risque à la sécurité et que si elles sont libérées au Canada, nous pourrions avoir de la difficulté à les retracer?

M. Mollard : Je voudrais vous dire que si ces personnes sont libérées, j'imagine que le SCRS et que la GRC les surveilleraient adéquatement, surtout avec les pouvoirs que la Loi antiterroriste leur confère. Je suppose que le SCRS et que la GRC seraient en mesure de prévenir toute menace particulière que ces personnes pourraient poser aux citoyens de ce pays. Tous les détenus seraient très intéressés de connaître les renseignements, sinon les preuves, qui existent quant aux raisons pour lesquelles le gouvernement a décidé de les expulser.

Le sénateur Day : Nous avons entendu lors de témoignages précédents qu'il y a des milliers, voire des dizaines de milliers ou plus, de non-Canadiens illégaux dans ce pays. Nous savons que les autorités ne sont pas en mesure de retracer ces personnes. Certaines ne sont peut-être plus ici; elles sont peut-être aux États-Unis, là où elles voulaient initialement se rendre. Elles viennent au Canada puis elles disparaissent.

Avez-vous réfléchi à la manière dont nous pourrions, tout en respectant la question des libertés civiles, utiliser les technologies modernes afin de retracer les personnes jusqu'à ce qu'elles se présentent au procès sans qu'il y ait une invasion excessive de leur vie privée, afin de protéger la sécurité des Canadiens?

M. Mollard : C'est une bonne question. Nous avons tendance à réagir plutôt qu'à proposer des mesures de sécurité pour le gouvernement. Le gouvernement veut savoir si des personnes viennent au pays et se présentent comme étant des réfugiées. Le gouvernement permet aux réfugiés de demeurer temporairement au pays, jusqu'à ce que leur cause soit entendue. Pendant ce temps, les réfugiés sont soumis à l'autorité du gouvernement. Ce sont les petits détails qui comptent. Je crois qu'il y a des « cartes intelligentes » par rapport à ces personnes.

Nous savons que les normes américaines sont plus élevées en ce qui a trait aux photos, aux empreintes, aux vérifications d'identité, et cetera. Cependant, il y a des limites à ne pas franchir.

Je ne peux pas dire que notre organisme a entrepris une étude particulière pour le compte des autorités de l'immigration afin de leur dire ce qui est acceptable, à notre avis. Nous avons tendance à réagir.

M. Allmand : Pour répondre à votre question, il faudrait se demander ce que nous faisons avec les Canadiens qui pourraient être considérés comme posant un risque grave à la sécurité.

Des rapports récents ont accusé des activistes des droits des animaux d'avoir utilisé de la violence et perpétrer des activités terroristes. Certains rapports ont prétendu que des activistes autochtones ont fait la même chose. Dans les années 60, il y a eu certains mouvements noirs qui ont été accusés.

La police garderait un œil sur ces groupes s'il était question d'une conspiration pour faire quelque chose d'interdit, et elle porterait des accusations.

One can say the same about the worst elements of organized crime where you cannot use security certificates, you have to gather evidence and finally charge them.

Considering our Charter, why do we have a set of provisions for non-Canadians, some of whom have been here for quite some time, with children, some married to Canadians, and who are being treated worse than the worst murderers are treated?

Other witnesses today spoke about not having the right to wear shoes, proper clothing, proper heating or medicine. All that does not apply to the worst Canadians who might be security risks but our police forces and security agencies still have to deal with them and in some cases they deal with them quite well.

Mr. Crépeau: We should treat these people as we would want to be treated ourselves in the same circumstances. We should treat them as we would consider it legitimate for Canadians to be treated elsewhere. If we had Canadians in the situation of security certificates elsewhere, our consular authorities would protest this type of treatment.

Senator Day: We would welcome them back to Canada; tell them to come back here. That would solve the problem.

Mr. Crépeau: If they were treated there, the authorities might not want to release them. These people do not want to go home, because they risk something.

Senator Day: It is not that we will not release them; it is that they do not want to leave Canada.

Mr. Crépeau: They do not want to leave Canada for good reasons, maybe. We do not know the reasons. They do not want to go home because they allege they risk something.

Canadians would not risk anything by returning to Canada, allegedly. However, if Canadians were treated abroad as we are treating these people in Canada, we would protest it as unacceptable treatment. The standard is there for the mechanism that we should use. I have no suggestion to make, either. However, if that was acceptable to us, then that should be acceptable to them.

Mr. Tassé: Mr. Crépeau referred to the lower standard of evidence instead of the Anti-terrorism Act to keep those people under security certificates. Through the Arar commission, we have learned that RCMP senior officials and DFAIT officials have said that even if Mr. Arar had trained in Afghanistan prior to 1993, this would have been of no consequence for the national security of Canada. Yet, this is one allegation used against some of the people presently detained under security certificates.

C'est la même chose pour les pires éléments du crime organisé, contre lesquels nous ne pouvons utiliser de certificat de sécurité; il faut plutôt recueillir des preuves puis porter des accusations.

En ce qui a trait à notre Charte, pourquoi avons-nous des dispositions pour les non-Canadiens, dont certains sont ici depuis un certain temps, ont des enfants, certains sont mariés à des Canadiens; pourquoi sont-ils moins bien traités que les pires meurtriers?

D'autres témoins aujourd'hui ont dit qu'ils n'avaient pas le droit de porter des souliers, des vêtements adéquats, qu'ils n'avaient pas droit à un chauffage adéquat ou à des médicaments. Tout cela n'existe pas pour les pires Canadiens, qui représentent peut-être des risques à la sécurité, et pourtant nos services policiers et nos organismes de sécurité doivent s'occuper de ces personnes, et dans certains cas, ils le font assez bien.

M. Crépeau : Nous devrions traiter ces personnes de la même manière que nous voudrions être traitées nous-mêmes dans les mêmes circonstances. Nous devrions les traiter de la même manière que nous traiterions les Canadiens. S'il y avait des Canadiens dans la même situation, mais dans d'autres pays, nos autorités consulaires protesteraient contre ce type de traitements.

Le sénateur Day : Nous voudrions les ramener au Canada; dites-leur de revenir ici. Cela réglerait le problème.

M. Crépeau : Si ces personnes étaient traitées comme cela à l'étranger, les autorités de ces pays ne voudraient peut-être pas les libérer. Ces personnes ne veulent pas retourner chez elles, car elles risquent quelque chose.

Le sénateur Day : Alors, ce n'est pas que nous ne voulons pas les libérer; elles ne veulent pas quitter le Canada.

M. Crépeau : Elles ne veulent pas quitter le Canada pour de bonnes raisons, peut-être. Nous ne connaissons pas ces raisons. Elles ne veulent pas retourner chez elles, car elles prétendent qu'elles risquent quelque chose.

Les Canadiens ne voudraient pas revenir au Canada si cela comportait des risques. Cependant, si des Canadiens étaient traités à l'étranger de la manière dont nous traitons ces personnes au Canada, nous protesterions contre ces traitements inacceptables. Nous avons une norme et nous devrions l'utiliser dans notre propre mécanisme. Je n'ai cependant pas de suggestion à faire. Cependant, si une telle situation était inacceptable pour nos Canadiens à l'étranger, alors cela devrait l'être aussi pour les étrangers qui sont ici.

M. Tassé : M. Crépeau a parlé du recours à la norme relative aux éléments probants, au lieu de la Loi antiterrorisme, pour émettre un certificat de sécurité contre ces personnes. Dans le cas de la Commission Arar, nous avons appris que les hauts fonctionnaires de la GRC et du MAECI ont dit que même si M. Arar avait reçu un entraînement en Afghanistan avant 1993, cela n'aurait pas eu de conséquence pour la sécurité nationale du Canada. Encore une fois, il s'agit de l'allégation utilisée contre certaines des personnes qui font l'objet d'un certificat de sécurité.

What the RCMP and DFAIT consider of no consequence to national security in one context becomes an argument to keep these people in jail in the context of national security.

Senator Day: I am interested in the report from the British Columbia Civil Liberties Association. I appreciate receiving that, Mr. Mollard. I will read it with more detail. It has many interesting and pertinent recommendations. The other reports are helpful, as well.

I wish to focus on the parliamentary review section of your brief because I am disappointed in your conclusion. My view is that the interim joint parliamentary report was made to the minister creating a parliamentary oversight group on national security that was going to be able to obtain security briefings. It would be able to delve into the operational activity of all the security-related groups and I thought it was important. That was one of the recommendations.

That committee would have a long-term institutional memory. The senators on that committee could perform a valuable function in balancing the importance of collective security and the importance of due process, the rule of law and human rights.

That committee could do that better than what you have come down with here, a recommendation of creating an oversight national security review committee made up of non-parliamentarians, outside of the system.

Mr. Mollard: I have a few comments. First of all, our recommendations with respect to various mechanisms for accountability and oversight are not mutually exclusive.

If there was a properly constituted parliamentary committee, and I will make additional comments on that in a moment, it should not preclude a committee of independent civilians to review the information. Indeed, in the interim committee's report, they did not see the two as mutually exclusive, either. We want a national security review committee of independent civilian oversight to go along with the parliamentary committee.

I will say something about the parliamentary committee. I read the reports closely: The discussion paper by the minister in the spring of 2004, the committee's report from October 2004, and the minister's response in April of 2005. I think that the minister's response of 2005 is at odds with what the interim committee's proposals.

I think the minister went a little way from her discussion paper in permitting some operational information. Certainly the members of her committee will have access to classified information. It was not clear in the discussion paper whether that would have been the case, but I think she came a little way. She made it very clear that her committee will be a high-level

Ce qui est sans conséquence pour la sécurité nationale dans un contexte, aux yeux de la GRC et du MAECI, devient un argument pour garder ces personnes en prison dans le contexte de la sécurité nationale.

Le sénateur Day : Je m'intéresse au rapport de la British Columbia Civil Liberties Association. Je vous remercie de nous avoir remis cela, monsieur Mollard. Je vais le lire plus en détail. Ce rapport contient un bon nombre de recommandations intéressantes et pertinentes. Les autres rapports aussi sont utiles.

J'aimerais attirer votre attention sur la section de votre mémoire qui porte sur l'examen parlementaire, car je suis déçu de votre conclusion. Selon moi, le rapport parlementaire conjoint intérimaire a proposé à la ministre de créer un groupe de supervision parlementaire sur la sécurité nationale qui devait pouvoir obtenir de l'information sur la sécurité. Ce comité devait être en mesure d'étudier les activités opérationnelles de tous les groupes qui ont un lien avec la sécurité, et je crois que c'était important. C'était l'une des recommandations.

Ce comité aurait eu une mémoire institutionnelle à long terme. Les sénateurs du comité pourraient exercer la fonction importante du maintien de l'équilibre entre la sécurité collective et l'application régulière de la loi, la primauté du droit et les droits humains.

Ce comité aurait pu faire cela mieux que l'organisme que vous avez proposé de créer, soit un comité d'examen de la sécurité nationale constitué de non-parlementaires, qui viennent de l'extérieur du système.

M. Mollard : J'ai quelques commentaires à faire. Tout d'abord, vos recommandations pour les divers mécanismes de surveillance et de supervision ne sont pas mutuellement exclusives.

Si un comité parlementaire était constitué de la bonne manière, et je ferai des commentaires à ce sujet tout à l'heure, cela ne devrait pas empêcher la formation d'un comité constitué de civils indépendants dont le mandat est d'examiner l'information. En fait, dans le rapport du comité provisoire, on ne dit pas que les deux sont mutuellement exclusifs. Nous voulons qu'il y ait un comité d'examen de la sécurité nationale constitué de civils indépendants chargé de la supervision en même temps qu'un comité de parlementaires.

Je vais faire un commentaire au sujet du comité parlementaire. J'ai lu les rapports attentivement : le document de discussion du ministre publié au printemps de 2004, le rapport du comité d'octobre 2004 et la réponse à la ministre publiée en avril 2005. Je crois que la réponse de la ministre de 2005 ne concorde pas avec les propositions du comité provisoire.

Je crois que la ministre s'est un peu écartée dans son document de discussion en autorisant l'accès à certaines informations opérationnelles. Il est sûr que les membres de son comité auront accès à de l'information classifiée. Dans le document de discussion, il n'est pas clairement établi que cela aurait été le cas, mais je crois qu'elle s'est écartée un peu. Elle a dit très clairement

committee that will review policy, administration and budget aspects but will not be involved in operations or reviewing operations at all.

Second, the committee will only look at the effectiveness of national security agencies. She wants to set up a committee that does not have a rule of law, human rights, civil liberties perspective, from my reading.

Senator Day: I agree that she did not go nearly as far as the interim committee's recommendation, which I prefer. I am trying to get you to focus on recommendation as opposed to the independent layperson committee.

Mr. Mollard: What would I say if there was an interim committee the way it was proposed? I still think there is tension there that I am not sure can be satisfied between effectiveness and being involved in operational matters. In other words, it would not merely be a review of information after the fact but in advance of security agencies' activities as they occur in the United States. You implicate yourselves into exactly what the national security agencies are doing in ways that compromise your ability to review it after the fact. If there is wrongdoing, you are implicated in a sense. That mix of mandates is very difficult.

Would I like to see an interim committee nevertheless? I think it would be an important advance. I would not do it exclusive of an independent civilian review agency that had conducted a review after the fact.

I am not sure how long of legs this has, but one thing we have tried to pitch is an independent office for a civil liberties advocate on the inside who would be subject to secrecy, et cetera, but who could always come to the table to make the kinds of arguments we love to make; we never have any information or details to do it. We are always on the outside.

Senator Day: Do you think you could accomplish that with a parliamentarian who has a strong interest in civil liberties and rule of law?

Mr. Mollard: You could. I am not saying necessarily you would not. I am a little worried about partisan politics at that level as well.

Senator Day: We should bring you to the Senate more often.

Mr. Mollard: Yes. It is a more collegial, deliberative exercise here, but I am a little worried about that, and the dual mandates that I see. I would not do one without an independent review. It is critical to have that civilian independent review, and I urge your committee to make recommendations to enhance that.

Mr. Allmand: We recommended both groups in our brief to the Arar commission. I see a place for both the committee as suggested by the interim committee and the independent review body.

que son comité sera un comité de haut niveau qui examinera la politique, l'administration et les budgets, mais qui ne sera pas impliqué dans les opérations ni dans l'examen des opérations.

Deuxièmement, le comité sera chargé uniquement d'examiner l'efficacité des organismes de sécurité nationale. Elle désire mettre sur pied un comité qui ne tiendra pas compte de la primauté du droit, des droits humains, des libertés civiles, d'après ce que j'ai lu.

Le sénateur Day : Je suis d'accord à dire qu'elle n'est pas allée aussi loin que les recommandations du comité provisoire, ce que je préfère. J'essaie de vous amener à parler de la recommandation, plutôt que d'un comité indépendant.

M. Mollard : Vous voulez que je commente sur la recommandation de mettre sur pied un comité provisoire? Je crois toujours qu'il y a une tension ici, et je ne suis pas certain s'il est possible d'être efficace et d'être impliqué dans les affaires opérationnelles. Autrement dit, il ne s'agirait pas d'un examen de l'information après le fait, mais d'un examen des activités des organismes de sécurité, à l'avance, comme cela se produit aux États-Unis. Vous vous impliquez exactement dans ce que les organismes de sécurité nationale font, et vous compromettez votre capacité à les examiner après le fait. S'il y a des actes répréhensibles, vous êtes impliqué, dans un sens. Il est très difficile d'avoir ce mélange de mandats.

Est-ce que j'aimerais qu'il y ait un comité provisoire? Je crois que ce serait un progrès important. Je ne voudrais pas qu'il soit mis sur pied exclusivement par un organisme d'examen formé de civils indépendants qui ont fait l'examen après le fait.

Je ne sais pas l'importance de cela, mais une des choses que nous essayons d'avoir, c'est un bureau indépendant qui défendra les libertés civiles de l'intérieur et qui sera sujet à la confidentialité, et cetera, mais qui pourrait venir à la table présenter les arguments que nous aimons mettre de l'avant; nous n'avons jamais l'information ni les détails pour le faire. Nous sommes toujours à l'extérieur.

Le sénateur Day : Croyez-vous qu'il est possible d'arriver à cela avec un parlementaire qui a un intérêt marqué envers les libertés civiles et la primauté du droit?

M. Mollard : C'est possible. Je ne dis pas que c'est impossible. Je m'inquiète un peu de la partisanerie, à tous les niveaux.

Le sénateur Day : Vous devriez être invité au Sénat plus souvent.

M. Mollard : Oui. Il s'agit d'un exercice théorique, de délibération, mais je m'inquiète un peu de cela, et au sujet des deux mandats. Je n'en mettrai pas un sur pied sans qu'il y ait un examen indépendant. Il est important d'avoir un examen indépendant de la partie civile, et je demande à votre comité de faire des recommandations à cet effet.

M. Allmand : Nous avons recommandé la mise sur pied des deux groupes dans notre mémoire sur la commission Arar. Je crois qu'il y a une place pour les deux comités, le comité provisoire et l'organisme d'examen indépendant.

The independent review body would consist of people conducting reviews on a full-time basis. In the Senate, you have a longer view and you are here for a longer period than members in the House of Commons who do not know how long they will be here, especially in a minority Parliament, but you still have other responsibilities. The senators I used to know not only served on one committee but on several and had other political responsibilities.

It is important that we have such a committee, and it can do certain things that an independent review body may not be able to do. An independent review body could deal with individual cases in depth on a more consistent basis. I think both groups could play an important role.

Mr. Mollard: A parliamentary committee would give a larger voice in Parliament than exists now. That would be a big improvement.

Senator Day: Mr. Allmand, your recommendation for the parliamentary oversight review committee was along the lines of the recommendation by the interim joint committee as opposed to what the minister has now suggested.

Mr. Allmand: Absolutely.

Senator Christensen: I have been listening to the discussion and it highlights the difficulties in Bill C-36. Terrorism, we have pointed out, as an organization, whether it is large or small, certainly does not operate. We are dealing with apples and oranges under the rules of a free and open society, which we in Canada and other places in the world enjoy. To be successful, terrorists depend on our free and open society to be able to infiltrate and get the necessary information.

We are in this day and age a very global society. We are talking about us, but "us" is not just Canadian, Americans and other countries in the world.

When we are developing legislation, we have to be cognizant of what other societies similar to ours are doing so we can mesh our borders with trading and everything else we are doing, such as free movement of people between countries.

It is very difficult. We cannot become isolationists and create our own legislation and forget about everybody else so we can continue with our freedom of transport back and forth. Sometimes we have to be stronger than we would like to be.

It has been pointed out here and it is obvious: Terrorism is nothing new. We are not suddenly facing terrorism as a new threat. It is something that has been present since the beginning of time. However, now it is present more on a regional basis. With our new technology, terrorism is again global; it is widespread. As we have seen in the different places in the world that have been hit, it can affect people very quickly.

We have to be very cognizant and protective of our sovereignty while at the same time drafting laws that comply and mesh with our sister nations.

L'organisme d'examen indépendant serait formé de personnes qui effectueraient des examens à temps plein. Au Sénat, vous avez un point de vue à long terme et vous êtes ici pour une période plus longue que les députés de la Chambre des communes, qui ne savent pas combien de temps ils seront ici, surtout dans le cas d'un gouvernement minoritaire, et vous avez d'autres responsabilités. Les sénateurs que j'ai connus siégeaient à plus de comités et avaient d'autres responsabilités politiques.

Il est important que nous ayons un tel comité, et qu'il puisse faire certaines choses qu'un organisme d'examen indépendant ne peut pas faire. Un organisme d'examen indépendant pourra s'occuper des cas individuels en profondeur, de manière plus régulière. Je crois que les deux groupes pourraient jouer un rôle important.

M. Mollard : Un comité parlementaire permettrait d'avoir une voix plus importante au Parlement que celle qui existe actuellement. Ce serait une grande amélioration.

Le sénateur Day : Monsieur Allmand, votre recommandation d'un comité d'examen parlementaire allait dans le sens de la recommandation du comité conjoint intérimaire, et non dans le sens de la recommandation de la ministre.

M. Allmand : Absolument.

Le sénateur Christensen : J'ai écouté la discussion, et cela fait ressortir les difficultés du projet de loi C-36. Comme nous l'avons dit, le terrorisme en tant qu'organisation, qu'il s'agisse d'une petite ou d'une grande organisation, ne fonctionne pas. Nous mélangeons les pommes et les oranges dans le contexte d'une société libre et ouverte, ce que nous sommes au Canada et ce que d'autres pays sont. Pour réussir, les terroristes dépendent de notre société libre et ouverte afin de pouvoir s'infiltrer et obtenir les informations nécessaires.

Actuellement, nous sommes une société très globale. Nous parlons de nous, mais « nous », ce ne sont pas uniquement les Canadiens, les Américains et d'autres pays du monde.

Nous mettons au point une loi, mais nous devons savoir ce que d'autres sociétés similaires à la nôtre font afin de pouvoir exercer un libre-échange, et cetera, afin que les personnes puissent se déplacer librement d'un pays à l'autre.

C'est très difficile. Nous ne pouvons nous isoler, créer notre propre loi et oublier ce que les autres font dans le but de continuer à mettre l'accent sur notre liberté, le transport, et cetera. Il faut parfois être plus vigoureux que ce que nous aimerions.

Nous l'avons dit, et c'est très clair : le terrorisme n'est pas nouveau. Nous ne sommes pas soudainement aux prises avec le terrorisme comme une nouvelle menace. C'est quelque chose qui est présent depuis le début des temps. Cependant, maintenant, cette menace est présente à notre échelle. Avec nos nouvelles technologies, le terrorisme s'est mondialisé; il est étendu partout. Comme nous l'avons vu dans les pays qui ont été touchés, il a un impact très rapide sur les personnes.

Il faut très bien connaître notre souveraineté et la protéger, mais il faut également élaborer des lois qui sont compatibles avec celles de nos pays amis.

I agree with the suggestion of looking at sunset clauses. Day to day, month to month, year to year, things are constantly changing, and we have to be able to move and make changes. That is probably something this committee will be looking at; if not incorporating one, at least having mandatory reviews.

I am not a member of this committee and have not heard other witnesses. Sitting here today and listening, the very complex issue we are trying to deal with has been brought up. You people can certainly see the problems on this side of trying to find the answers. Finding the answers is much more difficult than seeing the problems.

Mr. Allmand: You mentioned how we have to be cognizant about what is happening in other countries. Unfortunately, many of the other countries that were urged to develop anti-terrorist laws were countries that did not have a great record for human rights and freedoms. This urging on to develop stronger rules fit them very well. I can recall very well that after Musharraf took power in a coup d'état in Pakistan, the United Nations and the Commonwealth countries told him to return to democracy soon in threat of a change in financing. I just give Pakistan as one example. Once 9/11 happened and Musharraf was able to introduce even tougher measures against dissent and so on, he was quite happy.

Someone mentioned Afghanistan. At one point, it was quite in line to oppose the Russian occupation almost through terrorist means. Even now in Venezuela, you are almost a good guy if you oppose, according to some people in the world, Mr. Chavez, but in other countries you are a terrorist for doing the same thing.

It is a complex subject. We have to be careful of this worldwide crackdown on civil liberties. In the example that we give, I mention what kind of message do we give to the new emerging democracies in Eastern Europe and in Latin America if we suspend the rule while we are trying to preach?

I was into democratic development at the international centre and it became difficult. They said, "You are a Canadian." It is not easy.

Senator Christensen: It certainly is not.

Mr. Mollard: Our motto is that we protect national security because we want an open and free society; we want a vigorous democracy. We always have to be careful, if we are crossing the line such that we are creating measures and details that impinge on those values, and creating the conditions for someone to object to us in ways that we just do not want to see happening.

We have proposed some concrete suggestions in terms of answers, not just questions, in our briefs. We look forward to your report.

Je suis d'accord avec la suggestion d'insérer des dispositions de réexamen. De jour en jour, de mois en mois, d'année en année, les choses changent constamment, et nous devons pouvoir nous adapter et faire des changements. C'est probablement quelque chose sur laquelle le comité devra se pencher; si nous ne faisons pas cela, il devrait au moins y avoir des examens obligatoires.

Je ne suis pas membre de ce comité et je n'ai pas entendu d'autres témoins. J'ai aujourd'hui écouté la question très complexe que nous essayons de traiter. Vous pouvez certainement constater les problèmes de ce côté, essayer de trouver des réponses. Il est plus difficile de trouver des réponses que de constater des problèmes.

M. Allmand : Vous avez dit que nous devrions savoir ce qui se passe dans d'autres pays. Malheureusement, bon nombre d'autres pays qui ont reçu le conseil de mettre au point rapidement des lois antiterroristes étaient des pays qui n'avaient pas un bon dossier en matière de droits humains et de liberté. En les pressant de mettre au point des règles plus musclées, on leur a donné des ailes. Je me souviens très bien que lorsque Musharraf a pris le pouvoir lors d'un coup d'État au Pakistan, les Nations Unies et les pays du Commonwealth lui ont dit de mettre en place un régime démocratique sous la menace d'une modification de leur financement. Le Pakistan n'est qu'un exemple. Après le 11 septembre, Musharraf a pu introduire des mesures plus musclées contre les dissidents, et cetera, ce qui a bien fait son affaire.

Quelqu'un a mentionné l'Afghanistan. À un certain moment, ce pays s'en tirait assez bien dans sa lutte contre l'occupation russe, et il utilisait presque des moyens terroristes. Même maintenant, au Venezuela, vous êtes presque une bonne personne si vous vous opposez à M. Chavez, selon certaines personnes dans le monde, mais dans d'autres pays, vous êtes un terroriste si vous faites la même chose.

C'est un sujet complexe. Nous devons faire attention à cette menace mondiale contre les libertés civiles. Dans l'exemple que je vous ai donnée, j'ai dit que nous donnons certains messages aux nouvelles démocraties de l'Europe de l'Est et d'Amérique latine, mais qu'advient-il de ces messages si nous n'appliquons pas les règles que nous essayons de promouvoir?

Je m'occupais de développement démocratique au centre international et c'est devenu très difficile. Ils ont dit « Vous êtes un Canadien ». Ce n'est pas facile.

Le sénateur Christensen : Ça ne l'est certainement pas.

M. Mollard : Ce qui est important pour nous, c'est de protéger la sécurité nationale, car nous voulons vivre dans une société ouverte et libre; nous voulons une démocratie en santé. Nous devons prendre garde de dépasser la limite, de mettre sur pied des mesures et des règles qui iraient à l'encontre de ces valeurs et qui créeraient des conditions qui seraient matière à contestation.

Dans nos mémoires, nous avons fait des suggestions concrètes, nous avons donné des réponses; nous n'avons pas uniquement posé des questions. Nous attendons avec impatience votre rapport.

The Chairman: Thank you very much. This has been a fascinating afternoon. Clearly, the committee is pleased to have you all here, because you do bring a broader and, perhaps, a different slant on this difficult issue. We want to hear all opinions

Thank you very much for coming here today, and colleagues, thank you as well.

We will be meeting Senator Stratton at seven o'clock tonight.

The committee adjourned.

OTTAWA, Monday, October 17, 2005

The Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act met this day at 7:05 p.m. to undertake a comprehensive review of the provisions and operation of the Anti-terrorism Act, (S.C. 2001, c.41).

Senator Joyce Fairbairn (*Chairman*) in the chair.

[*English*]

The Chairman: Honourable senators, this is the 36th meeting with witnesses of the Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act. For our viewers, I will explain the purpose of this committee.

In October of 2001, as a direct response to the terrorist attacks in New York City, Washington, D.C. and Pennsylvania, and at the request of the United Nations, the Canadian government introduced Bill C-36, the Anti-terrorism Act. Given the urgency of the situation then, Parliament was asked to expedite our study of that legislation and we agreed. The deadline for the passage of that bill was mid-December of 2001.

However, concerns were expressed that it was difficult to thoroughly assess the potential impact of this legislation in such a short time. For that reason, it was agreed that three years later, Parliament would be asked to examine the provisions of the act and its impact on Canadians with the benefit of hindsight and in a less emotionally charged situation with the public.

The work of this Senate committee represents the Senate's efforts to fulfill that obligation. When we have completed the study we will make a report to the Senate that will outline any issues that we believe should be addressed and allow the results of our work to be available to the Government of Canada and, of course, the Canadian public. I should say the House of Commons is also undertaking a similar process.

Thus far, the committee has met with government officials and ministers, international and domestic experts on the threat environment, legal experts, those involved in enforcement and intelligence-gathering, and representatives of community groups. We have travelled to Washington to exchange views there and will probably end our hearings by talking to people in London, England.

Le président : Merci beaucoup. Cela a été un après-midi fascinant. Il est clair que le comité a été heureux de vous recevoir, car vous apportez un œil nouveau, et peut-être différent, sur cette question difficile. Nous voulons entendre toutes les opinions.

Merci beaucoup d'être venus aujourd'hui, et chers collègues, merci également.

Nous allons rencontrer le sénateur Stratton à 19 heures ce soir.

La séance est levée.

OTTAWA, le lundi 17 octobre 2005

Le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste se réunit aujourd'hui à 19 h 5 pour procéder à une étude approfondie des dispositions et de l'application de la Loi antiterroriste (L.C. 2001, ch.41).

Le sénateur Joyce Fairbairn (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Honorables sénateurs, il s'agit de la trentième séance avec témoins du Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste. Pour nos téléspectateurs, j'aimerais expliquer l'objet de ce comité.

En octobre 2001, en réaction directe aux attaques terroristes de New York, de Washington et de Pennsylvanie et à la demande des Nations Unies, le gouvernement canadien a présenté le projet de loi C-36, la Loi antiterroriste. Étant donné l'urgence de la situation à l'époque, on avait demandé au Parlement d'étudier rapidement ce projet de loi, ce que nous avons accepté de faire. L'échéance pour l'adoption de cette mesure législative avait été fixée à la mi-décembre 2001.

Cependant, certains se sont inquiétés du fait qu'il était difficile d'évaluer convenablement l'impact potentiel de cette loi en si peu de temps. Pour cette raison, on a convenu que trois ans plus tard, le Parlement examinerait les dispositions de la loi et son effet sur les Canadiens, avec le recul et dans un contexte moins chargé émotionnellement pour la population.

La tenue de ce comité spécial démontre la volonté du Sénat de remplir cette obligation. Quand nous aurons terminé cet examen, nous présenterons un rapport au Sénat exposant chacun des problèmes à résoudre, rapport auquel auront accès le gouvernement canadien et le grand public. La Chambre des communes entreprend la même démarche en ce moment.

Jusqu'à maintenant, le comité a rencontré des ministres et des fonctionnaires du gouvernement, des experts nationaux et internationaux en matière de menace terroriste, des juristes, des gens qui s'occupent de l'application des lois et du recueil de renseignements ainsi que des représentants de groupes communautaires. Nous sommes allés à Washington pour procéder à des échanges de points de vue et nous allons vraisemblablement clore nos audiences en nous entretenant avec des spécialistes de Londres, en Angleterre.

This evening is a special one. We are fortunate to be joined by Anu Bose, Executive Director of the National Organization of Immigrant and Visible Minority Women of Canada, as well as Marie Chen and Royland Moriah from the African Canadian Legal Clinic. We are pleased that you have joined us tonight.

As always, colleagues, I would ask that questions and answers be as concise as possible so we can have the best dialogue in the time available to us. We will be going to 8:30 p.m., or even a little longer as our discussion grows.

Marie Chen, Acting Director of Legal Services, African Canadian Legal Clinic: Honourable senators, we welcome the opportunity today to address this committee on the important work that are you doing on the Anti-terrorism Act. We have prepared a written brief, but I do not intend to read from it. It sets out quite extensively the clinic's position on the impact of the Anti-terrorism Act.

We would like in our oral submission to highlight particular areas and give you an idea of where the clinic is coming from, what our mandate is and why we are saying the things that we are.

You can tell from the brief that the African Canadian Legal Clinic is an Ontario Legal Aid clinic. We are part of the Ontario Legal Aid system. Our mandate is to address systemic racism; in particular, anti-Black racism. We have developed expertise through our test case litigation activities as well as our law reform activities. In our test case activities we have appeared in front of several levels of court, including the Supreme Court of Canada, on cases involving equality rights issues as well as anti-discrimination issues.

The clinic takes a community-based approach to its work. It consults with community organizations and its membership is representative of the African-Canadian community. We are speaking today from a community focus and are providing a community perspective, particularly from the African-Canadian community.

We intend to raise the issue of racial profiling as it relates to the impact of the Anti-terrorism Act. I am sure that other organizations that have appeared before this committee have raised that very issue. We are raising it from the perspective of African-Canadians. We will also speak to the efficacy of racial profiling, whether or not it works and whether or not it furthers the goal of the Anti-terrorism Act, or any other goal. If we have time, we would like to touch on the security certificate provisions of the Immigration and Refugee Protection Act.

In terms of the experience of racial profiling, the clinic has developed extensive expertise in this area. Certainly for African-Canadians, the issue of racial profiling is not new and predates the events of September 11. We have been involved in the main cases in Ontario dealing with racial profiling. As well, we

Cette soirée est bien particulière. Nous avons la chance d'avoir parmi nous Anu Bose, la directrice exécutive de l'Organisation nationale des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible au Canada, ainsi que Marie Chen et Royland Moriah, de l'African Canadian Legal Clinic. Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nous.

Comme toujours, chers collègues, j'aimerais que les questions et les réponses soient aussi concises que possible de façon à stimuler le dialogue dans les délais qui nous sont impartis. La séance devrait durer jusqu'à 20 h 30 ou même un peu plus tard, selon l'évolution de la discussion.

Marie Chen, directrice par intérim, Services juridiques, African Canadian Legal Clinic : Honorables sénateurs, nous sommes heureuses de pouvoir intervenir aujourd'hui auprès du comité dans le cadre des travaux importants que vous consacrez à la Loi antiterroriste. Nous avons préparé un document écrit, mais je n'ai pas l'intention de le lire. Il énonce en détail le point de vue de notre clinique sur les conséquences de la Loi antiterroriste.

Dans notre exposé, nous aimerions insister sur plusieurs points et vous donner une idée du point de vue de la Clinique, de son mandat et des raisons qui nous amènent à nous exprimer comme nous le faisons.

Notre mémoire indique que l'African Canadian Legal Clinic est une clinique ontarienne d'aide juridique. Nous relevons du réseau ontarien de l'aide juridique. Notre mandat porte sur le racisme systémique, en particulier sur le racisme anti-Noirs. Nous avons acquis une grande expérience grâce à nos activités de contestation de causes types et dans le domaine de la réforme du droit. En ce qui concerne les causes types, nous avons comparu devant plusieurs juridictions, y compris devant la Cour suprême du Canada, dans des causes où il était question du droit à l'égalité et de dénonciation de la discrimination.

La Clinique travaille dans une optique communautaire. Elle consulte les organismes communautaires et ses membres représentent la communauté afro-canadienne. Nous présentons aujourd'hui un point de vue communautaire, particulièrement celui de la communauté afro-canadienne.

Nous avons l'intention de soulever la question du profilage racial dans le contexte des conséquences de la Loi antiterroriste. Je suis sûre que d'autres organismes qui ont comparu devant ce comité l'ont également soulevée. Nous l'abordons du point de vue des Afro-Canadiens. Nous parlerons également de l'efficacité du profilage racial et de son opportunité par rapport aux objectifs de la Loi antiterroriste ou de tout autre objectif. Si nous en avons le temps, nous aimerions également aborder les dispositions de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés concernant les certificats de sécurité.

La Clinique a une grande expérience du profilage racial. Pour les Afro-Canadiens, cette question n'est pas nouvelle; elle est bien antérieure aux événements du 11 septembre. Nous sommes intervenus dans les principales causes ontariennes où il était question de profilage racial. Par ailleurs, nous avons travaillé avec

have worked with other community organizations and coalitions on the issue of racial profiling of African-Canadians, focusing on but not limited to issues of policing, and looking at issues within the education system.

In an overall sense, the clinic has concerns about the act. We think that the powers under the act are very broad and in the long run will undermine Canada's democracy. We would like to see some recommendation from this committee looking to long-term goals and strategies to combat terrorism. Certainly, the clinic believes that Canada's security is important to its democracy, but at the same time, we share the view of the United Nations High Commissioner for Human Rights, Louise Arbour, that in the long run we must protect our democratic values if we are to combat terrorism effectively.

As I mentioned earlier, racial profiling is a pre-existing problem for African-Canadians. Post-9/11, with the Anti-terrorism Act, we have heard reports of increased searches and stops of African-Canadians, particularly at border crossings. Pre-9/11, it was a problem. The clinic has been involved in many initiatives relating to that aspect of law enforcement. Currently, we are working with Canada Border Services Agency on a data collection pilot project on people who are sent to secondary inspection.

We have also commissioned studies, in particular, one from Professor Scot Wortley on African-Canadians entering Canada. That study, which was based on a survey in 1998 and is referenced in our report, clearly showed that African-Canadians were disproportionately stopped, searched and questioned by Canada Customs officials.

It is not a new phenomenon. Post-9/11, we have had increased reports of stops and searches of people from the African-Canadian community. We are not surprised at that. We found that because African-Canadians are considered the usual suspects — we have coined the term — increased surveillance and security powers have a collateral effect on African-Canadians as well.

I believe that the Canadian experience mirrors that in the U.K. The U.K. actually keeps statistics on a regular basis with respect to police stops and searches. They found that during the period after 9/11, 2000-01 to 2001-02, the number of searches of Black people rose 30 per cent as compared to 8 per cent for White people. We see that mirrored in the anecdotal accounts that we have received through our clinic.

Particularly, though, we found that certain communities have expressed increased concern. Those are the Somali and the Rastafarian communities. The Somali community is targeted because they are Muslims. There are an estimated 50,000 to 60,000 Somalis in Toronto. Most are Muslims. Rastafarians have

d'autres organismes et coalitions communautaires sur le profilage racial des Afro-Canadiens, mettant notamment l'accent sur les politiques et la problématique en milieu éducatif.

De façon générale, la Clinique trouve la loi préoccupante. Nous considérons qu'elle confère des pouvoirs très vastes et qu'à long terme, elle va porter atteinte à la démocratie canadienne. Nous aimerions que ce comité formule des recommandations sur les objectifs et les stratégies à long terme de la lutte contre le terrorisme. La Clinique est évidemment d'avis que la sécurité est importante pour la démocratie au Canada mais par ailleurs, elle partage le point de vue du haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Louise Arbour, qui affirme qu'à plus long terme, il faut protéger les valeurs démocratiques si l'on veut combattre efficacement le terrorisme.

Comme je l'ai mentionné précédemment, le profilage racial est un problème de longue date pour les Afro-Canadiens. Après le 11 septembre et l'entrée en vigueur de la Loi antiterroriste, on nous a rapporté une recrudescence des perquisitions et des arrestations d'Afro-Canadiens, en particulier aux passages frontaliers. Déjà avant le 11 septembre, c'était un problème. La Clinique a participé à plusieurs initiatives concernant cet aspect de l'action des forces de l'ordre. Actuellement, nous travaillons avec l'Agence des services frontaliers du Canada dans le cadre d'un projet pilote de collecte de données sur les personnes qui font l'objet d'une inspection secondaire.

Nous avons commandé des études, en particulier au professeur Scot Wortley, sur les Afro-Canadiens qui arrivent au Canada. L'étude du professeur Wortley était fondée sur un sondage réalisé en 1998; ses résultats figurent dans notre rapport. Elles montrent que les Afro-Canadiens sont interceptés, fouillés et interrogés par les fonctionnaires des douanes canadiennes de façon disproportionnée.

Le phénomène n'est pas nouveau. Après les événements du 11 septembre, on nous a signalé une recrudescence des arrestations et des fouilles effectuées auprès de membres de la communauté afro-canadienne. Cela ne nous a pas surpris. Nous avons constaté que dans la mesure où les Afro-Canadiens sont considérés comme des suspects habituels — c'est nous qui avons inventé l'expression — l'intensification de la surveillance et le renforcement des pouvoirs en matière de sécurité ont un effet collatéral sur les Afro-Canadiens.

J'estime que l'expérience canadienne est conforme à celle du Royaume-Uni. Ce pays recueille régulièrement des statistiques concernant les arrestations et les fouilles effectuées par la police. Les autorités britanniques ont constaté que dans l'année qui a suivi le 11 septembre 2001, les fouilles effectuées sur des Noirs ont augmenté de 30 p. 100, alors que l'augmentation n'était que de 8 p. 100 pour les Blancs. Cette situation est conforme aux différentes indications reçues par la Clinique.

Nous avons constaté en particulier que certaines communautés sont de plus en plus préoccupées, notamment les Somaliens et les Rastafariens. Les Somaliens sont ciblés parce qu'ils sont musulmans. On estime qu'il y a de 50 000 à 60 000 Somaliens à Toronto. La plupart d'entre eux sont musulmans. Les

always been considered a fringe religious group. We have heard increased accounts of Rastafarians being stopped and searched at border crossings.

Somalis constitute a significant percentage of the Muslim community in Toronto. Almost all have come to Canada as refugees in recent years. Islam plays a central role in their culture and way of life. For Somali people, discrimination is experienced on multiple levels: their race and colour, their religion, and, often, newcomer status. We often hear that described in the Somali community as having three strikes against them.

For Somali women, there is a fourth strike: They experience discrimination on the basis of gender. We have received anecdotal accounts from Somali women who have experienced added humiliation at border crossings, who have been asked to remove their hijab during searches and who also have endured the pat-down when you go through the airport. It is important to note that because of the particular vulnerability of this community, this kind of action has an added impact.

We are talking about a transnational issue here with terrorist activity. What happens in the U.K. and in the U.S. also impacts what happens in Canada. We are concerned that the July 2005 bombings in London will increase suspicion of Somalis and other African-Canadians. We have seen that happen in London.

In the recent operational order, as reported in *The Independent* newspaper, issued to British transport police, terrorist suspects were specifically identified as of Asian, West Indian and East African origin. It is already happening in London, and for us it is a question of time as to when it will happen, if it is not happening already, in Canada.

Our problem is that we do not have statistics. We are in a Catch-22 situation. We know this is happening. We hear stories about increased searches and scrutiny, but we have no basis upon which to prove it. One of our recommendations is data collection. That is an important role the government can play. That is an important recommendation that this committee can make.

Other areas of concern within the Somali community have been with respect to the provisions of the Anti-terrorism Act on financing. We have heard stories of people having problems sending money home. As you know, Somalis have to rely on informal channels of remittance because of the situation in their home country.

We have heard stories relating to the monitoring and reporting of crime under the Anti-terrorism Act where innocent people have been identified or told that they are on the OSFI list and their money confiscated. We are not talking about the high-profile cases. We are talking about the day-to-day problems that people are experiencing. We know that perfectly innocent Somalians are being told that their money will not get through to their families because their name is on a list or the name sounds like someone who is on a list.

Rastafariens ont toujours été considérés comme un groupe religieux marginal. On nous signale une augmentation des cas de Rastafariens arrêtés et fouillés à la frontière.

Les Somaliens représentent une proportion importante des musulmans de Toronto. Ils sont presque tous arrivés au Canada en tant que réfugiés ces dernières années. L'Islam joue un rôle essentiel dans leur culture et dans leur façon de vivre. Ils sont victimes de discrimination à cause de leur race, de leur couleur, de leur religion et, souvent, de leur statut de nouveau venu. Chez les Somaliens, on dit, pour décrire cette réalité, que le Somalien a déjà trois prises au départ.

Pour les Somaliennes, c'est quatre prises : elles sont aussi victimes de discrimination en tant que femmes. On nous a parlé de Somaliennes humiliées à un poste frontalier, auxquelles on a demandé d'enlever leur hijab au cours d'une fouille ou qui ont été palpées dans un aéroport. Il convient de remarquer que du fait de la vulnérabilité particulière de cette communauté, les situations de ce genre ont des conséquences supplémentaires.

La lutte antiterroriste est une question transnationale. Ce qui se passe au Royaume-Uni et aux États-Unis a des conséquences ici même, au Canada. Nous craignons que les attentats de juillet 2005 à Londres aggravent la suspicion à l'égard des Somaliens et des autres Afro-Canadiens. C'est effectivement ce qui s'est produit à Londres.

Le journal *The Independent* signale que dans un récent ordre opérationnel remis à la police britannique des transports, les présumés terroristes étaient spécifiquement identifiés comme étant d'origine asiatique, antillaise et est-africaine. C'est déjà la réalité à Londres et pour nous, ce sera tôt ou tard la réalité au Canada, si ce n'est déjà fait.

Notre problème, c'est l'absence de statistiques. Nous sommes dans l'impasse. Nous savons que cette réalité existe. On nous parle de la multiplication des fouilles et des contrôles, mais nous n'avons rien pour le prouver. C'est pourquoi nous vous demandons d'insister sur la collecte de données. C'est là un rôle important que le gouvernement peut jouer. Et c'est ce que devrait recommander votre comité.

Les dispositions de la Loi antiterroriste sur le financement constituent un autre sujet de préoccupation pour la communauté somalienne. On nous signale que des Somaliens éprouvent des difficultés pour envoyer de l'argent à leurs familles. Comme vous le savez, à cause de la situation qui prévaut en Somalie, les Somaliens doivent faire appel à des modes non conventionnels de transfert de fonds.

On nous a parlé de cas concernant la surveillance et la dénonciation des activités criminelles en vertu de la Loi antiterroriste, où des innocents ont été accusés ou se sont fait dire qu'ils figuraient sur la liste du BSIF et que leur argent était confisqué. Nous ne parlons pas ici de cas qui font les manchettes. Nous parlons de problèmes qui se posent au quotidien. Nous savons que des Somaliens parfaitement innocents se font dire que leur argent ne parviendra pas à leurs familles parce que leur nom figure sur une liste ou parce qu'il ressemble à un nom figurant sur cette liste.

When you are talking about a particularly vulnerable community such as the Somali community, there are language issues; there are refugee-newcomer issues. They are afraid. The fear of stigmatization, of being labelled a terrorist, prevents people from taking it further. They would rather lose the money than seek recourse or try to clear their names. People retreat. It has created a climate of fear and restricted and curtailed their ability to remit money home.

This committee must be cognizant of the fact that racial profiling does not work. It is completely ineffective. The African-Canadian experience illustrates that clearly. We have seen that the racial profiling engendered by the war on drugs did not reduce crime. In the same way, we do not see racial profiling under the Anti-terrorism Act and the war on terrorism as able to achieve greater security in Canada. This is because racial profiling has extremely detrimental effects, both at the individual and societal levels. As a tool it is very ineffective. It causes false positives and false negatives and distorted policing.

The experience of African-Canadians can be drawn on to show how ineffective racial profiling is. If you just focus on one characteristic of an individual, without looking at others, you will not solve the crime. You will not root out the security problem. In effect, racial profiling is extremely counterproductive because it stigmatizes entire communities. When you stigmatize and criminalize entire communities, they become alienated. They lose trust in government institutions. They will not engage state authorities in any way. Reliable intelligence, which is a tool by which greater security can be achieved, will not be obtained when entire communities are afraid to speak out, even though they want to. They feel that if they do they will be targeted and nothing will be done anyway. There is no trust. This erosion of trust in government institutions undermines completely anti-terrorism measures.

What do we do about this situation? In our written brief we listed a number of recommendations at page 11. We draw from various studies that have been completed in Ontario, particularly studies by the Ontario Human Rights Commission as well the Commission on Systemic Racism in the Ontario Criminal Justice System. The studies within that report showed that African-Canadians were disparately impacted by the criminal justice system.

The Ontario Human Rights Commission conducted an important inquiry on the impact of racial profiling in the last two years. They did not question the existence of racial profiling. They accepted that it occurred because of all the stories they had already heard from the community. They came out with a list of recommendations for an institutional response. The name of the report is *Paying the Price*. Recently the commission also released their policy guidelines on racism and racial discrimination. Again, in those guidelines they reiterated the importance of the recognition of racial profiling and of organizational efforts to combat it.

Dans le cas d'une communauté particulièrement vulnérable comme celle des Somaliens, la langue pose problème; les nouveaux venus en tant que réfugiés se heurtent à des difficultés. Ils ont peur. La crainte de la stigmatisation, de se faire qualifier de terroriste, les empêche d'aller plus loin. Ils préférèrent perdre leur argent que d'exercer un recours ou d'essayer de se disculper. Ils battent en retraite. Cette situation a créé un climat de peur qui empêche les Somaliens d'envoyer de l'argent chez eux.

Ce comité doit savoir que le profilage racial ne sert à rien. Il est totalement inefficace, comme le montre parfaitement l'expérience afro-canadienne. Nous avons constaté que le profilage racial dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues n'avait pas fait baisser la criminalité. Nous considérons également que le profilage racial dans le cadre de la Loi antiterroriste et de la lutte contre le terrorisme est incapable de renforcer la sécurité au Canada. Le profilage racial a des effets extrêmement pernicieux tant au niveau individuel que dans l'ensemble de la société. C'est un outil tout à fait inefficace. Il donne des faux positifs aussi bien que des faux négatifs, et pervertit l'action de la police.

On peut s'inspirer de l'expérience afro-canadienne pour montrer l'inefficacité du profilage racial. Si l'on s'arrête à une caractéristique individuelle sans considérer les autres, on ne parviendra pas à résoudre un crime. On ne résoudra pas le problème de la sécurité. En réalité, le profilage racial est extrêmement pernicieux car il stigmatise globalement certaines communautés. Une communauté stigmatisée et considérée comme criminelle s'aliène, retire sa confiance aux institutions gouvernementales et coupe les ponts avec les pouvoirs publics. Le renseignement fiable, qui permet de renforcer la sécurité, ne peut être obtenu lorsque des communautés entières ont peur de s'exprimer, même lorsqu'elles souhaiteraient le faire, estimant qu'elles seront visées de toute façon et que ce qu'elles ont à dire ne sert à rien. L'érosion de la confiance envers les institutions gouvernementales voue à l'échec toute mesure de lutte contre le terrorisme.

Que peut-on y faire? À la page 11 de notre mémoire, nous formulons plusieurs recommandations. Nous nous sommes inspirés de différentes études réalisées en Ontario, en particulier celles de la Commission ontarienne des droits de la personne et de la Commission sur le racisme systémique, qui relève de la justice pénale ontarienne. Ces études montrent que les Afro-Canadiens sont ciblés de façon disproportionnée par la justice pénale.

La Commission ontarienne des droits de la personne a mené une enquête importante sur les conséquences du profilage racial au cours des deux dernières années. Elle n'en conteste pas l'existence. Elle reconnaît le phénomène, à cause de toute l'information qu'elle a recueillie. Elle formule des recommandations et sollicite la réponse des pouvoirs publics. Le rapport est intitulé *Un prix à payer*. Récemment, la Commission a publié ses directives sur le racisme et la discrimination raciale, où elle insiste de nouveau sur l'importance de la reconnaissance du profilage racial et des efforts des pouvoirs publics pour s'y opposer.

Looking at page 11, we have stated that, given what this committee has heard from various communities with respect to stories and accounts of racial profiling, it is time that the federal government acknowledged its existence. To combat racial profiling we recommend that an explicit provision prohibiting it be included in the Anti-terrorism Act, declaring that it cannot be conducted or condoned in any way.

It is also critical that a procedure be put in place to collect race-based data on a disaggregated basis to monitor whether or not racial profiling is occurring. Only then can the government move on in its responsibility to ensure that legislation does not impact on communities in a discriminatory way.

As I mentioned earlier, it is doable. The clinic is already working with Canada Border Services Agency officials on a pilot project to do that very thing — collect disaggregated race-based data on people who are referred to secondary searches. This has been done in several states in the United States with respect to policing. It has also been done with respect to the practices of their customs officials. It is not new. It has been done in other jurisdictions. It is done in the U.K. as well. It is important, given the accounts that this committee has heard, that a recommendation be made to implement this kind of data collection.

Our other important recommendation is that a public complaint system be instituted. We have also referred to the private member's bill introduced by Ms. Libby Davies in the House, Bill C-296, to eliminate racial profiling. The bill is a good example of what can be done legislatively to set out a process through which racial profiling can be monitored and combated and victims of racial profiling can seek recourse.

I do not know what my time limit is. I was told that I had 10 minutes. I am not sure whether the committee would prefer to leave time for questions. I can stop now or I can go on to other issues.

The Chairman: Can you wrap up fairly quickly, Ms. Chen, with anything in particular you would like to say and then we could proceed?

Ms. Chen: I was planning to proceed to the security certificate process. I will touch on it and say that that is also an important aspect of Canada's anti-terrorism measures. It is an indication as to who is being targeted in this war on terrorism.

To our knowledge, the Anti-terrorism Act has in fact been rarely used. Most alleged terrorists have been dealt with under the security certificate provisions of the Immigration and Refugee Protection Act. We see that as raising equality and non-discrimination issues. These are people who do not have citizenship status. The lack of due process inherent in that security certificate process and the secrecy surrounding it, the inability of people who are alleged to be terrorists to launch a full defence, and the automatic deportation that occurs as a result of the judge's finding are hugely problematic issues that would

À la page 11, nous affirmons que dans la mesure où plusieurs communautés ont dénoncé le profilage racial devant ce comité, il est temps que le gouvernement fédéral reconnaisse l'existence de ce phénomène. Afin de combattre le profilage racial, nous demandons qu'une disposition interdisant explicitement le profilage racial et déclarant qu'il n'a pas sa place et ne saurait être toléré devrait être ajoutée à la Loi antiterroriste.

Par ailleurs, il est essentiel de mettre en place une procédure de collecte de données non regroupées de nature raciale pour vérifier s'il y a un profilage racial. C'est à cette condition que le gouvernement assumera sa responsabilité de veiller à ce que la législation n'ait pas d'effet discriminatoire sur certaines communautés.

Je le répète, tout cela est faisable. Notre clinique collabore déjà avec les fonctionnaires de l'Agence des services frontaliers dans le cadre d'un projet pilote pour recueillir des données non regroupées de nature raciale sur les personnes soumises à des fouilles secondaires. On a fait la même démarche dans plusieurs États des États-Unis pour surveiller l'activité policière et les pratiques des douaniers. Tout cela n'est pas nouveau. Des mesures ont été prises dans d'autres pays, notamment au Royaume-Uni. Compte tenu de l'information déjà portée à la connaissance de ce comité, il devrait faire une recommandation exigeant que ces données soient recueillies.

Nous demandons également la création d'un système public de plaintes. Nous faisons référence au projet de loi d'initiative parlementaire présenté à la Chambre par Mme Libby Davies, le projet de loi C-296, qui vise à éliminer le profilage racial. Ce projet de loi est un bon exemple de la possibilité d'agir au plan législatif pour mettre en place un système de contrôle et d'élimination du profilage racial, auprès duquel les victimes de profilage racial pourront demander réparation.

Je ne sais pas de combien de temps je dispose. On m'a accordé dix minutes. Peut-être les membres du comité préfèrent-ils que du temps soit réservé pour les questions. Je peux m'arrêter maintenant, ou bien continuer sur d'autres thèmes.

La présidente : Pouvez-vous conclure assez rapidement, madame Chen, de façon que nous puissions passer à la suite?

Mme Chen : J'avais l'intention de parler des certificats de sécurité. Je dirai simplement que c'est un aspect important des mesures antiterroristes du Canada. Ces certificats montrent bien qui est ciblé dans cette guerre contre le terrorisme.

À notre connaissance, la Loi antiterroriste a été rarement invoquée. Ce sont les dispositions sur les certificats de sécurité qui figurent dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés qui ont été invoquées contre la plupart des individus suspectés de terrorisme, ce qui, à notre avis, soulève des questions d'égalité et de non-discrimination. Ces individus n'ont pas le statut de citoyen. Le non-respect des garanties de procédure inhérent à la formule des certificats de sécurité ainsi que le secret entourant cette procédure, l'impossibilité, pour les personnes suspectées de terrorisme, d'organiser une défense pleine et entière et l'expulsion

infringe on precious rights under our Charter of Rights and Freedoms. Our position is set out in our written submission.

I will welcome questions.

The Chairman: Mr. Moriah, do you wish to say anything or wait for questions?

Royland Moriah, Policy Research Lawyer, African Canadian Legal Clinic: Thank you. I am here to assist with questions.

Anu Bose, Executive Director, National Organization of Immigrant and Visible Minority Women of Canada: Honourable senators, I note with some trepidation that I am not prepared with my brief in French today.

The Chairman: That is quite all right. Everything is translated.

Ms. Bose: There is no need to torture you with my French, then.

The National Organization of Immigrant and Visible Minority Women of Canada is a non-profit, non-partisan and non-sectarian organization. Its mission is to ensure equality for immigrant and visible minority women within a bilingual Canada. One of our prime objectives is to act as an advocate on issues dealing with immigrant and visible minority women. The chairman may remember that we were one of the few immigrant women's groups to appear here in 2001 when the Anti-terrorism Act was Bill C-36.

The Chairman: I do remember, and that is why we have asked you to come back.

Ms. Bose: We have also been an active member of the International Civil Liberties Monitoring Group, who we note with great pleasure have also appeared before you.

In 2003, NOIVMC, along with the Canadian Research Institute for the Advancement of Women, won a bid under the policy research funds of Status of Women Canada to study the impact of the Canadian security agenda on the lives of Muslim women in Canada. Focus groups were held in Somali, Arabic, Urdu, Hindi, English and French; in Toronto, Montreal, Calgary, also in Regina and Saskatoon. We hope to be able to quote from some of those women's voices because these are not women who usually have access to people like you.

Let me state at the outset that NOIVMC condemns all forms of terrorism and terrorist activities. We support all legitimate and appropriate efforts to eliminate terrorism. We also stand by our 2001 position that the Anti-terrorism Act must be repealed.

qui résulte automatiquement des conclusions du juge soulèvent des questions hautement problématiques qui portent atteinte aux droits essentiels garantis par la Charte des droits et libertés. Notre point de vue à ce sujet est énoncé dans notre mémoire.

Je me ferai un plaisir de répondre aux questions.

La présidente : Monsieur Moriah, avez-vous quelque chose à dire ou voulez-vous attendre la période des questions?

Royland Moriah, avocat, Recherches en politiques, African Canadian Legal Clinic : Je vous remercie. Je suis ici pour aider à répondre aux questions.

Anu Bose, directrice générale, Organisation nationale des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible du Canada : Honorables sénateurs, je constate avec une certaine appréhension que je n'ai pas préparé de version française de mon mémoire.

La présidente : Ce n'est pas grave. Tout est traduit.

Mme Bose : Je ne serai donc pas obligée de vous faire subir mon français.

L'Organisation nationale des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible au Canada est une organisation à but non lucratif, non partisane et non confessionnelle. Sa mission consiste à assurer l'égalité pour les femmes immigrantes et les femmes appartenant à une minorité visible au sein d'un Canada bilingue. L'un de nos principaux objectifs consiste à défendre la cause des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible. La présidente du comité se souviendra peut-être que nous avons été l'un des rares groupes de femmes immigrantes à comparaître ici en 2001 lors de l'étude de la Loi antiterroriste qui à l'époque se trouvait à être le projet de loi C-36.

La présidente : Je m'en souviens bien, et c'est la raison pour laquelle nous vous avons demandé de revenir.

Mme Bose : Nous avons été un membre actif de la Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles et nous constatons avec un grand plaisir que les représentants de la Coalition ont également comparu devant vous.

En 2003, notre organisation de même que l'Institut canadien de recherches sur les femmes ont obtenu un contrat dans le cadre du financement de la recherche stratégique accordé par Condition féminine Canada pour étudier les répercussions du Programme canadien de sécurité sur la vie des femmes musulmanes au Canada. Des groupes de consultation ont été constitués en somalien, en arabe, en urdu, en hindi, en anglais et en français; à Toronto, Montréal, Calgary de même qu'à Regina et à Saskatoon. Nous espérons être en mesure de citer les propos de certaines de ces femmes parce que ce ne sont pas des femmes qui ont habituellement accès à des gens comme vous.

Je tiens à déclarer dès le départ que notre organisation condamne toute forme de terrorisme et d'activités terroristes. Nous appuyons toutes les mesures légitimes et appropriées destinées à éliminer le terrorisme. Nous maintenons également la position que nous avons adoptée en 2001, à savoir qu'il faut abroger la Loi antiterroriste.

We say this knowing that many of our members and their families are themselves victims of terrorism and have found a safe haven in Canada. At the same time, they are concerned at the steady erosion of their rights and freedoms as citizens as Canada's security agenda develops "function creep."

It is our firm belief that Canadian criminal law is more than adequate for the task of apprehending and bringing to book all those presenting a security threat to the state.

We said earlier that "terrorism" as a legal term is almost impossible to define. No Canadian statute defines terrorism, although the Supreme Court has made an attempt in the case of *Suresh*. According to Roach, the definition in the legislation was broader than that found in similar legislation then enacted in the U.K. and the U.S.A., and even, in certain aspects, than that in the regulations promulgated in response to the October crisis of 1970.

One issue we would like to touch on today is the difficulties of cross-border travel. I would like to be able to quote directly from what some of the women said.

In December 2001, then Deputy Prime Minister Manley signed the Smart Border Declaration and the companion 30-point action plan to enhance the security of the shared border while facilitating the legitimate flow of goods and of people. The women in our focus groups had a vague notion of these regulations. They had often never heard of the Smart Border Declaration, but they had plenty to say about the difficulties they and their families experienced when travelling to the U.S.

I quote from a focus group participant from Montreal, speaking in 2003:

Last April was the first time I travelled since 9/11. I never had difficulties crossing the border before 9/11... this time the train stopped and they approached my friend and I, asking me many questions when they saw my name. They took our passports and disappeared for 20 minutes. When they came back, they told me, "take your things and come with us." I was very scared because I thought I would be detained... It was like a nightmare.

Fortunately, it was much ado about nothing.

Again, a participant from Toronto said:

Once I was going to NY. I was going for a meeting and I missed my flight because I was being questioned for three hours.

Nous faisons cette déclaration en sachant qu'un grand nombre de nos membres et de leurs familles sont elles-mêmes victimes de terrorisme et ont trouvé refuge au Canada. Parallèlement, elles sont préoccupées par l'effritement constant de leurs droits et libertés en tant que citoyennes, causé par le glissement fonctionnel du Programme de sécurité du Canada.

Nous sommes fermement convaincues que le droit pénal du Canada représente un mécanisme plus que satisfaisant pour appréhender et juger tout ce qui constitue une menace pour la sécurité de l'État.

Nous avons dit plus tôt que le terme « terrorisme » sur le plan juridique est pratiquement impossible à définir. Aucune loi canadienne ne définit le terrorisme, bien que la Cour suprême du Canada ait tâché de le faire dans l'arrêt *Suresh*. Selon Roach, la définition prévue par la loi était plus générale que celle que renferment des lois similaires adoptées à l'époque au Royaume-Uni et aux États-Unis et même, sous certains aspects, les règlements promulgués en réaction à la Crise d'octobre 1970.

L'une des questions que nous aimerions aborder aujourd'hui, ce sont les difficultés que présentent les déplacements transfrontaliers. J'aimerais citer directement les propos de certaines femmes.

En décembre 2001, le vice-premier ministre de l'époque, M. Manley, a signé la Déclaration sur la frontière intelligente et le plan d'action en 30 points qui l'accompagnait, destiné à améliorer la sécurité de la frontière commune tout en facilitant la circulation légitime des marchandises et des personnes. Les femmes qui faisaient partie de nos groupes de consultation n'avaient qu'une vague notion de ces règlements. Souvent, elles n'avaient jamais entendu parler de la Déclaration sur la frontière intelligente, mais elles avaient beaucoup à dire à propos des difficultés qu'elles-mêmes et leurs familles ont connues lorsqu'elles se sont rendues aux États-Unis.

Je citerai les propos d'une participante d'un groupe de consultation de Montréal, qui a pris la parole en 2003 :

En avril dernier, c'était la première fois que je voyageais depuis les événements du 11 septembre. Je n'avais jamais eu de difficultés à traverser la frontière avant le 11 septembre [...] Cette fois-ci le train s'est arrêté et les douaniers se sont dirigés vers mon ami et moi et m'ont posé de nombreuses questions lorsqu'ils ont vu mon nom. Ils ont pris nos passeports et ont disparu pendant 20 minutes. Lorsqu'ils sont revenus, ils m'ont dit, « Prenez vos affaires et venez avec nous. » J'étais terrifiée parce que je pensais que je serais détenue [...] C'était comme un cauchemar.

Heureusement, c'était beaucoup de bruit pour rien.

Voici ce qu'a dit une participante de Toronto :

Un jour, j'allais à New York pour une réunion et j'ai raté mon avion parce que j'ai été interrogée pendant trois heures.

A woman told about her husband being roughed up at Pearson International. They did not report the incident for fear of repercussions.

An elderly, non-Muslim NOIVMC member wearing a sari was subjected to a strip search at Pearson International while in transit on a domestic flight. She never got a satisfactory explanation from the airport authority, since an outside contractor supplied the security personnel.

The Smart Border agreement had made travelling arduous for women who were pregnant or travelling with babies or small children or, as my colleague Ms. Chen said, wearing the hijab. The enhanced security meant longer queues and often intrusive questioning.

To a woman, they were convinced they were victims of racial profiling, though they did not use that term, because of their names, their appearance and their mode of dress. Thus, they self-restricted their travels to the U.S.A. and beyond. For communities that fled armed conflicts and civil war, this is a terrible hardship.

Many reported that visitor visas became very difficult to obtain in the aftermath of 9/11 and the ATA. I quote again from a participant:

My mother-in-law applied to visit us recently, just three months ago, but Canadian immigration and visa services said the documents weren't complete. She is 70 years old... she is not a terrorist. She is from Pakistan and that's why she can't come here.

My own sister, consultant to the UN, was denied a visa to visit me. Two months later, the same official at the Canadian High Commission gave her a visa, since she was coming to Canada on an official delegation, and even wished her a good time in Ottawa!

Ms. Chen has already commented on racial profiling, but these incidents and many others were recounted to us by the women in the study. It leads us to believe that racial profiling is alive and well in the aftermath of 9/11.

Many of the focus group participants were traumatized by the publicity generated around Operation Thread, or as some wags termed it, Operation Threadbare, in the summer of 2003, when Pakistani and Indian men were arrested and formally named by Citizenship and Immigration Canada as suspected terrorists on the flimsiest of grounds based on racial stereotypes. The charges were soon dropped, but no formal apology was ever issued. These men were forever damaged by

Une femme a raconté que son mari a été malmené à l'Aéroport international Pearson. Ils n'ont pas rapporté l'incident par crainte de représailles.

Une membre âgée de notre organisation qui n'est pas musulmane mais qui portait le sari a fait l'objet d'une fouille à nu à l'Aéroport international Pearson alors qu'elle était en transit sur un vol intérieur. Elle n'a jamais obtenu d'explication satisfaisante de la part de l'administration aéroportuaire, étant donné que les services du personnel de sécurité étaient assurés par un entrepreneur de l'extérieur.

L'entente sur la frontière intelligente a rendu les déplacements plus difficiles pour les femmes enceintes ou qui voyagent avec des bébés ou de jeunes enfants ou, comme ma collègue Mme Chen l'a indiqué, qui porte le hijab. La sécurité accrue se traduit par des files d'attente plus longues et souvent des questions indiscrettes.

Ces femmes étaient convaincues qu'elles étaient victimes de profilage racial, même si elles n'ont pas utilisé cette expression, à cause de leur nom, de leur apparence et de leur habillement. Par conséquent, elles ont décidé de restreindre leurs déplacements aux États-Unis et ailleurs. Pour les communautés qui ont fui des conflits armés et des guerres civiles, il s'agit d'une terrible épreuve.

Un grand nombre d'entre elles ont indiqué que les visas de visiteur sont devenus très difficiles à obtenir suite aux événements du 11 septembre et à l'adoption de la Loi antiterroriste. Je cite une fois de plus une participante :

Récemment, il y a à peine trois mois, ma belle-mère a présenté une demande pour venir nous rendre visite, mais les Services d'immigration et de visa du Canada ont indiqué que les documents qu'elle avait présentés n'étaient pas complets. Elle a 70 ans [...] Ce n'est pas une terroriste, elle vient du Pakistan et c'est la raison pour laquelle elle ne peut pas venir ici.

Ma propre sœur, qui est consultante auprès des Nations Unies, s'est vue refuser un visa lorsqu'elle a voulu me rendre visite. Deux mois plus tard, le même représentant du Haut-commissariat du Canada lui a délivré un visa, puisqu'elle venait au Canada dans le cadre d'une délégation officielle, et lui a même souhaité un séjour agréable à Ottawa!

Mme Chen a déjà fait des commentaires à propos du profilage racial, mais ces incidents et beaucoup d'autres nous ont été racontés par les femmes qui ont participé à l'étude. Cela nous amène à croire que le profilage racial est bel et bien une réalité, suite aux événements du 11 septembre.

Un grand nombre des participantes des groupes de consultation ont été traumatisées par la publicité qui a entouré l'Opération Thread, ou comme certains blagueurs l'ont qualifiée, l'Opération Threadbare, à l'été 2003, au cours de laquelle des Pakistanais et des Indiens ont été arrêtés et désignés officiellement par Citoyenneté et Immigration Canada comme présumés terroristes en fonction de motifs dérisoires fondés sur des stéréotypes raciaux. Les accusations ont rapidement été retirées,

these baseless allegations. Many faced certain persecution on return to their country of origin.

NOIVMC believes racial profiling is a lazy person's idea of police work and no substitute for intelligence gathering. One of the recommendations from the study put forward by the women themselves was that the Department of Justice take action to severely restrict racial profiling as a routine security measure and recognize that it causes immense damage to people's lives. NOIVM agrees with this.

In our brief, we have also touched on security certificates. We support the recommendation of the Canadian Council for Refugees that the definition of "security" and "inadmissibility" in the IRPA be narrowed.

My last point is on charities, money transfers and the Anti-terrorism Act. The Anti-terrorism Act has had a chilling effect on charities, especially those that work in hot spots such as Afghanistan, Somalia, Palestine, Sri Lanka, even Pakistan, and on their donor base within the Muslim community. If an organization is declared a "listed entity," that is, under suspicion of being terrorist, by the Government of Canada, this is put on the government's website, and it behoves would-be donors to search the site every time they wish to make a donation.

Under the Anti-terrorism Act, the onus is on the person making the charitable donation to be absolutely sure that their funds will not be used for terrorist purposes. For some women, this is a denial of their right to practice their faith, because Muslims are required to donate between 2 and 5 per cent of their income annually to those less fortunate than themselves under the practice known as Zakat.

I quote from a focus group in Saskatoon:

About the donation, yes, I am very careful where I am giving my money, many charities, I don't give them anymore because I am worried that later on I have to trace back and saying that, because you know, one of our faith is to zakat and zakat money has to go to Muslims...

NOIVMC believes, based on anecdotal evidence, that the presence of the Anti-terrorism Act may have had an adverse affect on fundraising for Sri Lanka and Somalia after the tsunami, and possibly will affect fundraising for the effects of the earthquake in Kashmir and Pakistan. We recommend that in the interest of fairness, CCRA inform a charity about its reservations before the denial or revocation of charitable status and provide the latter with a reasonable opportunity to appeal or justify its work.

mais aucune excuse officielle n'a été présentée. Ces allégations non fondées ont causé des torts irréparables à ces hommes. Il était indiscutable qu'un grand nombre d'entre eux seraient persécutés à leur retour dans leur pays d'origine.

Notre organisation considère que l'établissement de profils raciaux est une solution de facilité qui ne peut pas remplacer le recueil de renseignements. L'une des recommandations formulées dans l'étude et qui provient des femmes mêmes, c'est que le ministère de la Justice prenne des mesures pour restreindre sérieusement l'établissement de profils raciaux comme mesure courante de sécurité et reconnaisse que cette mesure a des répercussions énormément nuisibles sur la vie des gens. Notre organisation est d'accord avec cette recommandation.

Dans notre mémoire, nous avons également abordé brièvement la question des certificats de sécurité. Nous appuyons la recommandation formulée par le Conseil canadien pour les réfugiés, selon laquelle il faut restreindre la définition des termes « sécurité » et « inadmissibilité ».

Mon dernier point porte sur les organismes de bienfaisance, les transferts d'argent et la Loi antiterroriste. La Loi antiterroriste a nuï aux œuvres de bienfaisance, surtout celles qui travaillent dans des zones dangereuses comme l'Afghanistan, la Somalie, la Palestine, le Sri Lanka et même le Pakistan, et a refroidi leurs donateurs faisant partie de la collectivité musulmane. Si une organisation est désignée en tant qu'« entité inscrite », c'est-à-dire soupçonnée d'être une organisation terroriste, par le gouvernement du Canada, cela est inscrit sur le site Web du gouvernement, et il incombe aux donateurs éventuels de faire une recherche sur le site chaque fois qu'ils souhaitent faire un don.

En vertu de la Loi antiterroriste, il incombe à la personne qui fait un don de charité d'être absolument sûre que ces fonds ne seront pas utilisés à des fins terroristes. Pour certaines femmes, cela équivaut à les priver de leur droit de pratiquer leur religion, parce que les musulmans sont tenus de donner entre 2 et 5 p. 100 de leur revenu aux personnes moins privilégiées qu'eux selon la pratique connue sous le nom de zakat.

Je cite une participante du groupe de consultation à Saskatoon :

À propos des dons, effectivement, je fais très attention aux œuvres de bienfaisance à qui je donne mon argent. Il y a de nombreuses œuvres de charité à qui je ne donne plus d'argent parce que je crains que par la suite je doive en rendre compte parce que vous savez notre religion nous oblige à faire une aumône, la zakat, et cette aumône doit être remise à des musulmans [...]

Notre organisation estime, en fonction d'observations empiriques, que l'existence de la Loi antiterroriste a peut-être nuï à la collecte de fonds pour le Sri Lanka et la Somalie, suite au tsunami, et risque de nuire à la collecte de fonds suite aux conséquences du tremblement de terre au Cachemire et au Pakistan. Nous recommandons que par souci d'équité, l'ARC communique ses réserves à une œuvre de charité avant de lui refuser ou de lui retirer son statut d'organisme de bienfaisance et lui fournisse une possibilité raisonnable de faire appel ou de justifier son travail.

Almost none of the women in the focus groups were aware of the Proceeds of Crime (Money Laundering) Act, but they became wary of even using Western Union to make remittances to aged parents in their countries of origin. It would be interesting to study whether remittances made through the informal money transfer systems had indeed suffered in the wake of the Anti-terrorism Act. I quote from the same focus group participant in Saskatoon:

Now I am sending to my own family back home, but I still have a fear in the back of my mind you know one day they will come back and say why are you sending so much money to...?

There is a feeling among some citizens of Canada that human rights may be traded away in order to make Canada a safer place. As early as 2001, Daniels, Macklem and Roach, three prominent professors of law, asked whether the enhanced powers sought by the state are congruent with our core democratic traditions and values and consistent with bedrock ideas of the rule of law. We urge members of this committee and of both Houses of Parliament to remind themselves of this profound statement as they examine the Anti-terrorism Act and write their final report. Thank you.

Senator Stratton: We appreciate your attendance here. I notice that in the submission by the African Canadian Legal Clinic, and in a quote from the National Organization of Immigrant and Visible Minority Women of Canada, both organizations would like the act repealed. Is that right? I see a nod in both instances.

I tend to agree with you for the reasons that you have given, particularly since I believe that everything that needs to be done to protect our security already existed under the law prior to the anti-terrorism bill.

However, if we are living with this — and it is not likely that it will be repealed — we have had discussions about the fact that there should be a definite term or sunset clause introduced. Would you agree with that?

I have a problem with reviews. They are only successful where results are attained and concerns are addressed properly. If your concerns and the concerns of others are not properly addressed, then what is the point of having the review?

Would you support a sunset clause? We have finished the review now, the bill is still in existence and the law will be reviewed in another three years. Would you support that if it was a positive review in the sense that something was actually accomplished?

Ms. Bose: Senator Stratton, we would welcome a sunset clause, and the sooner the better. NOIVMWC feels that three years is a long time in our lives and in the lives of elected politicians.

Pratiquement aucune des femmes des groupes de consultation n'était au courant de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité, mais elles se sont mises de plus en plus à hésiter à utiliser même Western Union pour envoyer de l'argent à leurs parents âgés dans leur pays d'origine. Il serait intéressant d'étudier si la Loi antiterroriste a effectivement influé sur l'envoi d'argent par le biais de systèmes informels de transfert d'argent. Je cite une participante du même groupe de consultation à Saskatoon :

J'envoie maintenant de l'argent à ma propre famille chez moi, mais je continue de craindre qu'un jour on viendra me voir pour me demander pourquoi j'envoie tant d'argent à [...]?

Certains citoyens du Canada ont l'impression qu'on a peut-être abandonné les droits de la personne pour faire du Canada un endroit plus sûr. Dès 2001, Daniels, Macklem et Roach, trois éminents professeurs de droit, avaient demandé si les pouvoirs accrus que cherchait à obtenir l'État étaient compatibles avec nos traditions et valeurs démocratiques fondamentales et les principes fondamentaux de la règle de droit. Nous invitons instamment les membres du comité et les parlementaires des deux chambres à garder en mémoire cette profonde déclaration lorsqu'ils examineront la Loi antiterroriste et rédigeront leur rapport final. Je vous remercie.

Le sénateur Stratton : Nous vous remercions d'être des nôtres. Je constate que dans le mémoire présenté par l'African Canadian Legal Clinic, et dans une citation de l'Organisation nationale des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible du Canada, les deux organisations aimeraient que la loi soit abrogée. Est-ce exact? Je vois que vous hochez tous deux la tête.

Je suis porté à être d'accord avec vous pour les raisons que vous avez données, surtout parce que je crois que tout ce qui doit être fait pour protéger notre sécurité existait déjà sous le régime des lois avant la présentation du projet de loi antiterroriste.

Cependant, si nous devons nous en accommoder — et il est peu probable que la loi soit abrogée — nous avons discuté de la possibilité d'y ajouter un article prévoyant une période précise ou une disposition de réexamen. Seriez-vous d'accord avec une telle mesure?

Je n'aime pas tellement les examens. Ils ne sont efficaces que si les résultats sont atteints et que si l'on donne suite de façon satisfaisante aux préoccupations exprimées. Si on ne donne pas suite de façon adéquate à vos préoccupations et à celles exprimées par d'autres personnes, à quoi sert alors d'avoir un examen?

Seriez-vous favorables à une disposition de réexamen? Nous venons de terminer l'examen, le projet de loi existe toujours et la loi sera réexaminée dans trois ans. Seriez-vous favorables à une telle mesure s'il s'agissait d'un examen positif, c'est-à-dire qu'il permette d'obtenir des résultats concrets?

Mme Bose : Sénateur Stratton, nous serions favorables à une disposition de réexamen, et le plus tôt serait le mieux. Notre organisation considère que trois ans, c'est une longue période dans nos vies et dans celle des politiciens élus.

Should we not have a repeal of the act, we would very much support an ongoing review, maybe yearly, but a sunset clause would be ideal.

Ms. Chen: You have accurately described our position, in that we are asking for a recommendation that the act be repealed. As an alternative, we would like to see an independent oversight mechanism put into place.

From the work of this committee and the witnesses that have appeared before it, it is quite evident that there are serious problems with this act. People have spoken to issues of human rights that have arisen. Much more than this type of a review needs to be put in place. As important as it is — it is better than nothing — I think there must be a more formal approach that provides mechanisms by which people can present their concerns on a regular basis as opposed to depending on a three-year review.

If there is to be a review, the sooner the better, the more regular the better; however, we would like to see a more formal process put in place.

Senator Stratton: We could have a regular review every three years but couple it with an independent oversight committee that would monitor on a regular basis.

My next question concerns racial profiling, a topic that I am having a great deal of trouble trying to understand. I know it exists because we have heard hearsay evidence to that effect. The RCMP claims they do not do racial profiling, yet the anecdotal evidence shows otherwise.

My concern is that it is a natural inclination for those dealing with law enforcement. If the terrorist acts have been performed by one sector of society and they are identifiable, visibly or otherwise — and that seems to consistently be the case — how can we logically manage the protection of society without the label of racial profiling?

I do not believe we should have racial profiling, but I do not see how you can decouple the two. If one sector of society is carrying out terrorist acts, I do not see how we can logically apply — and I need help here — the law without racial profiling.

That means I did not understand your explanation, Ms. Chen, of how we can enforce the law, recognizing that the terrorist acts are carried out by a particular segment of society, without being accused of racial profiling.

Ms. Chen: When you say one sector of society, that sector is not Muslims, Arabs, South Asians or Somalis. You cannot make a blanket statement identifying an entire community based on the acts of a few within that community. That is the

Si la loi n'était pas abrogée, nous serions tout à fait favorables à l'adoption d'un réexamen permanent, peut-être annuel, mais une disposition de réexamen serait la solution idéale.

Mme Chen : Vous avez précisément décrit notre position, en ce sens que nous demandons que l'on recommande l'abrogation de la loi. L'autre solution consisterait à établir un mécanisme de surveillance indépendant.

D'après le travail effectué par votre comité et les témoignages de ceux qui ont comparu devant vous, il est assez évident que cette loi présente de graves problèmes. Certains ont parlé des problèmes de droits de la personne auxquels elle a donné lieu. Le type d'examen proposé n'est pas suffisant. D'autres mesures s'imposent. Aussi important soit-il — et c'est mieux que rien — je crois qu'il faut adopter une approche beaucoup plus formelle qui prévoit des mécanismes permettant aux gens de présenter leurs préoccupations de façon régulière au lieu de dépendre d'un examen tous les trois ans.

Si on prévoit un examen, le plus tôt sera le mieux et il est préférable qu'il ait lieu régulièrement; cependant, nous aimerions qu'un processus plus formel soit établi.

Le sénateur Stratton : Nous pourrions effectuer un examen périodique tous les trois ans mais l'accompagner d'un comité de surveillance indépendant qui exercerait un contrôle de façon courante.

Ma prochaine question porte sur l'établissement de profils raciaux, une question que j'ai beaucoup de difficulté à comprendre. Je sais que cela existe parce que nous avons entendu des ouï-dire à cet effet. La GRC prétend ne pas faire de profilage racial, pourtant les observations empiriques indiquent le contraire.

Ce qui me préoccupe, c'est qu'il s'agit d'une tendance naturelle de la part de ceux qui s'occupent de l'application de la loi. Si des actes terroristes ont été perpétrés par un segment de la société et qu'il s'agit d'un segment identifiable, de façon visible ou autre — et cela semble être régulièrement le cas — comment pouvons-nous logiquement gérer la protection de la société sans que cela soit qualifié de profilage racial?

Je ne crois pas que nous devrions établir des profils raciaux, mais je ne vois pas comment on peut séparer les deux. Si un segment de la société commet des actes terroristes, je ne vois pas comment nous pouvons logiquement appliquer — et j'ai besoin d'aide à cet égard — la loi sans l'établissement de profils raciaux.

Cela signifie que je n'ai pas compris votre explication, madame Chen, sur la façon dont nous pouvons assurer l'application de la loi, en reconnaissant que les actes terroristes sont perpétrés par un segment particulier de la société, sans être accusés de nous livrer à du profilage racial.

Mme Chen : Lorsque vous parlez d'un segment de la société, ce segment, ce ne sont pas des musulmans, des Arabes, des habitants de l'Asie du Sud ou des Somaliens. On ne peut pas faire de déclaration générale qui désigne une collectivité

crux of racial profiling; entire communities become suspect based on the acts of a few people.

From the African-Canadian experience, that has been hugely problematic. A few people in the community are committing crimes, but the entire community is targeted, scrutinized and looked upon with suspicion. That is not fair. It is discriminatory. That is the definition of racial profiling: substituting one characteristic, whether race or religion, as a proxy for criminality or security threats, when other factors or other characteristics should be reviewed.

We are not saying that race is not to be used or described at all, but it must be used in conjunction with other characteristics that are relevant to the crime or the security threat at issue. Should a few people in the community commit crimes or pose security threats, it does not mean the entire community should be targeted.

A good example is the *Timothy McVeigh* case. Prior to 9/11, that was the biggest terrorist crime in the United States. Was the entire white community targeted because this man was white? No.

However, if he had been a Muslim or an Arab, as the people who perpetrated the World Trade Center bombings were, it would have been a very different response.

In terms of understanding racial profiling, the experience of African-Canadians in the criminal justice system has been that when there is discretion, and when there is pre-existing and, often, systemic racism, that discretion lends itself to discriminatory actions. It is not surprising, given how unconscious and embedded racism is.

Our Supreme Court has talked about the depth of racism in our society, how it is buried within the human psyche, how people in their everyday lives do not even realize that they are being racist or applying racial stereotypes.

We have seen the impact of that, which is what is important in human rights law. In looking at whether or not racial profiling occurs, it is the impact that is important, not so much the intent, because then it personalizes it. We need to understand it is a systemic issue and how racial biases are filtered through discretionary decision-making that results in racial profiling. We need to get away from a pointing-the-finger exercise and the bad-apples excuse, look at it as a systemic problem and address it.

Senator Stratton: I wanted to hear that, because if you are the average person sitting around watching this, I think you want to clearly understand what is meant by racial profiling and what can be done to eliminate it or reduce it. If Canadians have a clearer understanding of what racial profiling is and what we can do to alleviate it, I think it helps everybody. Getting that understanding is critical.

dans son ensemble en fonction des actes commis par une poignée de gens au sein de cette collectivité. C'est l'essence même du profilage racial; des collectivités entières deviennent suspectes à cause des actes d'une poignée de personnes.

Pour les Afro-Canadiens, cela représente un énorme problème. Une poignée de membres de la collectivité commettent des crimes, mais toute la collectivité est ciblée, observée et considérée avec méfiance. Cela est injuste. C'est discriminatoire. C'est la définition du profilage racial : utiliser une caractéristique, que ce soit la race ou la religion, comme prétexte pour déterminer les risques de criminalité ou les menaces à la sécurité, alors qu'il faudrait prendre en compte d'autres facteurs ou d'autres caractéristiques.

Nous ne sommes pas en train de dire qu'il ne faut jamais utiliser ou désigner la race, mais il faut le faire conjointement avec d'autres caractéristiques qui ont un rapport avec le crime ou la menace pour la sécurité en cause. Si quelques membres de la collectivité commettent des crimes ou constituent une menace pour la sécurité, cela ne signifie pas qu'il faut cibler l'ensemble de la collectivité.

Un bon exemple est l'affaire *Timothy McVeigh*. Avant les événements du 11 septembre, il s'agissait du plus important crime terroriste commis aux États-Unis. Est-ce que l'ensemble de la communauté blanche a été ciblé parce que cet homme était blanc? Non.

Cependant, s'il avait été musulman ou arabe, comme les auteurs des attentats du World Trade Center, la réaction aurait été très différente.

Pour comprendre le profilage racial, l'expérience vécue par les Afro-Canadiens dans le système de justice pénale a indiqué que lorsqu'il existe un pouvoir discrétionnaire et lorsque le racisme est déjà présent et souvent systémique, ce pouvoir discrétionnaire donne lieu à des actes discriminatoires. Cela n'a rien d'étonnant car le racisme est un phénomène inconscient et bien ancré.

La Cour suprême du Canada a indiqué à quel point le racisme était profondément ancré dans notre société, à quel point il était enfoui dans le psychisme humain, comment les gens dans leur vie de tous les jours ne se rendent même pas compte qu'ils font preuve de racisme ou qu'ils appliquent des stéréotypes raciaux.

Nous en avons vu les conséquences, et c'est ce qui importe en matière de droits de la personne. Quand on veut savoir s'il y a ou non profilage racial, l'important n'est pas l'intention, mais les conséquences, car elles personnalisent le phénomène. Il est essentiel de comprendre qu'il s'agit là d'un problème systémique et que des préjugés raciaux interviennent dans le processus décisionnel discrétionnaire d'où procède le profilage racial. Au lieu d'accuser son voisin ou de prétendre qu'il s'agit de cas isolés, considérons que c'est un problème systémique et réglons-le.

Le sénateur Stratton : Voilà ce que je voulais entendre, car pour l'observateur moyen, il est essentiel de bien comprendre ce qu'est le profilage racial et ce qu'il faut faire pour l'éliminer ou l'atténuer. Il est utile que tous les Canadiens aient une bonne compréhension de ce qu'est le profilage racial. Cette compréhension est essentielle.

Mr. Moriah: A couple of the recommendations that were discussed earlier helped in terms of moving in that direction. One of the things we have found has happened in the U.S. and in the U.K. is the importance of taking time to study the phenomenon, gather statistical evidence and monitor people who have this discretion and are able to make decisions about people just on the basis of their race.

Thinking about a recommendation to monitor these practices and keep disaggregated data not only addresses the fact that everyday people can see there is a problem, but it also affects other people who are in a position to exercise that discretion. It allows them to think twice about how they are exercising their discretion because they realize they are being monitored. In that sense, it could be very useful. Gathering disaggregated statistical information can be important in curbing the problem.

Senator Hubley: I would like to follow up on the subject we were discussing, gathering that information to demonstrate to Canadians that racial profiling is happening.

You mentioned that the U.K. has been doing this and they have been able to demonstrate that it rose 30 per cent after 9/11, I think you said.

Do you know why this information is not being gathered or monitored? Would you like to comment on that?

Ms. Chen: Through the work of the clinic, we have seen various reasons why this has not taken place. It stems from a denial in Canada that racism even exists. Every time we raise the issue, there is defensiveness. People are offended because they say, "We are a multicultural society, so how can there be racism?"

We found that multiculturalism masks racism. The reality that our community has experienced is denied. Certainly, in the racial profiling debate in Ontario and the issues of policing, there has been that denial — not just from the police authorities, but also from our political leaders.

Acknowledgment at certain levels still has not occurred. We have been pushing and pushing with stories, with anecdotal evidence, with the studies that the commission on systemic racism undertook and the study that the Ontario Human Rights Commission undertook. We have been pushing on that and nothing has gone further than what the two commissions have done. It stems from a denial. People in Canada do not want to believe that we can be racist.

Senator Hubley: When the United Kingdom moved to do that, was it an effort of the government?

Ms. Chen: They have always collected statistics. At the Stephen Lawrence inquiry, which was precipitated by the murder of a young man, it emerged that there was extreme racism within the metropolitan police forces. That is when they started disaggregating data; that was part of the recommendations of the Stephen Lawrence inquiry.

M. Moriah : Certaines des recommandations évoquées précédemment devraient nous permettre de progresser dans cette direction. Comme on l'a vu aux États-Unis et au Royaume-Uni, il est important de prendre le temps d'étudier le phénomène, de recueillir des preuves statistiques et de surveiller les personnes investies d'un pouvoir discrétionnaire qui peuvent prendre des décisions en fonction de considérations raciales.

Grâce à une recommandation sur le contrôle des pratiques et sur la nécessité de recueillir des données non regroupées, tout le monde pourra constater l'existence du problème, en particulier les personnes investies d'un pouvoir discrétionnaire. Se sachant surveillées, elles y penseront à deux fois avant d'exercer ce pouvoir. De ce point de vue, une telle recommandation serait très utile. La collecte de données statistiques non regroupées est essentielle si l'on veut maîtriser le problème.

Le sénateur Hubley : J'aimerais poursuivre sur le même sujet, à savoir la collecte de renseignements pour montrer aux Canadiens qu'il y a effectivement du profilage racial.

Vous avez parlé des mesures prises au Royaume-Uni, où l'on a pu montrer que le profilage racial avait augmenté de 30 p. 100 après le 11 septembre.

Est-ce que vous savez pourquoi l'information n'est pas recueillie ici? Avez-vous un commentaire à ce propos?

Mme Chen : Grâce aux travaux de la Clinique, nous avons trouvé plusieurs raisons expliquant cette lacune. Elle tient au fait qu'au Canada, on refuse de reconnaître l'existence même du racisme. Chaque fois que nous posons la question, il y a une levée de boucliers. Les gens sont offusqués et disent : « Nous sommes une société multiculturelle. Comment pourrait-il y avoir du racisme ici? »

Nous avons constaté que le multiculturalisme masque le racisme. On nie la réalité à laquelle notre communauté se trouve confrontée. Cette dénégation s'est manifestée dans le débat sur le profilage racial en Ontario et sur les méthodes policières, non pas uniquement chez les autorités policières, mais également parmi les personnalités politiques.

Dans certains milieux, le problème n'est toujours pas reconnu. Nous revenons constamment à la charge avec des récits, des preuves anecdotiques, des études comme celles de la Commission sur le racisme systémique et de la Commission ontarienne des droits de la personne. Nous revenons constamment à la charge, mais à part les travaux de ces deux commissions, rien ne se passe. Tout découle de ce refus de voir les choses en face. Au Canada, les gens ne veulent pas croire que le racisme existe.

Le sénateur Hubley : Les mesures du Royaume-Uni ont-elles été prises à l'initiative du gouvernement?

Mme Chen : Au Royaume-Uni, on a toujours recueilli des données statistiques. Au cours de l'enquête au sujet de Stephen Lawrence, à la suite du meurtre d'un jeune homme, on a constaté un racisme exacerbé parmi les policiers de la métropole. C'est alors qu'on a commencé à dégroupier les données; cela faisait partie des recommandations de la commission d'enquête.

The police authorities and the Home Office took it very seriously. They put their political money behind the inquiry and committed to collecting disaggregated race-based data. It has provided a very accurate picture of who is subject to stops and searches in the U.K., a picture post-9/11 of the increase in stops and searches of people from the Muslim community and of Arab and South Asian descent — and also Black people, as I referred to in the statistics.

In Canada we have heard the argument that collecting race-based data is illegal and against the human rights code. That is erroneous. The Ontario Human Rights Commission — and I have excerpted a quote from their report — talks about how data collection can further the purposes of the human rights code and alleviate discrimination through identifying it and taking steps to counter it.

We have definitely heard the argument that we cannot collect race-based stats because that would be racism. Those are some of the obstacles we have encountered.

Mr. Moriah: While it is important to collect statistics to understand the depth of the problem, one of the things the *Paying the Price* report was clear about, which is noted in our briefs, was that whether or not there are particular statistics that address the issue of the existence of racial profiling, the fact that there is a perception of racial profiling is also important.

When you are trying to address a problem such as terrorism — or even a problem such as crime, as occurred in the African-Canadian community — it is important to ensure that people's perceptions are also addressed, because this can have an important impact on how they view public institutions.

While it is important to have those statistics, and we would encourage that a recommendation be made to collect them, it is also important to recognize that even the perception that you are being treated in a discriminatory manner can affect the way you perceive public institutions.

Ms. Bose: I think Ms. Chen has said it all, and said it very well.

Senator Mitchell: My questions will start with Ms. Chen and Mr. Moriah. I am interested in your recommendation on page 11 that an independent, accessible public complaint system be implemented under the ATA.

First, how would you see that structured, who would sit on it, how would it be made accessible to people across the country; second, how would it complement or parallel human rights commissions?

Ms. Chen: We drew that recommendation from our experience in the policing context, where the debate on racial profiling, in terms of the remedies available to victims of that, has led to discussions about an available public complaints system. While

Les autorités policières et le Home Office ont pris la chose très au sérieux. La commission d'enquête a été dotée des fonds nécessaires et s'est engagée à recueillir des données non regroupées de nature raciale. Elle a dressé un portrait très exact du groupe de personnes qui font l'objet d'arrestations et de fouilles au Royaume-Uni; depuis le 11 septembre, ce sont les membres de la communauté musulmane, les gens d'origine arabe ou asiatique ainsi que les Noirs, comme je l'ai montré par les statistiques.

Au Canada, on nous dit qu'il serait illégal et contraire au code des droits de la personne de recueillir des données de nature raciale. C'est faux. La Commission ontarienne des droits de la personne — et j'ai repris dans le mémoire une citation de son rapport — affirme que cette collecte de données sert les objectifs du code des droits de la personne et permet de lutter contre la discrimination en la désignant et en prenant des mesures pour y faire face.

Nous avons effectivement entendu dire qu'on ne peut pas recueillir de données statistiques de nature raciale, car ce serait faire preuve de racisme. Voilà le genre d'obstacles auxquels nous nous sommes heurtés.

M. Moriah : Il est certes important de recueillir des données statistiques pour bien saisir l'ampleur du problème, mais le rapport *Payer le prix* affirme clairement, comme nous l'indiquons dans notre mémoire, qu'indépendamment de la disponibilité de statistiques concernant l'existence du profilage racial, le fait même que ce profilage racial soit perçu est également important.

Quand on aborde un problème comme celui du terrorisme — ou même de la criminalité, comme on l'a fait dans la communauté afro-canadienne — il importe de veiller aux perceptions dans la collectivité considérée, car elles déterminent la façon dont ses membres vont considérer les institutions publiques.

Il est certes important de disposer de ces statistiques, et nous vous invitons à recommander aux pouvoirs publics de les recueillir, mais il importe tout autant de reconnaître que l'impression d'être traité de façon discriminatoire a une incidence sur la perception des institutions publiques.

Mme Bose : Je pense que Mme Chen a tout dit en termes très clairs.

Le sénateur Mitchell : Je vais poser mes premières questions à Mme Chen et à M. Moriah. Vous présentez à la page 11 une recommandation intéressante concernant la création, dans le cadre de la Loi antiterroriste, d'un organisme indépendant de traitement des plaintes, auquel le public aurait accès.

Premièrement, quelle devrait être la structure de cet organisme? Qui devrait y siéger, comment pourrait-on le rendre accessible à tous les Canadiens? Deuxièmement, comment fonctionnerait-il par rapport aux commissions des droits de la personne?

Mme Chen : Nous avons formulé cette recommandation en fonction de notre expérience des milieux policiers, car le débat sur le profilage racial et sur les voies de recours dont disposent les victimes a débouché sur des propositions concernant un régime

people knew that the Charter and the human rights process were available, this was a mechanism tailored specifically to the issue at hand — in our situation, policing.

With the operation of the Anti-terrorism Act, we need a complaint system that is also specifically tailored to the issue at hand, that is, the way that security measures are implemented by security and enforcement officials. That is where the premise comes from.

In regard to how it could be structured, the Ontario government in the past year commissioned former Justice Patrick LeSage to look at how an independent complaints process could be set up. His report was finalized earlier this year and has been sent to the government. This is in relation to policing. I can see how that could be useful in providing a framework by which a complaints process under the ATA could also be formulated.

Ms. Libby Davis's private member's bill has provisions to set up this kind of complaints process. It leads to disciplinary action against officials who are found to have used racial profiling.

There are certainly models out there that we can draw on — the police complaints process in Ontario, and at the federal level, the private member's bill that Ms. Davis has proposed.

Certainly fine-tuning can be done, but the underlying premise is that a complaints process tailored to the needs of people who are impacted by this act needs to be put in place.

Senator Mitchell: Both presentations this evening made the point that it is often difficult for people who are affected by this issue to come forward and make their case. The presentation of the National Organization of Immigrant and Visible Minority Women of Canada made that point explicitly.

If there were a body like this, what steps could be taken to make it easier or possible for people in these circumstances to make their case, to come forward without fear of reprisal or retribution of some kind?

Ms. Chen: We found from our experience in policing issues that there is that same kind of fear, fear of reprisal and of coming forward to make a complaint against a powerful arm of the state.

We have also found that if the complaint system is legitimate, transparent and truly accountable, people are much more prepared to come forward to make the complaint, make it a public record and get their day in court. If people feel that they can get a fair hearing, that someone will listen to them, it decreases the barriers to coming forward. It does not detract from the fear that they experience; it is a huge step for people

public de plaintes. Les gens connaissent la Charte et les procédures en matière de droits de la personne, mais le mécanisme proposé est conçu spécifiquement en fonction du problème qui nous intéresse, en l'occurrence l'attitude de la police.

Après l'entrée en vigueur de la Loi antiterroriste, il nous faut un organisme de traitement des plaintes qui soit lui aussi spécifiquement conçu en fonction du problème à considérer, c'est-à-dire la façon dont les mesures de sécurité sont mises en œuvre par les responsables de la sécurité et de l'application de la loi. Voilà notre point de départ.

En ce qui concerne la structure de l'organisme, le gouvernement ontarien a demandé l'année dernière à l'ancien juge Patrick LeSage d'étudier la constitution d'un organisme indépendant de traitement des plaintes. M. LeSage a présenté cette année son rapport qui a été transmis au gouvernement. Il y est question de l'attitude de la police. On pourrait s'en inspirer pour définir la structure de l'organisme de traitement des plaintes dans le cadre de la Loi antiterroriste.

Le projet de loi d'initiative parlementaire de Mme Libby Davies comporte également des dispositions prévoyant la constitution de ce genre d'organisme de traitement des plaintes. Il prévoit des mesures disciplinaires contre les fonctionnaires trouvés coupables de profilage racial.

Il y a certainement d'autres modèles dont on pourrait s'inspirer, comme le traitement des plaintes contre la police en Ontario et, au niveau fédéral, le projet de loi d'initiative parlementaire de Mme Davies.

On pourra toujours fignoler, mais le principe essentiel, c'est qu'il faut mettre en place un organisme de traitement des plaintes conçu en fonction des besoins de ceux qui subissent les effets de cette loi.

Le sénateur Mitchell : On a vu, dans les deux exposés de ce soir, que les victimes de ce problème ont souvent de la difficulté à faire valoir leur cause. C'était particulièrement clair dans l'exposé de l'Organisation nationale des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible du Canada.

S'il existait un organisme comme celui-là, quelles mesures pourrait-on prendre pour qu'il soit plus facile ou possible pour les personnes dans ces circonstances de défendre leur cause, de se faire connaître sans crainte de quelconques représailles?

Mme Chen : Nous avons constaté d'après notre expérience des questions de maintien de l'ordre que le même genre de craintes existe, la crainte des représailles de se faire connaître pour déposer une plainte contre une puissante instance de l'État.

Nous avons également constaté que si le système de plaintes est légitime, transparent et véritablement tenu de rendre des comptes, les gens sont beaucoup plus disposés à déposer la plainte, à le faire publiquement et à se faire entendre. Si les gens considèrent qu'ils peuvent être entendus lors d'une audition impartiale, que quelqu'un les écoutera, ils hésiteront moins à déposer une plainte. Cela ne les empêchera pas d'avoir des craintes; pour les

to make these complaints. In our experience, many people do not take these things lightly; they know the process is long and that their credibility will be undermined.

We found that people believe that what has happened to them is so wrong that if they feel that the system is able to vindicate them, they will come forward. In the past, we have asked for support from community organizations for a particularly vulnerable community, such as women and newcomers, where there are language barriers and all kinds of other barriers, to assist such complainants to come forward.

Ms. Bose: Along with fear, there is also distrust of the authorities. Part of this is cultural because many immigrants come from coercive societies where the state is not to be trusted. That said, in the post-9/11 era, Muslim, Arab and “Muslim-seeming” immigrants especially feel that they cannot trust the Canadian state to guarantee their rights and freedoms. We are dealing with more than fear; we are dealing with distrust.

I agree with Ms. Chen that we need to reduce the barriers to access. We need language supports, not just at the level of the complaints agency, but across the board so that immigrants can represent themselves, and people like me can then retire happily.

NOIVMWC believes that parliamentary oversight by both Houses of Parliament is ideal. Any independent complaints process should be through a watchdog for the RCMP and for the border services. These must have teeth to be able to investigate and, if necessary, mete out discipline.

We do not particularly wish to create any more bureaucratic agencies. We wish to see the strengthening of those that exist, but most of all, we wish to see our representatives in the House and honourable senators having oversight.

Senator Mitchell: When you say “access to language,” are you referring to English as a second language programs?

Ms. Bose: English and French as a second language, yes, definitely.

Senator Mitchell: In relation to a recommendation on page 11, again from the African Canadian Legal Clinic, that the federal government amend the ATA to include a provision banning racial profiling and stating that racial profiling by enforcement and security forces is not to be condoned, that seems to be relatively straightforward, one would think, at face value. What arguments are you are hearing in opposition

personnes qui déposent ces plaintes, cela représente un énorme effort. Selon notre expérience, un grand nombre de personnes ne prennent pas ces choses à la légère; ils savent qu’il s’agit d’un long processus et que l’on attaquera leur crédibilité.

Nous avons constaté que les gens qui considèrent que le tort qu’on leur a causé est tellement grave que s’ils ont l’impression que le système est en mesure de leur donner raison, ils seront prêts à déposer une plainte. Par le passé, nous avons demandé l’appui d’organisations communautaires pour des groupes particulièrement vulnérables comme les femmes et les nouveaux arrivants, lorsqu’il y avait des obstacles linguistiques et des obstacles d’autres types, pour aider ces personnes à présenter leur cas.

Mme Bose : La crainte qu’ils éprouvent s’accompagne aussi de méfiance à l’égard des autorités. Cela est en partie culturel parce que de nombreux immigrants viennent de sociétés coercitives où l’on ne fait pas confiance à l’État. Cela dit, depuis les événements du 11 septembre, les immigrants musulmans et arabes qui ont l’air musulmans ont particulièrement l’impression qu’ils ne peuvent pas compter sur l’État canadien pour garantir leurs droits et libertés. C’est beaucoup plus qu’une question de peur; c’est une question de méfiance.

Je suis d’accord avec Mme Chen lorsqu’elle dit que nous devons réduire les obstacles à l’accès. Nous avons besoin de soutien linguistique, pas uniquement au niveau de l’organisme de plaintes, mais de façon générale pour que les immigrants puissent se représenter et que des gens comme moi puissent avoir une retraite agréable.

Notre organisation considère que la surveillance parlementaire exercée par les deux chambres du Parlement est la solution idéale. Tout processus de plaintes indépendant devrait faire appel à une instance de surveillance de la GRC et des services frontaliers. Cette instance devrait avoir les pouvoirs pour enquêter et imposer des sanctions, si nécessaire.

Nous ne tenons pas particulièrement à créer d’autres organismes bureaucratiques. Nous souhaitons que l’on consolide ceux qui existent, mais avant tout, nous souhaitons que nos représentants à la Chambre et les sénateurs aient un pouvoir de surveillance.

Le sénateur Mitchell : Lorsque vous parlez de l’accès à des cours de langue, est-ce que vous parlez de l’anglais comme programme de langue seconde?

Mme Bose : L’anglais et le français comme langue seconde, oui, absolument.

Le sénateur Mitchell : En ce qui concerne la recommandation qui figure à la page 11, qui provient de l’African Canadian Legal Clinic, que le gouvernement fédéral modifie la Loi antiterroriste afin de prévoir une disposition qui interdit le profilage racial et qui indique qu’il faut condamner le profilage racial de la part des instances d’application de la loi et des instances de sécurité, cela me semble relativement simple, de

to that? Is it that we would somehow be admitting something that we do not want to admit or that some would argue does not exist? What are you hearing as arguments against that?

Ms. Chen: That returns to the point I was making about denial. Certainly, the clinic knows that racial profiling is a reality. The resistance to even referring to it or acknowledging it has been an obstacle. That is why the Ontario Human Rights Commission has made it an explicit recommendation in their report, that acknowledgement is the first step. There is resistance to putting an obvious and, on its face, non-problematic provision consistent with our Charter of Rights and human rights codes in this legislation. People see it as an example of backhanded racial profiling, but we know it is a reality. It returns to the denial issue.

Mr. Moriah: I would not add anything. That is what it does come back to. My colleague talked earlier about the issue of multiculturalism and of denial of racism in Canadian society. There is a fear of acknowledging that this might actually be a problem, and people do see the link between racial profiling and stereotypes, discrimination and racism.

As we have seen in Toronto from various levels of government, from institutions that we deal with on a regular basis at the clinic, people are afraid even to acknowledge that there is such a thing as racial profiling. To put it in writing and say that somebody wants to ban it is another step all together.

The Chairman: I have a couple of comments. I thank you for this discussion tonight. As we hear around this table, but also from the communities across this country, although certainly the federal government does not have a policy of racial profiling, it is a question of acknowledging that this is taking place nevertheless; it just is. With that acknowledgement must come, as you have been discussing and we all have been discussing for quite some time, the ability to face the subject head on and see what mechanisms can be put in place to alleviate it on both sides.

First, I do wish to tell you that I will get the private member's bill of Libby Davis and make sure that it and any discussion around it — if it has gotten that far in the other House — will be distributed to members of the committee.

After all of the legal discussions we have had, this probably remains one of the most difficult and critical of the issues surrounding what has happened to the legislation once it hit the ground.

prime abord. Quels sont les arguments que vous avez entendus de la part de ceux qui s'opposent à cette recommandation? Est-ce que nous nous trouverions d'une certaine façon à avouer quelque chose que nous ne voulons pas avouer ou qui, selon certains, n'existe pas? Quels sont les arguments que vous entendez de la part de ceux qui s'opposent à cette recommandation?

Mme Chen : Cela revient à l'argument que j'ai présenté à propos du refus d'admettre la vérité. Il ne fait aucun doute que notre organisation sait que le profilage racial est une réalité. Le fait que l'on hésite même à en parler ou à le reconnaître est en soi un obstacle. C'est la raison pour laquelle la Commission ontarienne des droits de la personne a indiqué dans une recommandation clairement exprimée dans son rapport que la première étape consiste à reconnaître ce fait. On constate une résistance à ajouter dans cette loi une disposition évidente et, qui, à première vue ne pose aucun problème, conforme à notre charte des droits et au code des droits de la personne. Certains considèrent qu'il s'agit d'un exemple de profilage racial à rebours mais nous savons qu'il s'agit d'une réalité. Cela revient au problème de dénégation.

M. Moriah : Je n'ai à ajouter, c'est ce à quoi cela revient. Ma collègue a parlé plus tôt de la question du multiculturalisme et du fait que l'on nie l'existence du racisme dans la société canadienne. La crainte de le reconnaître pourrait en fait poser problème, et certains voient effectivement un lien entre le profilage racial et les stéréotypes, la discrimination et le racisme.

Comme nous l'avons constaté à Toronto, dans divers paliers de gouvernement, dans les institutions avec qui nous traitons de façon régulière à la Clinique, les gens craignent de reconnaître l'existence même du profilage racial. Le mettre par écrit et dire que quelqu'un veut y mettre fin, c'est tout autre chose.

La présidente : J'aimerais faire quelques observations. Je tiens à vous remercier de la discussion de ce soir. Comme nous l'avons entendu autour de la table, mais également des collectivités d'un bout à l'autre du pays, même s'il ne fait aucun doute que le gouvernement fédéral n'a pas de politique de profilage racial, il s'agit de reconnaître que néanmoins ce phénomène existe, c'est la simple réalité. Une fois qu'on le reconnaît, il faut, comme vous en avez discuté et comme nous en avons tous discuté depuis un certain temps avant, la capacité de s'attaquer à la question de front et de déterminer les mécanismes qui peuvent être instaurés pour atténuer ce problème de part et d'autre.

Tout d'abord, je tiens à vous dire que j'obtiendrai le projet de loi d'initiative parlementaire de Libby Davies et je m'assurerai que ce projet de loi et toute discussion qui l'entoure — si on en est à cette étape dans l'autre endroit — soient distribués aux membres du comité.

Après toutes les discussions juridiques que nous avons tenues, cela demeure probablement l'un des aspects les plus difficiles et les plus critiques des questions qui entourent l'application de la loi.

I appreciate that you believe parliamentary oversight is important to have. I would agree with that, primarily because we have the opportunity and the tools to do that here, while sometimes out in the private sector it is difficult.

We will take your thoughts on all of these aspects to heart. Given the variety of testimony we have heard, this particular issue is probably the most difficult. Yet, if we can manage to work together, work around those words and create a reality in which people can sense an element of trust in their government and their police force, as far as the public is concerned, and particularly in the communities, we will go a long way toward reducing the levels of fear and anger that we know are out there.

One final question: When we put out our report back in 2001, we had a couple of recommendations that we rather liked. One was that a review of the legislation be conducted in, as it turned out, three years. That is what we are doing.

Secondly, it was quite evident then that before any system had been put into place, some type of vehicle should be established that would try, before all of this went out the door, to play a role in working with the community through a round table setup at the federal level. This would involve working with the community, with their representatives, and connecting with the police and security organizations so that there could be some kind of common ground.

It took a long time to set up the round table. When we began this review a little more than three years later, last February, it had been appointed one week before.

However, leaving that aside, have you had any connection in your work with that process that is now in place or the people on that committee? If so, even though it is fairly new at the moment, do you have any suggestions as to whether this is a helpful vehicle and how to make it more helpful?

Ms. Chen: Just for clarification, is this the advisory committee, or is this the community consultation that was held some time this year?

The Chairman: No, this was a group of people asked to serve on a committee, and it was not a one-time event. It was established within the government. It was called the cross-cultural round table.

Ms. Chen: We are aware of its existence. To be frank, in terms of African-Canadian representation, not a single organization that we have dealt with knows who represents that particular community.

Je vous suis reconnaissante de croire en l'importance de la surveillance parlementaire. Je suis d'accord avec cette proposition, surtout parce que nous avons la possibilité et les outils voulus pour le faire ici, tandis que parfois dans le secteur privé, cela est difficile.

Nous allons étudier attentivement vos réflexions sur l'ensemble de ces aspects. Compte tenu de la variété des témoignages que nous avons entendus, cette question particulière est probablement la plus difficile. Pourtant, si nous arrivons à travailler ensemble, à formuler les choses de manière à créer une réalité où les gens peuvent développer un sentiment de confiance dans leur gouvernement et leurs corps policiers, en ce qui concerne le public, et en particulier dans les collectivités, nous aurons grandement contribué à réduire les niveaux de crainte et de colère qui existent et dont nous sommes conscients.

Une dernière question : lorsque nous avons publié notre rapport en 2001, nous avons formulé certaines recommandations qui nous plaisaient assez. L'une d'entre elles proposait qu'un examen de la loi soit effectué en fait tous les trois ans. C'est ce que nous sommes en train de faire.

Deuxièmement, il était assez évident à l'époque avant que tout système soit mis sur pied, qu'il fallait établir un mécanisme quelconque qui permettrait, avant que tout ceci se fasse, de travailler avec la collectivité par le biais d'une table ronde au niveau fédéral. Cela supposerait de travailler avec la collectivité, avec leurs représentants, et d'établir des liens avec des organisations policières et de sécurité afin d'en arriver à un terrain d'entente.

Il a fallu beaucoup de temps pour mettre sur pied cette table ronde. Lorsque nous avons commencé cet examen il y a un peu plus de trois ans plus tard, en février dernier, cette table ronde avait été constituée une semaine auparavant.

Cependant, laissons cela de côté. Avez-vous eu des liens dans votre travail avec le processus qui est maintenant établi ou les membres de ce comité? Dans l'affirmative, même s'il s'agit d'une initiative relativement récente, pouvez-vous nous indiquer s'il s'agit d'un mécanisme utile et nous proposer des moyens d'améliorer l'utilité?

Mme Chen : Simplement à titre d'éclaircissement, s'agit-il du comité consultatif, ou de consultations communautaires qui ont eu lieu cette année?

La présidente : Non, il s'agit d'un groupe de personnes à qui on a demandé de participer à un comité, il ne s'agissait pas d'un événement ponctuel. Cela a été mis sur pied au sein du gouvernement. Ça s'appelait la table ronde interculturelle.

Mme Chen : Nous sommes au courant de son existence. Honnêtement, en ce qui concerne la représentation afro-canadienne, il n'y a pas une seule organisation avec laquelle nous avons fait affaire qui représente cette communauté particulière.

As far as we know within anti-racism and equity-based organizations, the membership on that committee is not particularly representative. People are not sure what the community involvement of those members with issues has been on the ground. That is to be frank and honest.

Our organization has participated in a community forum organized by the Department of Justice. That is the one I was thinking of. I believe that was earlier this year. Those are important fora and I think they need to be set up on a regular basis.

We find that we are asked to come to these meetings, we are asked to speak, and then we do not know what the outcome is. If it is a forum to vent, so be it. I think people expect some kind of outcome, some result, which so far has been quite lacking. A fundamental problem with the cross-cultural advisory committee has been the representativeness of people serving on it and their community involvement, or lack thereof.

Ms. Bose: Madam Chairman, some of us are suffering from consultation fatigue.

The Chairman: We can understand that.

Ms. Bose: Especially a small organization like NOIVMWC. I was at the Minister of Justice's consultation, and I would say that that was one of the good ones. Between when we first met on this bill and now, I have been to innumerable consultations on the subject and have come away with a sense of hopelessness.

Also, on the question of this community round table, immigrants and visible minorities are a fractious bunch.

I do not think we all sing from the same song sheet at any given time. We certainly do not sing from the same song sheet when the Anti-terrorism Act is mentioned.

That said, I too, like my colleague, speaking frankly, would say that some of us do not even know who these community representatives are. Maybe the website should have included a photograph so that we could collar them should we ever run across them. You are more familiar to us than they are. That is saying something.

The Chairman: We try.

Ms. Bose: Thank you.

The Chairman: Thank you very much. I raise that because we will be having a session with the gentleman who is the chair of that round table. I believe it is useful to hear the views that you have expressed and that we have heard from elsewhere. It certainly was intended to be a positive and helpful tool, and perhaps still can be. It is useful to have this on the record. Thank you for it.

D'après ce que nous savons des organismes de lutte contre le racisme et de promotion de l'égalité, la composition de ce comité n'est pas particulièrement représentative. Les gens ne savent pas trop quelle a été l'implication communautaire de ces membres sur le terrain. Je le dis franchement et honnêtement.

Notre organisation a participé à un forum communautaire organisé par le ministère de la Justice. C'est à celui-là que je pensais. Je crois que c'était plus tôt cette année. Ce sont des forums importants et je crois qu'il faut en organiser régulièrement.

Ce que nous trouvons c'est qu'on nous invite à ces réunions, on nous donne la parole, et par la suite nous n'avons aucune idée des résultats. S'il s'agit d'un forum permettant de se défouler, ainsi soit-il. Je crois que les gens s'attendent à un résultat quelconque, ce que nous n'avons pas vu jusqu'à maintenant. Un problème fondamental avec le comité consultatif interculturel a été la représentativité des personnes y siégeant et leur participation ou manque de participation au niveau de la collectivité.

Mme Bose : Madame la présidente, certains parmi nous souffrent de fatigue de consultation.

La présidente : Nous comprenons cela.

Mme Bose : Surtout une petite organisation comme la nôtre. J'ai participé aux consultations du ministre de la Justice et je dirais que c'était une des meilleures. Depuis notre première rencontre pour discuter de ce projet de loi et aujourd'hui, on m'a invitée à d'innombrables consultations à ce sujet et je pars toujours avec un sens de désespoir.

Aussi, en ce qui concerne cette table ronde communautaire, les immigrants et les minorités visibles sont un groupe revêche.

À un moment donné, je ne crois pas qu'on soit toujours d'accord. Nous ne sommes certainement pas tous d'accord quand il s'agit de la Loi antiterroriste.

Cela dit, je dirais très franchement, comme ma collègue, que certains parmi nous ne savent même pas qui sont ces représentants communautaires. Peut-être que le site Web devrait afficher une photographie afin qu'on puisse les reconnaître au passage si jamais on les croise. Nous vous connaissons mieux qu'eux. Cela n'est pas peu dire.

La présidente : Nous essayons.

Mme Bose : Merci.

La présidente : Merci bien. Je soulève la question parce que nous aurons une séance avec le monsieur qui préside cette table ronde. Je crois qu'il est utile d'avoir entendu les vues que vous avez exprimées et que nous avons entendues ailleurs. L'intention était clairement de créer un outil utile et positif, et cela pourrait peut-être encore être le cas. C'est très utile d'avoir cela au procès-verbal. Je vous en remercie.

I thank you for coming out this evening and explaining your concerns with all of the many technical and judicial issues that fall within this entire area. Your concerns are extremely important to us. In the end, that is where the solutions will be found. They will not be found in books; they will not be found around this table. They will be found within the relationships that can be built with your community and with all of the communities, including governmental and police communities. That was what we were aiming at three years ago. We are still aiming at it. I am a stubborn Scot; I do not ever give up the notion that together we can overcome and we will do our bit.

The committee adjourned.

Je vous remercie d'être venus ce soir et d'avoir exprimé vos préoccupations en ce qui concerne toutes les questions d'ordre technique et juridique dans ce domaine. Vos préoccupations sont très importantes pour nous. Nous y trouverons les solutions au bout du compte. Les solutions ne seront pas trouvées dans des livres; nous ne les trouverons pas autour de cette table. Elles seront trouvées au sein des liens qui pourront être forgés dans votre communauté et avec toutes les communautés, y compris celles du gouvernement et de la police. C'était notre but il y a trois ans. Ça l'est toujours aujourd'hui. Je suis une Écossaise tenace; je ne renonce jamais à l'idée qu'ensemble, nous allons venir à bout de notre objectif et ferons notre possible.

La séance est levée.

As an individual:

François Crépeau, Professor, Faculty of Law, University of Montreal.

British Columbia Civil Liberties Association:

Murray Mollard, Executive Director.

Evening meeting

African Canadian Legal Clinic:

Marie Chen, Acting Director of Legal Services;

Royland Moriah, Policy Research Lawyer.

National Organization of Immigrant and Visible Minority Women of Canada:

Anu Bose, Executive Director.

À titre personnel :

François Crépeau, professeur, Faculté de droit, Université de Montréal.

British Columbia Civil Liberties Association :

Murray Mollard, directeur exécutif.

Séance de la soirée

African Canadian Legal Clinic :

Marie Chen, directrice par intérim, Services juridiques;

Royland Moriah, avocat, Recherches en politique.

Organisation nationale des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible du Canada :

Anu Bose, directrice générale.



If undelivered, return COVER ONLY to:

Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

WITNESSES

Morning meeting

As an individual:

Joan Russow.

Canadian Red Cross:

The Honourable David Pratt, P.C., Advisor and Special
Ambassador;

Sylvain Beauchamp, Senior Policy Advisor, International
Humanitarian Law.

Federation of Law Societies of Canada:

George D. Hunter, Vice-President;

Katherine Corrick, Director of Policy, Law Society of Upper Canada.

Afternoon meeting

International Civil Liberties Monitoring Group:

The Honourable Warren Allmand, P.C., Steering Committee
Member;

Roch Tassé, National Coordinator.

(Continued on previous page)

TÉMOINS

Séance du matin

À titre personnel :

Joan Russow.

Croix-Rouge canadienne :

L'honorable David Pratt, C.P., conseiller et ambassadeur spécial;

Sylvain Beauchamp, conseiller principal en politiques, Droit
international humanitaire.

Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada :

George D. Hunter, vice-président;

Katherine Corrick, directrice, Politiques, Barreau du Haut-Canada.

Séance de l'après-midi

Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles :

L'honorable Warren Allmand, C.P., membre du comité directeur;

Roch Tassé, coordonnateur national.

(Suite à la page précédente)